



Commune de
Paulhan (34)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
9 juillet 2015	29 avril 2024		

Phase arrêt

1 - Rapport de P r é s e n t a t i o n

SOMMAIRE

A.	PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC : ENJEUX ET CONTRAINTES	7
1.	CONTRAINTES	8
2.	SYNTHÈSE DES ENJEUX	8
3.	INVENTAIRE ET CAPACITÉS DE MUTATION DES STATIONNEMENTS	14
4.	CONSOMMATION D'ESPACE	16
B.	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	21
1.	MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE	22
1.	OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	22
2.	CONTENU RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	22
3.	COMPOSITION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	23
4.	ÉQUIPE DE TRAVAIL	23
2.	ÉTAT DE RÉFÉRENCE SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN	24
3.	LES MESURES «ERC» GLOBALES	26
1.	MESURES D'ÉVITEMENT	26
2.	LES SITES ÉTUDIÉS	29
3.	LIMITE DE LA MÉTHODE	43
4.	LES SCÉNARIOS ÉCARTÉS	47
5.	LE SCÉNARIO RETENU	47
6.	LES MESURES DE RÉDUCTION	47
7.	LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GAIN	49
4.	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	52
1.	INCIDENCES SUR LES RISQUES	52
2.	INCIDENCES SUR LA POPULATION	59
3.	INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE	59
4.	POLLUTIONS ET NUISANCES	62
5.	INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE	65
6.	INCIDENCES SUR LES SOLS	83
7.	INCIDENCES SUR L'EAU	83
8.	INCIDENCES SUR L'AIR, LE CLIMAT ET LA VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT	

	CLIMATIQUE	90
9.	INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE	90
10.	INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	90
11.	INCIDENCES SUR LE SOL	99
12.	INCIDENCES SUR L'ÉNERGIE	99
13.	INCIDENCES CUMULÉES AVEC D'AUTRES PROJETS	99
14.	INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	100
15.	INCIDENCES DES AUTRES PROJETS DU PLU (HORS SECTEURS AU)	100
5.	SYNTHÈSE	101
6.	ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES	104
1.	SCOT	104
7.	INDICATEUR DE SUIVI	105
C.	JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LES OAP ET LE RÈGLEMENT ET SES DOCUMENTS GRAPHIQUES	107
1.	«To» 2021	108
2.	MÉTHODE DE DÉCLINAISON DU SCOT	108
3.	EXPOSÉ DES DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION ET LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS	109
1.	CONSOMMATION PASSÉE	109
2.	MOBILISER LE POTENTIEL DES ZONES DÉJÀ URBANISÉES	110
3.	LES OBJECTIFS	110
4.	LES BESOINS COMPLÉMENTAIRES	113
5.	COMPARAISON AVEC LE PLU ACTUEL	114
6.	LA CONSOMMATION D'ESPACE DU PROJET DE PLU	115
7.	RESPECT DE LA TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	115
4.	JUSTIFICATION DU PROJET	118
1.	COHÉRENCE DES OAP AVEC LES OBJECTIFS DU PADD	118

C.4.2.

3.	NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT ET COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES OAP	121
4.	DÉLIMITATION DES ZONES	131
5.	ZONES URBAINES PRÉVUES PAR L'ARTICLE R.151-19	132
6.	TOUTE AUTRE DISPOSITION NÉCESSITANT UNE JUSTIFICATION	133
7.	JUSTIFICATION RÉSEAUX	134
D.	ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE RANGS SUPÉRIEURS	139
1.	RAPPORT DE COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT	140
E.	INCIDENCES DU PROJET SUR LES AUTRES RÈGLES D'URBANISME	151
1.	INCIDENCES SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION	152
2.	LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOCUMENT ENTRE L'ARRÊT ET L'APPROBATION	153
F.	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	155
1.	MÉTHODOLOGIE	156
2.	ÉTAT DE RÉFÉRENCE SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN	157
3.	LES MESURES «ERC» GLOBALES	157
4.	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	165
5.	SYNTHÈSE	185
6.	ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES	188
1.	SCOT	188
7.	INDICATEUR DE SUIVI	189A. INTRODUCTION

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) est le document planificateur de l'urbanisme à l'échelle d'une ou de plusieurs communes.

L'établissement d'un PLU est le préalable essentiel à la maîtrise, par la commune, de son urbanisation.

Le rapport de présentation présente la commune, son PLU et ses perspectives.

■ Article L.151-4 du code de l'urbanisme

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

■ Art. R. 151-3 « Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il

y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre. »

A. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC : ENJEUX ET CONTRAINTES

Voir diagnostic complet dans le document «Ibis - annexe au rapport de présentation»

7.1. CONTRAINTES

7.1.1. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUES (S.U.P.)

- > ACI Monument Historique : église Notre Dame des Vertus et cave coopérative. Avec procédure de Périmètres Délimités des Abords en cours
- > ASI captage : forage du Rieu, captage du domaine de Lavagnac, captage du moulin de la Plaine; et puits de Roquamangarde sur la commune de St Pons de Mauchiens
- > EL7 : schéma de voiries d'octobre 2006
- > I1 urbanisation autour des canalisations de gaz
- > I3 canalisation de transport de gaz
- > I4 transport électriques
- > INT1 : cimetière
- > PM1 : Plan de Prévention des Risques inondation Moyenne Vallée de l'Hérault
- > T1 : chemin de fer

7.1.2. AUTRES CONTRAINTES

- > Risques ne constituant pas de SUP : atlas des zones inondables, aléa feu de forêt, mouvement de terrain, rupture de barrage, sismique
- > Sites archéologiques

7.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX

7.2.1. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET INTERCOMMUNAL

- > Prendre en compte le SRADDET
- > Prendre en compte le ScoT, approuvé en juillet 2023
- > Mettre en œuvre l'évaluation environnementale

7.2.2. DÉMOGRAPHIE

- > Conforter le rajeunissement de la population
- > Tendre vers un taux de croissance en adéquation avec les perspectives à échelle du SCoT

7.2.3. HABITAT

- > Intervenir sur la vacance
- > Adapter la taille des logements aux besoins, diversifier les tailles et les typologies de logements

- > Favoriser et développer le locatif et le social : développer le projet de l'ancienne gare

7.2.4. EMPLOIS ET ACTIVITÉS

- > Conforter le rôle de centralité économique de la commune de Paulhan
- > Intégrer les objectifs du ScoT et du DAC en terme de développement économique
- > Maintenir l'emploi sur la commune, autant que possible
- > Soutenir les emplois agricoles
- > Permettre le maintien et le renforcement des commerces du centre
- > Anticiper l'évolution / les besoins de l'entreprise Irrifrance

7.2.5. AGRICULTURE

- > Favoriser l'installation des jeunes en leur permettant d'accéder aux terres et au bâti. Maintenir le prix des vignes à un niveau correct pour qu'ils puissent s'installer ou se développer
- > Trouver un équilibre entre urbanisation et préservation des terres agricoles
- > Préserver les terres ayant un bon potentiel agronomique et les terres avec réseau d'irrigation existant ou possible
- > Éviter les risques de conflits entre l'exploitation, le parcellaire cultivé et le voisinage (périmètre autour des exploitations quand cela est encore possible, bande tampon entre les parcelles agricoles et l'urbanisation en lien avec la problématique des traitements soulevée par le voisinage, verbalisation des pratiques irrespectueuses type Quad, sur les chemins)
- > Développer l'irrigation et favoriser la diversification, notamment sur les parcelles bénéficiant de l'irrigation
- > > Mettre en place un conseiller municipal détaché pour les agriculteurs
- > Maintenir les toutes petites exploitations, souvent gérées par des pluriactifs, en conservant un quai à l'ancienne cave ou en le créant sur un autre lieu (avec grosses bennes) pour leur permettre d'amener leur raisin en un seul point et mutualiser ensuite les coûts liés au transport jusqu'à la cave coopérative
- > Mettre en place une aire de lavage et de remplissage sécurisée sur la commune
- > Améliorer la qualité de la ressource en eau au niveau de l'AAC du Rieu, en favorisant la mise en place d'une agriculture respectueuse de l'environnement et en multipliant les engagements sous MAEC
- > Favoriser l'émergence de projets autour de l'agriculture (œnotourisme, ferme auberge, ...)

7.2.6. TOURISME

- > Soutenir l'activité touristique dont l'hébergement touristique «vert»
- > Développer l'activité touristique en lien avec le patrimoine
- > Soutenir l'activité œnotouristique
- > Valoriser la position de porte touristique

7.2.7. URBANISATION

- > Requalifier le centre ancien et mettre en valeur l'architecture patrimoniale, maisons privées ou édifices publics (les Halles)
- > Ré-investir le centre et mobiliser le potentiel d'habitat
- > Encadrer les rénovations urbaines vers plus de qualité
- > Requalifier les espaces publics du centre et mettre en lien les équipements existants pour redonner une cohérence urbaine au village
- > Interroger le secteur de la Gare et conforter sa vocation publique et sociale
- > Favoriser la mixité et la diversité des formes urbaines
- > Développer les liaisons piétonnes, les cheminements et les connexions et les espaces publics au sein des quartiers existants
- > Mettre en valeur le végétal urbain
- > Continuer l'aménagement de l'ancienne voie ferrée en voie verte
- > Clarifier les limites urbaines
- > Questionner les écarts, et leur devenir

7.2.8. CONSOMMATION DE L'ESPACE

- > Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en particulier, en dehors de la PAU
- > Réduire la consommation d'espaces par nouveau habitant
- > Prendre en compte le SRADDT et la loi Climat et Résilience: diminution de moitié de la consommation d'espace.

7.2.9. DENSIFICATION

- > Considérer le potentiel d'urbanisation de l'enveloppe urbaine avant toute nouvelle consommation d'espaces naturels ou agricoles
- > Croiser le potentiel brut avec les enjeux de la commune

7.2.10. ÉQUIPEMENTS

- > Finaliser la rénovation des halles
- > Diversifier les espaces disponibles pour les écoles et les associations de la commune et des communes voisines
- > Anticiper le besoin en équipements à l'échelle extra-communale
- > Réfléchir au positionnement du terrain de la gare comme espace sportif (en lien avec une réflexion sur les espaces publics)
- > Intégrer le projet de l'ancienne Cave dans le projet global

7.2.11. II.11. RÉSEAUX

- > Prévoir un réservoir en eau potable adapté aux besoins de la population
- > Continuer de mettre à niveau les réseaux eau potable et assainissement (recherche de fuites, changement des conduites, etc.), même si les grosses interventions ont déjà été réalisées (nouvelle STEP, canalisation eau po-

table vers Aspiran)

- > Respecter les distances de sécurité autour du gazoduc

7.2.12. DÉPLACEMENTS

- > Favoriser une gestion de la circulation et du stationnement apaisée dans le centre ancien
- > Mettre en place des liaisons cyclables
- > Favoriser les déplacements doux et l'usage des transports en commun
- > Intégrer les contraintes liées à l'existence d'une voie ferrée (même non circulée)
- > Intégrer le potentiel de l'ancienne voie ferrée comme piste cyclable ou en réouverture de ligne de train
- > Prendre en compte les nuisances, risques et inconstructibilité liés aux voies à grande circulation (A75 et RD609)
- > Limiter l'usage de la voiture individuelle

7.2.13. STATIONNEMENT

- > Favoriser une gestion du stationnement apaisée dans le centre ancien, notamment en diversifiant les modalités de stationnement
- > Développer de nouveaux espaces de parking
- > Favoriser une gestion mutualisée du stationnement dans les opérations d'aménagement

7.2.14. CLIMATOLOGIE

- > Prendre en compte le climat favorable
- > Prendre en compte le potentiel éolien et solaire
- > Prendre en compte l'impact du rayonnement solaire (confort d'été et solaire passif) dans les implantations privilégiées

7.2.15. RESSOURCES NATURELLES

- > S'assurer avec le Conseil Départemental de l'Hérault d'une ressource existante en eau potable (forage)
- > Prendre en compte les périmètres de captage du Rieu (démarche de captage prioritaire)
- > Prendre en compte les périmètres de captage des communes voisines
- > Développer les énergies renouvelables intégrées (PV en toiture)

7.2.16. MILIEUX NATURELS ET

BIODIVERSITÉ

- > Éviter l'étalement de l'urbanisation et le mitage de milieux agricoles et naturels (Puechs notamment) pour conserver la biodiversité / limiter son érosion
- > Préserver les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (cours d'eau de l'Hérault et sa ripisylve, milieux naturels et agricoles sur les Puechs, végétation ceinturant les ruisseaux sur les Puechs)
- > Renforcer le réseau écologique dans la plaine en restau-

rant les ripisylves le long des cours d'eau dernièrement canalisés

- > Favoriser le développement d'une agriculture sans phytosanitaires dans l'aire d'alimentation des captages d'eau potable du Rieu (développement des MAEC, maintien et développement de la strate herbacées filtrant les polluants, ...)
- > Économiser la ressource en eau (gestion à la parcelle en systèmes économes, choix des formes urbaines, ...)
- > Limiter le développement d'essences végétales invasives et préconiser une palette végétale locale pour les projets d'aménagement
- > Prendre en considération la présence d'un axe de migration diffuse pour l'avifaune sur une partie du territoire (par exemple dans le cadre de projets éoliens)

7.2.17. RISQUES

- > Prendre en compte l'AZI de la DREAL, ainsi que le PPRI (antérieur)
- > Prendre en compte le risque TMD : A75 + gazoduc
- > Prendre en compte les autres risques : feu de forêt, séisme niveau 2, retrait gonflement des argiles, mouvement de terrain, rupture de barrage, canicule, radon

7.2.18. POLLUTIONS ET NUISANCES

- > Prendre en compte le SDAGE et le SAGE
- > Limiter les pollutions sur les masses d'eau, notamment agricoles
- > Favoriser les économies d'eau (urbaines et agricoles), pour limiter les prises d'eau dans l'Hérault
- > Engager une réflexion de Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- > Soutenir/développer les Plans de Déplacements Entreprises (PDE)
- > Prendre en compte les sites potentiellement pollués
- > Prendre en compte les nuisances sonores liées aux infrastructures

7.2.19. PATRIMOINE PAYSAGER ET BÂTI

ENJEUX DE PROTECTION/PRÉSERVATION

- > Préserver les paysages agricoles ouverts de qualité de mise en scène de la chapelle Notre-Dame-des-Vertus, de l'Ermitage et des domaines (les Laures, Mas Médecin)
- > Préserver la qualité et la lisibilité du paysage agricole, stopper le mitage et les extensions linéaires
- > Stopper les constructions sur les reliefs
- > Limiter l'impact visuel du mitage existant des reliefs (préservation et création de boisements sur les parcelles privées et les espaces publics)
- > Préserver quelques secteurs de murets et clapas qui structurent les versants dans le cadre de sentiers de découverte par exemple
- > Protéger et renforcer la ripisylve de l'Hérault
- > Protéger et renforcer les alignements de la RD609
- > Préserver la coupure entre Paulhan et St Martin pour

maintenir la lisibilité de St Martin comme entité indépendante

- > Protéger le patrimoine paysager

ENJEUX DE RÉHABILITATION/

REQUALIFICATION

- > Requalifier la RD609 au niveau de l'entrée Sud (créer un filtre végétal également côté Ouest?) et de l'entrée Nord en améliorant la sécurité des circulations douces et en mettant en scène les motifs paysagers
- > Requalifier les entrées secondaires en limitant les vues sur les extensions récentes non qualitatives et en mettant en valeur les vues sur les éléments du patrimoine
- > Mise en scène paysagère des cours d'eau en milieu urbain (végétalisation, circulations douces)
- > Réutiliser l'ancienne ligne de chemin de fer (l'ancienne gare et les anciens logements des garde-barrière?) dans le cadre d'aménagements de liaisons douces ferroviaires
- > Recomposer les franges urbaines pour intégrer les extensions urbaines récentes (franges végétalisées autour de jardins et vergers, cheminements doux ou ancienne ligne de chemin de fer soulignés de boisements linéaires, ...)

ENJEUX DE VALORISATION/CRÉATION

- > Préserver, entretenir et créer si besoin une continuité de cheminements de découverte le long de l'Hérault
- > Valoriser les versants des Puechs qui constituent le cadre paysager du village (alternance de versants et sommets viticoles et de fonds de vallons boisés, cheminements de découverte, points de vues, ...)

ENJEUX DE PATRIMOINE BÂTI

- > Intégrer dans le PLU, les périmètres de délimitation des abords modifiés de l'église Notre-Dame-des-Vertus et de la cave coopérative (démarche de PDA)
- > Prendre en compte les éléments de patrimoine, dans le village, mais aussi sur le reste de la commune (PLU patrimonial)
- > Utiliser le patrimoine architectural comme un élément dynamique du village
- > Prendre en compte les sites archéologiques

01. SERVITUDES

- AC1 - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)
 - EGLISE NOTRE-DAME INSCRITE MH
 - CAVE COOPÉRATIVE INSCRITE MH

- I1 - URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ
 - GAZODUC PÉZENAS-LODÈVE
 - GAZODUC ARTÈRE DU MIDI
 - I3 - CANALISATION GAZ (axe de la servitude I3)

- I4 - SERVITUDE AU VOISINAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE OU SOUS-TERRAIN
 - LIGNE FOUSCAIS-LAVAGNAC
 - LIGNE LA GAUDIÈRE-TAMAREAU

- T1 - SERVITUDE RELATIVE AUX VOIES FERRÉES
 - LIGNE PAULHAN-MONTPPELLIER

EL7 - SERVITUDE D'ALIGNEMENT DES VOIES PUBLIQUES NON CARTOGRAPHIÉE

PM1 - SERVITUDE RÉSULTANT DES PLANS D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

- PPRI MOYENNE VALLEE DE L'HERAULT NORD

- R - ZONE INONDABLE NATURELLE DE RISQUE GRAVE ROUGE
- BN - ZONE INONDABLE NATURELLE DE RISQUE IMPORTANT BLEU
- BU - ZONE INONDABLE URBANISÉE DE RISQUE IMPORTANT BLEU

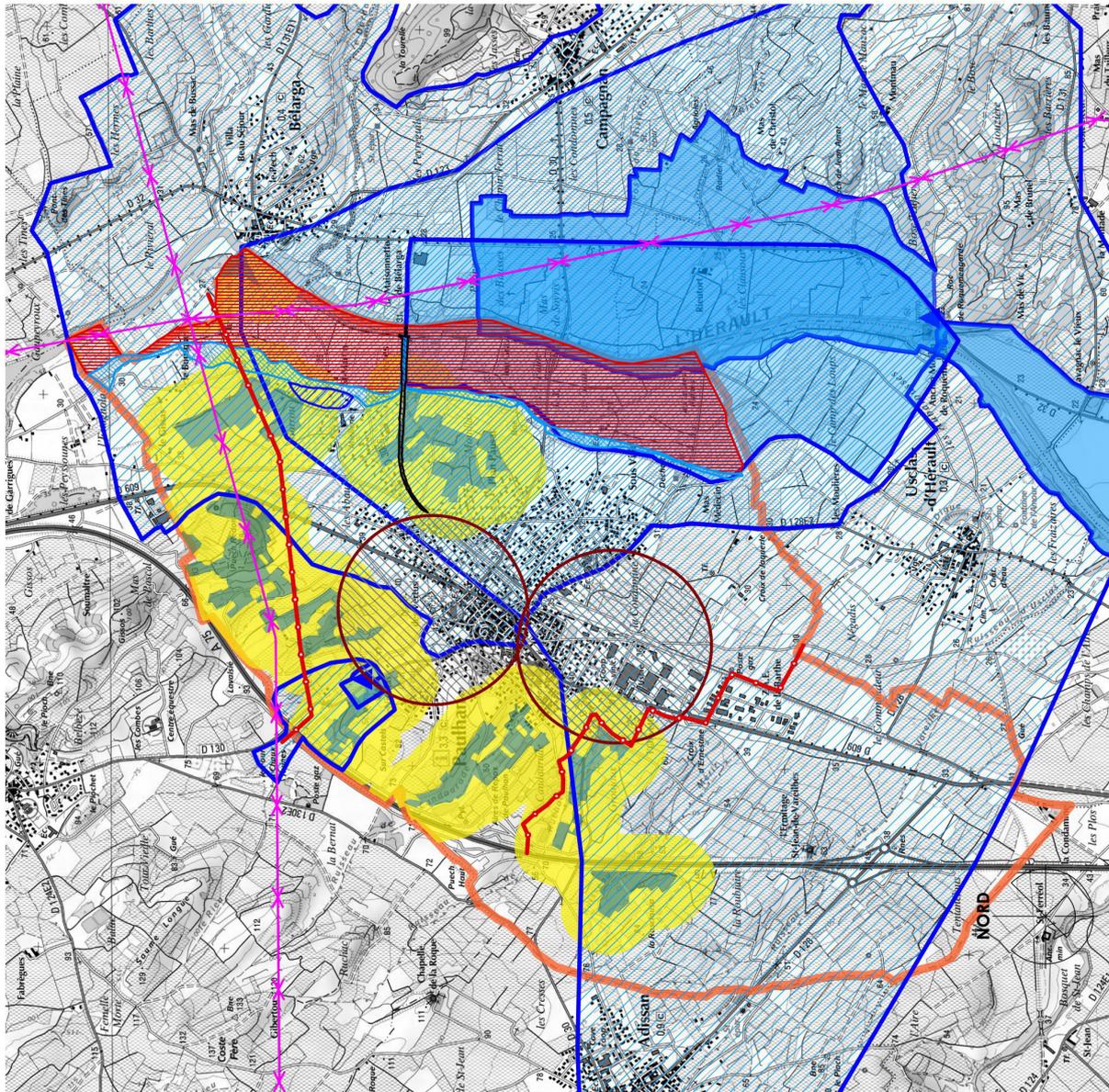
AS1 - SERVITUDE RÉSULTANT DE L'INSTALLATION DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINIÈRES

- FORAGE DU RIEU (PPR ET PPE)
- Puits de RoqueMangarde (PPR)
- FORAGE DU DOMAINE DE LAVAGNAC (PPE)
- FORAGE DU MOULIN DE LA PLAINE (PPR ET PPE)

- PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ
- PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ

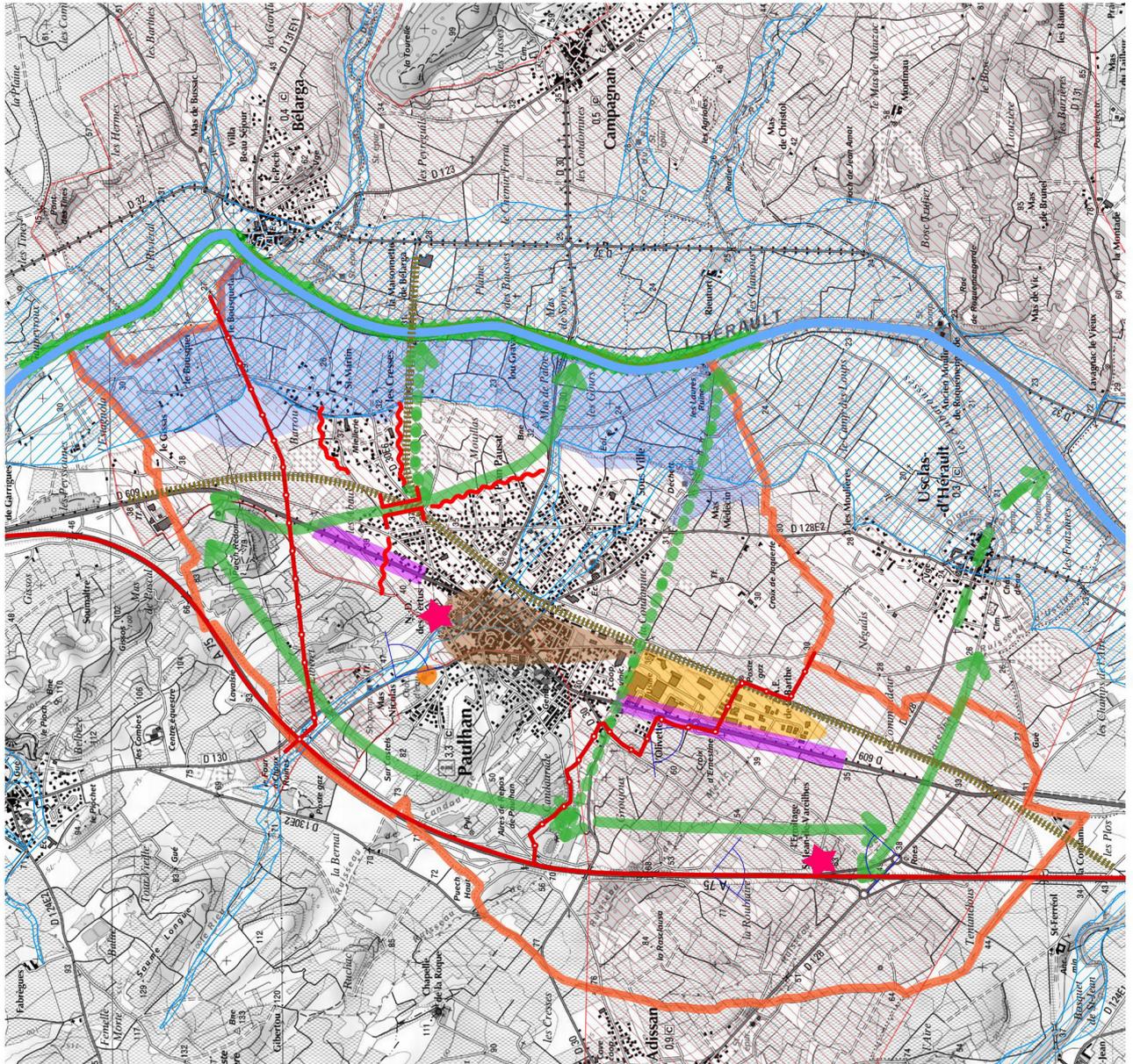
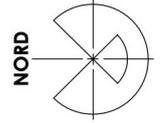
AUTRES INFORMATION : OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBOUSSALEMENT

- ZONE EXPOSÉE AUX INCENDIES DE FORÊT
- BANDE TAMPON DE 200 MÈTRES



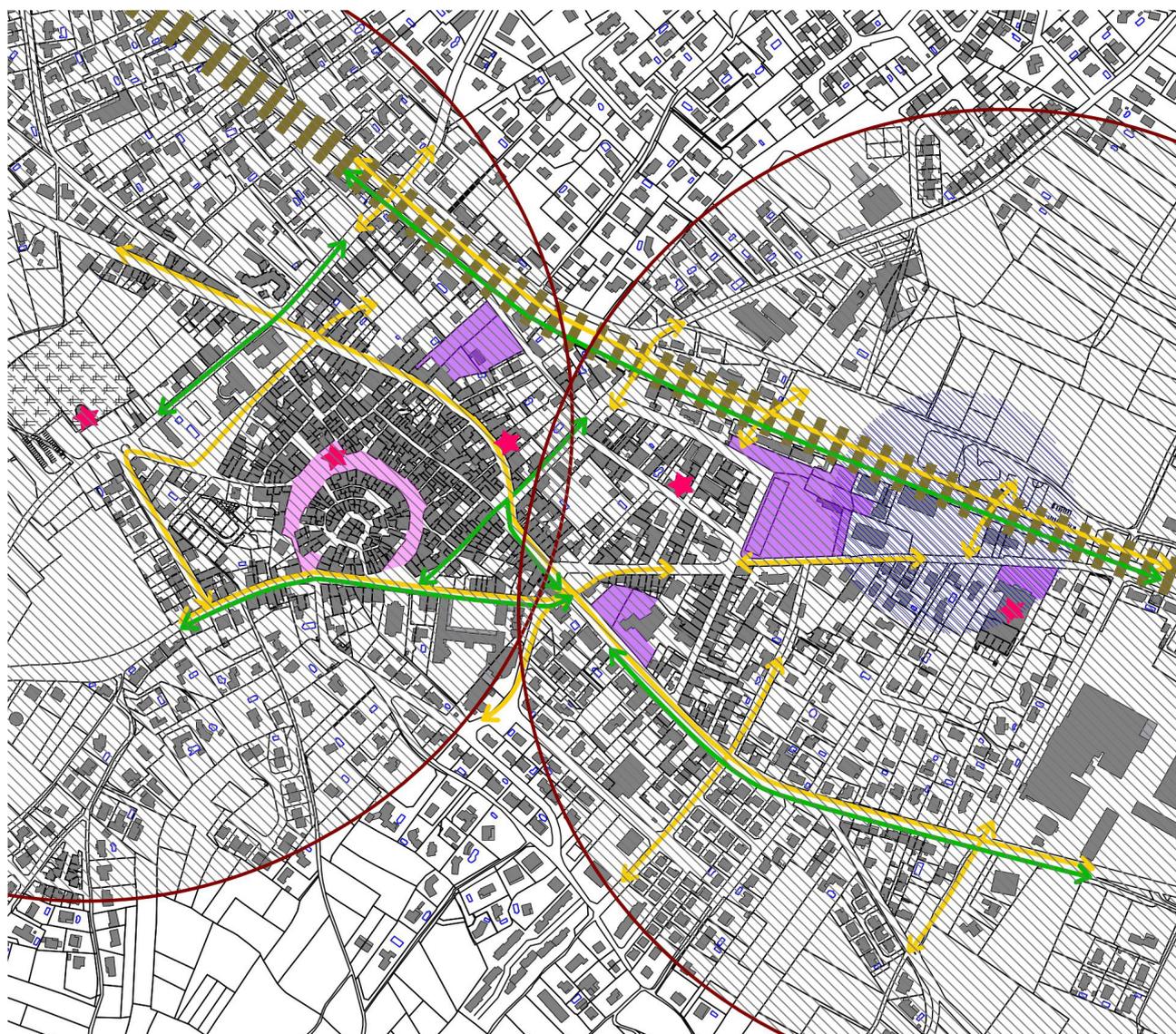
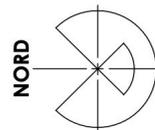
02. ENJEUX (COMMUNE)

-  Trame verte et bleue
-  Corridors de biodiversité à préserver
-  Corridors de biodiversité à restaurer
-  Préserver la coupure urbaine de Saint-Martin
-  Limites urbaines à traiter
-  Entrées à traiter
-  Redynamiser le centre ancien et connecter le secteur de la gare au nouveau cœur de village
-  Zone d'activité à conforter/restructurer/qualifier
-  Continuer la transformation de la voie ferrée en voie verte
-  Patrimoine
-  Vues sur le patrimoine à préserver
-  Augmenter la capacité du réservoir
-  Risque inondation toutes zones confondues
-  Risque de transport de matières dangereuses - gazoduc
-  Risque de transport de matières dangereuses - routier A75
-  Risque de rupture de barrage
-  Périmètre de protection rapprochée du captage



03. ENJEUX (VILLAGE)

- Continuer le travail de mise en valeur de la circulation
- Finaliser les Périmètres Délimités des Abords MH
- Mettre en valeur et structurer l'espace public
- Mettre en valeur le patrimoine inscrit et non inscrit
- Questionner sur l'évolution du secteur
- Conforter ou créer des liaisons piétonnes et traiter les traversées
- Créer des voies cyclables
- Conforter et traiter la voie ferrée (liaisons douces / maintien de l'emprise)



7.3. INVENTAIRE ET CAPACITÉS DE MUTATION DES STATIONNEMENTS

7.3.1. INVENTAIRE

Les principaux parkings du village, sont les suivants (nombre de places «environ» pour tous les secteurs où les places ne sont pas matérialisées et qui sont donc comptées en fonction de la surface globale) :

□ AU CŒUR DU CENTRE ANCIEN : ENVIRON 180

PLACES

- > Bd de la liberté et Bd du Jeu de Ballon : 93 places + 3 PMR + 1 famille
- > Avenue Voltaire : 27 places + 2 PMR
- > Cours National : 32 places + 2 PMR + 1 police
- > Rue Raspail : 12 places

□ A PROXIMITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET

COMMERCES : ENVIRON 400 PLACES

- > Les écoles (anciennes) : 51 places + 3 PMR + 1 bus
- > Cimetière : 30 places + 2 PMR
- > EHPAD : 28 places + 1 PMR
- > Collège : 10 places
- > Foyer : 24 places
- > Salle des fêtes : 11 places + 1 PMR
- > Gendarmerie : 3 places
- > Quartier de l'ancienne Gare : 70 places + 2 PMR
- > Les écoles (nouvelles) : 36 places + 4 PMR + 2 bus
- > Gymnase (rue Jolie Curie) : 35 places + 2 PMR
- > Cours National (partie Nord) : 36 places
- > Cours National (partie Sud) : 20 places
- > Face à la cave coopérative, à côté de l'aire de street et du city-stade : 15 places formalisées + 50 places informelles (derrière gare)

□ ZAE BARTHE : ENVIRON 130 PLACES

- > ZAE Barthe : 125 places
- > ZAE Barthe (côté Carrefour) : 14 places sur voie publique hors parcelle privée (Carrefour market).

□ LOTISSEMENTS

- > Résidence sus Castel : 10 places pour 13 logements
- > Lotissement des Oliviers : 17 places pour 18 logts
- > Allée des Tilleuls : 20 places + 1 PMR pour 21 logts
- > Rue Rouquette : 14 places pour 21 logements
- > Impasse de la Colline : 1 PMR pour 6 logts
- > Rue de la Roquette Haute : 5 places pour 5 logts
- > Rue des Rius : 8 places pour 32 logements
- > Collectif avenue Jean Moulin : 60 places + 4PMR pour 68 logements

- > Lotissement des Grables : 23 places pour 22 logts
- > Lotissement le Clos Saint Martin : 7 places + 1 PMR pour 16 logements
- > Chemin du Clapas : 21 places pour 19 logts
- > Lotissement les Cystes : 5 places + 1 PMR pour 9 logts
- > Nouveau lotissement rue de Sipllet : 5 places pour 7 logements.

7.3.2. LES POSSIBILITÉS DE MUTATION

Le stationnement représente un enjeu important pour la vie du bourg, à la fois pour :

- > accueillir les habitants et les personnes extérieures, captives des commerces, services et équipements rayonnants de la commune,
- > mais aussi pour les habitants, notamment du centre ancien, qui ne peuvent disposer d'un garage ou d'une place de stationnement devant leur porte.

Or, pour ces derniers, le nombre de places ou leur localisation ne semblent pas suffisants car un certain nombre de voitures se retrouvent garées anarchiquement dans le centre ancien.

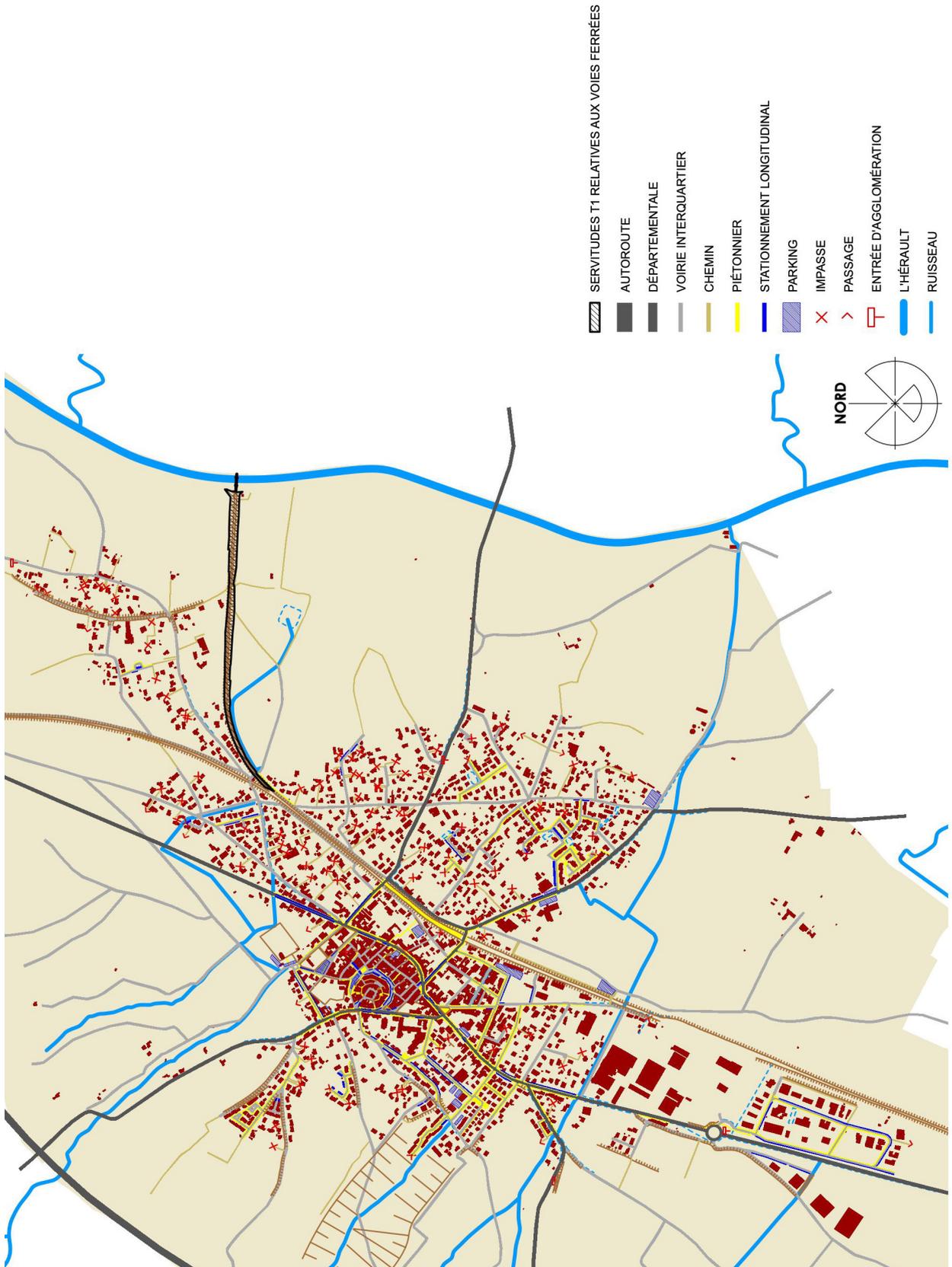
[L'augmentation du nombre de places de stationnement public associée à une stratégie globale de déplacements doit être réfléchie dans le cadre du PLU.

[Les différentes «poches» de stationnement, à proximité du centre, devront être accompagnées d'une signalétique appropriée et de parcours piétons valorisés.

La localisation de nouveaux stationnement devra prendre en compte les différents publics et leur besoins : les visiteurs, les habitants du centre, les passants, ...

[Les espaces de stationnement actuels semblent bien optimisés ; ils peuvent accueillir en complément des places vélos motos, mais ils ne sont pas en capacité d'accueillir plus de véhicules.

04. STATIONNEMENT



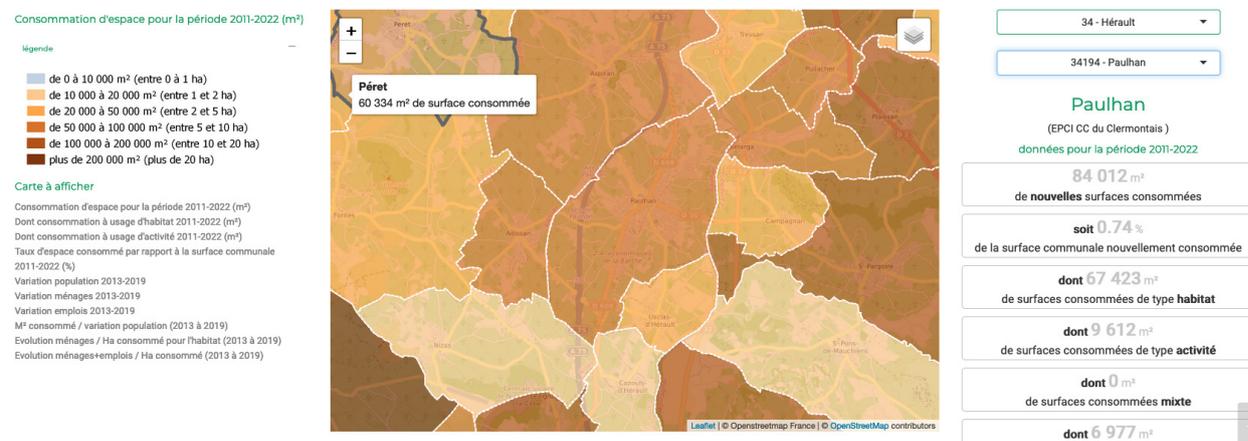
7.4. CONSOMMATION D'ESPACE

7.4.1. OBSERVATOIRE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'observatoire de l'artificialisation des sols identifie 8,4ha de nouvelles surfaces consommées entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2022 (soit 11 ans).

[Ce qui, rapporté à une période de 10 ans, correspond à une consommation de 7,63ha.

Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2022



la consommation, ni les serres.

> Les parcelles peuvent être coupées

7.4.2. MÉTHODE ENVELOPPE URBAINE 2011-2021

□ SOURCES

- 2011 : les photos aériennes les plus proches sont celles du 25/05/2010 et 30/07/2013, source google earth pro. Une vérification a été faite, selon les différences entre ces 2 dates, de chaque début de consommation d'espace, pour avoir une extrapolation réaliste à août 2011.
- 2021 : photo aérienne du 09/08/2021, source géoportail

Le pas de temps est donc précisément de 10 ans, à partir d'août 2021, date de la loi Climat et Résilience. Aucun ajustement n'est donc à réaliser.

□ MÉTHODOLOGIE ANALYSE POUR ÉTAT 2011 ET

ÉTAT 2021

- > Etablissement de l'enveloppe urbaine de 2011, servant de base à la notion de consommation d'espace (tout ce qui

est en dehors de l'enveloppe urbaine)

- > Photo-interprétation sur la base des photos-aériennes
- > Consommation effective des sols (construction, parking, carrière, ...)
- > Analyse partout sur la commune
- > Analyse du caractère dominant :
 - Un jardin très artificialisé ou très anthropisé (essences non endémiques) sera compté comme « consommé »
 - Un jardin, type grand parc boisé à dominante d'essence endémique ne sera pas compté comme consommé
- > Une très petite construction (type mazet, puits) au sein de l'espace agricole et naturel n'est pas compté, car le caractère agricole ou naturel est largement dominant
- > Les chemins et routes ne sont comptés que lorsqu'il y a consommation d'espace des deux côtés
- > Les hangars agricoles ne sont pas considérés comme de

□ CONSOMMATION 2011-2021

[Il ressort de cette méthode d'analyse, une consommation de 9,82 ha entre 2011 et 2021.

□ CONSOMMATION DEPUIS 2021

[0,70ha consommé en équipements (stationnement, aire de skate et city-stade en bordure de la voie verte) + 0,50 ha extension de la STEP = 1,20ha



7.4.3. CONSOMMATION DES 10 DÉCENNIES ANNÉES AVANT ARRÊT

(2013-2023)

La méthode utilisée est la même que pour l'analyse 2011-2021 ci-dessus : enveloppe urbaine de 2013 et comparaison des photos aériennes.

□ SOURCES

- 2013 : photo aérienne du 30/07/2013, source google earth pro.
- 2023 : photo aérienne du 02/07/2023, source google earth pro = source la plus récente.

Le pas de temps est donc précisément de 10 ans, aucun ajustement n'est donc à réaliser.

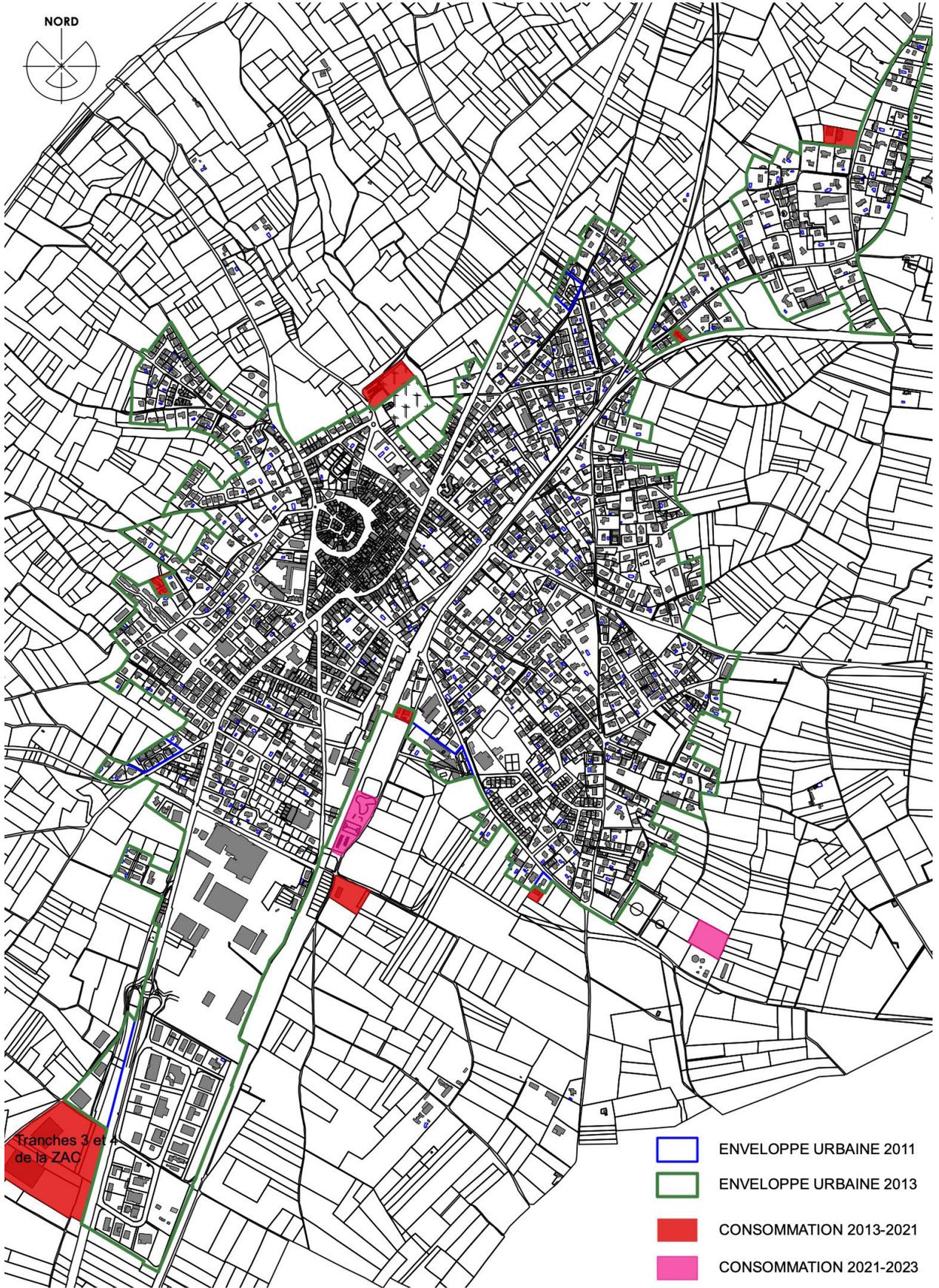
□ MÉTHODOLOGIE ANALYSE POUR ÉTAT 2013 ET

ÉTAT 2023

- > Etablissement de l'enveloppe urbaine de 2013, servant de base à la notion de consommation d'espace (tout ce qui est en dehors de l'enveloppe urbaine)
- > Photo-interprétation sur la base des photos-aériennes
- > Consommation effective des sols (construction, parking, carrière, ...)
- > Analyse partout sur la commune
- > Analyse du caractère dominant :
 - Un jardin très artificialisé ou très anthropisé (essences non endémiques) sera compté comme « consommé »
 - Un jardin, type grand parc boisé à dominante d'essence endémique ne sera pas compté comme consommé
- > Une très petite construction (type mazet, puits) au sein de l'espace agricole et naturel n'est pas compté, car le caractère agricole ou naturel est largement dominant
- > Les chemins et routes ne sont comptés que lorsqu'il y a consommation d'espace des deux côtés
- > Les hangars agricoles ne sont pas considérés comme de la consommation, ni les serres.
- > Les parcelles peuvent être coupées

□ CONSOMMATION 2013-2023

[Il ressort de cette méthode d'analyse, une consommation de 7,57 ha entre 2013 et 2023 (6,37 ha de 2013 à 2021 et 1,20 ha de 2021 à 2023).



B. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

I.1. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Source : extrait du guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, Commissariat général au développement durable, novembre 2019

C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. C'est une base solide pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme.
- L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le projet et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements,...
- La description de l'état initial de l'environnement est ainsi une étape fondamentale qui conditionnera la qualité du document d'urbanisme et du processus d'évaluation des incidences.
- Avec le diagnostic du territoire, en identifiant les enjeux environnementaux, il constitue le socle pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables. C'est aussi le référentiel au regard duquel l'évaluation des incidences sera conduite.
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme : **il s'agit d'une démarche progressive et itérative.**
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques : en **expliquant les choix effectués au cours de l'élaboration du document d'urbanisme** et la manière

dont les enjeux environnementaux ont contribué à ces choix, l'évaluation est un outil majeur d'information, de sensibilisation et de participation du public et de l'ensemble des acteurs locaux.

- Préparer le suivi et la mise en œuvre du document d'urbanisme.

I.2. CONTENU RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), au titre de l'évaluation environnementale :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme

et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29 du code de l'urbanisme. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

1.3. COMPOSITION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La présente évaluation environnementale constitue la suite de l'état initial de l'environnement qui fait l'objet d'un rapport distinct (document 1bis - annexe au rapport de présentation, diagnostic complet).

L'évaluation est composée des parties suivantes :

- Un scénario de référence «état zéro» en l'absence de mise en œuvre du plan
- L'articulation avec les plans de rangs supérieurs
- Une analyse des incidences des secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : pour chaque OAP sectorielle sont évalués les effets positifs et négatifs, ainsi que les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) traduites sous forme de prescriptions ou recommandations
- Une analyse des incidences au titre de Natura 2000
- L'explication et la justification des choix eu égard des effets du projet sur l'environnement : cette partie est une pièce essentielle de l'évaluation environnementale qui relate les étapes de la démarche d'intégration de l'environnement tout au long de la conception du PLU ; elle explicite et justifie les choix opérés en faveur ou au détriment des enjeux environnementaux.
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) : les mesures ERC sont synthétisées dans un tableau qui illustre les mesures intégrées dans le document en précisant l'outil réglementaire utilisé (règlement, zonage, OAP)

et le niveau de la mesure (prescriptions ou recommandations).

- Les indicateurs de suivi environnementaux : une liste d'indicateurs permet de suivre les effets du PLU sur les différentes thématiques environnementales.
- Le résumé non technique : synthétise et met en exergue les points essentiels du PLU à retenir.
- Les annexes

1.4. ÉQUIPE DE TRAVAIL

BIODIVERSITÉ

Deux équipes d'experts ont travaillé sur ce dossier :

- Ecotone jusqu'en 2021 (Mme Sylvie COUSSE, chef de projet environnement, Mme Aude VIELLE, chargée d'étude environnement, pour la rédaction du document et M. Stéphan TILLO, technicien naturaliste confirmé, pour les prospections faunistiques) : réalisation de l'état initial de l'environnement et accompagnement sur les premières orientations du projet
- Normeco (Fanny Secq, ingénieur en environnement) / Antoine Pujol (expert faune) de 2021 à la finalisation du document : vérification et mise à jour de l'EIE de 2021, accompagnement sur l'ensemble du projet et rédaction de la présente évaluation environnementale.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Brigitte VILLAEYS, paysagiste-concepteur et urbaniste OQPU

AUTRES SUJETS DE L'EIE

- Normeco (Fanny Secq, ingénieur en environnement)

II. ÉTAT DE RÉFÉRENCE SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN

En application du code de l'environnement, l'évaluation environnementale d'un PLU se doit de présenter « un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du plan dans la mesure où les changements naturels peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

La présente analyse est traitée de façon synthétique afin de faire émerger les principales évolutions probables de l'environnement en cas d'absence de mise en œuvre du PLU révisé.

Pour cette analyse, les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement retenus sont :

- La population et la santé humaine ;
- La biodiversité ;
- Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
- Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.

1. LA POPULATION ET LA SANTÉ HUMAINE

> 1.1. Contexte socio-démographique

Une nouvelle population sera accueillie dans les parties constructibles restantes, sans encadrement des typologies de logements.

La recherche d'équilibre démographique, par la production de logements sociaux et une diversité de réponse dans les typologies, n'est pas assurée.

> 1.2. Contexte économique

Le développement économique continuera sur les secteurs du PLU actuel, notamment sur le secteur de la gare, difficile d'accès. Les problématiques de conflit d'usage et des difficultés de fonctionnement des activités dans le secteur gare n'est pas assuré.

L'extension prévue au PLU pour le développement économique, au Sud du village, est grevée d'un risque d'inondation le rendant économiquement inopérant. Aucun autre secteur de développement n'étant prévu, le développement économique n'est pas possible sur la commune, ce qui est contraire aux objectifs du SCoT qui identifie Paulhan comme porteur de développement économique en tant que pôle secondaire.

> 1.3. Équipements publics/réseaux

Les équipements publics bâtis sont existants et suffisants. Ils peuvent continuer à fonctionner et à être confortés dans le PLU actuel.

Le réseau d'assainissement est suffisant et la STEP vient d'être mise à jour. Par contre, la sécurisation de la ressource en eau potable nécessite la création d'un nouveau réservoir, qui n'est pas possible sans la mise en œuvre du plan.

> 1.4. Nuisances sonores et pollution lumineuse

Les nuisances sonores du territoire sont liées aux infrastructures routières. En l'absence de mise en œuvre du plan, ces nuisances n'évoluent pas, et les secteurs AU se situent en dehors des zones de bruit.

La pollution lumineuse est limitée, la commune éteignant ses éclairages une partie de la nuit. De nouveaux éclairages sont prévus au niveau des zones constructibles restantes.

> 1.5. Déchets

De nouveaux habitants arrivent sur la commune, au niveau des zones AU non construites et en comblement de dents creuses. Toutefois cela n'engendre pas une augmentation notable de la production de déchets sur le village et ces secteurs sont intégrés au réseau de collecte existant qui est en capacité de les assimiler.

2. LA BIODIVERSITÉ ET L'AGRICULTURE

> 2.1. Agriculture

L'agriculture est largement dominée par la viticulture et peut continuer de fonctionner sur les espaces de la plaine. Par contre, sans mise en œuvre du plan, les conflits d'usages en limite d'urbanisation s'intensifieront, les secteurs U et AU ne traitant pas des franges urbaines.

> 2.2. Trame verte et bleue

Les grands espaces boisés identifiés comme réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire ne sont pas dégradés ou détruits par des opérations d'urbanisme car se situant hors enveloppe urbaine et classés en N. Il en va de même pour l'Hérault et sa ripisylve, protégés de l'urbanisation par le PPRi et une identification en zone humide par le SAGE.

Toutefois aucune protection n'existe sur les espaces de nature présents au sein de l'enveloppe urbaine constructible, de beaux parcs ou alignements arborés risquent donc d'être détruits ou dégradés par des constructions au coup par coup, remplissant le tissu urbain. Ces éléments de nature sont utilisés par la faune pour se déplacer et se reproduire, ils sont également parfois source d'alimentation.

De même, les corridors plus secondaires (alignements arborés au sein du tissu agricole par exemple) ne sont pas protégés et peuvent donc être potentiellement dégradés, tout comme les cours d'eau secondaires.

3. LES TERRES, LE SOL, L'EAU, L'AIR ET LE CLIMAT

> 3.1. Topographie

La topographie globale du territoire reste inchangée, aucun projet de grande ampleur n'étant prévu.

> 3.2. Terres et sols

L'urbanisation des sols sur le territoire se fera au droit de l'enveloppe urbaine existante et des zones AU restantes au PLU en vigueur. La consommation de nouvelles terres naturelles sera nulle, des terres agricoles seront consommées au niveau des zones AU restantes.

> 3.3. Eau

Le réseau hydrographique reste inchangé, les conditions d'écoulement des eaux pluviales évoluent au niveau des zones AU mais sont gérées sur site, n'apportant pas d'impact négatif sur le territoire. Les principaux cours d'eau et leurs abords sont protégés de l'urbanisation grâce au règlement du PPRi.

L'écoulement des eaux pluviales est également légèrement modifié au droit des nouvelles constructions qui ont lieu dans le tissu urbain mais les eaux rejoignent le système de collecte urbain actuel, n'entraînant pas de risque d'inondation supplémentaire.

> 3.4. Air

La qualité de l'air restera plus ou moins identique par

rapport à l'état actuel. La croissance démographique de la commune avec les zones AU restantes et le renouvellement urbain reste limitée et ne permet pas d'envisager une augmentation sensible du flux de véhicules sur le territoire et donc d'émissions de polluants. Aucune entreprise source importante de pollution de l'air n'est prévue.

L'absence de protection des espaces de nature au sein du village pourrait dégrader la qualité de l'air locale en cas de destruction de ces espaces.

> 3.5. Climat

Des effets d'îlots de chaleur peuvent apparaître si des éléments de nature en ville sont détruits, faute de protection actuellement. Les bâtiments construits ne sont soumis à aucune règle liée à l'adaptation au climat (couleur de façade, orientation bioclimatique, plantations ...), ce qui peut engendrer des effets néfastes pour les habitants.

4. LES BIENS MATÉRIELS, LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PAYSAGE

> 4.1. Contexte foncier

La commune a peu de besoin en foncier : pas de besoin immédiat pour ses équipements mais certains accès pour des secteurs de densification et certaines liaisons viaires et piétonnes ne seront pas garanties sans la mise en œuvre du plan.

Les élargissements des routes départementales sont assurées par des emplacements réservés.

> 4.2. Mobilités

Sans la mise en œuvre du plan les aménagements piétons et cycles continueront de se réaliser, au coup par coup, sans vision globale et sans possibilité d'imposer des aménagements à des opérations privées.

> 4.3. Patrimoine architectural

L'urbanisation continuera selon les règles du marché privé, vraisemblablement sous forme de pavillonnaire comme les dernières opérations réalisées, y compris dans le centre ancien, venant dénaturer les abords du village.

Le maintien des spécificités patrimoniales et la variété des typologies urbaines n'est pas assurée sans la mise en œuvre du plan; l'ensemble de ces éléments est couvert par une réglementation générale.

> 4.4. Paysage

Le grand paysage est relativement encadré par des zonages A et N. Cependant, sans la mise en œuvre du plan, les éléments plus précis ne sont pas identifiés et protégés et risquent de disparaître : alignement d'arbres, arbres isolés, haies, parcs et jardins, ripisylve,...

> 4.5. Risques naturels

La population est protégée du risque inondation grâce à la présence du PPRI et de l'étude EXECO qui permet une bonne connaissance du risque. Mais l'étude EXECO n'est pas intégrée au PLU qui n'en tient pas compte dans la traduction de son projet. Sans mise en œuvre du plan, la protection des secteurs EXECO n'est pas encadrée.

Le risque incendie est maîtrisé avec les OLD et les constructions sont adaptées afin de répondre à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

III. LES MESURES «ERC» GLOBALES

La séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) est le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans les projets, plans et programmes.

La séquence ERC a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si nécessaire, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration de l'environnement dans le projet ou le plan programme.

Cette séquence a été intégrée dès le début des réflexions de projet, pour accompagner la commune vers un projet respectueux de l'environnement. Les principales mesures d'évitement sont donc directement intégrées au PADD.

III.1. MESURES D'ÉVITEMENT

III.1.1. PADD

L'axe 1 : «Envisager l'avenir dans une temporalité et une territorialité étendues et concertées» permet de préserver l'avenir du territoire sur le long terme en renforçant le fonctionnement urbain dans son enveloppe actuelle avant toute extension :

- > Intensification du commerces de centre village
- > Intensification des zones d'activités, d'équipements publics
- > Pas de «grignotage» des grands espaces agricoles et naturels pour préserver leur fonctionnalité, et intervention d'extension très limitée dans les creux de l'enveloppe urbaine
- > Traiter les entrées de ville

L'Axe 2 « Affirmer un caractère de bourg rural en maintenant la qualité de vie à travers la culture, l'agriculture et le vivre ensemble » permet de limiter l'urbanisation sur les terres agricoles en intervenant en priorité dans l'enveloppe urbaine et en augmentant la densité urbaine :

- > Proposer de nouvelles typologies d'habitat autres que la maison individuelle (logements intermédiaires; collectifs...) et favoriser les résidences principales.
- > Prioriser l'intensification urbaine dans le respect des formes urbaines du village et sa mise en valeur.
- > Prioriser le renouvellement urbain par la mobilisation des logements vacants et la densification des secteurs déjà urbanisés : dents creuses et densifiables, dans le respect du cadre paysager du village.
- > Prioriser, pour les extensions urbaines, les secteurs en bordure de l'enveloppe urbaine principale du village
- > Encadrer les évolutions urbaines et les secteurs à urbaniser par des OAP.
- > Se fixer un objectif chiffré de réduction de consommation des espaces agricoles et naturels.
- > Se fixer un objectif de densité nette moyenne de 31 log/ha pour les nouvelles opérations et les opérations les plus importantes dans la zone urbaine, et ce conformément aux attendus du SCoT.
- > Opération de renouvellement urbain sur le secteur gare
- > Conforter et prolonger la voie verte sur l'ancienne voie ferrée pour développer les modes doux

L'Axe 3 « Préserver et développer les conditions d'une activité dynamique et porteuse d'emplois » permet d'éviter les impacts sur les entrées de ville (risques, paysage, environnement

- > Encadrer qualitativement les entrées de village.
- > Prioriser les activités dans le centre.

L'Axe 4 « Conserver la qualité patrimoniale tout en permettant une diversité de logements » permet l'évitement des impacts sur les espaces agricoles et naturels, dans l'objectif de préservation et de mise en valeur des éléments paysagers et patrimoniaux :

- > Formes urbaines denses et qualitatives

- > Conserver et mettre en valeur le petit patrimoine (maisons du village, croix, etc.).
- > Prendre en compte les sites archéologiques.
- > Mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux et les espaces publics attenants mais aussi les espaces de jardins autour du centre
- > Préserver les vues lointaines sur les éléments paysagers et patrimoniaux
- > Valoriser les ensembles bâtis anciens ; encadrer et favoriser la qualité dans la restauration du patrimoine, en lien avec les typologies patrimoniales.
- > Maintenir la diversité paysagère et limiter l'augmentation du mitage (tout en permettant l'adaptation des constructions existantes) et la fermeture des espaces naturels.
- > Préserver les paysages : leur diversité agricole et naturelle.

L'Axe 5 « Protéger et soutenir la biodiversité par une utilisation durable du territoire et une attention aux risques » permet d'intégrer les enjeux de biodiversité comme fondements des choix de projet :

- > Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, contenir l'urbanisation diffuse
- > Conforter, clarifier et traiter les limites urbaines.
- > Préserver les continuités écologiques
- > Préserver la coupure urbaine entre le village et St Martin, support de TVB
- > Préserver les trames vertes et bleues, la trame noire et les zones humides.
- > Prendre en compte le risque inondation, y compris le ruissellement
- > Favoriser les économies d'eau

L'axe 5 pose aussi les principes d'évitement des déplacements routiers en développant fortement les modes doux:

- > Adapter l'offre de stationnement aux problématiques du centre ancien, commerces/ équipements et limiter l'usage de la voiture.
- > Créer les conditions pour limiter l'usage de la voiture et les pôles d'équipements et les quartiers par des cheminements doux mais aussi des voiries sécurisées (décli-

naison d'une OAP thématique).

- > Prévoir des lieux de rencontre, places ou espaces verts communs dans les futures opérations d'urbanisation ainsi que des liaisons piétonnes et cycles.
- > Établir des liaisons de déplacements doux (piétons, cyclables) entre équipements, activités, commerces et services.

Le nouveau PLU restreint fortement la surface ouverte à l'urbanisation (cf. analyse sur la consommation d'espace).

On note un évitement de tous les secteurs à enjeux écologiques fort et très fort identifiés dans l'état initial du PLU.

III.1.2. ZONAGE ET RÈGLEMENT

LE CLASSEMENT EN ZONE N / AP

Tous les secteurs naturels ont été traduits en N, pour éviter toute intervention urbaine (fleuve Hérault et reliefs à l'Ouest). Les ripisylves et zones humides identifiées sont traduites en zonage N sur les documents graphiques, ou classés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (cf. ci-après).

Les éléments de la Trame Verte et Bleue (cours d'eau/ruisseaux et leurs ripisylves, zones humides) à préserver sont identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme sur les plans de zonage : l'Hérault et ses affluents.

Les secteurs présentant des enjeux paysagers majeurs (entrées du village) ont été traduits en Ap, évitant les nouvelles implantations bâties.

PROTECTIONS LIÉES AU RISQUE INONDATION

Des dispositions spécifiques concernent le risque inondation. Elles sont aussi applicables pour assurer le bon fonctionnement des cours d'eau et l'intégrité des berges et ripisylves (éléments constitutifs de la Trame bleue) :

Toute construction doit être implantée à au moins 20 m du haut des berges des cours d'eau pour préserver les espaces minimum de bon fonctionnement

Ce recul de 20m inclut la règle des francs bords imposant une bande de précaution de 10 m à partir du haut des berges par rapport aux phénomènes d'érosion des berges. Les zones concernées sont totalement inconstructibles.

LA PROTECTION AU TITRE DES ART. L 151.23 ET L.151-19

Certains éléments ont été protégés au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme. L'annexe du règlement émet pour chaque espace de biodiversité protégé des prescriptions permettant de pérenniser leurs atouts pour la biodiversité. Il s'agit des ripisylves et tous les éléments composant la trame Bleue;

Les éléments du patrimoine écologique à préserver au titre de l'article L.151-19 et/ou de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme sont identifiés sur les plans de zonage:

- L'article L-151-19 pour les éléments du patrimoine bâti présentant des caractéristiques anciennes singulières, le petit patrimoine, les parcs, jardins, arbres remarquables... ; il est préconisé une période de travaux évitant les périodes sensibles ; le passage d'un naturaliste voire d'un chiroptérologue est à vivement encourager dans le cadre d'un changement de destination d'un bâti ancien et de sa rénovation
- L'article L-151-23 pour les ripisylves et trame bleue;; il est également préconisé une période d'intervention évitant les périodes sensibles

TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Le règlement précise : Les essences végétales doivent être locales et adaptées au climat méditerranéen. Celles constituant des haies seront variées et la plantation de Cyprès limitée.

III.1.3. ÉVITEMENT TEMPOREL SUR BÂTI

ANCIEN ET NOUVEAUX SECTEURS

URBANISÉS

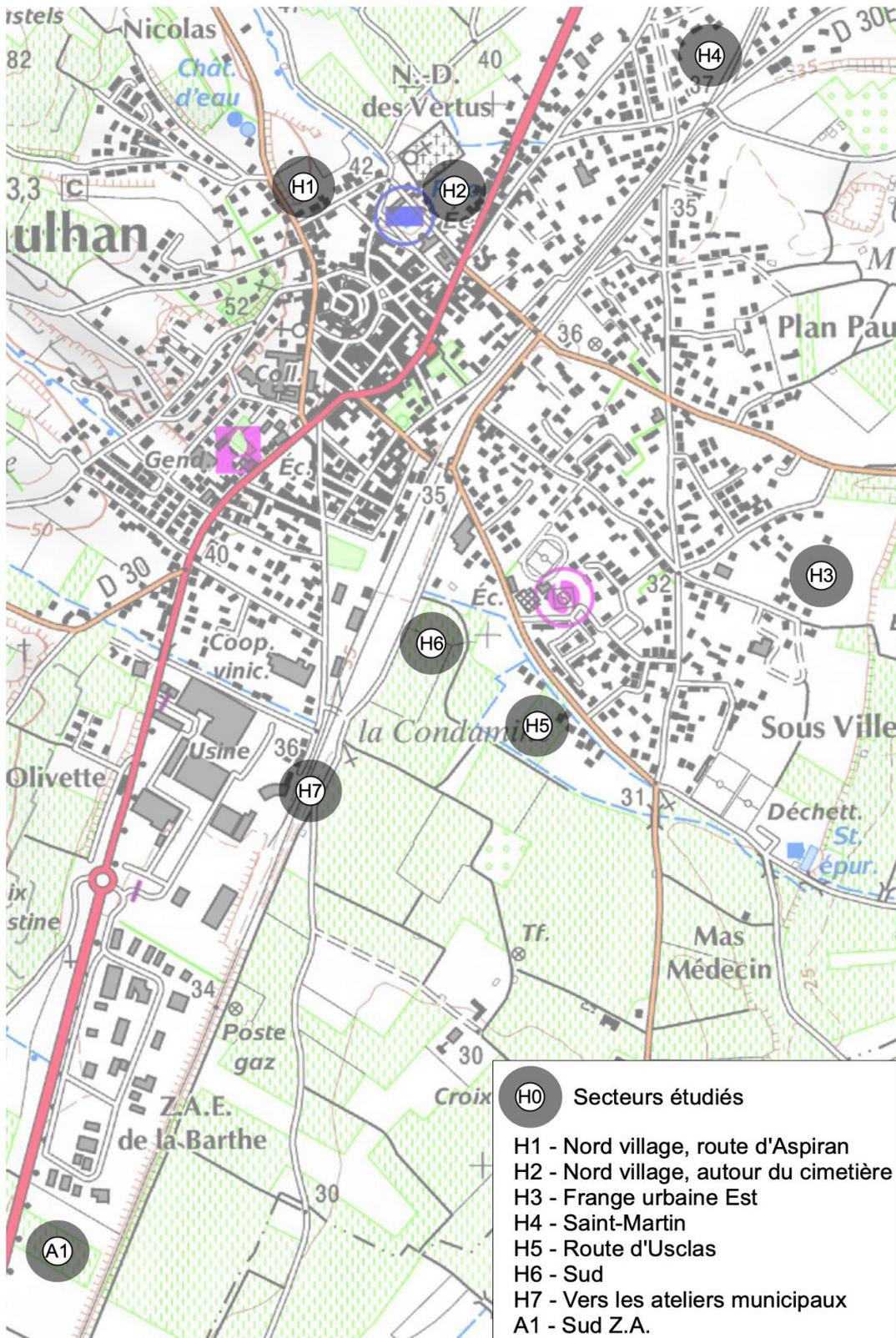
L'ADAPTATION DE LA PÉRIODE DE TRAVAUX

Afin d'éviter au maximum le dérangement des espèces reproductrices et la mortalité d'individus, des périodes de travaux sont à respecter pour les interventions sur le bâti ancien.

III.2. LES SITES ÉTUDIÉS

Différents sites potentiels de projet ont été étudiés en croisant les différentes thématiques de l'environnement, dans un processus itératif de l'évaluation environnementale.

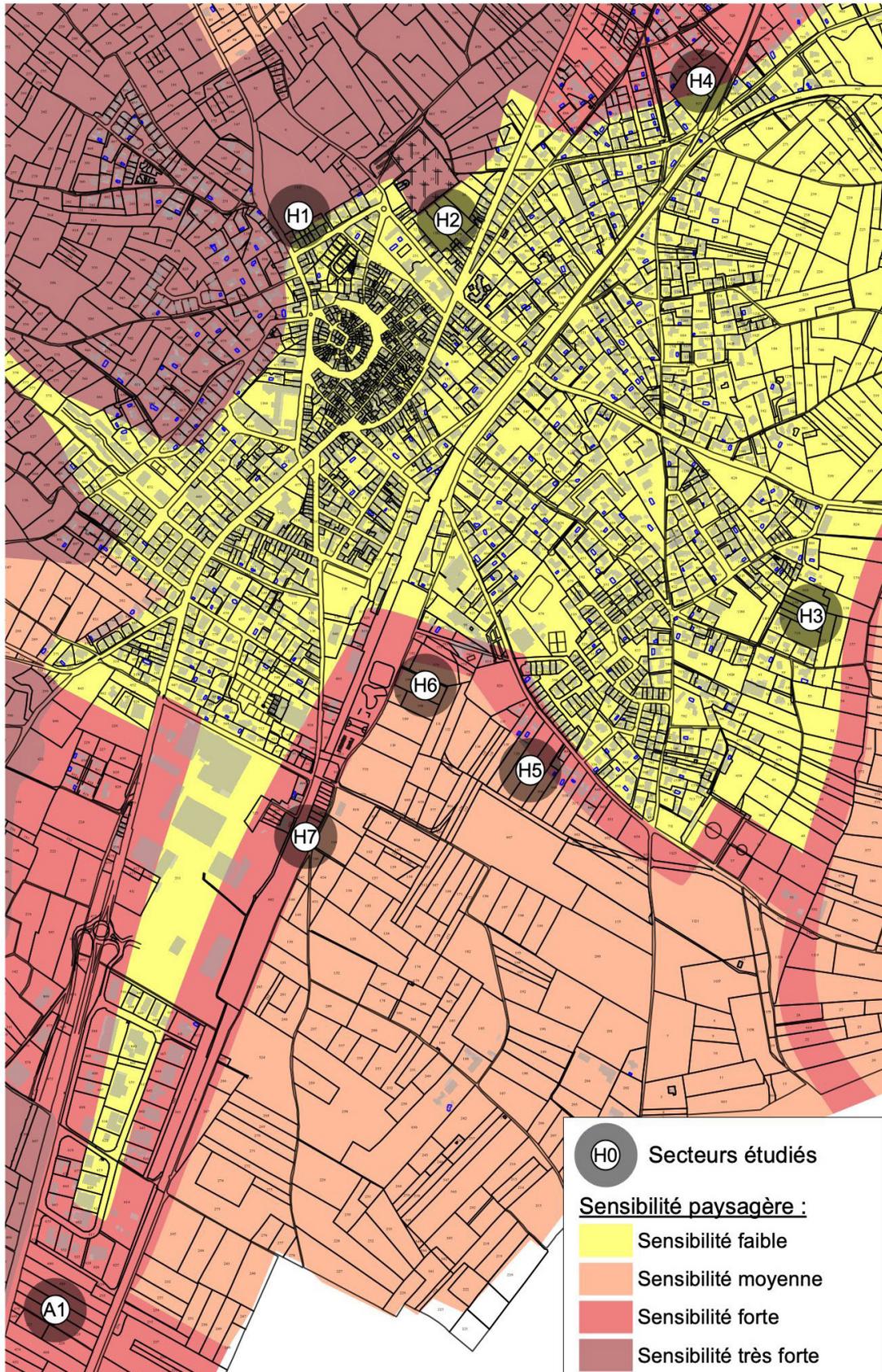
Au fur et à mesure, certains sites ont été retenus (mesures d'évitement) et dans ce cas, les investigations approfondies n'ont pas été réalisées. Ce chapitre en présente la synthèse finale.



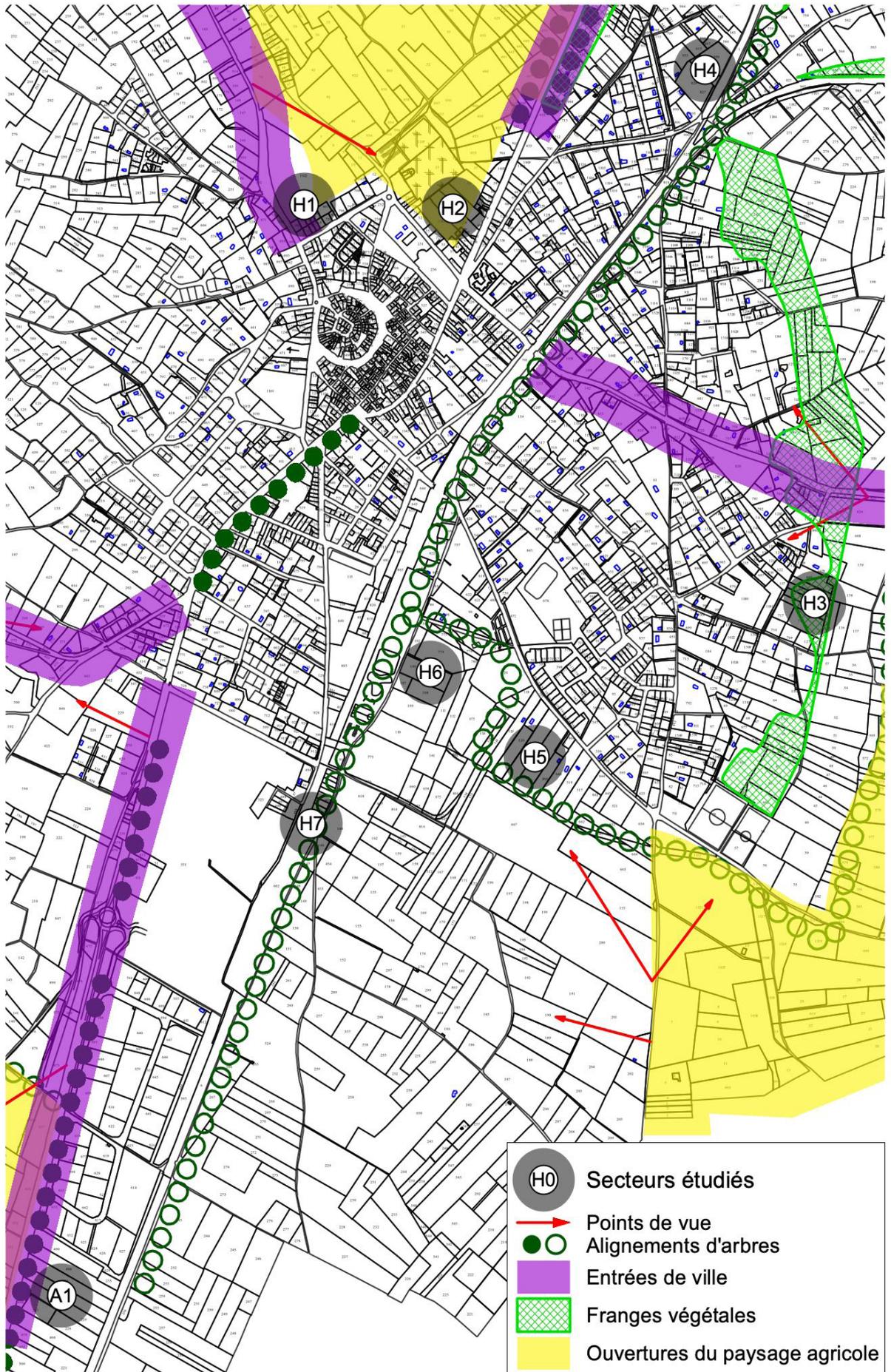
Localisation des sites étudiés

III.2.1. LES ENJEUX HIÉRARCHISÉS

III.2.1.1. Paysage

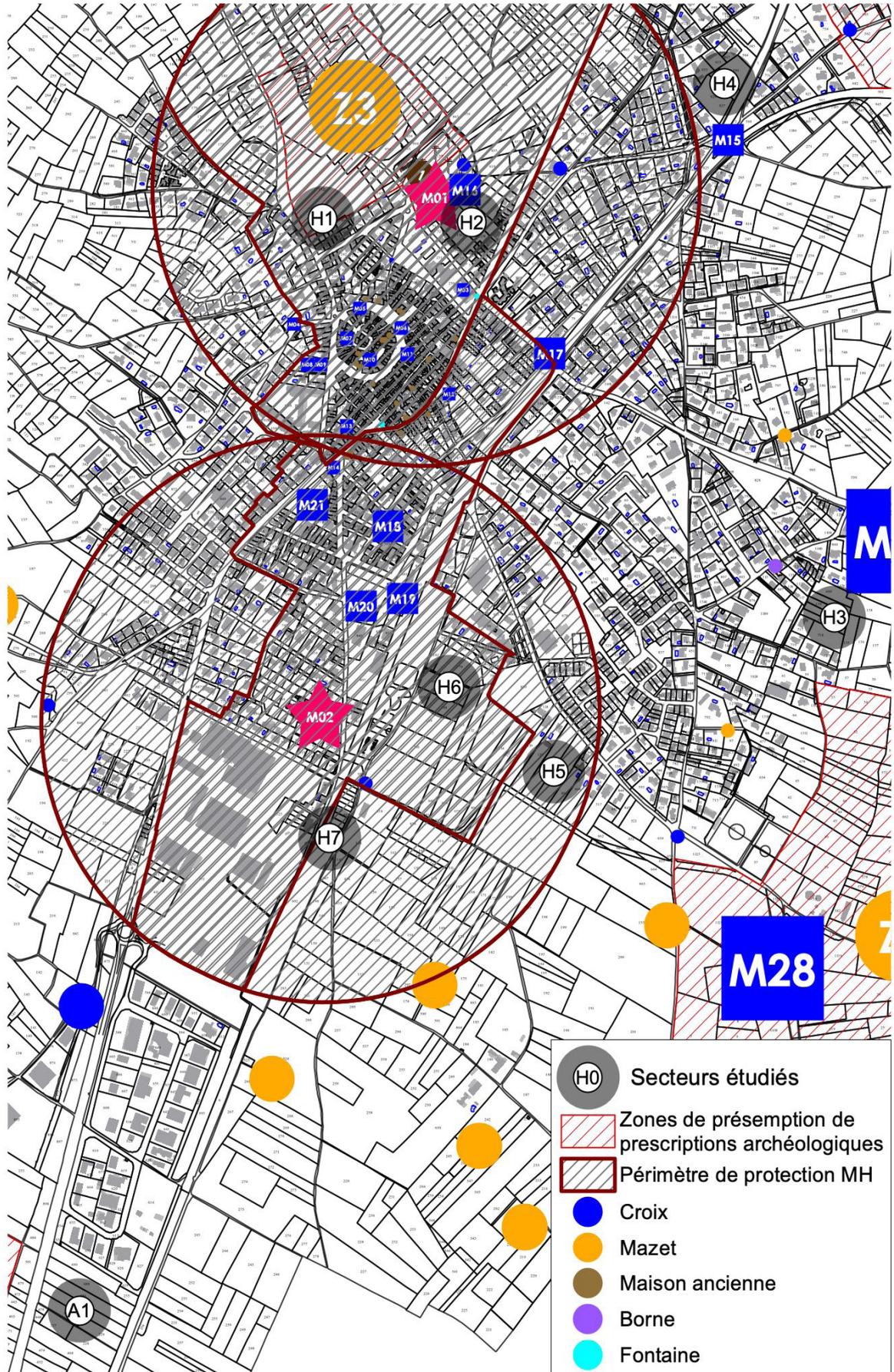


Secteurs étudiés et sensibilité paysagère

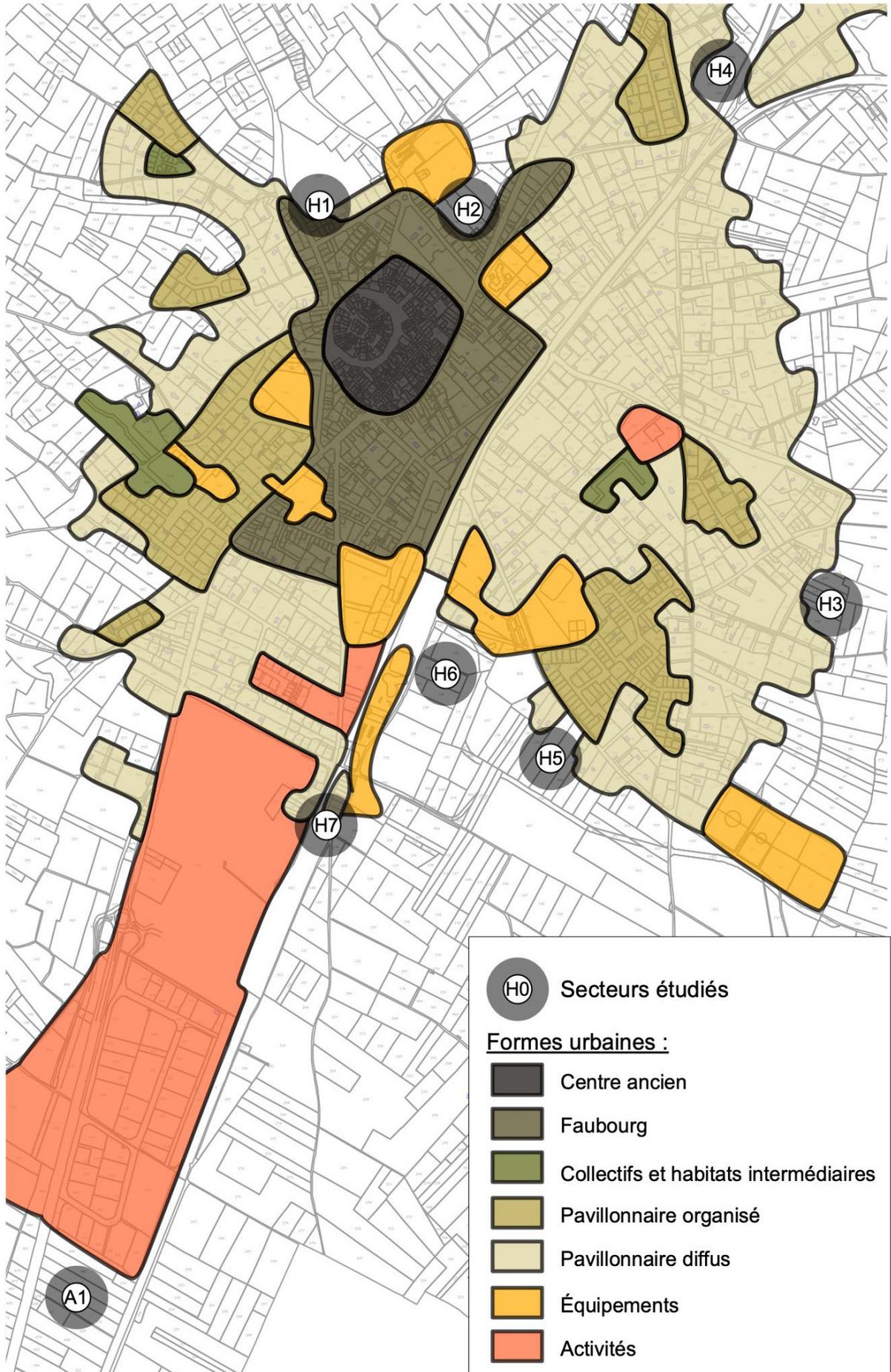


Secteurs étudiés et enjeux paysagers

III.2.1.2. Patrimoine

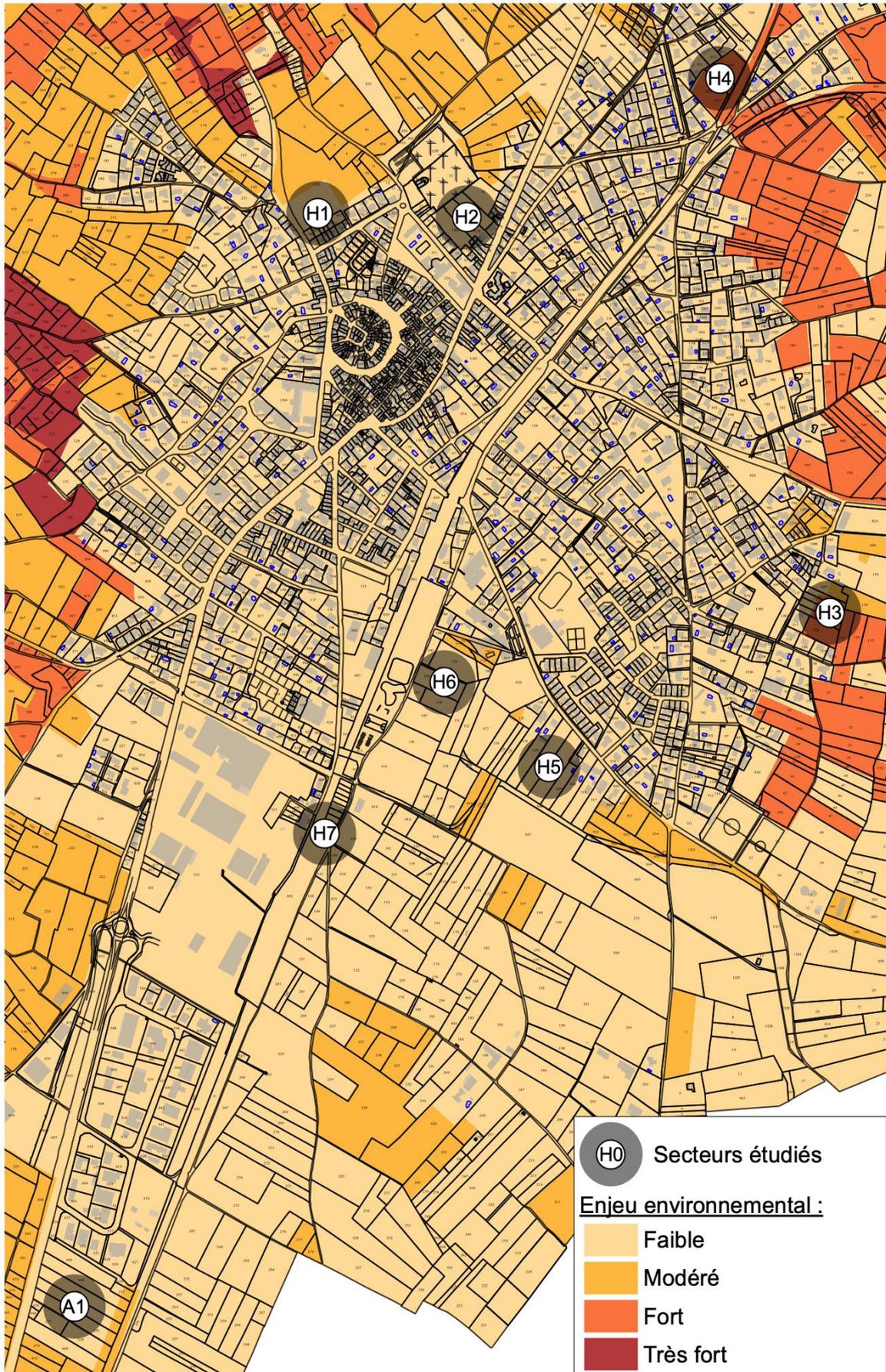


Secteurs étudiés et enjeux patrimoniaux

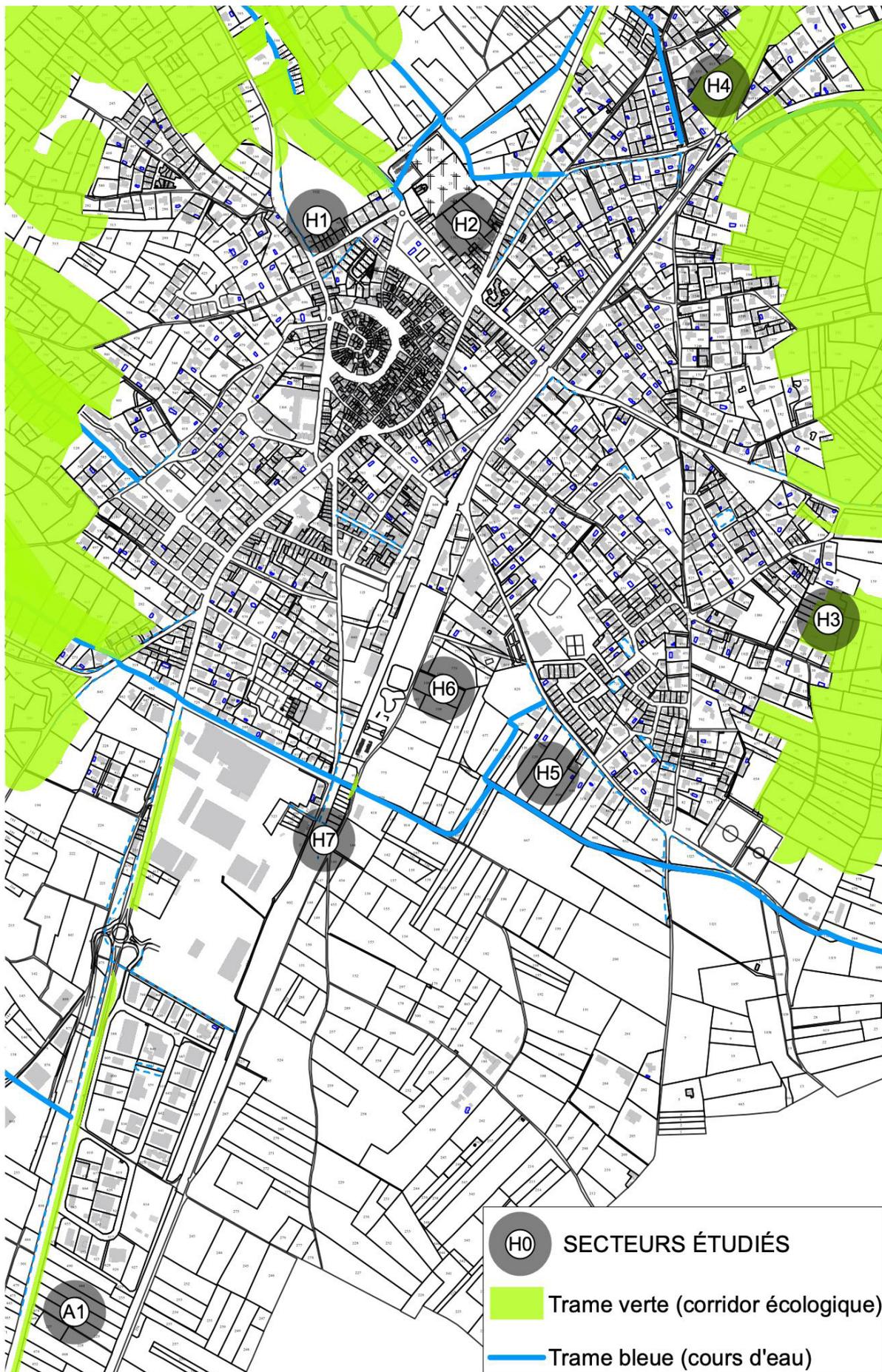


Secteurs étudiés et formes urbaines

III.2.1.3. Biodiversité

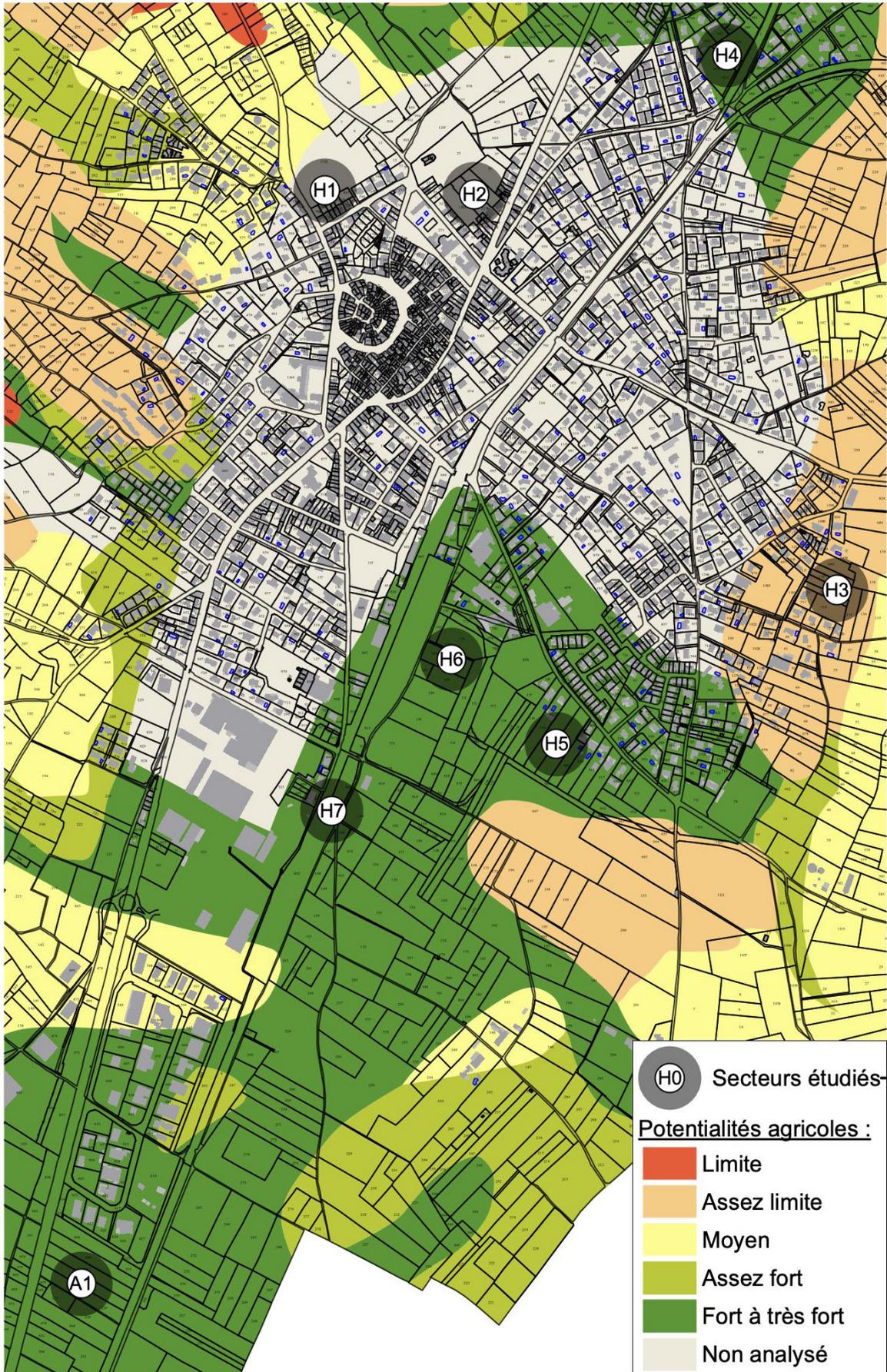


Secteurs étudiés et enjeux de biodiversité



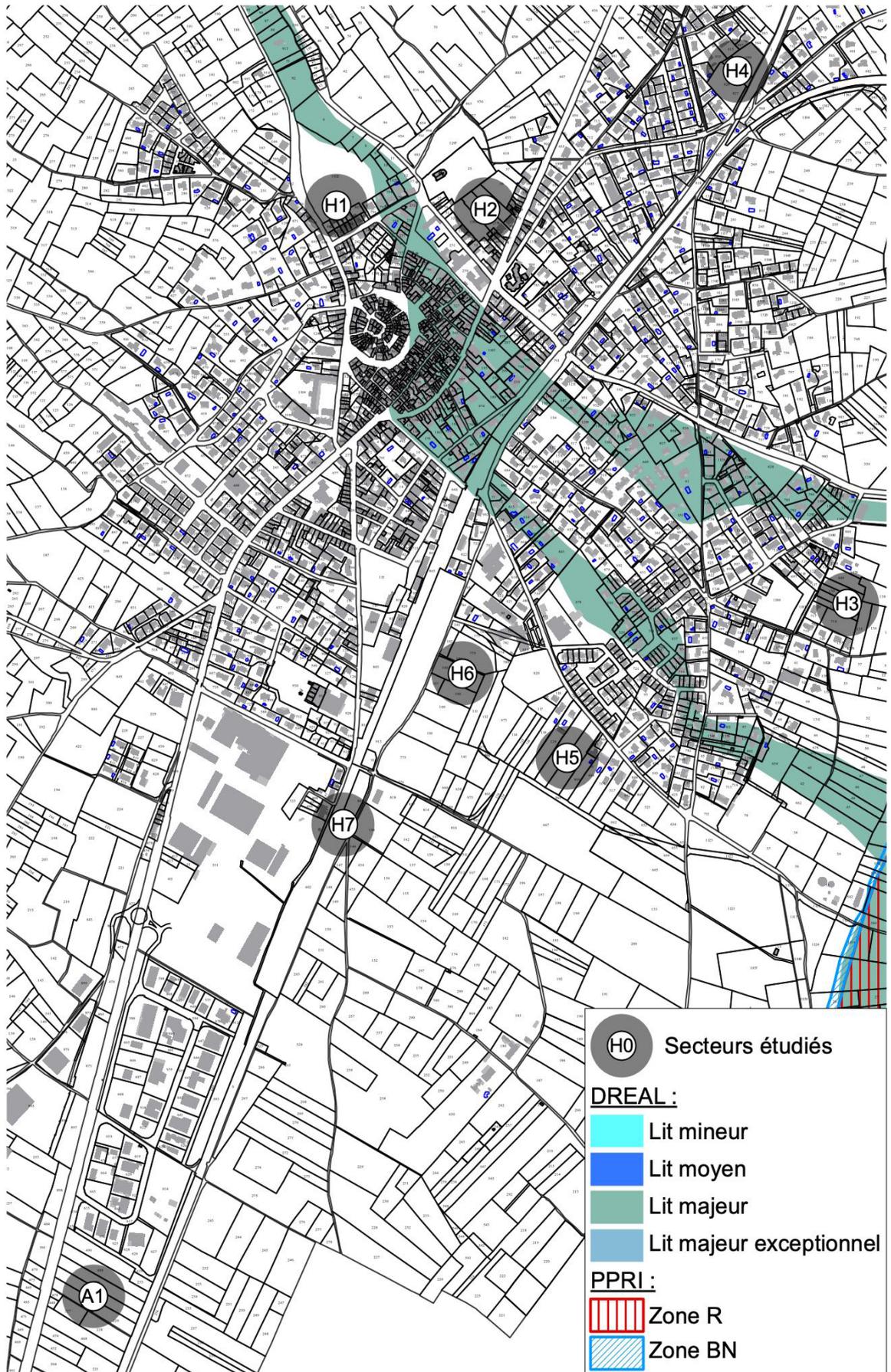
Secteurs étudiés et trame verte et bleue

III.2.1.4. Agriculture

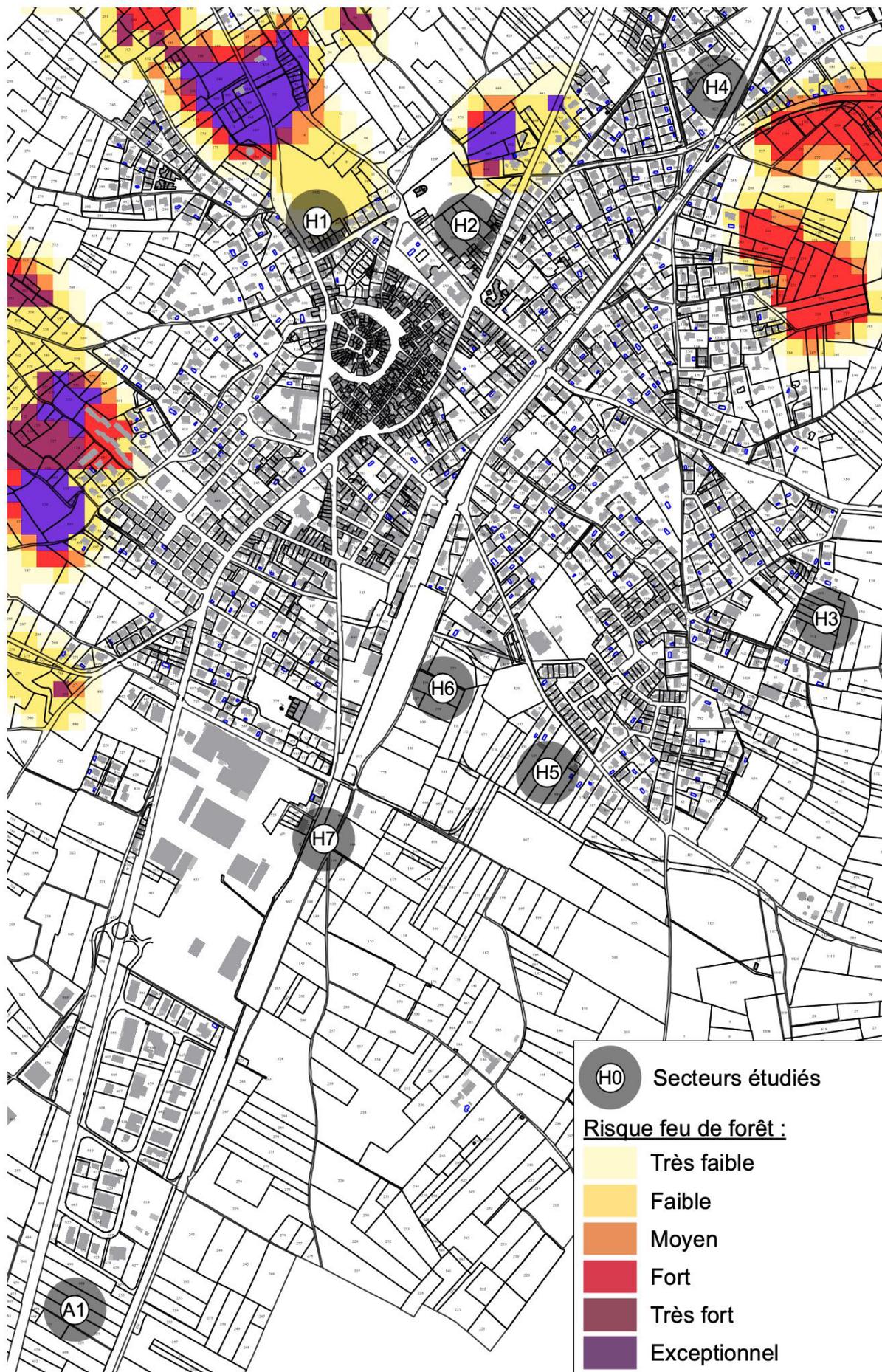


Secteurs étudiés et potentialités agricoles

III.2.1.5. Risques



Secteurs étudiés et enjeux risques inondation

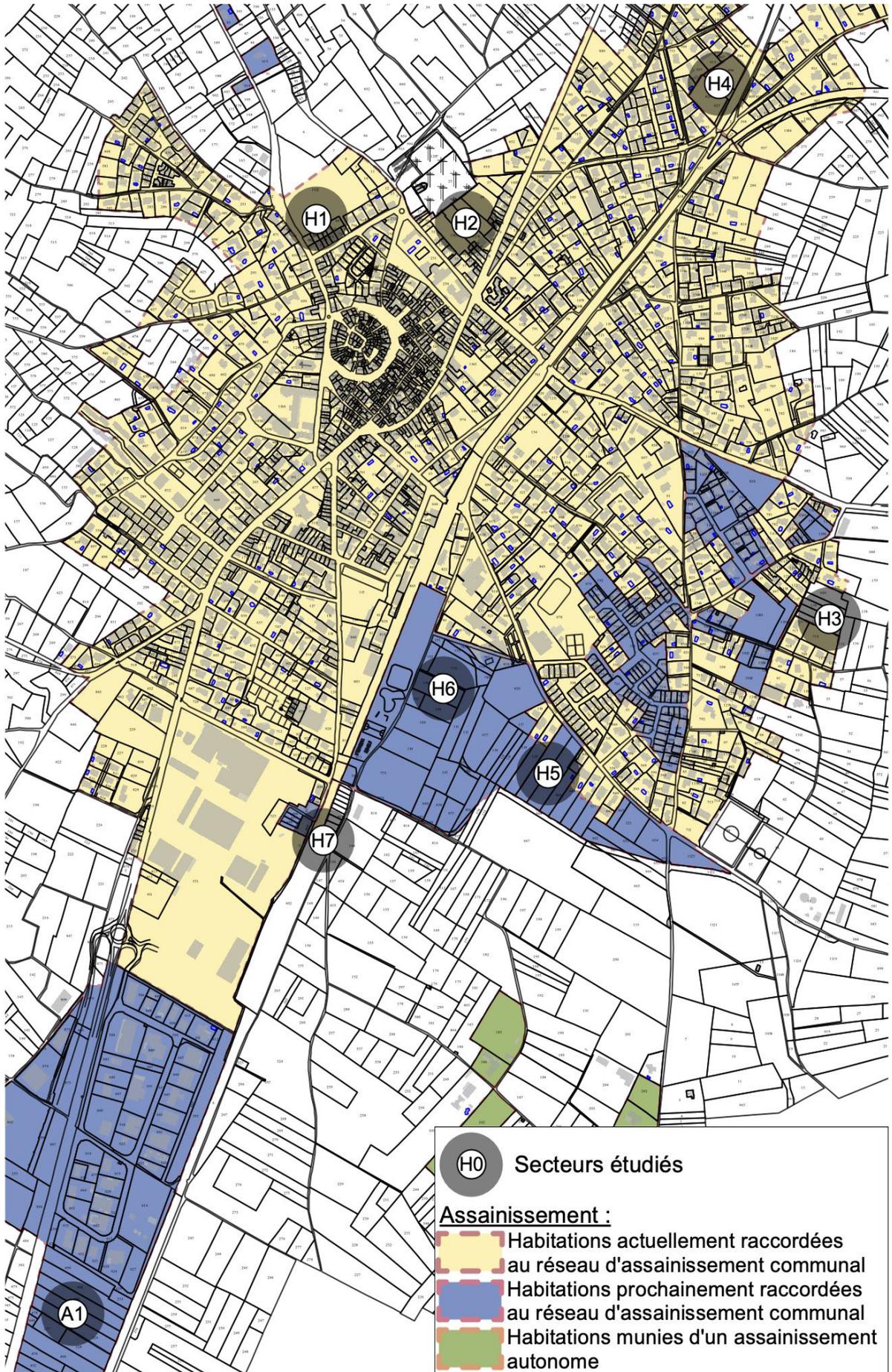


Secteurs étudiés et aléa feu de forêt

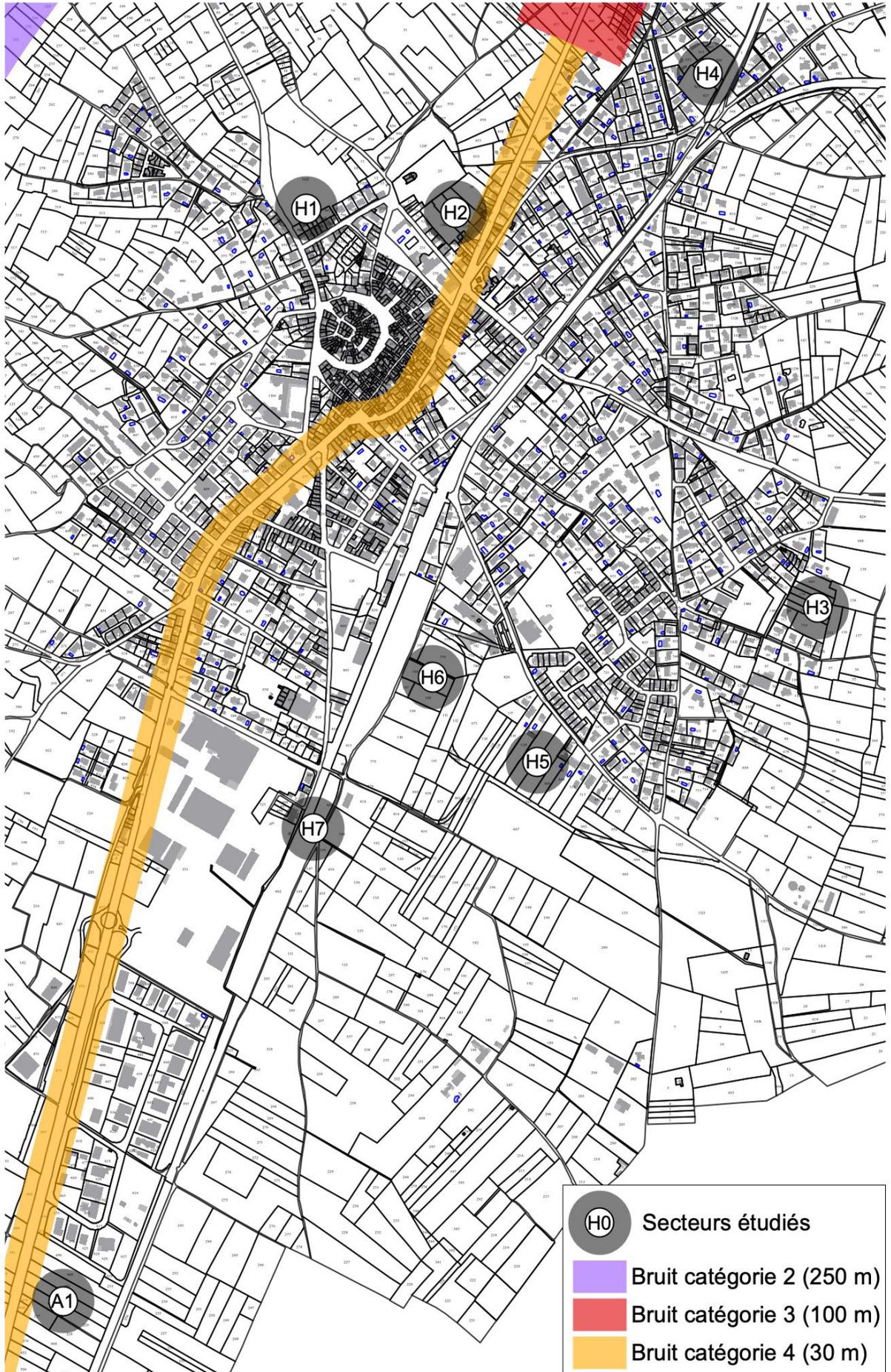
III.2.1.6. Pollutions et nuisances



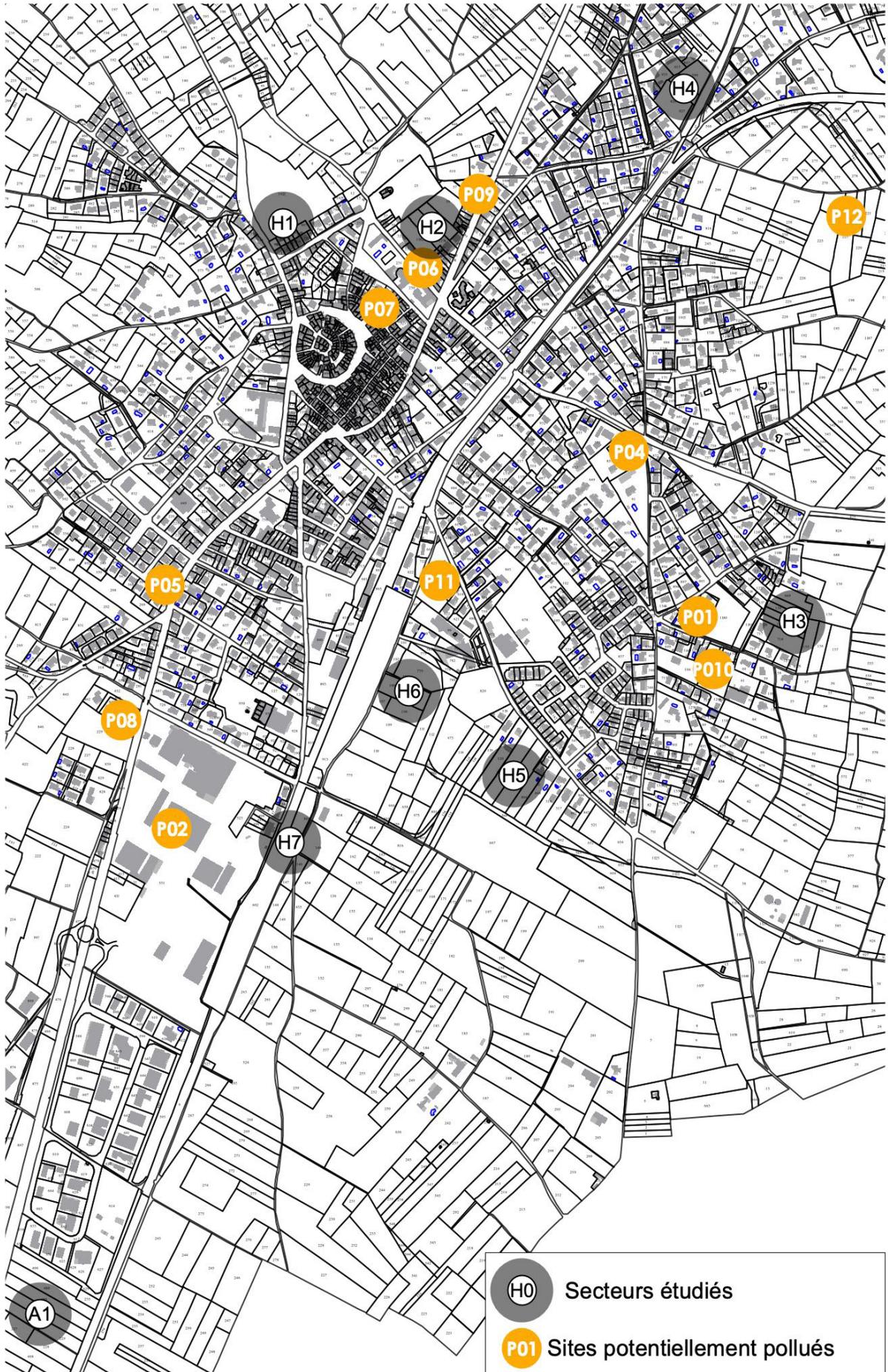
Secteurs étudiés et captages



Secteurs étudiés et assainissement



Secteurs étudiés et bruit



Secteurs étudiés et sites potentiellement pollués

Tous les secteurs ont fait l'objet d'une analyse multicritères abordant tous les sujets de l'état initial de l'environnement et évaluant les impacts d'une urbanisation sur chacun de ces thèmes, gradués et quantifiés comme suit :

positif très fort	5
positif fort	2
positif modéré	1
neutre	0
négalif faible	-1
négalif modéré	-2
négalif fort	-3
négalif très fort	-4
rédhibitoire	-10

Echelle des niveaux d'impact

Cette graduation s'inspire des échelles de valeur généralement utilisées pour l'évaluation des impacts sur la biodiversité.

III.3. LIMITE DE LA MÉTHODE

III.3.1. BIODIVERSITÉ

Les périodes d'inventaire étaient globalement favorables à l'observation de la majorité des groupes faunistiques.

Il est important de préciser que les inventaires réalisés dans le cadre d'une évaluation environnementale de PLU ne peuvent, pour des raisons de surfaces importantes à prospecter et du nombre de passage alloué, être aussi exhaustifs que lors d'études d'impacts par exemple. Ils permettent toutefois de bien appréhender la qualité écologique des milieux rencontrés et les enjeux en termes d'habitats d'espèces protégées ou patrimoniales, et ainsi d'adapter si besoin les projets communaux.

III.3.2. THÉMATIQUES AUTRES QUE LA BIODIVERSITÉ

Les passages de terrain et documents sources étaient complets pour avoir une connaissance fine du territoire et des enjeux.

Dans la limite d'une évaluation environnementale relative à un PLU, aucun prélèvement, analyse de sol ou autre n'a été effectué et les investigations ont été réalisées de visu, depuis les voies et espaces publics

1. Les thèmes analysés	2. Les sites	habitat	note	habitat	note	habitat	note
		H1 - Nord village, route Aspiran		H2 - Nord village, autour du cimetière		H3 - frange urbaine Est	
		atouts faiblesses		atouts faiblesses		atouts faiblesses	
Ressources naturelles							
périmètre captage eau		PPE forage Moulin de la P	-1	PPE forage Moulin de la P	-1	PPE forage Moulin de la P Plaine et puits Roquemangard	-2
raccordement eaux usées		raccordement facile	1	raccordement facile	1	raccordement facile	1
sols, sous-sols qualité agronomique		indice de qualité du sol et potentialité agronomique faible	0	indice de qualité du sol faible potentialité agronomique modérée GDPA non analysé	0	GDPA assez limite indice de qualité du sol et potentialité agronomique bon	-1
AOP / IGP		hors AOC	0	hors AOC	0	dans périmètre AOC	-3
terrain en culture		inexploité	0	inexploité	0	champs, vergers et friches	-1
Biodiversité							
Habitats d'espèces		muret favorable aux reptiles en bordure NO, enjeu modéré	-1	zones arborées favorables à la nidification de passereaux patrimoniaux à enjeu modéré (Serin cini, Chardonneret élégant, etc.), nécessitant des mesures. Un fossé (en bleu) est présent en bordure nord du site et peut potentiellement permettre la reproduction d'amphibiens.	-2	Avifaune patrimoniale observée sur site : Guépriers d'Europe, chardonneret élégant, fauvette mélanocéphale, autres espèces susceptibles d'y transiter (proximité ripisylve Hérault).	-1
Zonage		hors zonages de protection et d'inventaire	0	hors zonages de protection et d'inventaire	0	hors zonages de protection et d'inventaire	0
TVB		Hors réservoir de biodiversité ou corridor écologique PNA Faucon crécerellette et Léopard ocellé - Proximité corridor écologique	0	Hors réservoir de biodiversité ou corridor écologique PNA Faucon crécerellette et Léopard ocellé	0	Hors réservoir de biodiversité ou corridor écologique PNA Faucon crécerellette et Léopard ocellé	0
Paysage							
paysage		en dehors des grandes perspectives entrée de ville secondaire	-1	hors toute perception paysagère présence de végétation	-1	dans paysage ouvert sur la plaine permettrait de traiter les limites urbaines	-1
Patrimoine							
patrimoine		A proximité de la chapelle MH dans futur PDA	-2	A proximité de la chapelle MH dans futur PDA	-1	pas d'enjeu patrimonial	0
impact sur les silhouettes villageoises		dans perspective depuis la rue de l'Aboussier vers la chapelle	-2	partiellement dans la perspective de la chapelle possibilité d'intégrer l'urbanisation dans le bâti existant, sans couper la perspective	-1	pas d'enjeu	0
Risques							
risque inondation		hors zone inondable	0	hors zone inondable	-1	ponctuellement dans l'AZI	-1
risque feu		aléa faible	0	aléa faible à fort hors massif boisé, juste présence de végétation ponctuelle	-1	aléa faible	0
site potentiellement pollué		non	0	non	0	non	0
Déchets							
déchets		proximité urbanisation existante, peu d'impacts	0	proximité urbanisation existante, peu d'impacts	0	proximité urbanisation existante, peu d'impacts	0
Bruit et nuisances							
bruit		hors zone de bruit entrée de ville, mais second	-1	zone de bruit de la RD609, mais premier rang bâti qui fit écran	-2	absence	0
autres nuisances		absence	0	absence	0	absence	0
Energie							
énergie : proximité centre / mode doux		Proximité du centre	2	Proximité du centre	2	éloigné du centre, peu de cheminements doux	-4
énergie orientation (favoriser exposition Sud)		installation PV sur toiture favorable dans périmètre MH	1	installation PV sur toiture favorable dans périmètre MH	1	installation PV sur toiture favorable	2
Faisabilité / économie							
amélioration existant		sans effet	0	sans effet	0	permettrait de traiter la frange urbaine	2
accès		talus sur RD => pas d'accès de ce côté	-1	accès étroits entre le bâti existant	-2	voiries sous-calibrées	-2
foncier		privé	0	privé	0	privé	0
réseaux		pas de difficulté particulière	0	pas de difficulté particulière	0	prolongement / renforcement des réseaux	-1
coût		traitement de l'entrée de ville et gestion du talus	-2	retrait du cimetière à intégrer dans l'équilibre financier	-2	voirie interne à créer	-1
	total par site	H1 - Nord village, route Aspiran	-7	H2 - Nord village, autour du cimetière	-10	H3 - frange urbaine Est	-13

1. Les thèmes analysés

2. Les sites

		habitat		habitat		habitat	
		H4 - St Martin		H5 - Route d'Usclas		H6 - Sud des écoles	
		atouts / faiblesses		atouts / faiblesses		atouts / faiblesses	
		note		note		note	
Ressources naturelles							
périmètre captage eau	PPE forage Moulin de la Plaine et puits Rooquemangard	-2	PPE forage du Domaine Lavagnac	-1	PPE forage du Domaine Lavagnac	-1	
raccordement eaux usées	raccordement facile	1	raccordement facile	1	raccordement facile	1	
sols, sous-sols qualité agronomique	indice de qualité du sol bon et potentialité agronomique modérée GDPA fort à très fort	-4	indice de qualité du sol bon et potentialité agronomique modérée GDPA fort à très fort	-1	indice de qualité du sol bon et potentialité agronomique modérée GDPA fort à très fort	-4	
AOP / IGP	dans périmètre AOC	-3	dans périmètre AOC	-3	dans périmètre AOC	-3	
terrain en culture	champs et friches	-1	champs et friches	-1	champs et friches	-1	
Biodiversité							
Habitats d'espèces	Alignement arboré favorable à la nidification de passereaux patrimoniaux à enjeu modéré (Serin cini, Chardonneret élégant, etc.), nécessitant des mesures.	-2	Espace agricole en friche herbacée, enjeux faune et flore faible	0	Alignement arboré favorable à la nidification de passereaux patrimoniaux à enjeu modéré (Serin cini, Chardonneret élégant, etc.)	-1	
Zonage	hors zonages de protection et d'inventaire	0	hors zonages de protection et d'inventaire	0	hors zonages de protection et d'inventaire	0	
TVB	Dans TVB du SCoT PNA Faucon crécerellette et Lézard ocellé	-10	Hors réservoir de biodiversité ou corridor écologique PNA Faucon crécerellette et Lézard ocellé	0	Hors réservoir de biodiversité ou corridor écologique PNA Faucon crécerellette et Lézard ocellé	0	
Paysage							
paysage	Paysage ouvert sur la plaine Prolongerait l'effet de mitage de la plaine	-3	Paysage ouvert sur la plaine Prolongerait l'effet de mitage de la plaine	-3	Paysage ouvert sur la plaine Prolongerait l'effet de mitage de la plaine	-3	
Patrimoine							
patrimoine	pas d'enjeu patrimonial	0	pas d'enjeu patrimonial: hors futur PDA	0	dans futur PDA	-1	
impact sur les silhouettes villageoises	pas d'enjeu	0	pas d'enjeu	0	dans perspectives sur la cave coopérative MH	-1	
Risques							
risque inondation	hors zone inondable	0	hors zone inondable	0	hors zone inondable	0	
risque feu	aléa faible	0	aléa faible	0	aléa faible	0	
site potentiellement pollué	non	0	non	0	non	0	
Déchets							
déchets	proximité urbanisation existante, peu d'impacts	0	proximité urbanisation existante, peu d'impacts	0	proximité urbanisation existante, peu d'impacts	0	
Bruit et nuisances							
bruit	absence	0	absence	0	absence	0	
autres nuisances	absence	0	absence	0	absence	0	
Energie							
énergie : proximité centre / mode doux	voie douce éloigné du centre	-1	Proche des équipements éloigné du centre	-2	Proche des équipements proche voie douce éloigné du centre	-1	
énergie orientation (favoriser exposition Sud)	installation PV sur toiture favorable	2	installation PV sur toiture favorable	2	installation PV sur toiture favorable dans périmètre MH	1	
Faisabilité / économie							
amélioration existant	sans effet	0	bloquerait la réflexion à plus terme sur le secteur	-4	bloquerait la réflexion à plus terme sur le secteur	-4	
accès	plusieurs voiries existantes voiries sous calibrées	0	accès depuis la RD accès interne inexistant	0	accès depuis la RD accès interne inexistant	0	
foncier	privé	0	privé	0	privé	0	
réseaux	pas de difficulté particulière	0	pas de difficulté particulière	0	pas de difficulté particulière	0	
coût	voirie interne à créer	-1	voirie interne à créer	-1	voirie interne à créer	-1	
		H4 - St Martin	-24	H5 - Route d'Usclas	-13	H6 - Sud des écoles	-19

1. Les thèmes analysés

	habitat			activités		
	H7 - ateliers municipaux			A1 Sud ZA		
	atouts faiblesses		note	atouts faiblesses		note
Ressources naturelles						
périmètre captage eau		PPE forage du Domaine Lavagnac	-1		PPE forage du Domaine Lavagnac	-10
raccordement eaux usées	raccordement facile		1	raccordement facile		8
sols, sous-sols qualité agronomique		indice de qualité du sol bon et potentialité agronomique modérée GDPA fort à très fort	-4		indice de qualité du sol bon et potentialité agronomique modérée GDPA fort à très fort	-18
AOP / IGP	hors AOC		0	hors AOC		-12
terrain en culture		friches	-1		champs et vignes	-7
Biodiversité						
Habitats d'espèces	Petit secteur en friche qui ne présente que peu d'intérêt pour la faune localement. L'enjeu y est très faible.	Un fossé est présent en périphérie et peut potentiellement permettre la reproduction d'amphibiens.	0		La friche localisée dans la partie sud de ce secteur est favorable à l'Outarde canepetière. Deux individus ont été observés à proximité de cette parcelle. Cette friche fait partie du zonage PNA de l'espèce. L'enjeu est fort au niveau de cette friche.	-11
Zonage	hors zonages de protection et d'inventaire		0	hors zonages de protection et d'inventaire		0
TVB	Hors réservoir de biodiversité ou corridor écologique	PNA Faucon crécerellette et Lézard ocellé. Proximité PNA Outarde canepetière mais occupation du sol non favorable à l'espèce	0	Hors réservoir de biodiversité ou corridor écologique	Sud de la zone au sein du PNA Outarde - PNA Lézard ocellé et Faucon crécerellette	-14
Paysage						
paysage	Paysage ouverte sur la plaine déconnecté de l'urbanisation		-4	entrée de ville	en prolongement de la ZAE existante en contre-bas de la route	-19
Patrimoine						
patrimoine	hors futur PDA	proximité de la cave coopérative MH	-1	pas d'enjeu patrimonial		-5
impact sur les silhouettes villageoises		dans perspectives sur la cave coopérative MH	-1	pas d'enjeu		-5
Risques						
risque inondation	hors zone inondable		0	hors zone inondable PPRI et AZI	Etude hydraulique identifiant un risque d'inondation important	-12
risque feu	aléa faible		0	aléa faible		-1
site potentiellement pollué	non		0	non		0
Déchets						
déchets	proximité urbanisation existante, peu d'impacts		0	proximité urbanisation existante, peu d'impacts		0
Bruit et nuisances						
bruit	absence		0	vocation économique	bruit de la RD609	-3
autres nuisances	absence		0	absence		0
Energie						
énergie : proximité centre / mode doux	Proche des équipements proche voie douce	éloigné du centre	-1		éloigné du centre	-6
énergie orientation (favoriser exposition Sud)	installation PV sur toiture favorable		2	installation PV sur toiture favorable		13
Faisabilité / économie						
amélioration existant		perturbe la limite urbaine	-4	sans effet		-10
accès	accès depuis le chemin		0		nouvel accès à créer depuis la RD (giratoire)	-8
foncier		privé	0	propriétés de la CCC		2
réseaux	pas de difficulté particulière		0	pas de difficulté particulière		-1
coût	pas de difficulté particulière		0		giratoire exondation mesures compensatoires biodiversité	-12
		H7 - ateliers municipaux	-14		A1 Sud ZA	-31

III.4. LES SCÉNARIOS ÉCARTÉS

Suite au travail itératif de l'EE, certains scénarios ont été écartés et ne sont donc pas traduits dans le projet (évitement dès le PADD) :

DÉVELOPPEMENT SUD

Au regard des enjeux agricoles, de paysage et de stratégie à long terme de l'ensemble de ce secteur Sud, les scénarios **H5 et H6 ont été écartés**.

Le secteur H7, inclus dans une zone urbaine au PLU actuel a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme avant l'arrêt du PLU. Ce secteur est donc traduit en AU (car postérieur à 2021, T0 du PLU) et son impact est intégré dans l'analyse des incidences du plan.

MAINTIEN DE LA COUPURE D'URBANISATION ENTRE LE VILLAGE ET ST MARTIN

Au regard des enjeux de continuité de la TVB et donc de compatibilité avec le SCoT, **le secteur H4 a été écarté**.

EXTENSION VERS LA PLAINE

L'objectif de réduction de la consommation d'espace ont amené à restreindre fortement les zones urbaines et à urbaniser. Les secteurs à proximité du centre village ont été privilégiés pour limiter les déplacements. **Le secteur H3 en bordure de la plaine a été donc écarté** car plus éloigné du centre village et non nécessaire quantitativement.

EXTENSION ÉCONOMIQUE ENTRÉE SUD

Le développement économique fait partie de la stratégie communale. Le secteur initialement étudié était celui du PLU actuel et où la Communauté de Communes du Clermontois avait déjà acquis les terrains, dans le prolongement de la ZAE existante. Les études préalables ont soulevées deux enjeux environnementaux majeurs :

- enjeux biodiversité forts : une grande partie est une friche favorable à l'Outarde canepetière, dont 2 individus ont été repérés à proximité. Cette parcelle fait d'ailleurs partie du PNA de cette espèce.
- risque inondation : une étude hydraulique spécifique a été réalisée, confirmant le risque potentiel d'inondation et proposant des mesures pour exonder le site. Ces mesures, bien que techniquement réalisables, sont financiè-

rement disproportionnées et rendent de fait l'aménagement irréalisable.

Le secteur A1 a donc été écarté. Aucun autre scénario n'ayant été analysé pour le développement économique, le PLU ne traduit aucun secteur d'extension d'activités. Une réflexion plus large est actuellement engagée par la CCC pour rechercher le site le plus pertinent.

III.5. LE SCÉNARIO RETENU

[Aucune scénario n'a été retenu pour le développement économique

[Les scénarios H1 et H2 ont été retenus pour l'habitat, présentant les meilleures notes globales.

[Le scénario H7, ateliers municipaux, est intégré au projet, malgré une note globale médiocre, car il a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme étant en zone U du PLU actuel.

[Les autres scénarios «habitat» n'ont pas été retenus, soit au regard de leur note globale mauvaise, mais aussi au regard de l'absence de besoin complémentaire en terme d'habitat (les secteurs H1, H2 et H7 satisfont aux besoins).

III.6. LES MESURES DE RÉDUCTION

III.6.1. RÉDUCTION DES IMPACTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

Les différentes règles de hauteur (réduction de l'impact visuel), d'emprise au sol et % d'espace végétalisé (réduction de l'imperméabilisation et préservation d'un cadre végétal), d'aspect extérieur des constructions et des clôtures (réduction des impacts paysagers et patrimoniaux), d'implantation des constructions, ont toutes pour objectif la réduction des impacts paysagers et patrimoniaux, tant sur les espaces déjà bâtis (amélioration de la qualité actuelle) que sur les secteurs d'extension urbaine.

III.6.2. DIMINUTION DES IMPACTS SUR LA FAUNE AU NIVEAU DES AMÉNAGEMENTS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

En ce qui concerne les aménagements de gestion des eaux pluviales, il est préconisé de mettre en place des pentes douces pour faciliter la remontée de la faune terrestre potentiellement attirée par l'élément aquatique. De plus, des dispositifs (grille, planche, enrochement, marche, etc.) permettant la remontée de faune accidentellement tombée dans les aménagements de gestion des eaux pluviales pourront être installés sur les bordures. Ainsi, les aménagements de gestion des eaux pluviales pourront aussi jouer un rôle d'habitats aquatiques favorables à la reproduction d'amphibiens dont les adultes ou les juvéniles ne se retrouveront pas piégés.

Les aménagements de gestion des eaux pluviales pourront être végétalisés avec des essences locales diversifiées (amandiers, pistachier lentisque, chêne vert et autres arbustes présentés ci-dessous). Cela permettra la création d'un habitat favorable à la nidification de certaines espèces d'oiseaux (Pie-grièche à tête rousse, Serin cini, Fauvette mélanocéphale, Bruant zizi, Bruant proyer, ...), aux déplacements/refuges de la faune terrestre (reptiles, amphibiens, mammifères, etc.).

III.6.3. L'ADAPTATION DE LA PÉRIODE DE VÉGÉTALISATION

La période d'intervention à privilégier est de début septembre à fin octobre (à partir du moment où la zone visée par l'ouverture à l'urbanisation est au moins en partie à enjeu modéré pour les habitats d'espèces). L'adaptation de la période permettra de réduire de façon certaine l'impact sur la faune (hors Diane) en limitant la mortalité des individus, en évitant le dérangement des espèces d'oiseaux en période de reproduction (mars-fin juillet), et celui des reptiles en période de reproduction (mai-août) et d'hivernage (novembre-mars) notamment.

III.6.4. L'ENTRETIEN DES FOSSÉS FAVORABLE A LA BIODIVERSITÉ ET NOTAMMENT LA DIANE

La Diane (*Zerynthia polyxena*) est une espèce localisée en France au niveau de la région méditerranéenne

(jusque dans l'Aveyron, l'Ardèche et les Hautes-Alpes), où elle se trouve en extrême limite occidentale de son aire de répartition globale. L'espèce est classée dans la catégorie « Préoccupation mineure » au niveau national (UICN France, MNHN, OPIE & SEF, 2014), mais d'intérêt communautaire (annexe IV) et protégée sur l'ensemble du territoire français. La Diane affectionne les zones humides, les bords de rivière et de torrent. Elle vole aussi dans les zones cultivées, les lieux broussailleux et les escarpements rocheux, jusqu'à 1700 m d'altitude mais surtout à moins de 900 mètres.

La Diane est un papillon printanier, dont la période de vol s'étend de fin mars à début mai, avec un pic d'activité entre le 15 et le 25 avril. Elle fréquente à la fois des habitats ouverts et des zones plus forestières. Toutefois, elle ne s'éloigne pas à plus de 100 mètres de ses plantes-hôtes, ce qui lui confère une capacité de colonisation très faible. La Diane est donc un papillon à exigence écologique forte : il est très casanier, ses populations sont petites et localisées (source : Gard-nature).

Les plantes hôtes de *Zerynthia polyxena* relèvent du genre *Aristolochia* : essentiellement l'Aristolochie à feuille ronde (*Aristolochia rotunda*), mais aussi dans une moindre mesure l'Aristolochie clématite (*Aristolochia clematidis*), l'Aristolochie pâle (*Aristolochia pallida*) et l'Aristolochie pistoloche (*Aristolochia pistolochia*). Ces plantes étant toxiques, les chenilles et les imagos sont ainsi non comestibles pour les oiseaux et les lézards. Les aristoloches se développent volontiers dans les fossés bordant les routes et les parcelles agricoles. Ces habitats d'origine artificielle abritent d'ailleurs une belle diversité naturelle. Leur entretien peut être favorable à cette biodiversité lorsqu'il évite une fauche draconienne dans la période fin-mars à mi-juin, quand les aristoloches sont en pleine croissance.

Selon le même principe, l'organisation des curages de fossés peut prendre en compte une rotation pluriannuelle dans un même secteur : par exemple curer un seul côté une année, l'autre la suivante, ou bien curer la moitié des fossés la première année, par tronçons séparés par des zones laissées en l'état. Ce type d'organisation pourrait être mis en œuvre par les pouvoirs publics gestionnaires, les sociétés gérant de vastes surfaces et les agriculteurs volontaires. Il semble aussi que l'Aristolochie à feuilles rondes soit sensible à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Au niveau de l'entretien des fossés, il faut adopter la technique du tiers inférieur. Il s'agit de curer seulement le fond du fossé sur un tiers de sa hauteur tout en restant mesuré quant à la profondeur curée, comme on peut le voir sur le schéma ci-dessous issu du « guide des

bonnes pratiques environnementales pour la protection des milieux aquatiques en phase chantier » réalisé par l'Agence Française pour la Biodiversité.

III.6.5. LE CHOIX DE LA PALETTE

VÉGÉTALE

Les essences locales sont mieux adaptées aux conditions pédoclimatiques et aux maladies. Elles sont moins exigeantes en entretien et en eau. Elles permettent également de maintenir les caractéristiques (paysagères, écologiques) du territoire et de limiter leur banalisation. Enfin, elles peuvent être sous certaines conditions re-colonisées par les espèces animales locales.

Les aménagements paysagers et les espaces verts de la commune peuvent respecter quelques grands principes :

- L'utilisation d'essences locales adaptées aux conditions pédoclimatiques ;
- Une diversité d'essences dans la composition. Cela permet d'étaler les temps de floraison et de fructification, d'augmenter le nombre de refuges potentiels pour la biodiversité et de limiter l'impact et la transmission des maladies ;
- Le choix de jeunes plants, le plus souvent en racines nues pour une meilleure reprise ;
- L'exclusion d'espèces ornementales ou à caractère invasif : Canne de Provence (*Arundo donax*), Ailante (*Ailanthus glandulosa*), Ambrosie à feuille d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), Sumac de Virginie (*Rhus typhina*), Arbre aux papillons (*Buddleia davidii*), Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*), Erable négundo (*Acer negundo*), Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), griffes de sorcière (*Carpobrotus acinaciformis*), Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), Figuier de Barbarie (*Opuntia* spp.), Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)...
- Les haies de feuillus seront préférées aux haies de conifères qui présentent une diversité écologique moins importante.

III.7. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GAIN

III.7.1. LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les milieux naturels ont été classés majoritairement en zone N puis en zone Ap.

Les ruisseaux, ripisylves, ruines, haies, lavognes, mares, restanques et murets de pierres jouent un rôle important dans la qualité des paysages, la gestion des eaux pluviales et la biodiversité (habitats de refuge et de reproduction d'espèces).

A l'échelle de la commune, les ruisseaux et les ripisylves associées seront protégés avec l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

[Les continuités écologiques, notamment la TVB du SRCE, seront donc préservées et maintenues.

PRÉSERVATION DES GÎTES BÂTIS

La commune possède un patrimoine bâti ancien à forts enjeux écologiques pour l'avifaune et les chiroptères. Lors de la restauration / réhabilitation de ces éléments bâtis, un fort risque de disparition de ces « cachettes » existe. De plus, en fonction de la période de réalisation des travaux les plus sensibles pour la faune, une destruction d'individus (adultes, juvéniles et nids) est fortement probable.

Le document d'urbanisme mentionne donc des préconisations lors de travaux sur ce type de patrimoine (périodes de travaux, choix des matériaux, techniques de réalisation, exemple d'aménagement de combles...).

III.7.2. LES AUTRES ACTIONS EN FA-

VEUR DE LA BIODIVERSITÉ

- Les haies, les ripisylves et les alignements d'arbres sont maintenus. Ces derniers peuvent être intéressants notamment pour l'avifaune et les chiroptères (exemple : alignements de platanes ou de marronniers), tant en termes de gîtes que de couloir de déplacement.

La haie représente aussi à elle seule un écosystème : elle constitue un environnement où un ensemble d'espèces vivent, se nourrissent et se reproduisent. De

nombreuses interactions se forment donc autour de la haie et c'est la richesse de ces interactions qui crée les « services » que rendent les haies. Les haies freinent le ruissellement de l'eau de pluie et en favorisent l'infiltration. Elles retiennent la terre en amont et limitent l'érosion superficielle des sols en aval. Les arbres coupent aussi le vent et contribuent ainsi à réduire l'érosion qu'il peut provoquer. Le drainage en douceur de l'eau grâce au système racinaire permet également de dégrader une partie des substances nocives avant l'infiltration de l'eau dans le sol. La haie constitue aussi un corridor écologique qui peut permettre aux espèces de se déplacer. Enfin, bon nombre d'insectes pollinisateurs, en particulier les abeilles, sont attirés par les fleurs des arbres constituant la haie.

- Les ripisylves jouent un rôle important dans le ralentissement du courant et l'atténuation des crues, la régulation de la température des cours d'eau, la filtration des intrants et des eaux de ruissellement, etc. Le système racinaire profond des arbres présents le long des cours d'eau garantit le maintien des berges et limite très fortement leur érosion. A contrario, les espèces végétales qui colonisent les berges lorsque la ripisylve a disparu (Canne de Provence, Buddleia, Ailante...), en plus d'être envahissantes, sont emportées lors de grosses crues et sont à l'origine de la création d'embâcles. Concernant leur rôle écologique, les ripisylves constituent un élément fondamental par leur caractère transitionnel entre milieu aquatique et milieu terrestre, et leur rôle d'habitats d'espèces (espaces de reproduction, lieux d'alimentation et d'abris) et de corridor écologique naturel (repère pour la faune, notamment pour les chauves-souris).
- Le choix d'une gestion écologique et différenciée pour les espaces verts, les entrées de ville, les parkings, les bords de route..., peut permettre d'enrichir le cortège des espèces ubiquistes et anthropophiles en contexte urbain (pas de produits phytosanitaires ; paillage ; désherbage thermique, mécanique, manuel ou pas de désherbage du tout; fauchage/débroussaillage tardif ; espacement des fréquences de tonte ; prise en compte des cycles biologiques ; taille adaptée au port naturel de l'arbre ou arbustes ; espaces naturels très peu gérés ; conservation de l'existant : arbres, arbustes, fourrés, etc.) mais aussi d'avoir un impact positif sur les milieux naturels situés en aval ;
- Le choix et la durée de l'éclairage peuvent permettre de réduire les impacts sur la faune nocturne (avifaune et chiroptères crépusculaires et nocturnes notamment). Il s'agit : de limiter l'éclairage au strict nécessaire (adapter la puissance lumineuse, la densité des éclairages, les plages horaires de fonctionnement) ; de privilégier des dispositifs ciblant l'éclairage, sans estompage, et orientés vers le sol; de faire le choix d'ampoules ou de LED émettant dans le jaune ; d'éviter d'éclairer les façades, les haies, la végétation... ; et d'utiliser des dispositifs comme des minuteries ou des détecteurs de mouvements ;
- La végétalisation des espaces urbanisés (espaces verts, cheminements doux arborés, parkings végétalisés et perméables, techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : noues et bassins paysagers, jardins de pluies, etc.) permet une meilleure infiltration de l'eau localement (moins de distance, moins de risque aussi de pollution aux hydrocarbures), une régulation des îlots de chaleur, une certaine perméabilité écologique, etc. ;
- Le choix de clôtures perméables ; une haie bocagère/champêtre non doublée est considérée comme perméable car elle permet le passage de la faune. Elle est d'autant plus attrayante quand son pied n'est pas désherbé. Sont également considérées comme perméables les clôtures herbagères de 3 à 5 rangées de fils à condition de prévoir des ouvertures de diamètres suffisantes au pied de la clôture pour permettre aux petits mammifères de circuler (espace minimum de 25 cm entre le sol et le bas de la clôture), d'y proscrire les soubassements et de ne pas dépasser une hauteur maximum de 1,30 m. Il en va de même pour les clôtures en bois, de type barbelé, électriques, etc. Dans les zones pavillonnaires, il peut être développé des passages à hérisson, des trous dans les murettes au ras du sol, ... pour la circulation de la petite faune. Les clôtures grillagées à grosses mailles peuvent aussi être privilégiées.
- En cas de présence de bâtis anciens/abandonnés, prendre en compte au mieux les enjeux écologiques liés à l'avifaune nocturne et aux chiroptères. Lors de la restauration / réhabilitation de ces éléments bâtis, un fort risque de disparition des « cachettes » existe. De plus, en fonction de la période de réalisation des travaux, notamment lors des plus sensibles pour la faune, une destruction d'individus (adultes, juvéniles et nids) est fortement probable (faire appel à un chiroptérologue, privilégier l'automne pour les travaux par exemple, etc.).
- En cas de présence d'une zone humide ponctuelle et peu étendue, faire en sorte de maintenir son espace fonctionnel afin de conserver ses services

écosystémiques, ses bénéfices (densifier l'habitat, augmenter les surfaces végétalisées perméables, maintenir une bande tampon non imperméabilisée autour de la zone humide, etc.).

- Traduction d'une interface entre les milieux urbanisés et les milieux naturels et agricoles. Cet espace tampon permet le déplacement des espèces, l'infiltration des eaux de ruissellement, la rétention et la dégradation des pesticides, des nitrates, etc. Il peut aussi participer à la lutte contre l'érosion des sols. Il peut être divers et varié : haies bocagères, ripisylves en bord de cours d'eau, noues, espaces verts, jardins partagés, espaces herbacés, espaces arbustifs, etc. Cette variété de milieux favorise également la diversité des espèces animales et végétales.

IV. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

IV.1. INCIDENCES SUR LES RISQUES

Les principales incidences théoriques de l'urbanisation sur les risques majeurs peuvent être de différentes natures :

- > Aggravation de l'aléa : l'urbanisation et l'aménagement du territoire peuvent en raison des modifications qu'ils créent sur le territoire favoriser et aggraver des aléas existants qui deviendront par la suite plus fréquents et/ou de plus grande ampleur.
- > Aggravation des enjeux relatifs au risque : L'urbanisation de zones déjà soumises à des risques augmente les enjeux lors du déroulement de l'aléa.

IV.1.1. RISQUE INONDATION

Les futurs bâtiments des secteurs urbanisables se situent tous hors zone inondable identifiée (cf carte jointe). Ils viendront modifier l'écoulement des eaux pluviales localement. *Les eaux pluviales des secteurs AU seront gérées à la parcelle par infiltration, seules les surverses iront dans le réseau, la règle étant de ne pas augmenter le débit de sortie par rapport à l'état des lieux initial.*

Sur les zones AU, le règlement prévoit de privilégier des revêtements perméables pour les espaces verts et parkings afin de limiter les ruissellements pluviaux et ainsi le risque d'inondation sur les points bas des secteurs urbanisables lors de fortes pluies (mesure de réduction).

Le projet de PLU prévoit également une bande inconstructible de 20m vis-à-vis des berges des cours d'eau du territoire afin de les protéger, de garantir la bonne circulation des eaux pluviales et d'éviter l'inondabilité d'éventuelles constructions trop proches des cours d'eau.

Le projet de PLU intègre les données EXECO sur le ruissellement.

[Grâce à ces mesures de réduction et ces protections, le projet communal ne mettra pas en danger de nouvelle population vis-à-vis du risque inondation ; Il n'y aura pas que des incidences négatives faibles du projet communal.

IV.1.2. RISQUE FEU DE FORÊT

Les secteurs ouverts à l'urbanisation, à vocation d'habitat, se situent soit en dehors de tout aléa feu de forêt identifié par la DDTM (voir carte jointe), soit en zone à aléa faible. Une partie de la zone AU 2 comprend un secteur d'aléa plus élevé, il s'agit toutefois d'alignements arborés et non d'un bois. Ces derniers seront maintenus au sein de l'OAP et un recul sera observé pour limiter le risque en cas de départ de feu.

Ainsi, le projet communal n'augmente pas le linéaire d'interface forêt/urbanisation à défendre, il ne crée pas d'urbanisation isolée, il n'ajoute pas d'urbanisation dans les zones où le risque est important et positionne ses nouveaux secteurs urbanisables dans des zones à accès facile pour les pompiers.

[Le projet communal ne permettant pas de nouvelles constructions en secteur d'aléa incendie, l'impact vis à vis du risque feu de forêt est ainsi jugé faible.

IV.1.3. MOUVEMENT DE TERRAIN

Sur la commune, le risque mouvement de terrain s'exprime par le retrait lié au gonflement d'argiles principalement. Le territoire est concerné par un aléa modéré à fort selon les zones.

Les secteurs urbanisables se situent en zone d'aléa modéré, comme le reste du village. Afin d'éviter tout risque pour les constructions, des prescriptions de constructions seront prévues dans le règlement afin d'adapter le bâti à cet aléa.

Les zones de mouvement de terrain (glissement) localisées sur la commune, sont éloignées des futures constructions.

[Les incidences résiduelles sont donc jugées faibles pour ce risque.

Légende

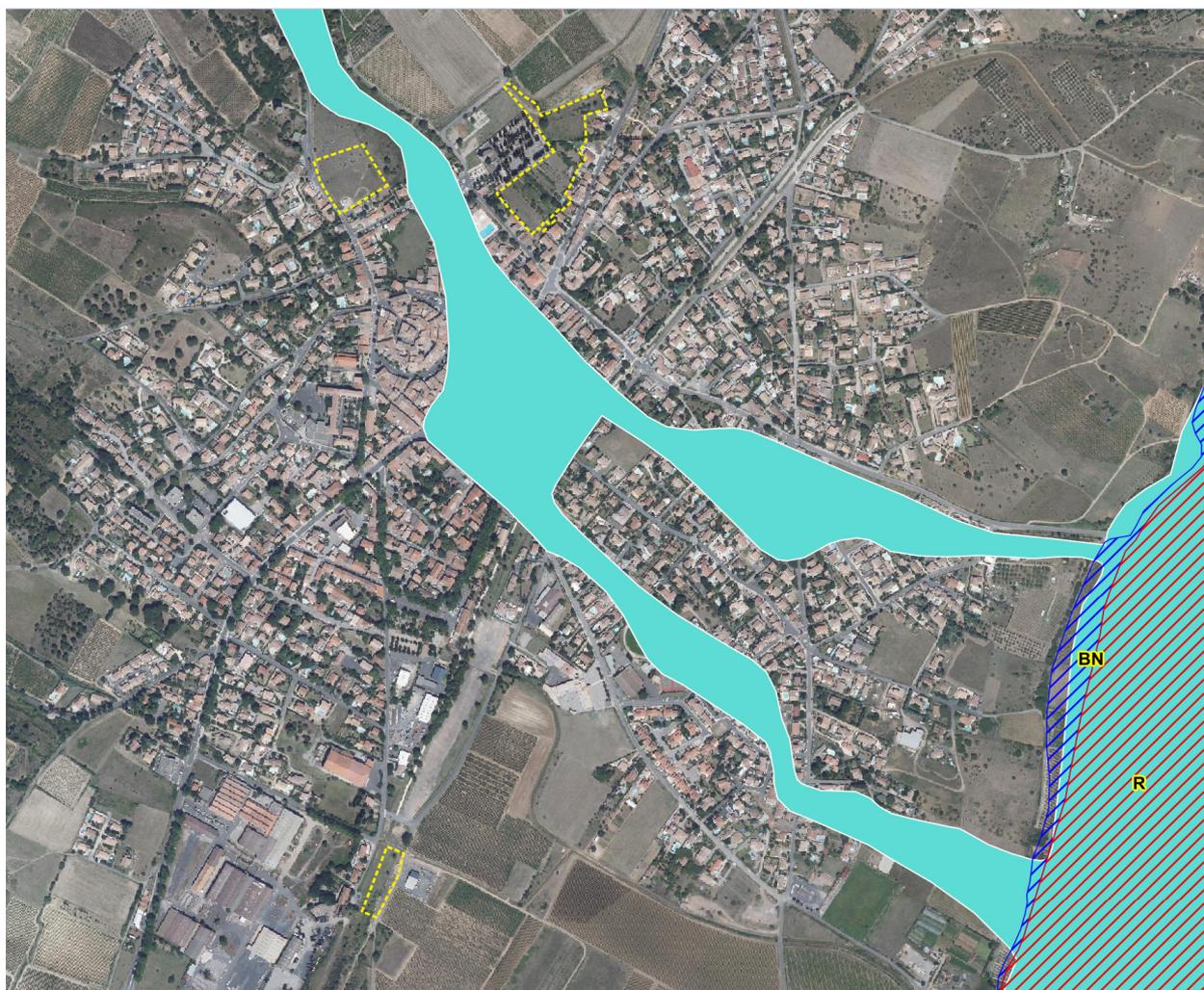
 Zones AU

Zonage PPRI

 PPRI Zone rouge

 PPRI Zone bleue

AZI LR - unités hydrogéo surf



Risque inondation superposé aux zones de développement du PLU

Légende

 Zones AU

N_DFCI_INTENSITE_ALEA_S_034

Nulle (Hors zone d'aléa feu de forêt)

 Très faible

 Faible

 Moyen

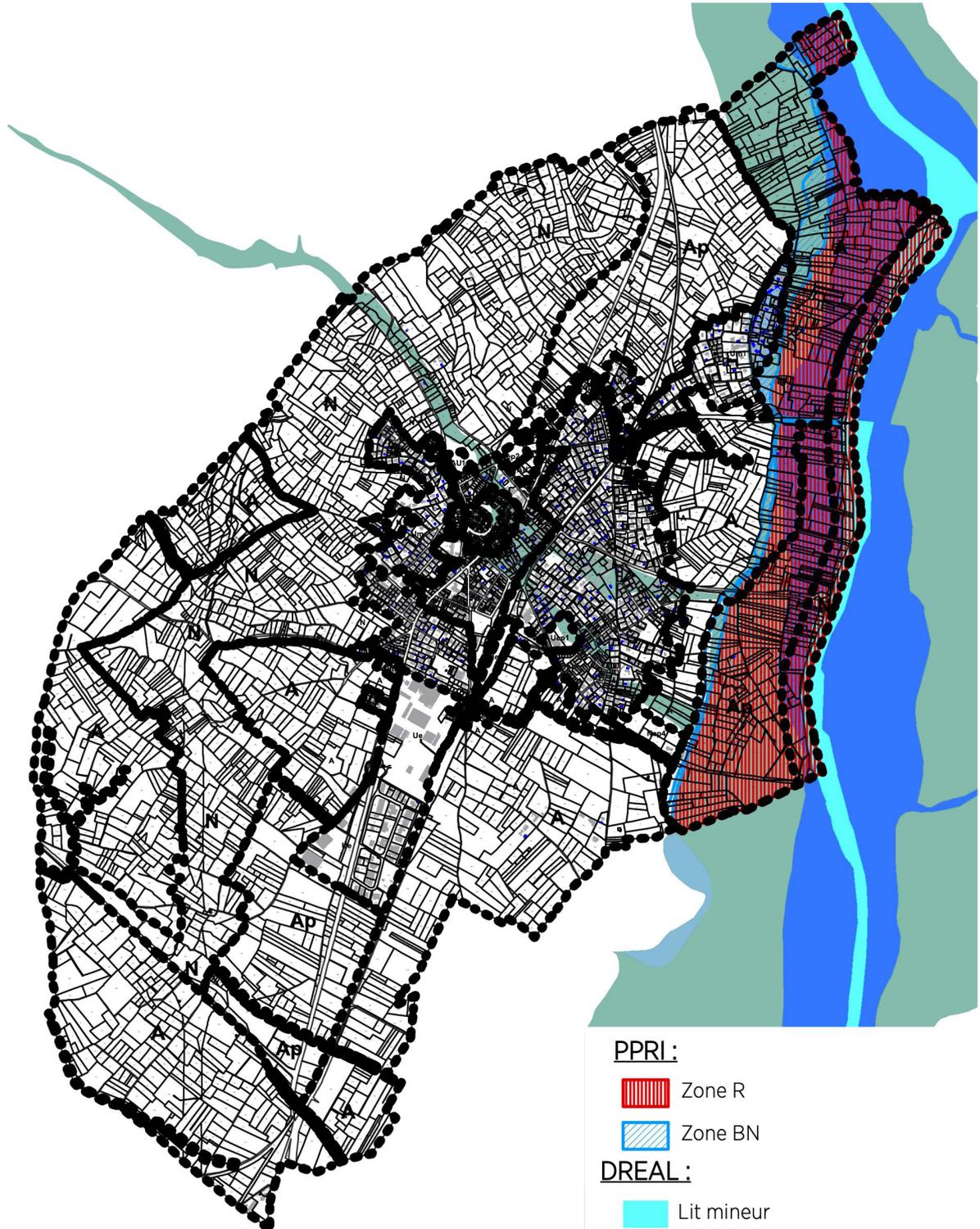
 Fort

 Très fort

 Exceptionnel



Aléa feu de forêt PAC DDTM 2021 croisé aux zones de développement du PLU



PPRI :

-  Zone R
-  Zone BN

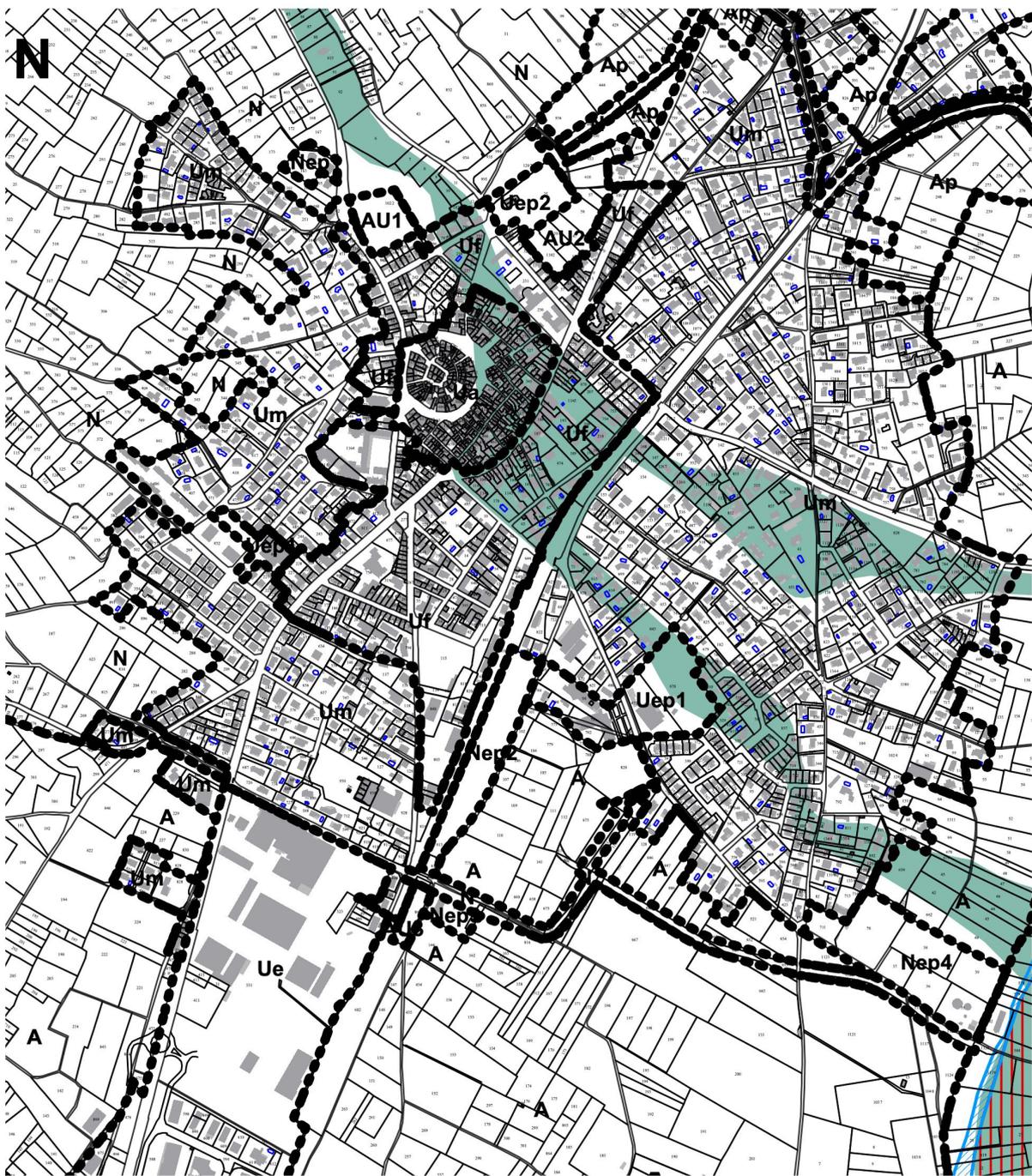
DREAL :

-  Lit mineur
-  Lit moyen
-  Lit majeur
-  Lit majeur exceptionnel

Légende zonage :

- | | | |
|---|--|---|
| A Zone agricole | Ua Zone urbanisée activités agricoles | Uba Zone urbanisée du bourg ancien |
| Ap Zone agricole protégée | AUh Zone à urbaniser habitat | Um Zone urbanisée mixte |
| N Zone naturelle | AUms Zone à urbaniser activités médico-sociales | Uep Zone urbanisée d'équipements publics |
| Nep Zone naturelle équipements publics | AUe Zone à urbaniser activités économiques | Ue Zone urbanisée activités |

Zonage et risque inondation



DREAL :



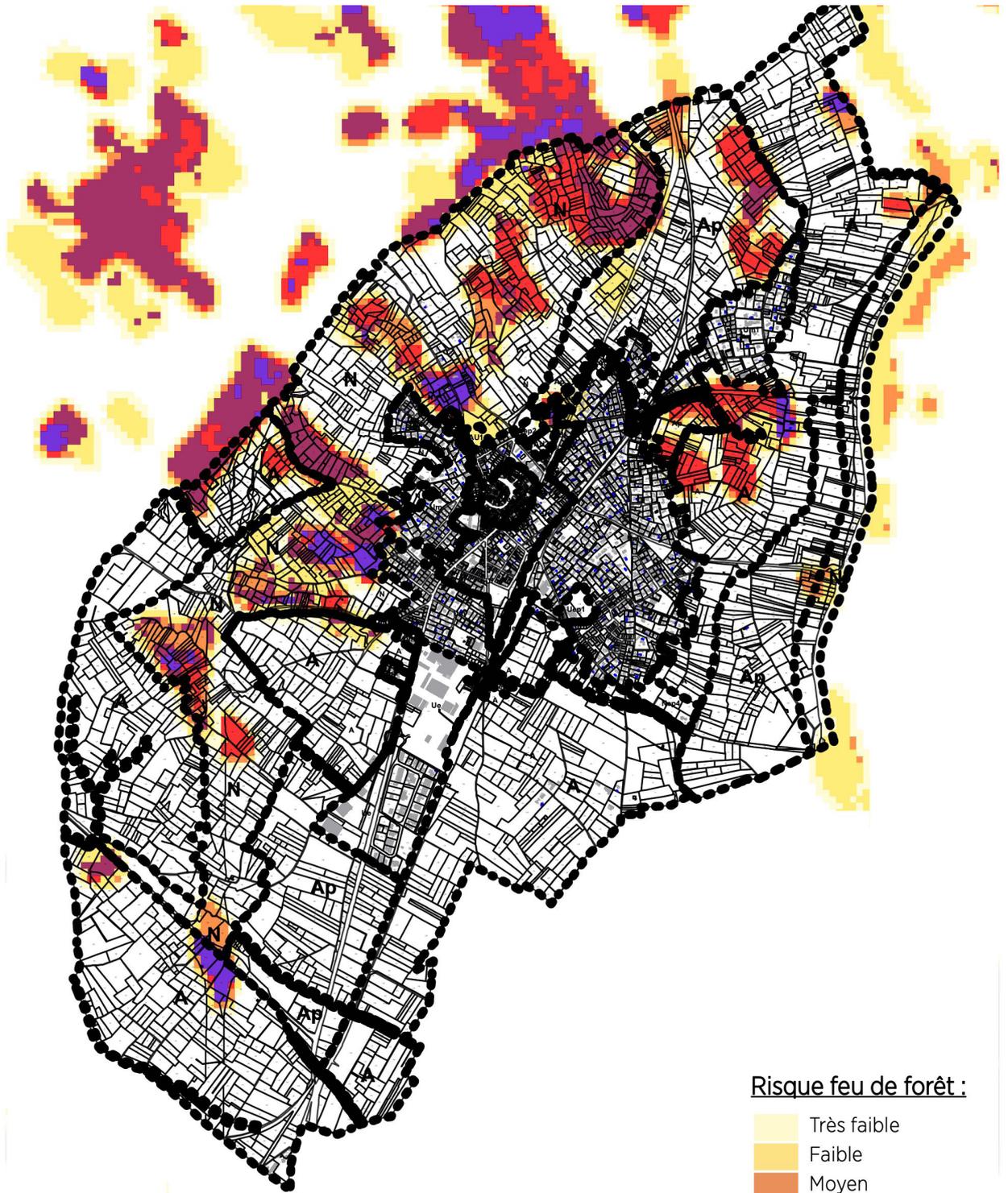
PPRI :



Légende zonage :

- | | | | |
|------------|------------------------------------|-------------|--|
| A | Zone agricole | Uep | Zone urbanisée d'équipements publics |
| Ap | Zone agricole protégée | Ue | Zone urbanisée activités |
| N | Zone naturelle | Ua | Zone urbanisée activités agricoles |
| Nep | Zone naturelle équipements publics | AUh | Zone à urbaniser habitat |
| Uba | Zone urbanisée du bourg ancien | AUms | Zone à urbaniser activités médico-sociales |
| Um | Zone urbanisée mixte | AUe | Zone à urbaniser activités économiques |

Zonage et risque inondation - village

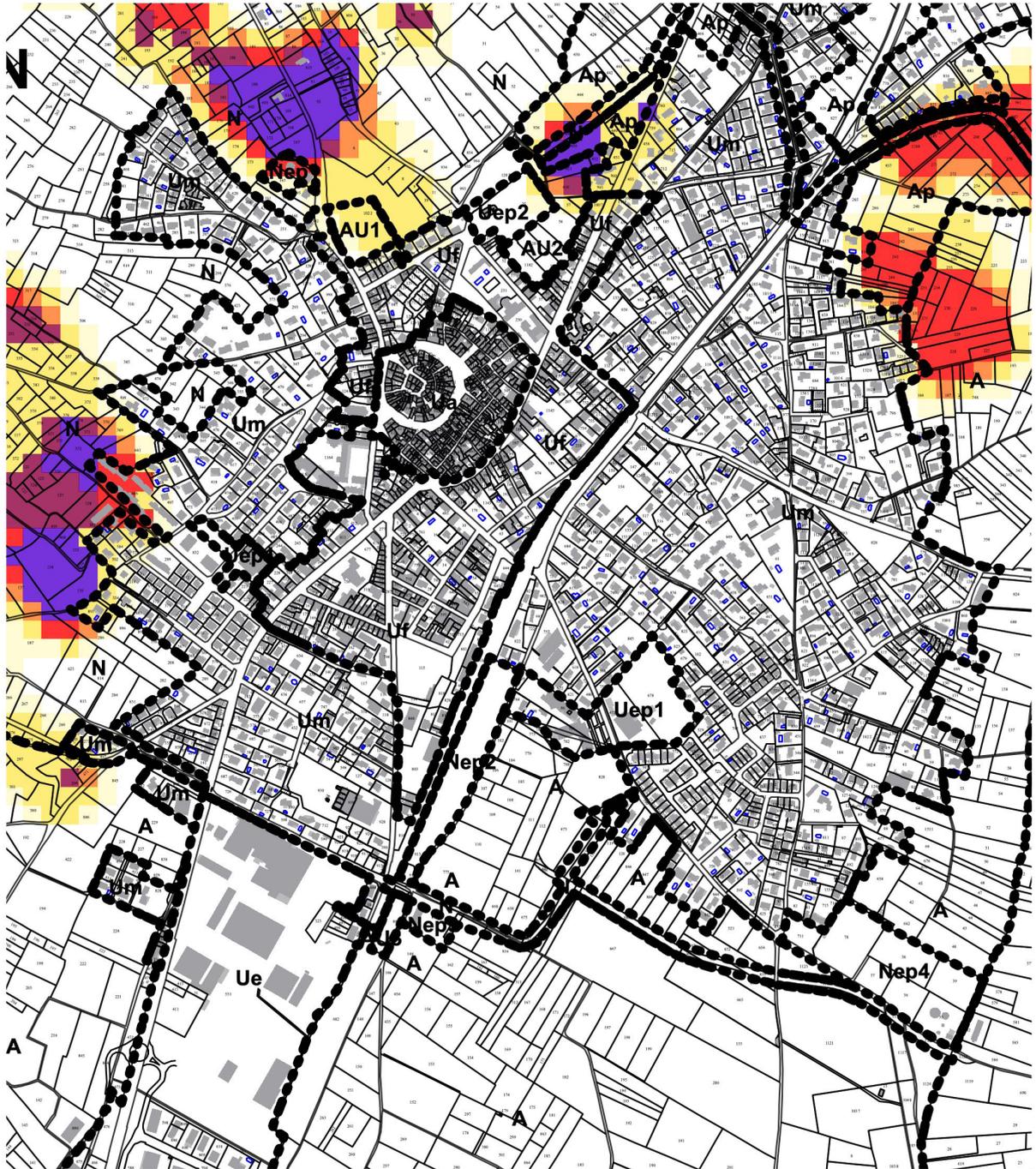


Risque feu de forêt :



Légende zonage :

A Zone agricole	Ua Zone urbanisée activités agricoles	Uba Zone urbanisée du bourg ancien
Ap Zone agricole protégée	AUh Zone à urbaniser habitat	Um Zone urbanisée mixte
N Zone naturelle	AUms Zone à urbaniser activités médico-sociales	Uep Zone urbanisée d'équipements publics
Nep Zone naturelle équipements publics	AUe Zone à urbaniser activités économiques	Ue Zone urbanisée activités



Risque feu de forêt :



Légende zonage :

A Zone agricole	Uep Zone urbanisée d'équipements publics
Ap Zone agricole protégée	Ue Zone urbanisée activités
N Zone naturelle	Ua Zone urbanisée activités agricoles
Nep Zone naturelle équipements publics	AUh Zone à urbaniser habitat
Uba Zone urbanisée du bourg ancien	AUMs Zone à urbaniser activités médico-sociales
Um Zone urbanisée mixte	AUe Zone à urbaniser activités économiques

Zonage et risque feu - village

IV.1.4. LES RISQUES

TECHNOLOGIQUES

Aucun établissement classé SEVESO ne se situe sur la commune ou les communes voisines. La base nationale des installations classées recense 2 installations classées sur la commune, elles ne se situent pas à proximité des futures zones urbanisables et ne représentent pas un risque majeur pour la future population.

Le transport de matières dangereuses est existant sur le territoire, au niveau de l'A75 et d'une canalisation de gaz.

[Les futurs secteurs urbanisables sont éloignés de ces axes, aucune incidence n'est attendue vis-à-vis de ce risque.

IV.1.5. AUTRES RISQUES

La commune de Paulhan est concernée par le risque de rupture de barrage (Salagou). Les secteurs urbanisables projetés se situent en bordure du village et n'expose donc pas plus de population au risque, la nouvelle population sera soumise de la même manière que celle existante au risque de rupture de barrage du Salagou.

Les risque radon et séisme sont jugés faibles sur le territoire, aucune incidence n'est donc attendue.

IV.2. INCIDENCES SUR LA POPULATION

Voir aussi chapitre «justification des choix» qui développe les thématiques urbaines du PLU.

CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

La mise en œuvre du plan va permettre d'encadrer quantitativement la croissance démographique. Les différentes mesures dans les OAP, les objectifs de mixité sociale et de formes urbaines vont permettre d'accueillir une population équilibrée en âge, revenus,...

[Incidences positives sur l'équilibre de la population

HABITATS/LOGEMENTS

La mise en œuvre du plan va permettre d'encadrer les logements, tant sur les densités, les typologies, les formes urbaines. Il permettra de sortir du tout pavillonnaire et de proposer des réponses variées.

[Incidences positives sur la diversité de l'offre en logements

ÉCONOMIE

La mise en œuvre du plan va permettre de conforter les lieux d'activités actuels : centre village, ZAE.

Par contre, aucune solution n'est à ce jour trouvée pour le besoin de développement économique. Cette question n'en est pas pour autant oubliée, le PLU affiche dans son PADD l'objectif de développement économique à moyen terme qui sera décliné lors d'une future procédure d'ajustement du PLU.

[Incidences négatives sur le développement économique

ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La mise en œuvre du plan conforte les équipements existants et va permettre la création du nouveau réservoir nécessaire à moyen terme.

[Incidences positives sur les équipements publics.

IV.3. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE

IV.3.1. PRÉSERVATION DES TERRES

AGRICOLES

Les secteurs urbanisables du PLU sont composés de terres agricoles, cultivables, bien qu'actuellement non exploitées. Les terres sont globalement de qualité faible et hors AOC.

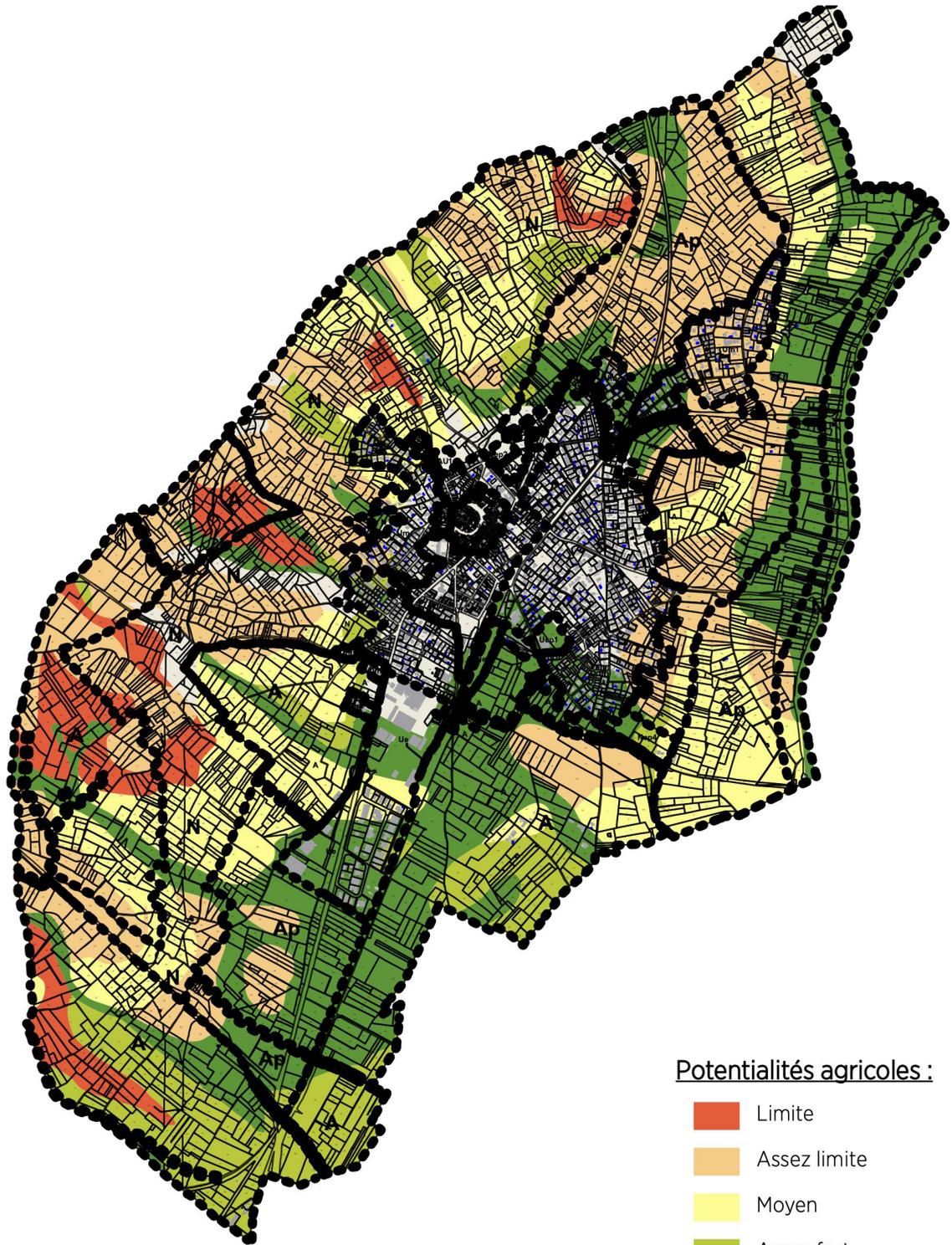
[La perte de ces terres engendrera un impact négatif faible, mais permanent sur l'agriculture, de 2,70ha.

IV.3.2. FONCTIONNEMENT DES

EXPLOITATIONS

Les projets urbains sont en continuité des espaces bâtis. Ils ne viennent pas couper des terres exploitées, aucun chemin d'accès n'est supprimé.

[Le PLU prévoit des bandes tampon entre habitations et terres exploitées et aura sur ce point un impact positif.



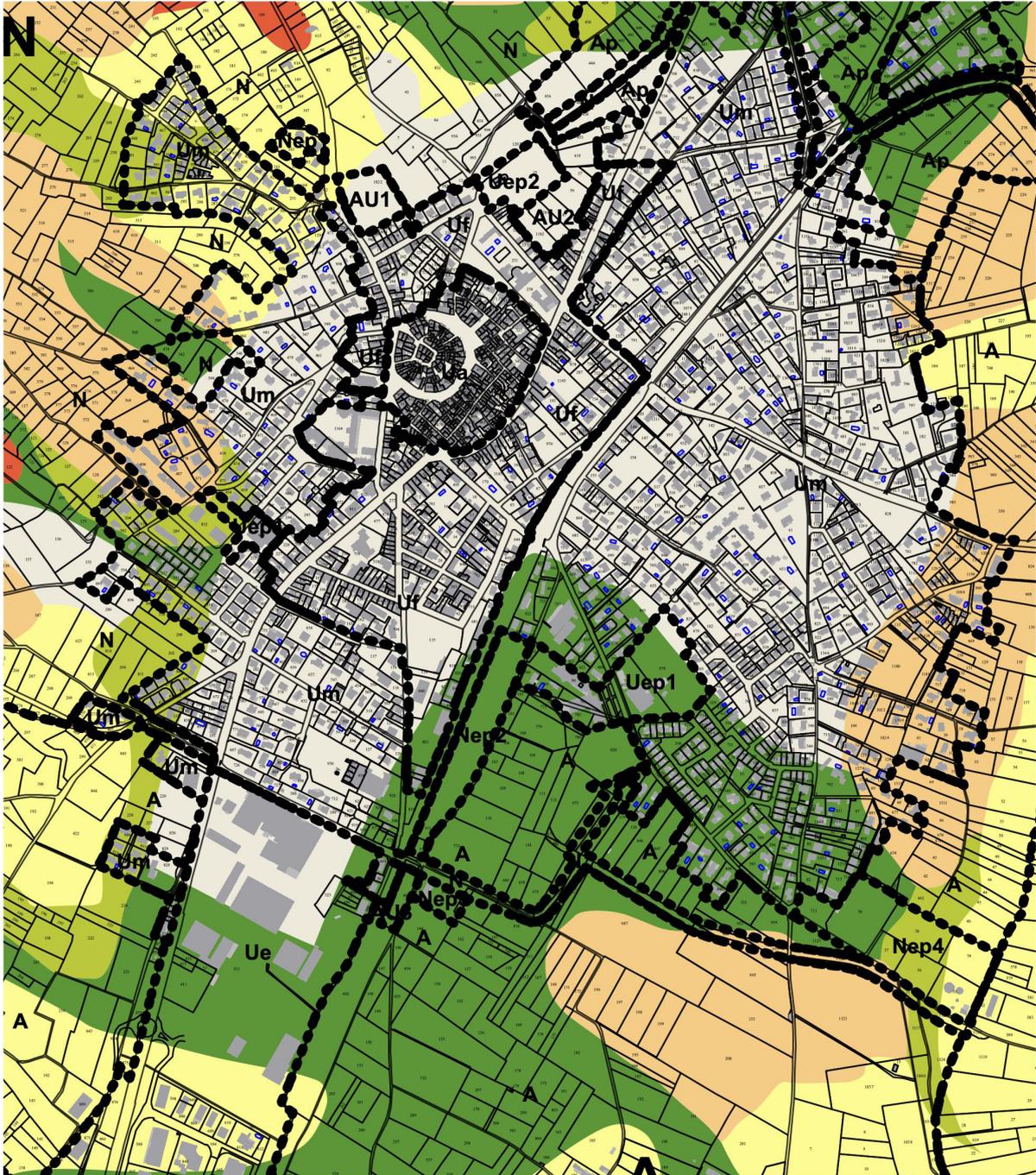
Potentialités agricoles :

- Limite
- Assez limite
- Moyen
- Assez fort
- Fort à très fort
- Non analysé

Légende zonage :

- | | | |
|---|--|---|
| A Zone agricole | Ua Zone urbanisée activités agricoles | Uba Zone urbanisée du bourg ancien |
| Ap Zone agricole protégée | AUh Zone à urbaniser habitat | Um Zone urbanisée mixte |
| N Zone naturelle | AUms Zone à urbaniser activités médico-sociales | Uep Zone urbanisée d'équipements publics |
| Nep Zone naturelle équipements publics | AUe Zone à urbaniser activités économiques | Ue Zone urbanisée activités |

Zonage et agriculture



Potentialités agricoles :



Légende zonage :

A Zone agricole	Uep Zone urbanisée d'équipements publics
Ap Zone agricole protégée	Ue Zone urbanisée activités
N Zone naturelle	Ua Zone urbanisée activités agricoles
Nep Zone naturelle équipements publics	AUh Zone à urbaniser habitat
Uba Zone urbanisée du bourg ancien	AUms Zone à urbaniser activités médico-sociales
Um Zone urbanisée mixte	AUe Zone à urbaniser activités économiques

IV.4. POLLUTIONS ET NUISANCES

IV.4.1. PRODUCTION ET GESTION DES DÉCHETS

Les secteurs urbanisables du PLU seront composés d'habitats, ce qui donnera lieu à un apport supplémentaire de déchets de type essentiellement ménagers et assimilés. L'impact sur la santé publique peut être considéré comme nul, la communauté de communes du Clermontois ayant la compétence pour la gestion et le traitement des déchets.

L'impact pour la collectivité sera faible vu le nombre de nouveaux logements envisagés et au regard de la charge à collecter et à traiter sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les installations de traitement des déchets sont en capacité qualitative et quantitatives suffisantes pour absorber cette nouvelle production.

[Incidences négatives faibles, directes et permanentes.

IV.4.2. LE BRUIT

La mise en œuvre du PLU n'engendrera pas bruits supplémentaires notables. Les nuisances sonores seront limitées et resteront humainement admissibles. Le trafic routier supplémentaire découlant de l'augmentation de la population engendrera un impact négatif faible pour les populations riveraines. Cela restera limité et le niveau sonore similaire à celui existant actuellement. Des emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie en entrée Nord permettra de fluidifier et sécuriser le trafic, limitant les arrêts et ainsi les nuisances sonores pour les riverains.

[Incidences négatives faibles, directes et permanentes.

IV.4.3. QUALITÉ DE L'AIR ET NUISANCES OLFACTIVES

La mise en œuvre du plan n'est pas susceptible d'altérer sensiblement la qualité de l'air. Cependant, même si les émissions générées sont effectivement minimales au regard des émissions rejetées à l'échelle de l'intercommunalité, elles participent néanmoins à l'accroissement des émissions polluantes.

Ainsi, les objectifs du PLU visant à limiter l'usage de la voiture constituent des mesures visant à réduire les rejets polluants dans l'atmosphère, exemple : choix de secteurs urbanisables en continuités du tissu existant, maintien des espaces de nature présents au sein du village par le I.151-23 ou 19 du CU et EBC...

Pour les nuisances olfactives, elles sont générées par la STEP ou les activités agricoles. Ces nuisances ne sont que temporaires et dépendent du vent. L'ouverture à l'urbanisation de trois nouveaux secteurs n'est pas de nature à créer de nouvelles nuisances olfactives sur la commune, l'impact est nul.

Des nuisances olfactives peuvent néanmoins être subies par les futurs habitants, notamment aux niveaux d'interfaces entre les zones urbaines et agricoles. Afin d'éviter cette nuisance, une zone tampon, suffisamment épaisse et végétalisée sera traitée en frange urbain/agricole des nouveaux secteurs urbanisables concernés afin de limiter les nuisances d'exposition des populations.

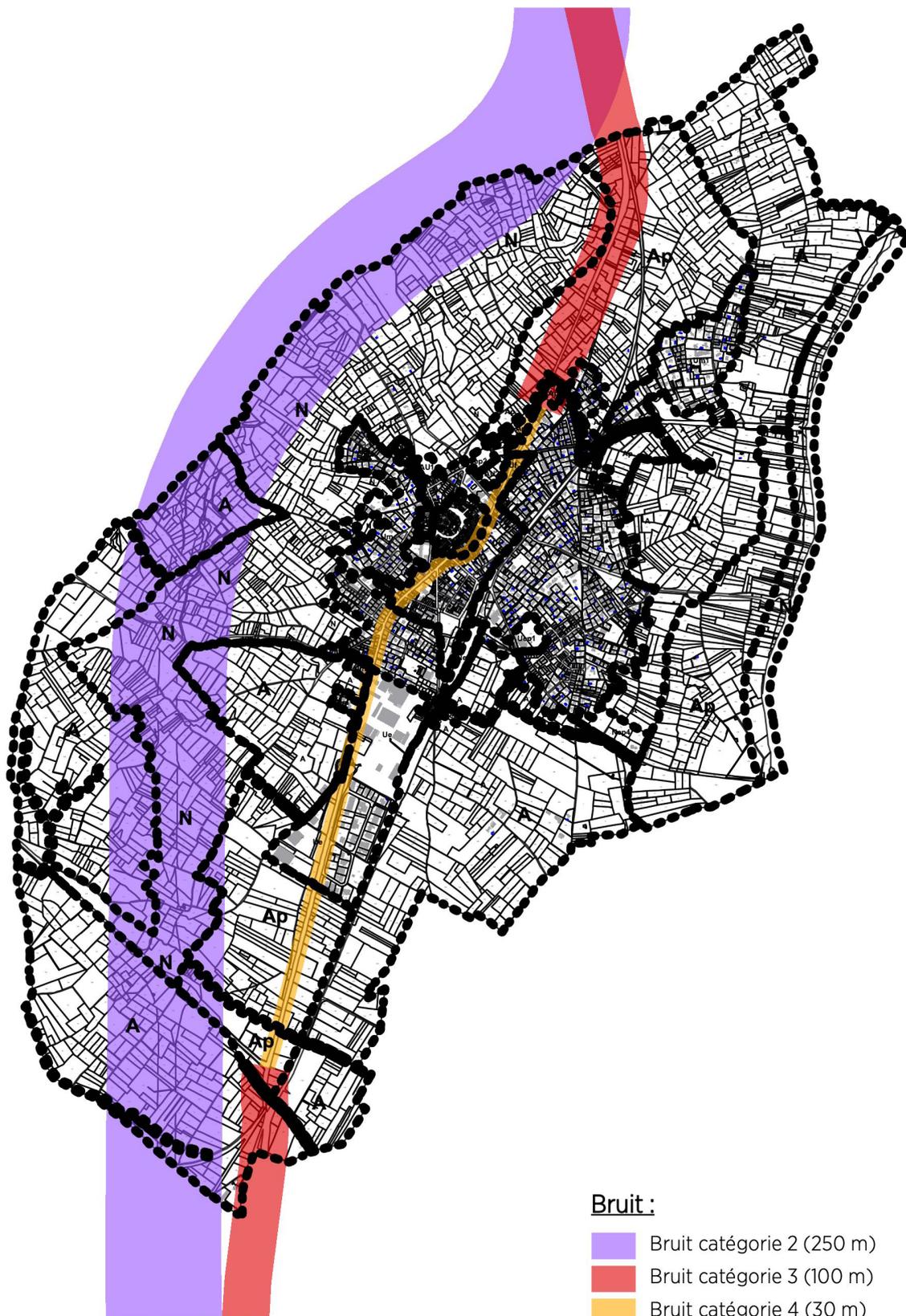
IV.4.4. POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse peut avoir des effets sur l'environnement et plus précisément sur la faune et la flore.

Les émissions lumineuses nouvelles engendrées par la mise en œuvre de la révision générale du PLU seront très minimales car un seul nouveau quartier nécessitera l'extension du réseau de luminaires nocturnes. Ces derniers seront caractéristiques d'un quartier d'habitat, avec des lampadaires le long des trottoirs.

[L'impact peut être évalué comme négatif faible, direct et permanent pour la biodiversité.

Une mesure de réduction pourrait être l'adaptation des luminaires pour réduire les nuisances sur la faune et l'extinction des éclairages communaux une partie de la nuit. Les bienfaits sur la santé et les économies d'énergie sont également des impacts positifs de cette mesure.



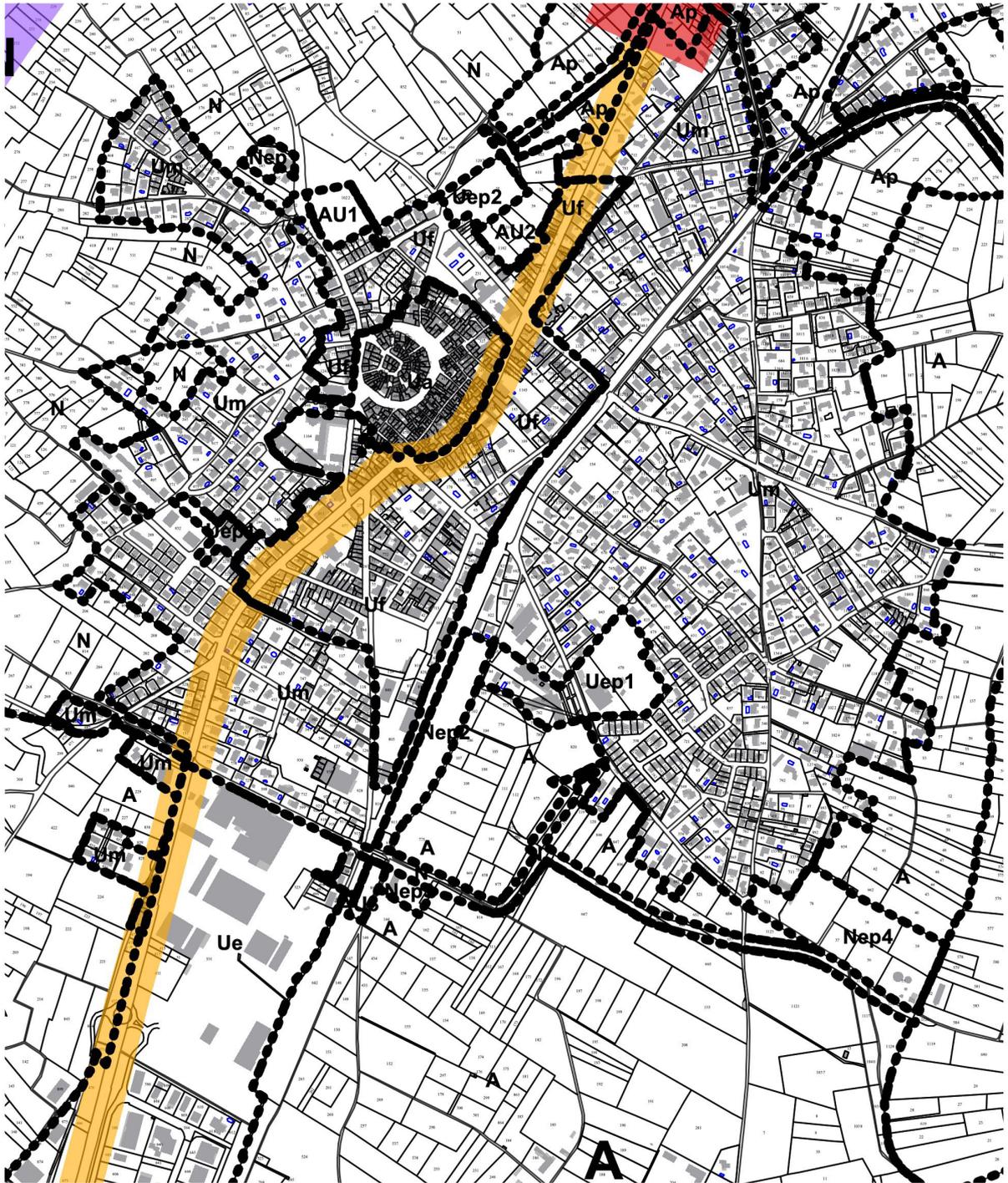
Légende zonage :

A	Zone agricole	Ua	Zone urbanisée activités agricoles	Uba	Zone urbanisée du bourg ancien
Ap	Zone agricole protégée	AUh	Zone à urbaniser habitat	Um	Zone urbanisée mixte
N	Zone naturelle	AUms	Zone à urbaniser activités médico-sociales	Uep	Zone urbanisée d'équipements publics
Nep	Zone naturelle équipements publics	AUe	Zone à urbaniser activités économiques	Ue	Zone urbanisée activités

Zonage et bruit

Bruit :

- Bruit catégorie 2 (250 m)
- Bruit catégorie 3 (100 m)
- Bruit catégorie 4 (30 m)



Bruit :



Légende zonage :

A	Zone agricole	Uep	Zone urbanisée d'équipements publics
Ap	Zone agricole protégée	Ue	Zone urbanisée activités
N	Zone naturelle	Ua	Zone urbanisée activités agricoles
Nep	Zone naturelle équipements publics	AUh	Zone à urbaniser habitat
Uba	Zone urbanisée du bourg ancien	AUms	Zone à urbaniser activités médico-sociales
Um	Zone urbanisée mixte	AUe	Zone à urbaniser activités économiques

Zonage et bruit - village

IV.5. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

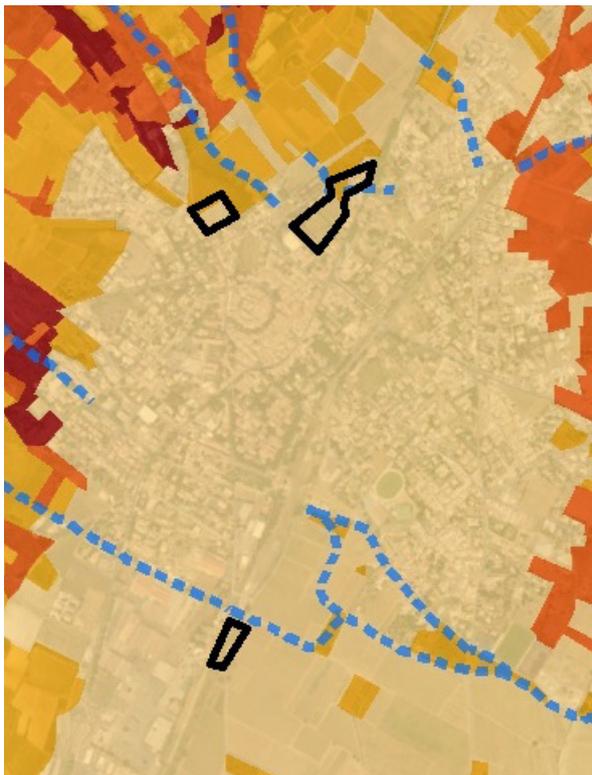
IV.5.1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ISSUS DE L'EIE

A l'issue de l'EIE, une carte de synthèse des enjeux environnementaux a été établie. Les zones AU projetées se situent en zone d'enjeu faible (cf carte de superposition suivante).

Niveau d'enjeu écologique

- Faible
- Modéré
- Fort
- Très fort



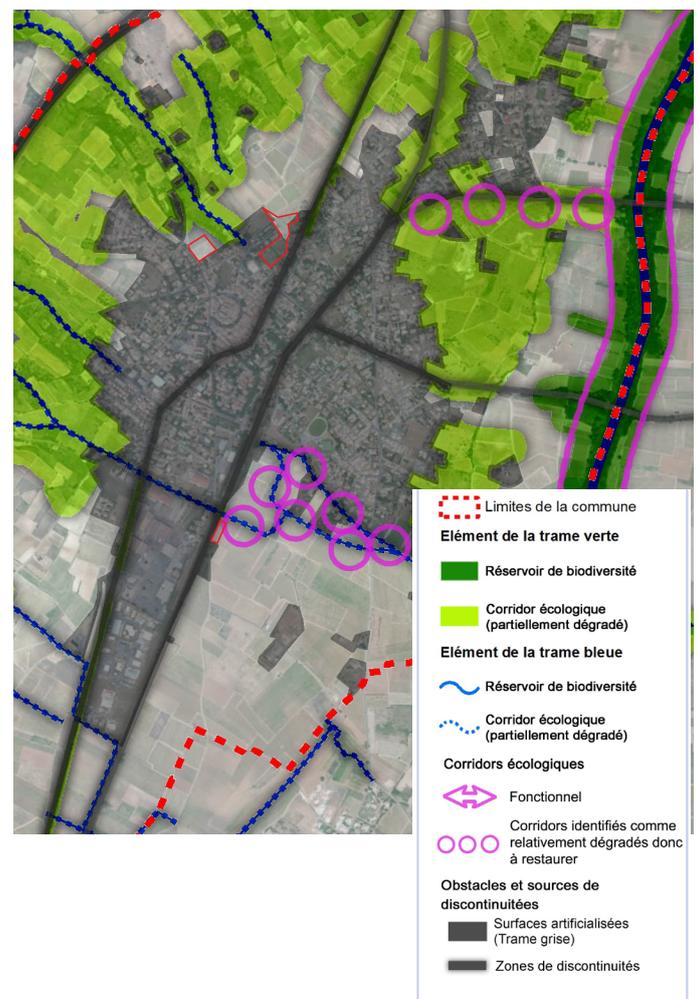
Enjeux écologiques de l'EIE superposés aux zones de développement du PLU

IV.5.2. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les milieux naturels remarquables (réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, corridors écologiques et zones humides) seront protégés par un zonage spécifique N ou A. Ces zonages limitent de manière importante les possibilités d'aménagement sur les espaces naturels et agricoles à enjeu.

Le règlement du PPRi et la bande de 20m non-aedificandi éditée dans le règlement protègent les principaux cours d'eau communaux et leurs abords de toute urbanisation. Les ripisylves sont également protégées par un zonage N.

En complément, le PLU prévoit la protection des éléments naturels supports de biodiversité présents sur la commune et constituant la trame verte et bleue par classement au titre du L151-19 / L151-23 du CU.



Trame verte et bleue communale superposée aux zones de développement du PLU

[La révision générale du PLU n'altérera aucun réservoir de biodiversité identifié au sein de la trame verte et bleue communale. La révision générale prévoit la protection des espaces de nature au sein du tissu villageois, ce qui aura un impact positif durable pour la faune locale et pour la perméabilité écologique du tissu urbain.

IV.5.3. FRAGMENTATION DES ESPACES

Le projet communal a pour but de développer l'urbanisation au sein du tissu bâti existant ou en continuité du tissu bâti existant. Il ne provoquera donc pas de fragmentation des espaces naturels et agricoles.

[Les incidences sur la fragmentation des espaces sont donc jugées négligeables, la fonctionnalité écologique du territoire sera conservée.

IV.5.4. INCIDENCES SUR LA FAUNE

IV.5.4.1. Méthodologie des inventaires

LES PASSEREAUX ET ASSIMILÉS

Pour ce type d'avifaune, des points d'écoute et des transects ont été réalisés. Tous les contacts auditifs et visuels avec les oiseaux sont notés sans limitation de distance. Ils sont reportés sur une fiche, accompagnés de plusieurs informations (espèces, sexe, chant, cris, ...). Le comptage doit être effectué durant la période comprise entre 30 minutes et 4 à 5 heures après le lever du jour, par temps calme (les journées venteuses, froides ou pluvieuses sont évitées).

LES RAPACES DIURNES

Des observations opportunistes de rapaces ont été réalisées lors des différents passages avec pour objectif d'étudier les modalités d'occupation du site comme zone de nidification, de chasse ou de repos et ainsi d'apprécier les risques liés au projet.

■ Évaluation patrimoniale

Les listes et ouvrages de référence suivants ont été consultés pour définir le statut des espèces rencontrées et évaluer leur enjeu local de conservation :

- Liste des oiseaux protégés au niveau national en France (arrêté du 29 octobre 2009) ;
- Liste des oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive

n° 2009/147/CE, modifiant la directive n°79/409/CEE dite directive «Oiseaux» (JOUE du 26/01/2010): espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale ;

- Espèces d'oiseaux déterminantes pour la constitution des ZNIEFF en région Languedoc-Roussillon ;
- La liste rouge des espèces menacées en France – Oiseaux de France métropolitaine (UICN, 2016) ;
- La liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon (Meridionalis, 2015) ;
- La grille de hiérarchisation des enjeux des oiseaux présents en Occitanie (DREAL Occitanie, 2019).

LES REPTILES ET LES AMPHIBIENS

■ Protocoles de relevés

Concernant les reptiles, la méthodologie s'appuie sur des prospections lentes et silencieuses dans les milieux les plus favorables (haies, lisières, pierriers, prairies sèches...) afin de maximiser les chances de contacter les différentes espèces présentes. Les méthodes de recherche consistent à observer directement les individus en insolation ou en chasse à l'aide de jumelles ou à vue et rechercher les indices de présence et les individus au niveau des abris favorables (sous les pierres et débris divers).

Concernant les amphibiens, des recherches diurnes, dans les zones favorables repérées ont été effectuées lors de chaque passage sur le site. Les habitats aquatiques ont été recherchés afin de caractériser les potentialités d'accueil pour les amphibiens localement.

■ Évaluation patrimoniale

Les listes et ouvrages de référence suivants ont été consultés pour définir le statut des espèces rencontrées et évaluer leur enjeu local de conservation :

- Liste des amphibiens et des reptiles protégés au niveau national en France (arrêté du 19 novembre 2007) ;
- Liste de l'herpétofaune inscrite à l'annexe II de la Directive n° 92/43 dite Directive «Habitats-Faune-Flore» (JOCE du 22/07/1992) : espèces végétales et animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ;

- Liste de l'herpétofaune inscrite à l'annexe IV de la Directive n° 92/43 dite Directive «Habitats-Faune-Flore» (JOCE du 22/07/1992) : espèces végétales et animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ;
- Espèces de reptiles et d'amphibiens déterminantes pour la constitution des ZNIEFF en région Languedoc-Roussillon ;
- La liste rouge des espèces menacées en France – Reptiles et amphibiens de France métropolitaine (UICN, 2015) ;
- La grille de hiérarchisation des enjeux des reptiles et des amphibiens présents en Occitanie (DREAL Occitanie, 2019).

VOLET MAMMIFÈRES TERRESTRES

■ Protocoles de relevés

Ce groupe étant très discret, les observations à vue sont relativement difficiles, c'est pourquoi la méthode de prospection se base essentiellement sur la recherche d'indices de présence. Ainsi, sont principalement recherchés sur le terrain, les indices de repas, les laissées, les empreintes, les terriers et les coulées (voies de déplacement). La détection de ces indices permet de caractériser la fonctionnalité de la zone étudiée pour ce groupe.

■ Évaluation patrimoniale

Les listes et ouvrages de référence suivants ont été consultés pour définir le statut des espèces rencontrées et évaluer leur enjeu local de conservation :

- Liste des mammifères protégés au niveau national en France (arrêté du 23 avril 2007) ;
- Liste des mammifères inscrits à l'annexe II de la Directive n° 92/43 dite Directive «Habitats-Faune-Flore» (JOCE du 22/07/1992) : espèces végétales et animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ;
- Liste des mammifères inscrits à l'annexe IV de la Directive n° 92/43 dite Directive «Habitats-Faune-Flore» (JOCE du 22/07/1992) : espèces végétales et animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ;

- Espèces de mammifères déterminantes pour la constitution des ZNIEFF en région Languedoc-Roussillon ;
- La liste rouge des espèces menacées en France – Mammifères de France métropolitaine (UICN, 2017) ;
- La grille de hiérarchisation des enjeux des mammifères présents en Occitanie (DREAL Occitanie, 2019).

IV.5.4.2. Résultats des inventaires

NB : l'extension de la zone économique localisée au Sud du territoire a été envisagée et donc prospectée dans le cadre de l'évaluation environnementale, les enjeux étant forts suite aux inventaires et au risque inondation, une mesure d'évitement a été appliquée et la zone a été au final enlevée du projet de PLU (cf chapitre scénarios écartés présenté en amont), elle apparaît toutefois dans les cartographies présentées ci-après.

LES PASSEREAUX NICHEURS ET ASSIMILÉS

Espèces observées dans la zone d'étude (avril à juin 2023)

Le tableau suivant présente les espèces contactées au sein de la zone d'étude et de sa périphérie lors des visites réalisées entre avril et juin 2023.

Les prospections de terrain diurnes réalisées entre avril et juin 2023 ont permis d'inventorier 34 espèces (hors rapaces) nicheuses possible à certaine dans la zone d'étude et en périphérie proche. Concernant les habitats présents localement, les zones d'étude sont constituées de secteurs en friche, de parcelles cultivées (vignes), ainsi que de milieux de type jardin en zone urbaine. Cette diversité d'habitat est favorable à des espèces aux exigences écologiques variées :

- Cortège d'espèces des milieux ouverts et semi-ouverts : Outarde canepetière, Coucou geai, Cisticole des joncs, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre, Fauvette mélanocéphale, Guépier d'Europe etc.
- Cortège d'espèces des milieux arborés (jardins): Serin cini, Mésange charbonnière, Chardonneret élégant, etc.
- Cortège d'espèces des milieux urbains : Moineau domestique, Tourterelle tuque, Pigeon biset domestique, etc.

Espèces potentielles

Les zonages PNA de la Pie-grièche méridionale et de la Pie-grièche à tête rousse sont localisés en périphérie des zones d'étude. Ces espèces ne sont pas considérées comme potentielles à l'échelle des sites étant donné les habitats présents et le caractère urbain de certaines de ces zones.

Au regard des inventaires réalisés, des données communales disponibles (faune-lr.org) et des habitats présents, aucune espèce non observée en 2023 susceptible de constituer un enjeu fort localement n'est attendue comme nicheuse au sein des zones d'étude.

Espèces nicheuses (possible à certaine) dans la zone d'étude et/ou en périphérie proche
Alouette lulu
Bergeronnette grise
Bruant zizi
Chardonneret élégant
Choucas des tours
Cisticole des joncs
Cochevis huppé
Coucou geai
Etourneau sansonnet
Fauvette mélanocéphale
Goéland leucophaé
Guêpier d'Europe
Hirondelle de fenêtre
Hirondelle rustique
Huppe fasciée
Hypolais polyglotte
Linotte mélodieuse
Loriot d'Europe
Martinet noir
Mésange bleue
Mésange charbonnière
Moineau domestique

Moineau friquet	
Moineau soulcie	
Outarde canepetière	
Perdrix rouge	
Pie bavarde	
Pigeon biset domestique	
Pigeon ramier	
Rosignol philomèle	
Rougequeue à front blanc	
Serin cini	
Tarier pâtre	
Tourterelle turque	
Nombre d'espèces	34

Espèces nicheuses d'intérêt patrimonial recensées dans la zone d'étude et en périphérie

L'Alouette lulu appartient au cortège des espèces de milieux semi-ouverts à ouverts où elle niche au sol et trouve sa nourriture dans les herbes rases. Son statut de conservation européen est jugé défavorable (inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux) principalement en raison de la fermeture des milieux. L'évolution récente des populations françaises tendent vers une stabilisation voire un déclin (Issa & Muller, 2015).

Le Chardonneret élégant fréquente des habitats diversifiés alternant boisements et milieux ouverts. On le retrouve ainsi dans les friches, prairies, vergers, etc. Cette espèce accuse un fort déclin en France et en Languedoc-Roussillon (espèce classée vulnérable) avec une diminution de 44% entre 2003 et 2013 à l'échelle nationale. L'intensification agricole et l'utilisation des pesticides pourraient expliquer ces déclin.

La Cisticole des joncs est une espèce présente dans les milieux ouverts qu'ils soient secs ou humides. Elle niche ainsi dans les friches, landes, prairies ou encore les ripisylves lâches. Comme pour le Tarier pâtre, les effectifs de cette espèce fluctuent d'une année à l'autre et dépendent fortement de la rigueur de l'hiver pouvant fortement fragiliser les populations.

Le Cochevis huppé fréquente les milieux ouverts secs à végétation basse. On le retrouve ainsi dans les milieux cultivés, les zones périurbaines (friches industrielles, zones commerciales) mais aussi dans les dunes du littoral. Les effectifs du pourtour méditerranéens sont relativement stables depuis 2000. L'agriculture intensive est responsable en partie du déclin de certaines de ses populations.

Le Coucou geai vit au sein des milieux ouverts en mosaïque où la présence d'arbres et de boisements clairs lui sont favorables. Si les populations nationales semblent stables en 2012 (Issa & Muller, 2015), l'espèce est « quasi menacée » à l'échelle régionale. La destruction des mosaïques paysagères pourrait être une des menaces qui pèsent sur cette espèce.

La Fauvette mélanocéphale est une espèce liée aux milieux buissonnants composés d'une végétation dense. Elle peut aussi fréquenter une plus large gamme d'habitats comme les boisements clairs, les jardins, les pinèdes, etc. Si cette espèce connaît une expansion de son aire géographique vers l'ouest et le nord, elle connaît également une diminution de ces effectifs probablement liée à un boisement des garrigues (jusqu'à 39% entre 2004 et 2013 - Issa & Muller, 2015).

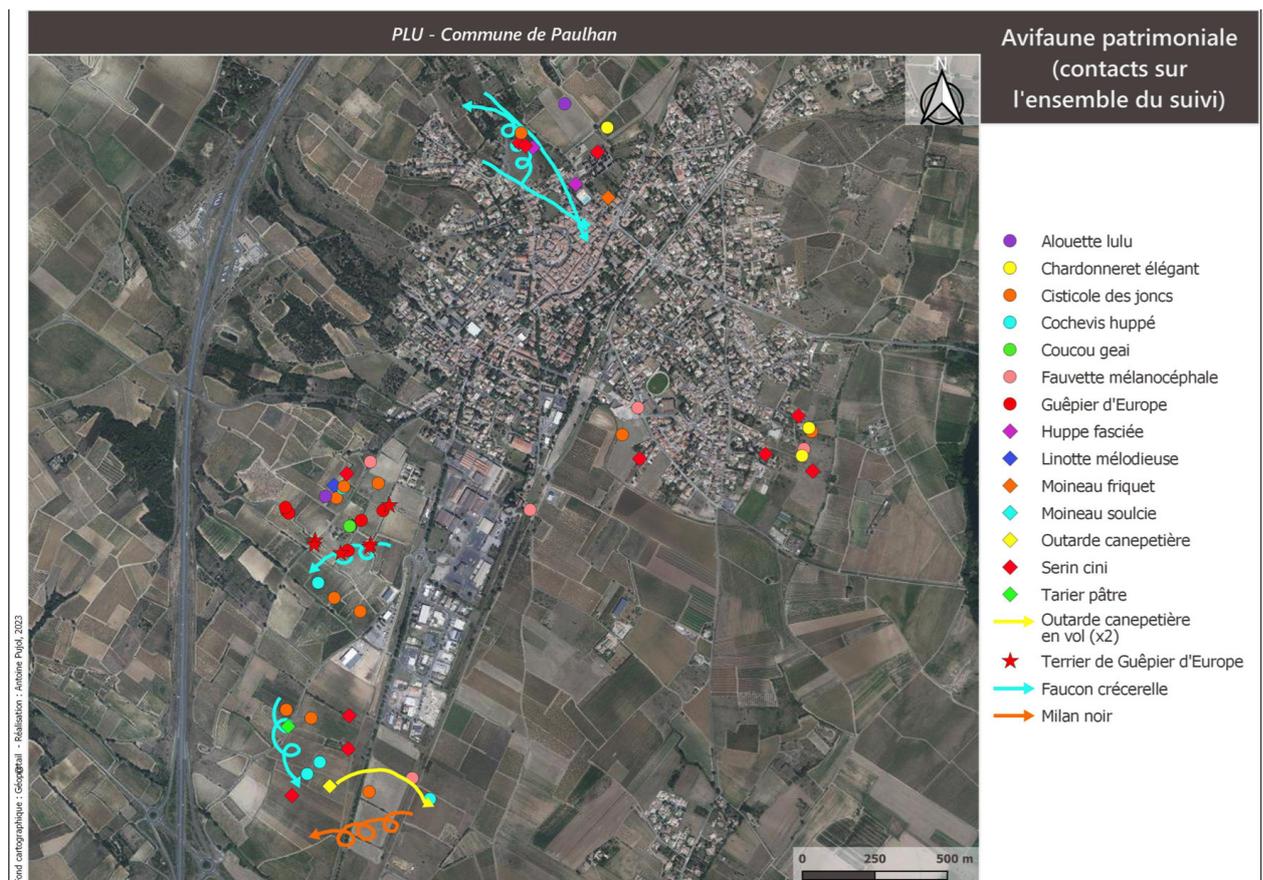
Le Guêpier d'Europe est une espèce thermophile qui fréquente des habitats semi-ouverts où il niche au niveau de coteaux, remblais, talus, rives de rivières, etc. Cette espèce méditerranéenne a étendu son aire de répartition en France au fil des décennies. Cette expansion serait le résultat de l'éclatement et de la dissémination des colonies sans entrainer une hausse des effectifs. D'ailleurs, la population française décline (-31% depuis 2001) du fait de l'utilisation de pesticides, de l'instabilité de ses habitats et du dérangement des colonies (Issa & Muller, 2015).

L'Hirondelle de fenêtre niche généralement à proximité de l'homme sur les habitations mais peut également fréquenter les milieux rupestres. Malgré des populations nicheuses importantes, l'espèce a récemment été inscrite dans la catégorie des espèces dont le statut est préoccupant en Europe, en raison d'un déclin global de ses effectifs. Il en est de même en France avec une baisse de 21% des effectifs entre 2004 et 2013 (Issa & Muller, 2015).

& Muller, 2015).

La Huppe fasciée occupe les milieux ouverts à semi-ouverts comportant des étendues de végétation herbacée rase et de sol nu pour la recherche alimentaire et des cavités pour son nid (arbres, habitations, etc.). Si certaines régions voient leurs effectifs à la hausse, des déclinés sont constatés dans d'autres et s'expliquent notamment au travers de la modification des pratiques agricoles (disparition des haies, utilisation des pesticides, etc.) (Issa & Muller, 2015).

La Linotte mélodieuse est une espèce typique des milieux ouverts à végétation basse et clairsemée où les haies, buissons et jeunes arbres lui sont favorables. La Linotte mélodieuse subit de forts déclinés que ce soit à l'échelle européenne (baisse de 56% des effectifs entre 1980 et 2012 - Issa & Muller, 2015) ou nationale. Les principales menaces qui pèsent sur cette espèce sont l'intensification des pratiques agricoles et la fermeture des milieux.



L'Hirondelle rustique fréquente principalement les zones rurales où elle niche dans des bâtiments (fermes, etc.) et fréquente préférentiellement les milieux ouverts. L'espèce subit un déclin historique à l'échelle mondiale et européenne et les populations françaises subissent la même tendance (déclin de 39% entre 1989 et 2013 - Issa

Le Martinet noir est une espèce présente aussi bien en plaine qu'en montagne et niche presque exclusivement sur des édifices artificiels. Si ses populations semblaient stables en 2012 (Issa & Muller, 2015), l'espèce a été classée « quasi menacée » à l'échelle nationale en 2016.

Le Moineau friquet Fréquente les milieux agricoles, les

villages ainsi que certaines villes moyennes. A l'échelle européenne, l'espèce subit de forts déclin. En France, le constat est le même avec une chute des effectifs de 66% entre 1989 et 2013. Au-delà des effectifs, on constate également une régression de son aire de répartition conduisant à une fragmentation des populations. Les causes de ces déclin sont en partie dues aux modifications des pratiques agricoles, à l'usage des pesticides ou encore à la rénovation des vieux bâtiments agricoles (Issa & Muller, 2015).

Si les populations méditerranéennes ont vu leurs effectifs augmenter entre 2004 et 2012, l'espèce est toujours considérée quasi menacée à l'échelle régionale. L'urbanisation et l'intensification de l'agriculture sont des menaces qui pèsent sur l'espèce.

Le Serin cini fréquente une large gamme d'habitats semi-ouverts avec quelques grands arbres dans lesquels il niche (garrigue, maquis, forêt claire, etc.). En France, l'espèce subit un déclin marqué depuis les deux der-

Nom vernaculaire	Protection nationale	Annexe I directive Oiseaux	Liste Rouge Nationale (nicheurs 2016)	Liste Rouge régionale (nicheurs 2015) LR	Enjeu DREAL Occitanie 2019	Remarques	Enjeu local de conservation
Alouette lulu	Article 3	X	LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Bergeronnette grise	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Bruant zizi	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Chardonneret élégant	Article 3		VU	VU	FAIBLE	VU en LR	MODERE
Choucas des tours	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Cisticole des joncs	Article 3		VU	LC	MODERE		MODERE
Cochevis huppé	Article 3		LC	LC	MODERE		MODERE
Coucou geai	Article 3		LC	NT	MODERE	Contacté à l'écart des zones d'étude	FAIBLE
Etourneau sansonnet	-		LC	LC	NON HIERARCHISE		TRES FAIBLE
Faucon crécerelle	Article 3		NT	LC	FAIBLE		FAIBLE
Fauvette mélanocéphale	Article 3		NT	LC	MODERE		MODERE
Goéland leucophaea	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Guêpier d'Europe	Article 3		LC	NT	MODERE	Colonie présente à l'écart des zones d'étude	FAIBLE
Hirondelle de fenêtre	Article 3		NT	LC	FAIBLE	En chasse dans les zones d'étude	FAIBLE
Hirondelle rustique	Article 3		NT	NT	MODERE	En chasse dans les zones d'étude	FAIBLE
Huppe fasciée	Article 3		LC	LC	MODERE		MODERE
Hypolaïs polyglotte	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Linotte mélodieuse	Article 3		VU	NT	MODERE	1 contact à l'écart des zones d'étude	FAIBLE
Loriot d'Europe	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Martinet noir	Article 3		NT	LC	FAIBLE		FAIBLE
Mésange bleue	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Mésange charbonnière	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Milan noir	Article 3	X	LC	LC	MODERE	En chasse localement	FAIBLE
Moineau domestique	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Moineau friquet	Article 3		EN	NT	MODERE		MODERE
Moineau soulcie	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Outarde canepetière	Article 3	X	LC	NT	FORT	Espèce fréquentant le secteur le plus au sud (possiblement nicheuse dans la parcelle étudiée ou en périphérie proche - zone d'étude comprise dans le zonage PNA de l'espèce)	FORT

Perdrix rouge	-		LC	DD	NON HIERARCHISE		TRES FAIBLE
Pie bavarde	-		LC	LC	NON HIERARCHISE		TRES FAIBLE
Pigeon biset domestique	-		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Pigeon ramier	-		LC	LC	NON HIERARCHISE		TRES FAIBLE
Rosignol philomèle	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Rougequeue à front blanc	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Serin cini	Article 3		VU	LC	MODERE		MODERE
Tarier pâtre	Article 3		NT	VU	FAIBLE	VU en LR	MODERE
Tourterelle turque	-		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE

Définition des enjeux pour les espèces recensées dans la zone d'étude et en périphérie

L'Outarde canepetière se reproduit dans deux grands types d'habitats : les grandes plaines cultivées ouvertes et les pelouses semi-steppiques méditerranéennes. Dans le Languedoc-Roussillon, les zones agricoles composées de mosaïque de friches herbacées, luzernes, cultures et vignes enherbées sont les plus attractives

nières décennies, tendance qui se retrouve à l'échelle européenne, qui pourrait être imputable à l'industrialisation de l'agriculture et aux traitements généralisés des herbicides.

Le Tarier pâtre fréquente les milieux ouverts et semi-ouverts composés de strates herbacées, buissonnantes et de zones nues comme les landes, les prairies ou encore

les friches. L'espèce peut voir ses effectifs varier fortement d'une année à l'autre notamment en fonction des épisodes de froids en hivers qui entraînent une forte mortalité. Le Tarier pâtre est également sensible à la fragmentation de son habitat et à l'intensification agricole. A l'échelle de la région, l'espèce est classée vulnérable.

LES RAPACES DIURNES

■ Espèces inventoriées

Lors des visites de terrain, deux espèces de rapace ont été contactées au niveau des zones d'étude. Il s'agit :

Du Faucon crécerelle : Le Faucon crécerelle a été observé à plusieurs reprises lors des inventaires. Les milieux ouverts présents localement sont favorables à la chasse de ce rapace qui niche en dehors des zones étudiées.

Du Milan noir : Un Milan noir a été observée survolant le secteur le plus au sud des zones étudiées. Les abords de l'Hérault, situés à quelques centaines de mètres des zones d'étude, sont favorables à la nidification de l'espèce qui survole les milieux ouverts en quête de nourriture.

■ Espèces potentielles

Les zones d'étude sont situées au sein ou en périphérie de zones PNA concernant les rapaces suivants : Faucon crécerellette (dortoirs et domaines vitaux), Aigle royal et Aigle de Bonelli. Aucune de ces espèces n'a été inventoriée lors des inventaires. Concernant les deux espèces d'aigles, des survols des sites sont possibles mais les zones d'étude ne constituent pas d'enjeux particulier pour ces grands rapaces en termes de zones de chasse. Le Faucon crécerellette peut potentiellement chasser dans les milieux ouverts des zones d'études sans pour autant que cela constitue un enjeu fort au regard des faibles surfaces concernées. La nidification de ces espèces n'est pas plus attendue dans les zones d'étude.

LES NICHEURS NOCTURNES

■ Espèces inventoriées

Aucun inventaire nocturne n'a été réalisé en 2023. Certaines espèces nocturnes sont mentionnées sur la commune de Paulhan (faune-lr.org).

■ Espèces potentielles

La Chevêche d'Athéna, la Chouette effraie, l'Engoulevent d'Europe, le Grand-duc d'Europe, l'Édicnème criard et le Petit-duc scops sont nicheuses possible à certaine sur la commune de Paulhan.

SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES LIÉS À L'AVIFAUNE

■ Définition des enjeux

Les enjeux écologiques ont été définis pour l'ensemble des espèces d'oiseaux recensées dans la zone d'étude, ainsi qu'en périphérie proche (Tab. suivant).

■ Synthèse des principales sensibilités avifaunistiques

Le principal enjeu lié à l'avifaune concerne la friche présente dans la zone d'étude la plus au sud. En effet cet habitat est favorable à l'Outarde canepetière. Deux adultes dont un mâle chanteur ont été observés dans ce secteur et la friche est également comprise dans le zonage PNA de l'espèce.

Des enjeux modérés sont également présents dans certains secteurs arborés (nidification possible de passe-reaux patrimoniaux à enjeu modéré).

LES REPTILES

■ Espèces contactées dans la zone d'étude et en périphérie

Quatre espèces de reptile ont été observées dans les zones étudiées et en périphérie proche. Il s'agit :

- De la Tarente de Maurétanie : Un individu a été observé en thermorégulation en bordure de la zone d'étude centrale. Il s'agit d'une espèce typiquement méditerranéenne qui affectionne les milieux anthropiques qui lui servent à la fois d'abris et de placette de thermorégulation.

- Du Lézard ocellé : Un minimum de cinq individus différents a été observé dans un secteur de milieux ouverts situ au nord-ouest de la ZAE de la Barthe. La majorité des observations a eu lieu au niveau de talus embroussaillés bordant des parcelles de vignes et procurant des abris à l'espèce. Au regard des habitats présents, l'espèce n'apparaît pas potentiellement présente au niveau des zones d'étude. Au regard des habitats présents, la présence du Lézard ocellé semble peu probable au niveau des zones d'étude retenues. Dans le sud de la France, cette espèce est présente dans divers paysages méditerranéens. Ainsi, on la retrouve dans les zones de garrigue ouverte, dans les maquis peu arborés, dans les vergers d'oliviers et d'amandiers, en bordure de vignes, etc. Les secteurs de forêt dense, les marais, les zones humides ainsi que les grandes cultures dépourvues d'abris sont délaissés par l'espèce.

- De la Couleuvre de Montpellier : Deux individus ont été observés en lisière d'une friche arbustive ainsi que dans un secteur en friche à proximité d'un muret. Cette espèce commune fréquente probablement les zones d'étude retenues. Il s'agit d'une espèce ubiquiste fréquentant divers types de milieux méditerranéens (zones ouvertes, garrigue, contexte forestier, etc.). Elle affectionne notamment les milieux ouverts offrant des abris mais fréquente également les milieux forestiers comportant des trouées et des lisières favorables à la thermorégulation. Il s'agit du serpent le plus commun présent dans la région méditerranéenne française.
- Du Psammodrome d'Edwards : Deux adultes ont été observés dans le même secteur fréquenté par le Lézard ocellé, au niveau d'un talus. Il s'agit d'un lézard typique des zones arides méditerranéennes qui fréquente les garrigues, les zones de maquis bas, les zones caillouteuses, etc. Le Psammodrome d'Edwards affectionne particulièrement les milieux ouverts comportant une strate arborée rare voire absente. Dans la partie nord de sa répartition, il fréquente également les landes et clairières de forêts.

■ Habitats d'espèces

Les zones étudiées sont essentiellement composées de milieux ouverts et semi-ouverts tels que les friches, les jardins et les vignes. Ces habitats sont favorables à diverses espèces communes de reptiles comme la Couleuvre de Montpellier et la Tarente de Maurétanie. Soulignons la présence d'un secteur de vignes localisé sur la commune et à l'écart des zones étudiées où le Lézard ocellé et le Psammodrome d'Edwards ont été observés.

■ Espèces potentielles

Au moins deux espèces non observées en 2023 sont potentiellement présentes dans les zones d'étude au regard des espèces connues dans ce secteur (www.faune-lr.org) et des habitats présents. Il s'agit de la Couleuvre à échelon et du Lézard des murailles. Les zones d'étude sont situées à proximité du zonage PNA de la Cistude d'Europe. Aucun habitat présent dans les zones d'étude n'est favorable à l'espèce. La présence de cette dernière n'est pas potentielle localement.

LES AMPHIBIENS

■ Espèces contactées dans la zone d'étude et en périphérie

Aucun amphibien n'a été observé lors des inventaires et aucun point d'eau n'a été découvert.

■ Habitats d'espèces et fonctionnalité du site

Deux grands types de milieux sont indispensables à l'accomplissement du cycle biologique des amphibiens. Il s'agit :

- Des milieux aquatiques nécessaires à la reproduction,
- Des milieux terrestres utilisés comme site d'estivage et d'hivernage.
- Habitats de reproduction

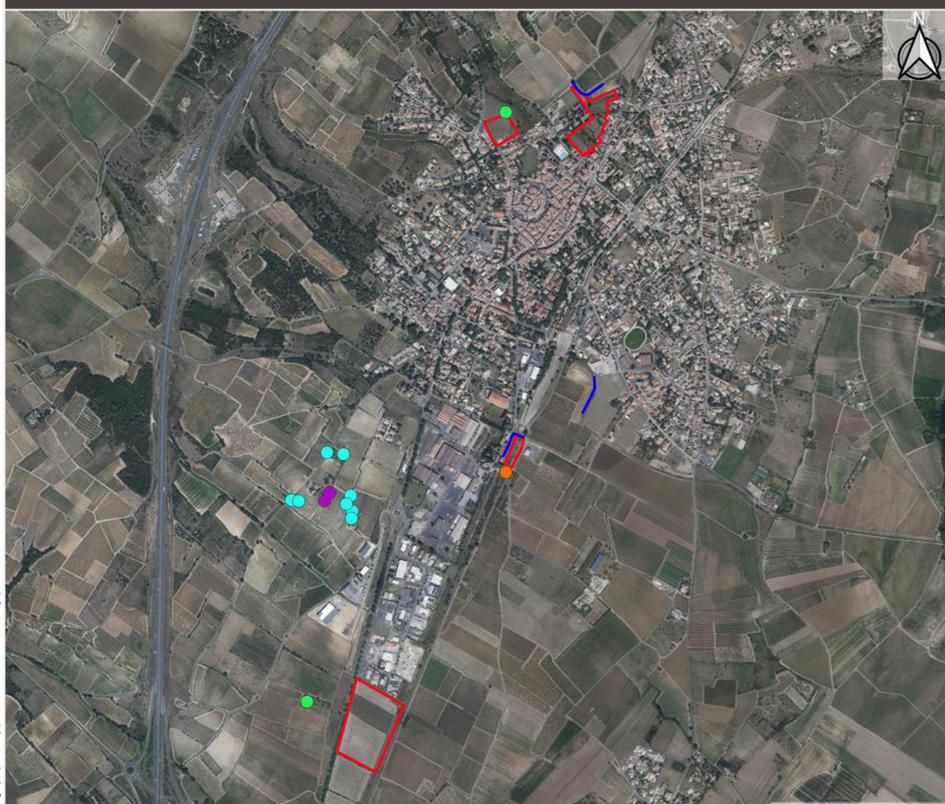
Au cours des prospections, aucun habitat aquatique n'a été découvert. Seuls quelques fossés à sec ont été relevés à proximité de certaines zones d'étude. Ces milieux temporaires peuvent potentiellement permettre la reproduction d'espèces pionnières à conditions que de forts épisodes pluvieux surviennent.

- Habitats d'estivage et d'hivernage

En dehors de la période de reproduction, les amphibiens retournent à la vie terrestre à des distances plus ou moins grandes des zones de reproduction. En effet, ces habitats terrestres peuvent être localisés à proximité des milieux aquatiques ou bien à des distances pouvant être de l'ordre de plusieurs centaines de mètres voire de plusieurs kilomètres. Les habitats qui composent les zones d'étude sont susceptibles d'accueillir des amphibiens en phase terrestre.

Espèces potentielles

Au regard des habitats présents, des espèces comme le Crapaud épineux et le Crapaud calamite sont susceptibles de fréquenter les zones d'étude en phase terrestre (espèces à enjeu faible).



cartographie : Geopoll - Réalisation : Antoine Pujol, 2023

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge française	Liste rouge régionale	Déterminance ZNIEFF LR	Enjeu DREAL Occitanie 2019	Enjeu local
Espèces contactées dans la zone d'étude et en périphérie								
<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier	Art. 3	-	LC	NT	-	MODERE	MODERE
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	Art. 3	-	VU	VU	Déterminante stricte	TRES FORT	TRES FORT
<i>Psammodromus edwardsianus</i>	Psammodrome d'Edwards	Art. 3	-	NT	VU	déterminante stricte	FORT	FORT
<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarente de Maurétanie	Art. 3	-	LC	LC	-	FAIBLE	FAIBLE
Espèces potentielles dans la zone d'étude et en périphérie								
<i>Zamenis scalaris</i>	Couleuvre à échelon	Art. 3	-	LC	NT	-	MODERE	MODERE
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	Ann. IV	LC	LC	-	FAIBLE	FAIBLE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge française	Liste rouge régionale	Déterminance ZNIEFF LR	Enjeu DREAL Occitanie 2019	Enjeu local
Espèces potentielles dans la zone d'étude et en périphérie								
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	Art. 2	Ann. IV	LC	LC	-	FAIBLE	FAIBLE
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	Art. 3	-	LC	LC	-	FAIBLE	FAIBLE

LES MAMMIFÈRES TERRESTRES

terrestres à l'échelle des sites.

■ *Espèces contactées dans la zone d'étude et en périphérie*

La présence de deux espèces a été avérée localement. Il s'agit :

- Du Lièvre d'Europe : Deux Lièvres d'Europe ont été observés dans un secteur de vignes à proximité de la zone d'étude située au sud de la commune. Le Lièvre d'Europe, occupe une vaste gamme d'habitats dès lors que ceux-ci sont ouverts. La présence de vignes et de friches dans la zone d'étude constitue des milieux favorables à cette espèce.
- Du Lapin de garenne : Un individu a été observé dans un secteur de vignes à proximité de la zone d'étude située au sud de la commune. Si cette espèce peut coloniser tout type de milieux, elle affectionne particulièrement les sols meubles en milieu ouvert mais aussi dans les zones buissonnantes et jusque dans les bois.

■ *Habitats d'espèces et espèces potentielles*

Les milieux ouverts présents localement, en périphérie urbaine, sont favorables aux espèces communes détectées lors des inventaires ainsi qu'à certaines espèces potentiellement présentes (espèces connues sur la commune de Paulhan – faune-Ir.org) comme la Fouine, le Blaireau d'Europe, le Sanglier ou encore le Hérisson d'Europe.

■ *Synthèse des principales sensibilités liées à la petite faune terrestre*

[Concernant les reptiles, un muret est présent en bordure de l'une des zones d'étude et constitue un enjeu modéré localement ; Les enjeux apparaissent faibles à modérés sur les autres secteurs.

[Soulignons que lors des inventaires, des enjeux très forts ont été identifiés sur la commune au niveau d'une zone située au nord-ouest de la ZAE de la Barthe avec la présence du Lézard ocellé et du Psammodrome d'Edwards.

[Concernant les amphibiens, seuls deux fossés situés en bordure de zone d'étude ont été identifiés ; Les enjeux sont modérés pour ces milieux potentiellement favorables à la reproduction.

[Concernant les mammifères terrestres, les espèces inventoriées sont relativement communes localement ; L'enjeu global est faible pour les mammifères



Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge française	Déterminance ZNIEFF LR	Enjeu DREAL Occitanie 2019	Enjeu local
Espèces contactées dans la zone d'étude et en périphérie							
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	-	-	NT	-	MODERE	MODERE
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	-	-	LC	-	FAIBLE	FAIBLE
Espèces potentielles dans la zone d'étude et en périphérie							
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	-	-	LC	-	NON HIERARCHISE	FAIBLE
<i>Martes foina</i>	Fouine	-	-	LC	-	NON HIERARCHISE	TRES FAIBLE
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Art. 2	-	LC	-	FAIBLE	FAIBLE
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	-	-	LC	-	NON HIERARCHISE	TRES FAIBLE

Légende : Liste Rouge France : LC - préoccupation mineure ; NT : quasi menacée.

IV.5.4.3. Mesures ERC préconisées en faveur de la faune

Secteur	Enjeux relatifs à la faune	Mesures ERC
	<p>La zone d'étude de faible superficie est composée de milieux très ouverts favorables à la chasse des rapaces et des passereaux. Les enjeux y sont qualifiés de faibles. En bordure nord-ouest du site, un muret favorable aux reptiles est présent (enjeu modéré).</p>	<p><u>Mesure d'évitement :</u></p> <p>E1 : Le muret (en jaune) situé en périphérie de la zone est favorable aux reptiles et devra être maintenu</p> <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>R1 : Adaptation du planning des travaux</p> <p>R2 : Protection des amphibiens lors des travaux</p>
	<p>Cette parcelle est composée de jardins comportant des zones arborées favorables à la nidification de passereaux patrimoniaux à enjeu modéré (Serin cini, Chardonneret élégant, etc.).</p> <p>Un fossé (en bleu) est présent en bordure nord du site et peut potentiellement permettre la reproduction d'amphibiens.</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <p>E1 : Les grands arbres (en vert) devront être maintenu au maximum (nidification de passereaux) ainsi que le fossé situé en périphérie (en bleu)</p> <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>R1 : Adaptation du planning des travaux</p> <p>R2 : Protection des amphibiens lors des travaux</p>
	<p>La zone d'étude est un petit secteur en friche qui ne présente que peu d'intérêt pour la faune localement. L'enjeu y est très faible.</p> <p>Un fossé est présent en périphérie et peut potentiellement permettre la reproduction d'amphibiens.</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <p>E1 : Le fossé situé en périphérie (en bleu) devra être préservé</p> <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>R1 : Adaptation du planning des travaux</p> <p>R2 : Protection des amphibiens lors des travaux</p>

A ce stade l'étude et en l'absence de plans de masse précis concernant les futurs projets, seules des mesures génériques sont proposées en se basant sur les enjeux identifiés lors des inventaires.

Mesures d'évitement d'impact

E1 : EVITER LES IMPACTS SUR LES ZONES IDENTIFIÉES EN ENJEU MODÉRÉ ET FORT

Certains secteurs ont été identifiés en enjeu modéré en ce qui concerne la faune (présence de passereaux patrimoniaux, fossés, murets favorables aux reptiles) et un secteur a été identifié en enjeu fort (friche). Afin de limiter les impacts sur ces secteurs plus sensibles, il conviendra d'éviter au maximum toute atteinte au niveau de ces milieux.

Mesures de réduction d'impact

R1 - RÉALISER LES TRAVAUX LES PLUS IMPACTANTS EN DEHORS DES PÉRIODES LES PLUS SENSIBLES POUR LA FAUNE

Afin d'éviter la destruction d'individus et de réduire le dérangement sur les différentes espèces (avifaune et herpétofaune notamment), il est préconisé de réaliser les travaux les plus à risque (opérations de terrassement) hors période de plus forte sensibilité.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N
avifaune	vert	vert	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	vert	vert	vert	vert
reptiles	rouge	vert	vert	vert	rouge						

: rouge : période sensible, travaux à proscrire ; vert : période non sensible, travaux

Concernant l'avifaune, cette mesure vise ainsi à éviter le dérangement et la destruction de nichées au cours de la période de reproduction, période cruciale dans le déroulement du cycle biologique des oiseaux. En effet, dans le cas où les travaux les plus impactants seraient réalisés pendant cette période, il y aurait un risque important de destruction ou d'abandon de nichées d'espèces protégées dont certaines d'intérêt patrimonial. Ainsi, la période à éviter en ce qui concerne les travaux de défrichage et de terrassement est comprise entre mars et mi-juillet, couvrant ainsi la période de reproduction des espèces ainsi que l'élevage des jeunes.

Concernant la petite faune, la période de plus forte sensibilité concerne en particulier les reptiles et correspond à la période de reproduction et d'hivernage. Les travaux de défrichage et de terrassement sont ainsi à éviter de novembre à juillet.

R2 - LIMITER L'ATTRACTIVITÉ DE LA ZONE DE CHANTIER POUR LES AMPHIBIENS

Certaines espèces d'amphibiens sont capables de coloniser rapidement des milieux remaniés. Afin d'éviter la création de sites de pontes favorables en phase de chantier, les éventuelles ornières créées par les engins devront être régulièrement comblées. Ce comblement pourra être réalisé à partir des matériaux extraits sur place ou par l'apport de sable.

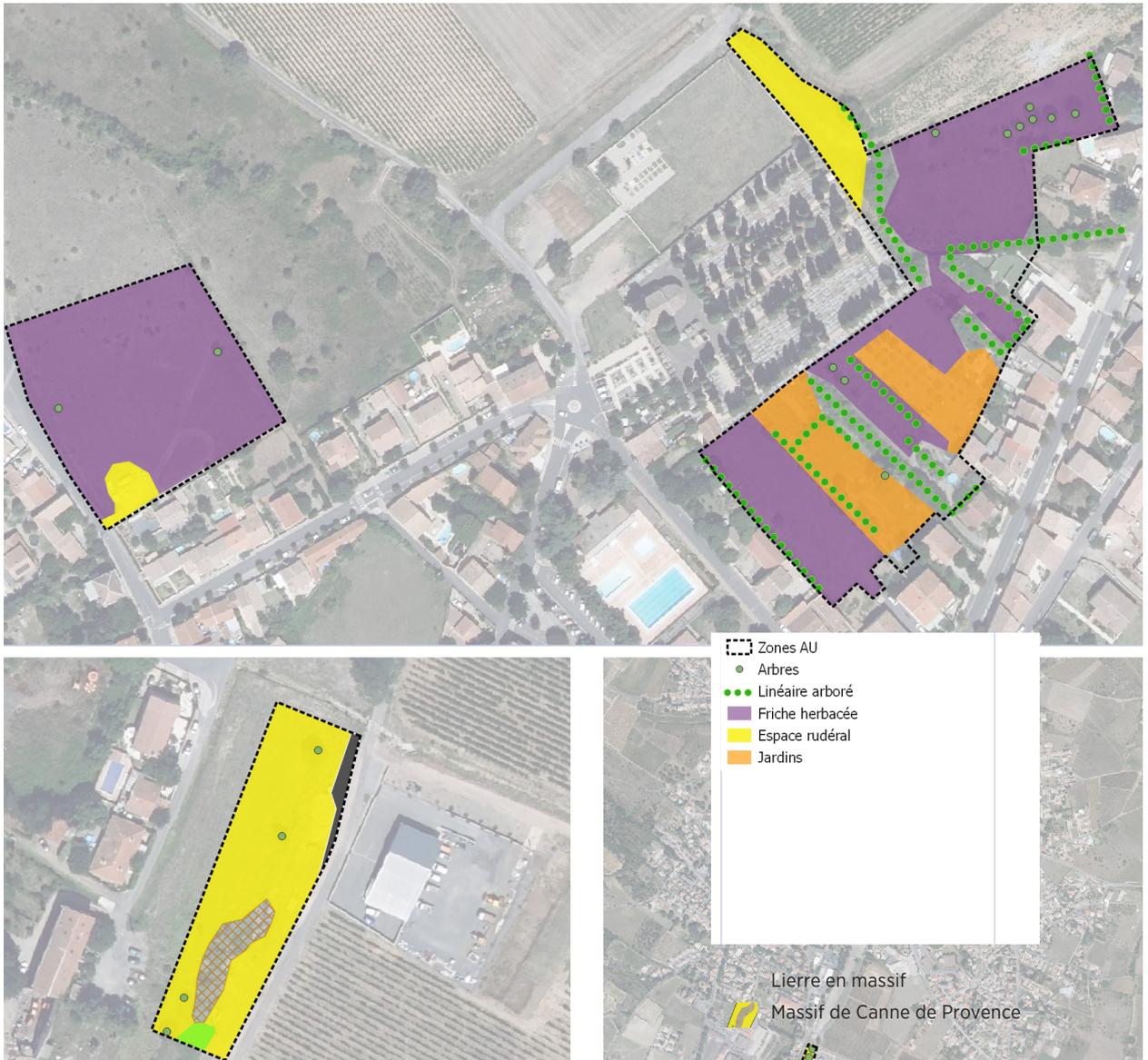
IV.5.5. INCIDENCES SUR LES HABITATS

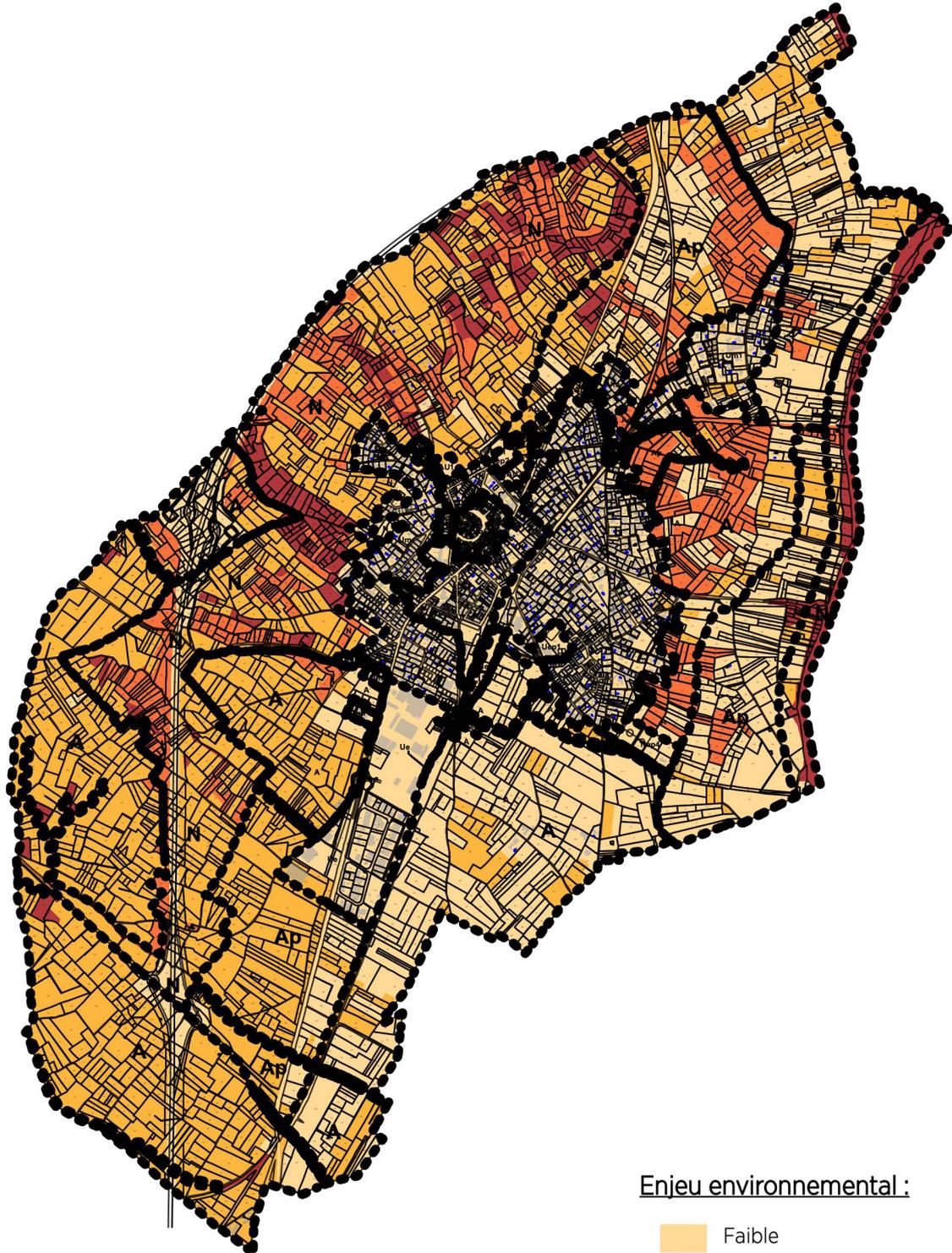
NATURELS ET LA FLORE

Concernant les habitats naturels présents sur les zones AU envisagées et exposées à la destruction via l'aménagement des secteurs, le niveau d'impact a été jugé faible pour tous les habitats présents, de part leur faible enjeu écologique ou l'impact d'une faible superficie, rapportée à la présence de l'habitat sur l'ensemble du territoire communal. (cartes d'habitats naturels présentes ci après pour chaque secteur prospecté).

Les relevés floristiques réalisés sur les zones AU (3 sorties terrain au printemps dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU), n'ont pas mis en évidence la présence d'espèces patrimoniales.

[Les incidences sur la flore et les habitats naturels sont donc jugées faibles sur le long terme.





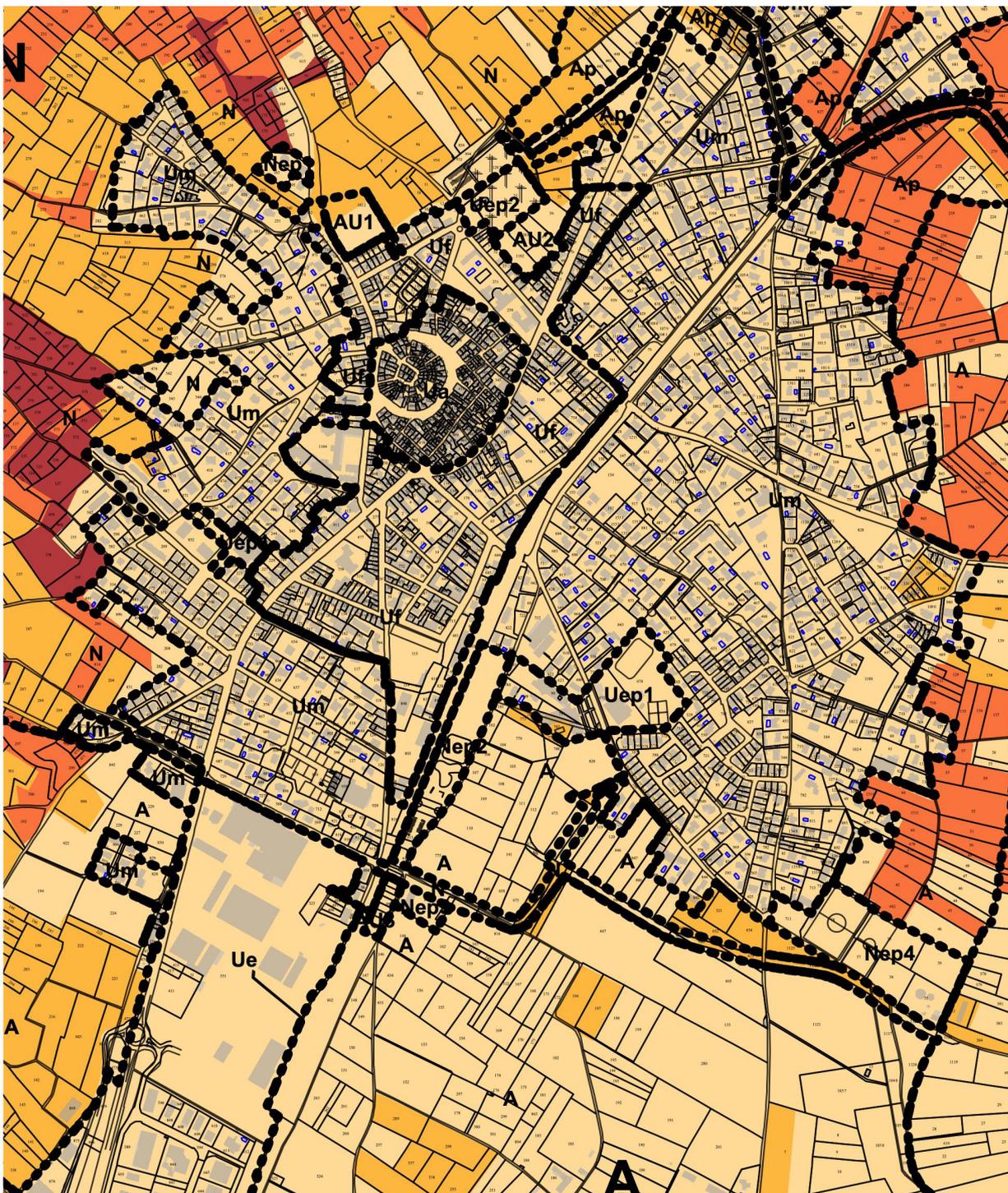
Légende zonage :

A Zone agricole	Ua Zone urbanisée activités agricoles	Uba Zone urbanisée du bourg ancien
Ap Zone agricole protégée	AUh Zone à urbaniser habitat	Um Zone urbanisée mixte
N Zone naturelle	AUms Zone à urbaniser activités médico-sociales	Uep Zone urbanisée d'équipements publics
Nep Zone naturelle équipements publics	AUe Zone à urbaniser activités économiques	Ue Zone urbanisée activités

Enjeu environnemental :

 Faible
 Modéré
 Fort
 Très fort

Zonage et enjeu biodiversité



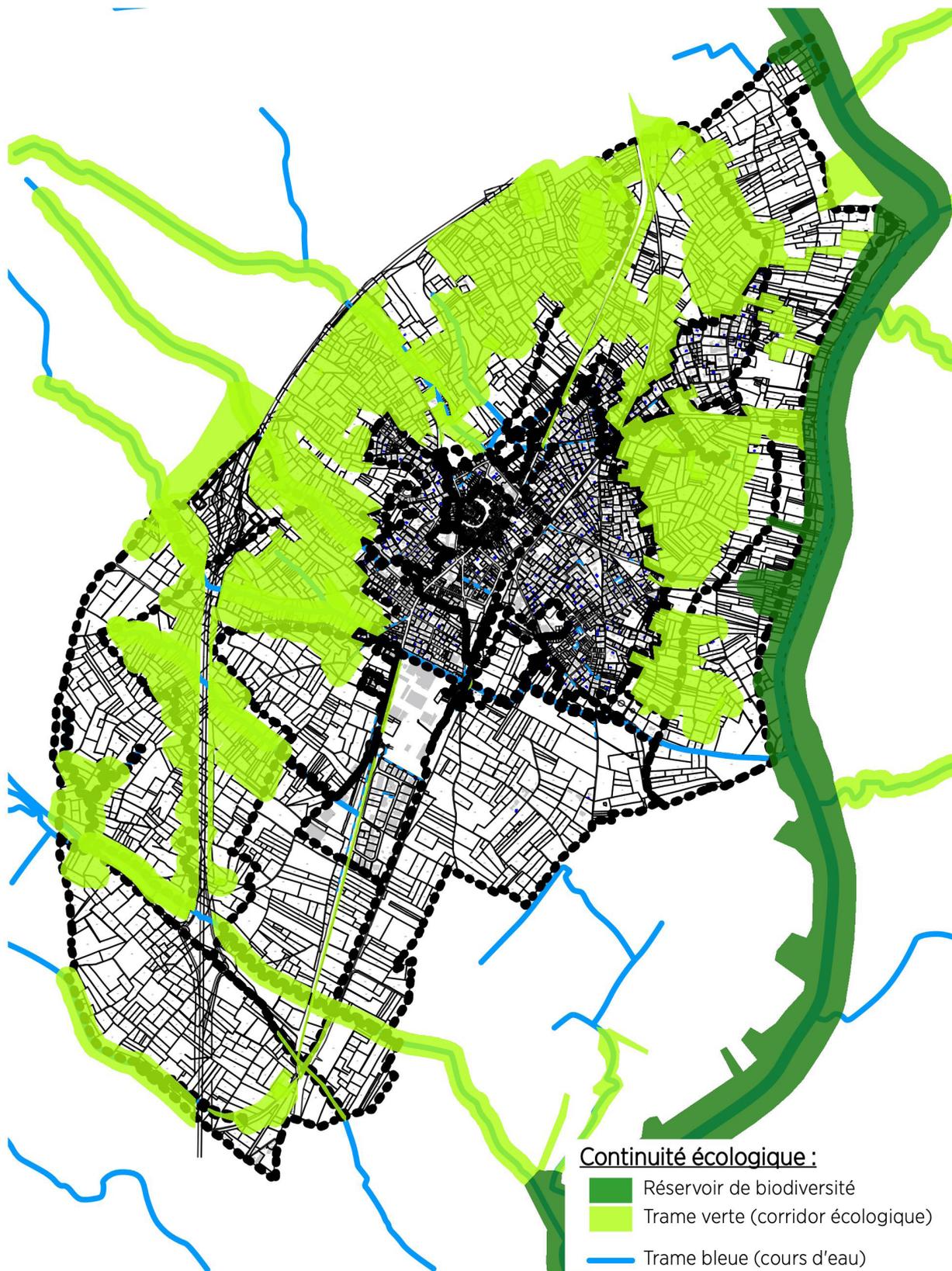
Enjeu environnemental :



Légende zonage :

- | | | | |
|------------|------------------------------------|-------------|--|
| A | Zone agricole | Uep | Zone urbanisée d'équipements publics |
| Ap | Zone agricole protégée | Ue | Zone urbanisée activités |
| N | Zone naturelle | Ua | Zone urbanisée activités agricoles |
| Nep | Zone naturelle équipements publics | AUh | Zone à urbaniser habitat |
| Uba | Zone urbanisée du bourg ancien | AUMs | Zone à urbaniser activités médico-sociales |
| Um | Zone urbanisée mixte | AUe | Zone à urbaniser activités économiques |

Zonage et enjeu biodiversité - village



Légende zonage :

A Zone agricole
Ap Zone agricole protégée
N Zone naturelle
Nep Zone naturelle équipements publics

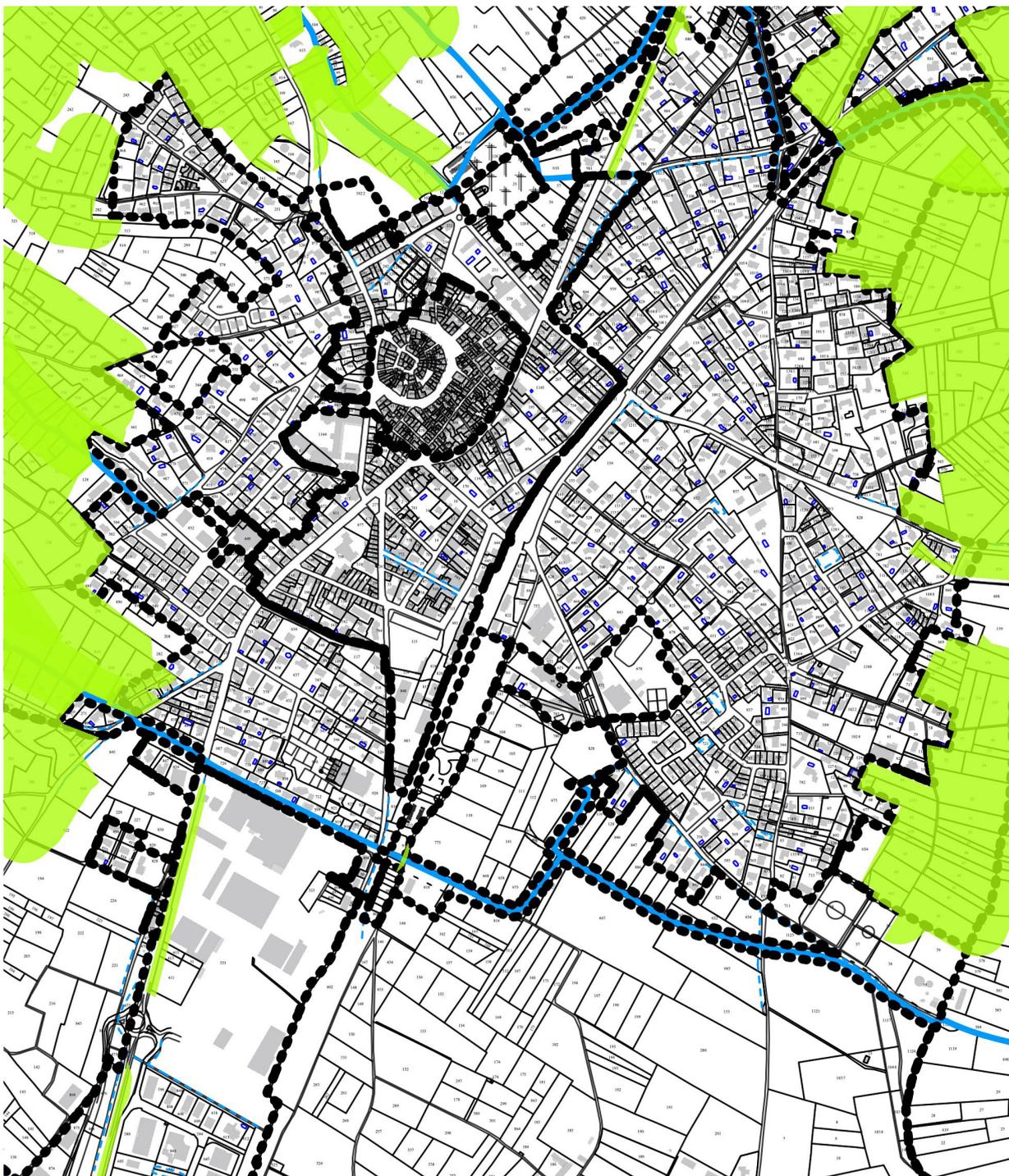
Ua Zone urbanisée activités agricoles
AUh Zone à urbaniser habitat
AUms Zone à urbaniser activités médico-sociales
AUe Zone à urbaniser activités économiques

Uba Zone urbanisée du bourg ancien
Um Zone urbanisée mixte
Uep Zone urbanisée d'équipements publics
Ue Zone urbanisée activités

Continuité écologique :

 Réservoir de biodiversité
 Trame verte (corridor écologique)
 Trame bleue (cours d'eau)

Zonage et TVB



Continuité écologique :

 Trame verte (corridor écologique)  Trame bleue (cours d'eau)

Légende zonage :

- | | | | |
|------------|------------------------------------|-------------|--|
| A | Zone agricole | Uep | Zone urbanisée d'équipements publics |
| Ap | Zone agricole protégée | Ue | Zone urbanisée activités |
| N | Zone naturelle | Ua | Zone urbanisée activités agricoles |
| Nep | Zone naturelle équipements publics | AUh | Zone à urbaniser habitat |
| Uba | Zone urbanisée du bourg ancien | AUMs | Zone à urbaniser activités médico-sociales |
| Um | Zone urbanisée mixte | AUe | Zone à urbaniser activités économiques |

Zonage et TVB - village

IV.6. INCIDENCES SUR LES SOLS

Les modifications des sous-sols et des sols ont essentiellement lieu durant la réalisation des aménagements et constructions et présentent un effet permanent :

- terrassements et tranchées nécessaires à la réalisation des chaussées et des réseaux afférents.
- terrassements et excavations nécessaires à la réalisation des bâtiments, notamment des parcs de stationnement souterrains pour les immeubles collectifs si besoin.
- excavations nécessaires à la réalisation des ouvrages de rétention et de gestion des eaux pluviales.

La topographie des secteurs urbanisables est relativement plane. Cette topographie initiale sera pour l'essentiel respectée au maximum. Aucun déblai ou remblai significatif n'est prévu sur les différents secteurs, de même qu'il ne sera fait aucun apport de terres extérieures aux sites pour ne pas perturber la nature du sol. De légères modifications du sol peuvent avoir lieu lors de l'étalement des terres excédentaires liées aux travaux de fondation ou à l'excavation des ouvrages de rétention. Cela impactera légèrement la topographie naturelle des secteurs.

[Les incidences sur les sols sont jugées négatives, moyennes, directes et permanentes.

IV.7. INCIDENCES SUR L'EAU

L'aménagement urbain des secteurs aura comme conséquence un surcroît des volumes et des débits de rejet des eaux usées et des eaux pluviales.

Cette incidence engendrera potentiellement l'augmentation des rejets de polluants vers les milieux récepteurs et éventuellement la dégradation des milieux aquatiques si les réseaux ne sont pas suffisamment dimensionnés :

L'impact de ces rejets sur la qualité des milieux aquatiques dépend :

- de l'efficacité des équipements et infrastructures

de la commune en matière de collecte et de traitement des eaux usées ;

- de l'existence d'ouvrages de régulation et de traitement des eaux pluviales sur la commune ainsi que de l'importance des surfaces imperméabilisées et notamment des surfaces de voiries et de parkings.

Afin de limiter, réduire, voire même supprimer ces impacts, le projet de révision générale du PLU intègre différentes mesures :

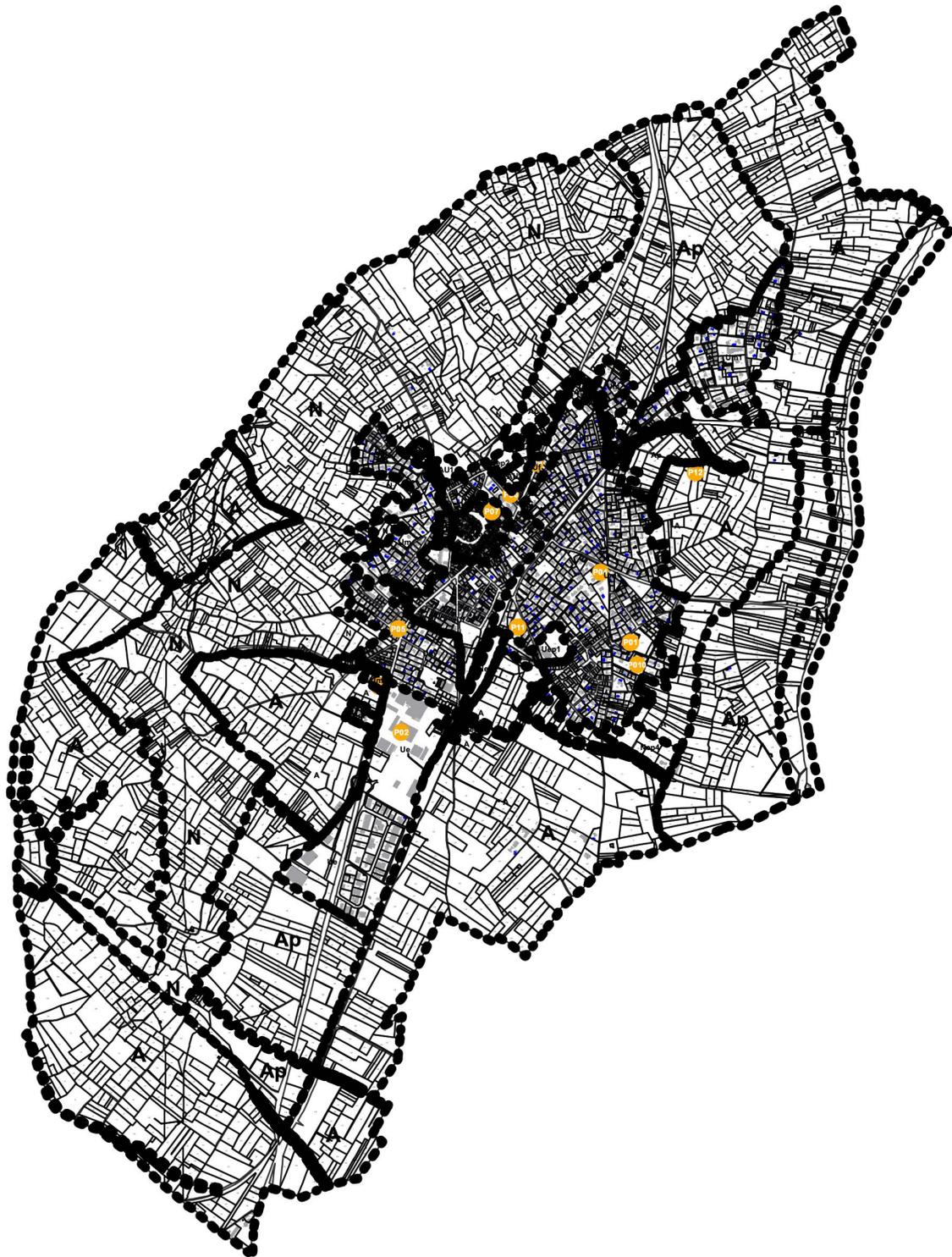
- Prise en compte des capacités de traitement des installations d'assainissement des eaux usées de la commune : Les eaux usées générées par les équipements programmés seront amenées à la STEP, en capacité suffisante pour les absorber.
- Gestion du pluvial à la parcelle avec intégration des mesures de gestion de l'assainissement pluvial sur les secteurs : création d'un bassin ou noues paysagères végétalisées permettant la rétention des eaux pluviales sur les secteurs et la décantation des particules et un abattement de la pollution avant rejet au milieu naturel ;
- Maintien de la végétation et des fossés existants sur les secteurs qui participent à l'épuration et la régulation naturelles des eaux de ruissellement.

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE : ÉQUILIBRE BESOINS/RESSOURCE

Une note, jointe au présent rapport, produite par la Communauté de Communes du Clermontais, en charge de la gestion de l'eau potable pour la commune indique que le projet communal n'engendre pas de déséquilibre de la ressource en eau et que l'apport de population projeté à horizon du PLU est concordant avec les projections du SDAEP récemment révisé et le PGRE.

GESTION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT : ÉVITER LA SURCHARGE DE LA STEP

La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents supplémentaires dus à la future population qui sera accueillie sur le territoire communal et elle a été mise en service début 2024 (voir note CCC).



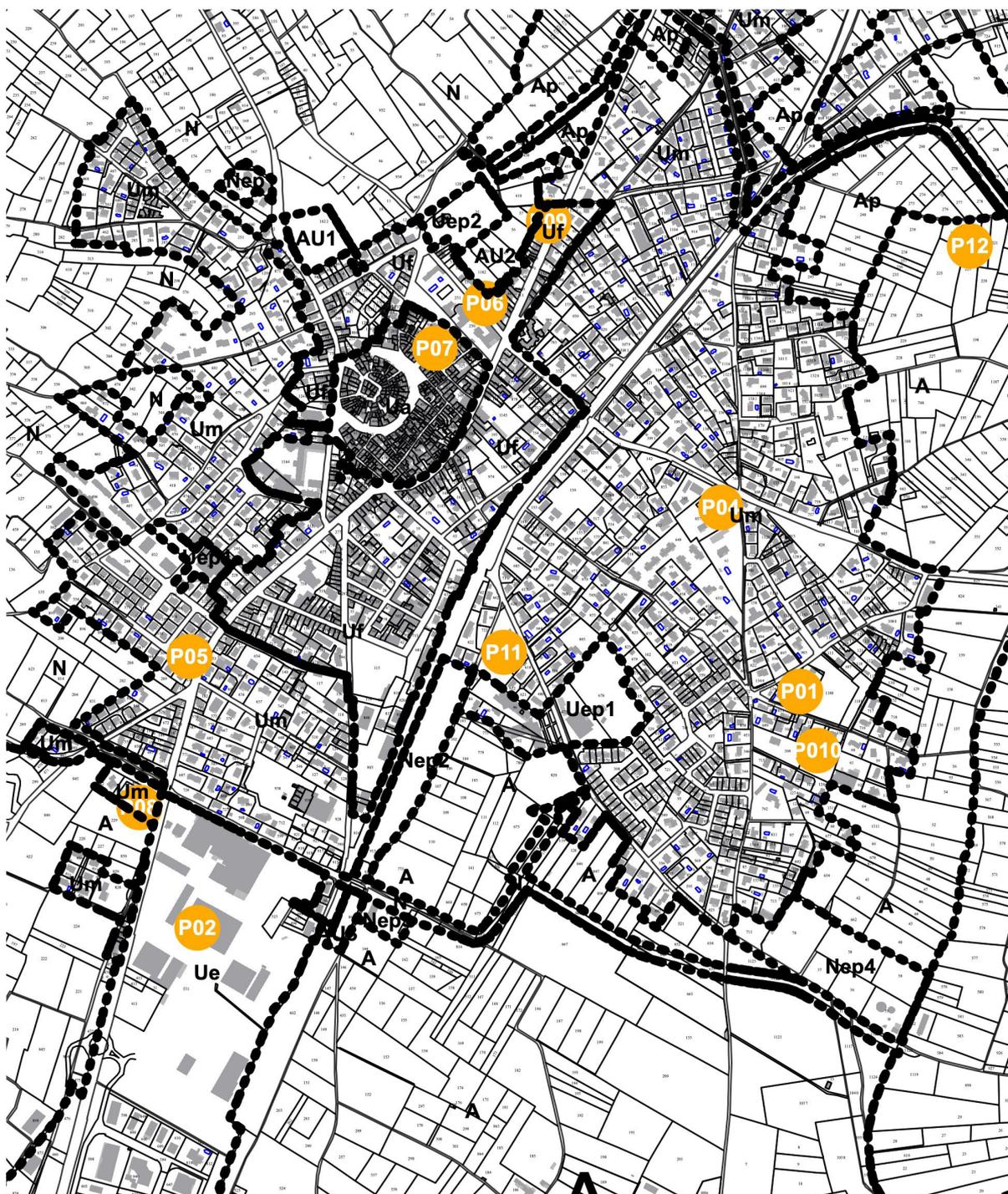
Légende zonage :

A	Zone agricole	Ua	Zone urbanisée activités agricoles
Ap	Zone agricole protégée	AUh	Zone à urbaniser habitat
N	Zone naturelle	AUms	Zone à urbaniser activités médico-sociales
Nep	Zone naturelle équipements publics	AUe	Zone à urbaniser activités économiques

Pollution :

P01	Sites potentiellement pollués
Uba	Zone urbanisée du bourg ancien
Um	Zone urbanisée mixte
Uep	Zone urbanisée d'équipements publics
Ue	Zone urbanisée activités

Zonage et sites potentiellement pollués



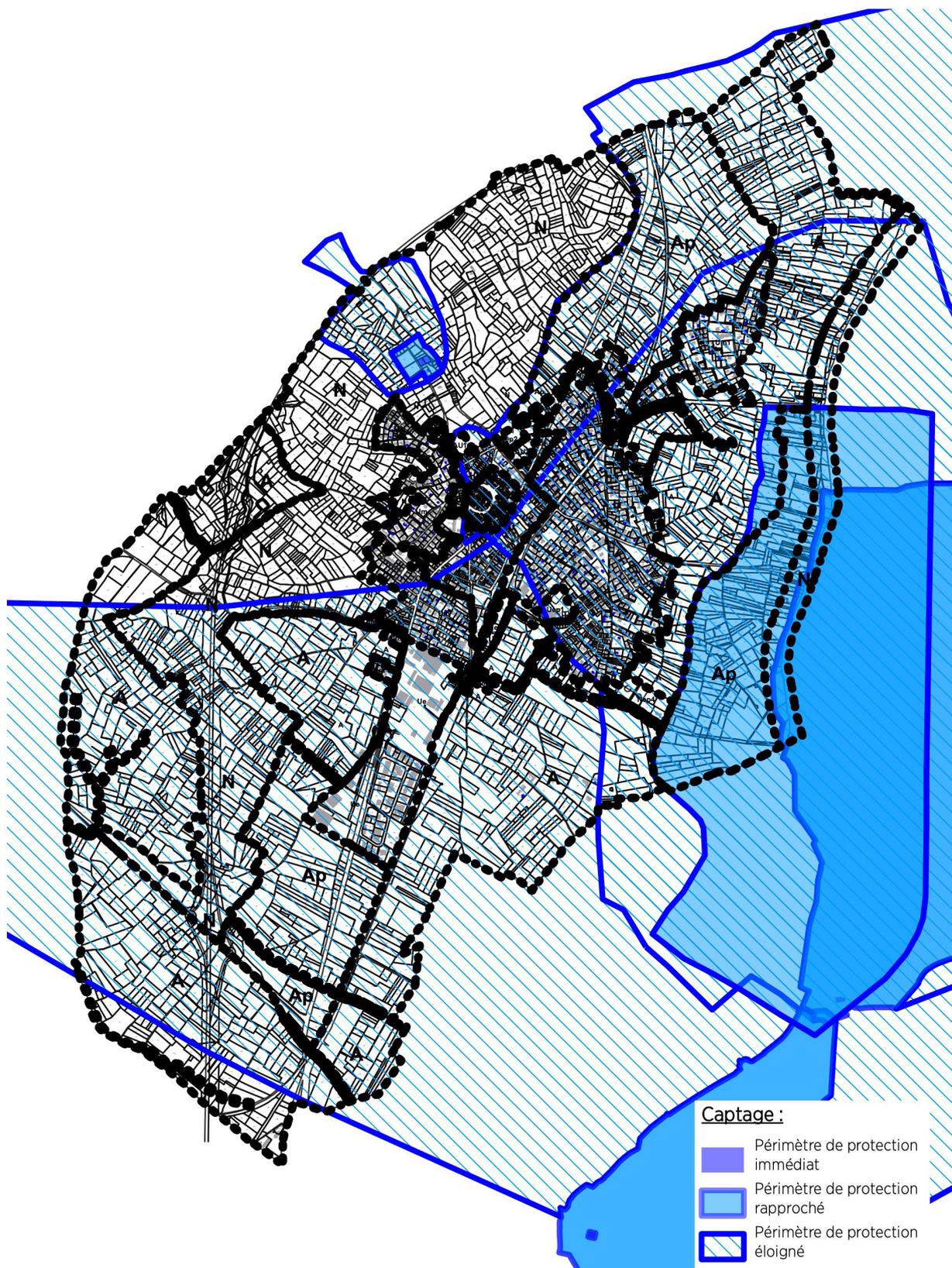
Pollution :

P01 Sites potentiellement pollués

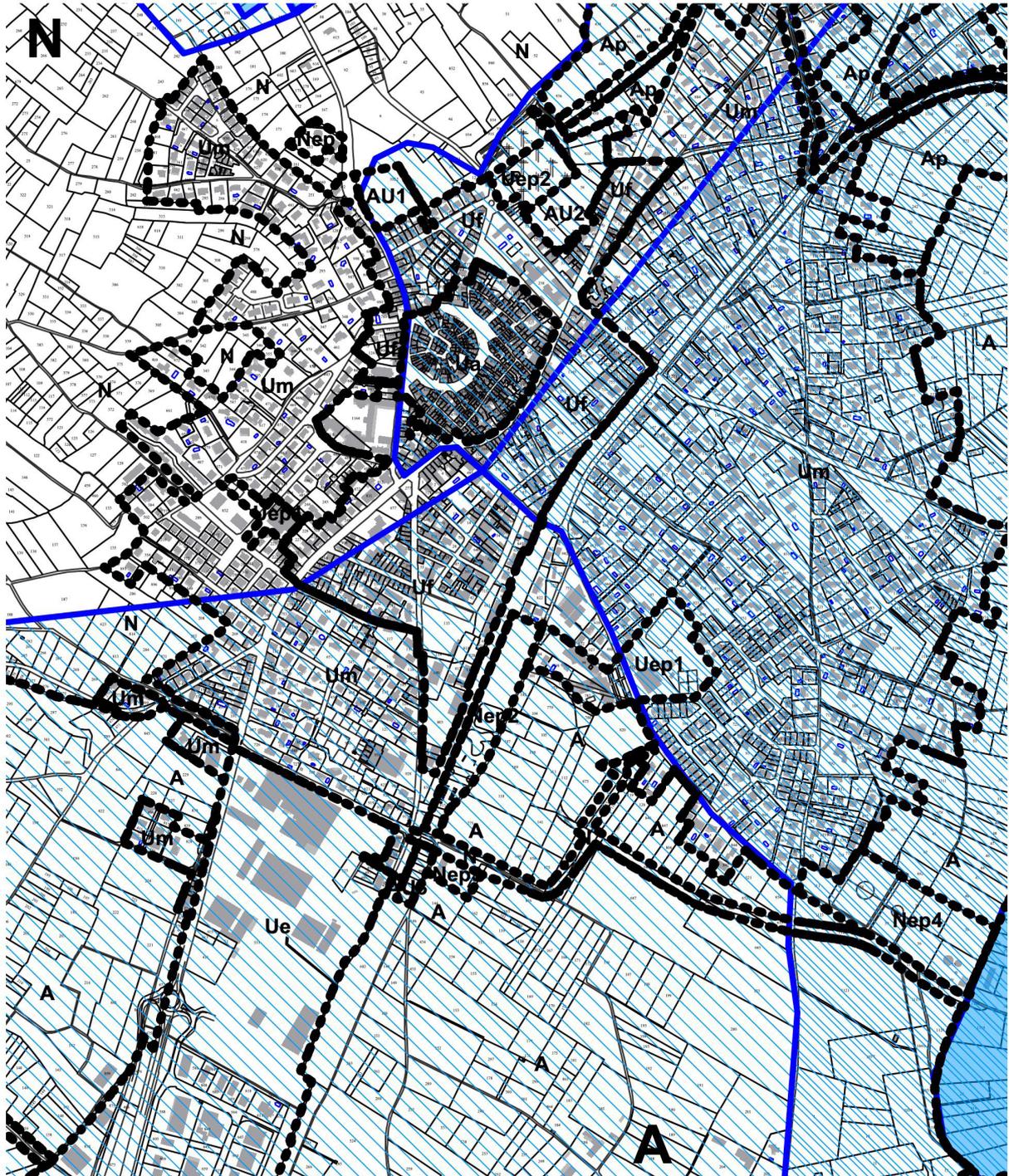
Légende zonage :

A	Zone agricole	Uep	Zone urbanisée d'équipements publics
Ap	Zone agricole protégée	Ue	Zone urbanisée activités
N	Zone naturelle	Ua	Zone urbanisée activités agricoles
Nep	Zone naturelle équipements publics	AUh	Zone à urbaniser habitat
Uba	Zone urbanisée du bourg ancien	AUms	Zone à urbaniser activités médico-sociales
Um	Zone urbanisée mixte	AUe	Zone à urbaniser activités économiques

Zonage et TVB - village Zonage et captage



Zonage et ressource en eau



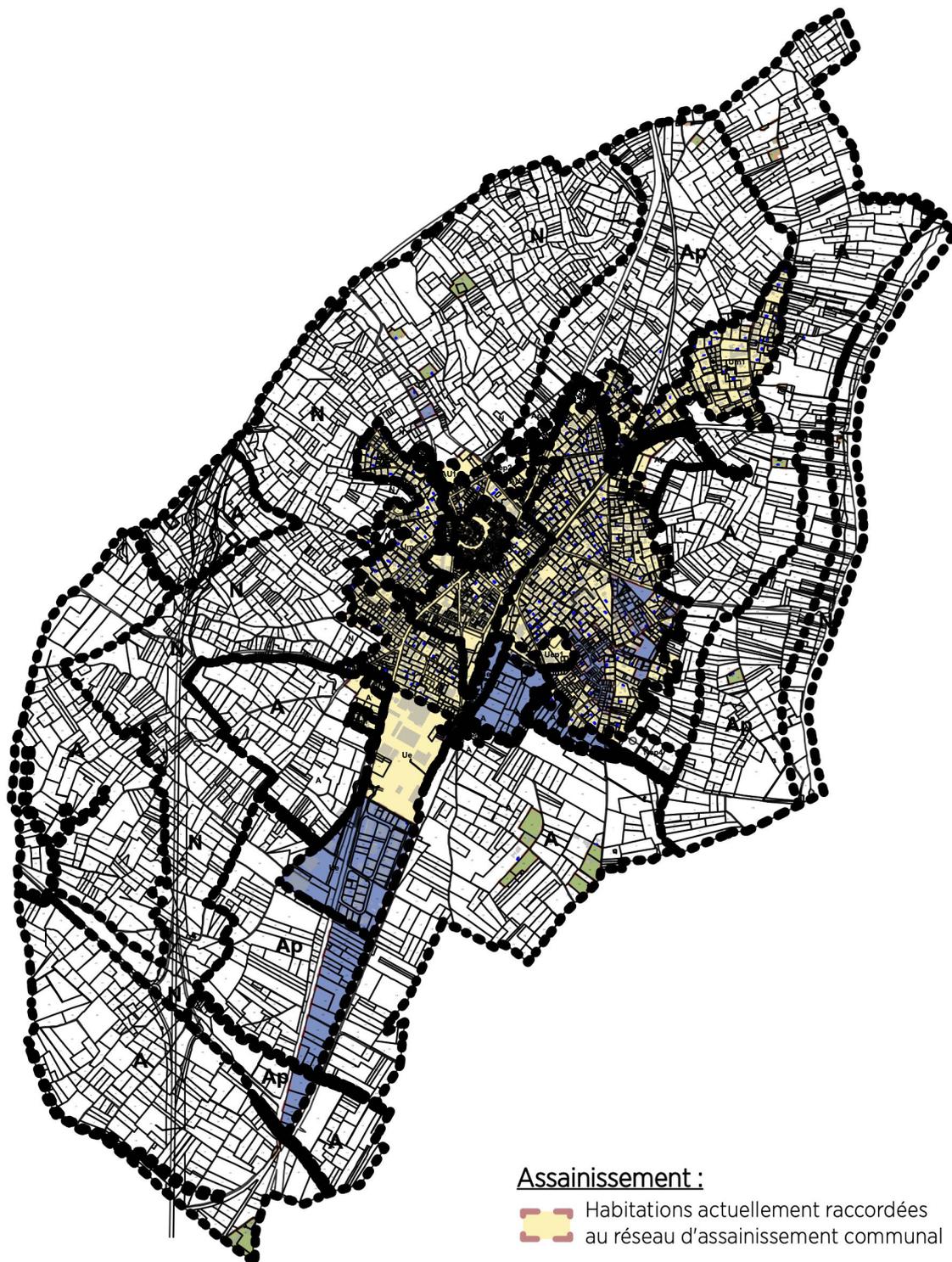
Captage :

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Légende zonage :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> A Zone agricole Ap Zone agricole protégée N Zone naturelle Nep Zone naturelle équipements publics Uba Zone urbanisée du bourg ancien Um Zone urbanisée mixte | <ul style="list-style-type: none"> Uep Zone urbanisée d'équipements publics Ue Zone urbanisée activités Ua Zone urbanisée activités agricoles AUh Zone à urbaniser habitat AUms Zone à urbaniser activités médico-sociales AUe Zone à urbaniser activités économiques |
|---|---|

Zonage et ressource en eau - village



Légende zonage :

A Zone agricole
Ap Zone agricole protégée
N Zone naturelle
Nep Zone naturelle équipements publics

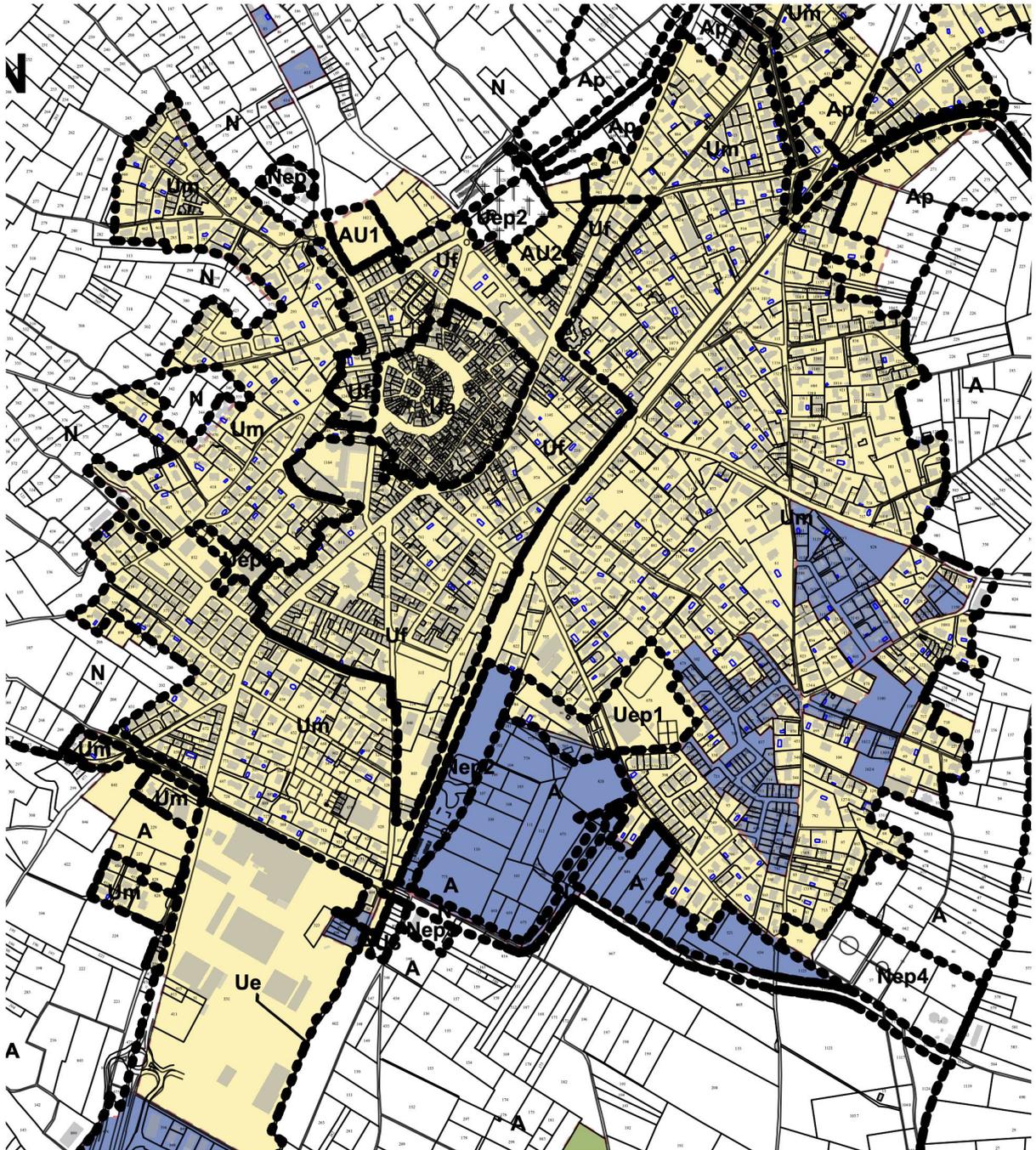
Ua Zone urbanisée activités agricoles
AUh Zone à urbaniser habitat
AUms Zone à urbaniser activités médico-sociales
AUe Zone à urbaniser activités économiques

Uba Zone urbanisée du bourg ancien
Um Zone urbanisée mixte
Uep Zone urbanisée d'équipements publics
Ue Zone urbanisée activités

Zonage et ressource en eau

Assainissement :

-  Habitations actuellement raccordées au réseau d'assainissement communal
-  Habitations prochainement raccordées au réseau d'assainissement communal
-  Habitations munies d'un assainissement autonome



Assainissement :

- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | Habitations actuellement raccordées au réseau d'assainissement communal |  | Habitations munies d'un assainissement autonome |
|  | Habitations prochainement raccordées au réseau d'assainissement communal | | |

Légende zonage :

- | | | | |
|-----|------------------------------------|------|--|
| A | Zone agricole | Uep | Zone urbanisée d'équipements publics |
| Ap | Zone agricole protégée | Ue | Zone urbanisée activités |
| N | Zone naturelle | Ua | Zone urbanisée activités agricoles |
| Nep | Zone naturelle équipements publics | AUh | Zone à urbaniser habitat |
| Uba | Zone urbanisée du bourg ancien | AUms | Zone à urbaniser activités médico-sociales |
| Um | Zone urbanisée mixte | AUe | Zone à urbaniser activités économiques |

Zonage et ressource en eau - village

IV.8. INCIDENCES SUR L'AIR, LE CLIMAT ET LA VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La révision générale du PLU ne permet pas l'installation de populations sensibles à proximité des routes à fort trafic, évitant ainsi toute exposition de personnes sensibles aux polluants atmosphériques.

Concernant les secteurs urbanisables, plusieurs facteurs peuvent avoir un effet sur le climat : la conception des bâtiments (isolation, orientation, matériaux utilisés...), les aménagements extérieurs (plantations et espaces verts), l'utilisation d'énergies fossiles ou renouvelables et enfin le trafic routier généré.

La localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation, situés au sein du bâti existant ou en bordure, encourage les déplacements doux (piétons, vélos), réduisant ainsi l'usage des véhicules motorisés au sein du village, première source d'émissions de GES.

En protégeant la nature en ville, la révision générale du PLU lutte contre la constitution d'îlots de chaleur au sein de l'espace urbain de la commune. La modération des températures est également favorable à un usage plus modéré de la climatisation en période de chaleur.

Le règlement du PLU prévoit l'orientation bioclimatique des futures constructions afin de profiter de la lumière et la chaleur du soleil dans les pièces de vie et ainsi limiter l'utilisation du chauffage notamment.

Le maintien de la végétation existante des secteurs sera maintenu en grande partie grâce à l'application d'un coefficient de biotope. Des plantations seront obligatoires dans chaque secteurs urbanisables afin de créer ombre et fraîcheur pour les riverains. Les arbres permettront également l'absorption de CO₂ à l'échelle locale. Il sera demandé d'utiliser des essences végétales adaptées au climat méditerranéen, peu gourmandes en eau et supportant les chaleurs estivales et les pluies cévenoles automnales (cf. palette végétale annexée au PLU).

[L'impact global de la révision générale du PLU de Paulhan est donc négatif mais très faible sur l'air communal et le climat ; La protection de la nature en ville et les mesures exigées menant à des modalités de construction plus durables auront un effet positif

durable sur la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

IV.9. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE

Le projet de PLU intègre les enjeux patrimoniaux comme fondateurs des choix urbains.

Les perspectives sur les monuments sont préservés. Autour de la chapelle, un encadrement strict des extensions urbaines est déclinés dans les OAP : maintien des perspectives, gestion des hauteurs, reculs, accompagnement paysager, typologie urbaine, qualité des aménagements,... Seul le secteur des ateliers municipaux a un impact négatif sur les abords MH (autorisation déjà accordée).

Le PLU identifie et protège le patrimoine bâti par l'article L.151-19 : typologies des constructions (avec fiche d'accompagnement), petit patrimoine.

La procédure de Périmètres Délimités des Abords est menée en parallèle du PLU pour une parfaite cohérence entre les deux, et intégrer la réglementation en lien avec les enjeux des monuments protégés.

[Le PLU aura un impact positif sur le patrimoine.

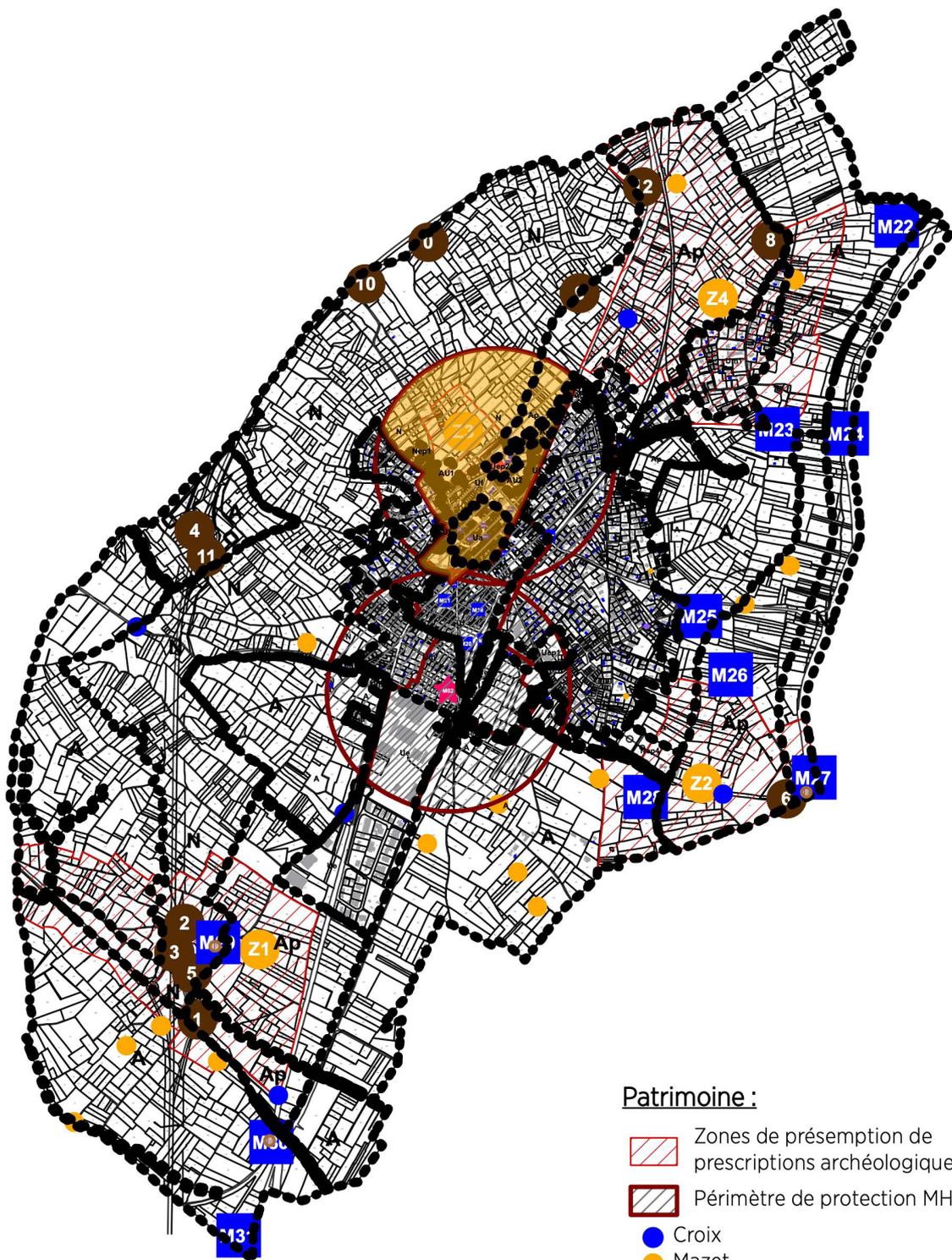
IV.10. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Le projet de PLU intègre le paysage comme composante du projet. Plusieurs secteurs d'urbanisation du PLU en application ne sont pas reconduits en raison d'enjeux paysagers. La réduction du mitage du paysage et des extensions dans la plaine, paysage ouvert et fragile, est à la base du projet.

Parallèlement les éléments plus ponctuels du paysage (jardins, alignement,...) sont identifiés au titre du L.151-19 et protégés.

De nombreuses règles (hauteur, clôtures, aspect extérieur des constructions,...) permettent d'encadrer les futurs projets pour préserver la qualité paysagère des secteurs urbains et à urbaniser.

[Le PLU aura un impact positif sur le paysage.



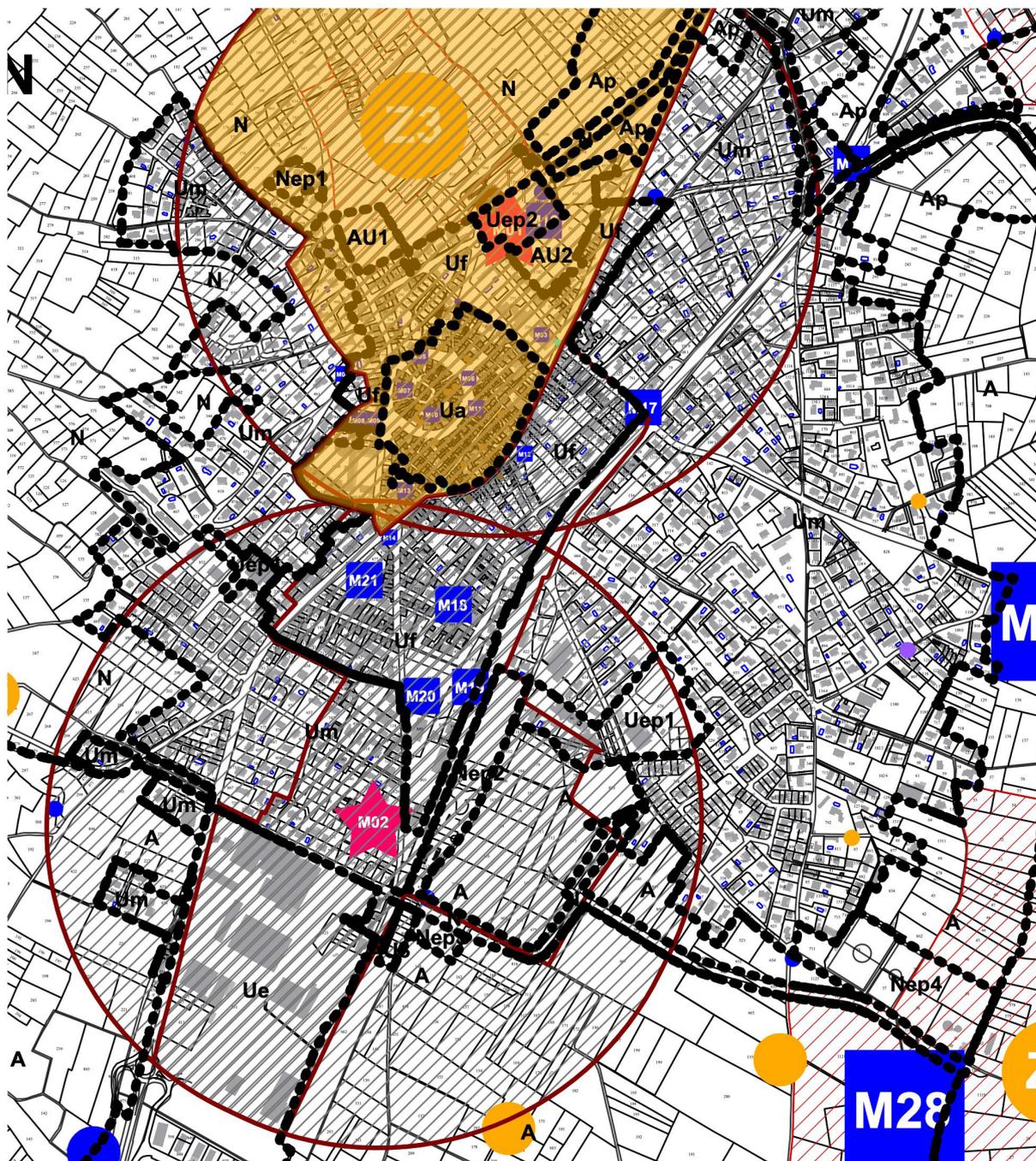
Légende zonage :

A Zone agricole	Ua Zone urbanisée activités agricoles	Uba Zone urbanisée du bourg ancien
Ap Zone agricole protégée	AUh Zone à urbaniser habitat	Um Zone urbanisée mixte
N Zone naturelle	AUms Zone à urbaniser activités médico-sociales	Uep Zone urbanisée d'équipements publics
Nep Zone naturelle équipements publics	AUe Zone à urbaniser activités économiques	Ue Zone urbanisée activités

Patrimoine :

-  Zones de préemption de prescriptions archéologiques
-  Périmètre de protection MH
-  Croix
-  Mazet
-  Maison ancienne
-  Borne
-  Fontaine

Zonage et patrimoine



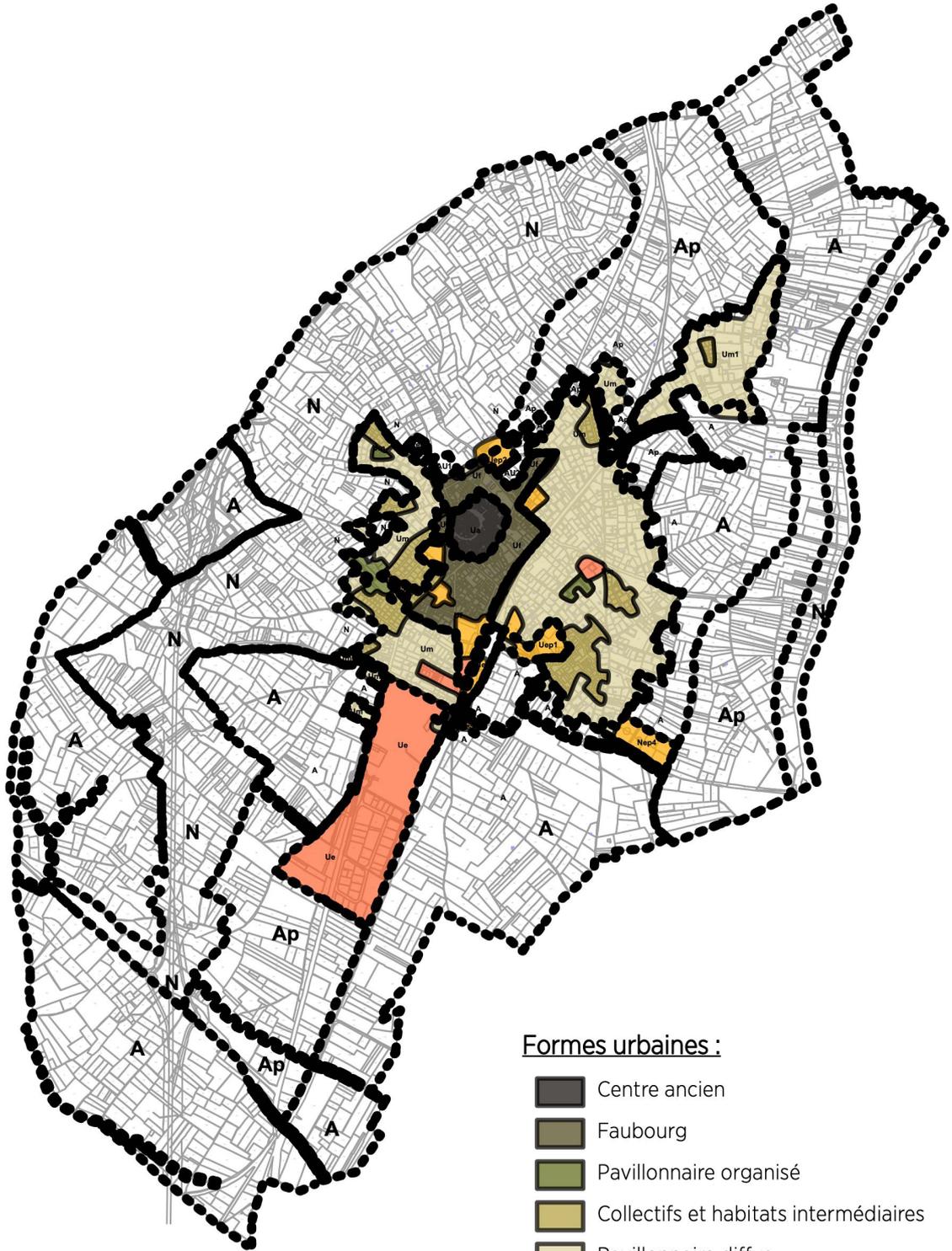
Patrimoine :

- | | | | | | |
|---|--|---|-----------------|---|----------|
|  | Zones de présomption de prescriptions archéologiques |  | Croix |  | Borne |
|  | Périmètre de protection MH |  | Mazet |  | Fontaine |
| | |  | Maison ancienne | | |

Légende zonage :

- | | | | |
|------------|------------------------------------|-------------|--|
| A | Zone agricole | Uep | Zone urbanisée d'équipements publics |
| Ap | Zone agricole protégée | Ue | Zone urbanisée activités |
| N | Zone naturelle | Ua | Zone urbanisée activités agricoles |
| Nep | Zone naturelle équipements publics | AUh | Zone à urbaniser habitat |
| Uba | Zone urbanisée du bourg ancien | AUms | Zone à urbaniser activités médico-sociales |
| Um | Zone urbanisée mixte | AUe | Zone à urbaniser activités économiques |

Zonage et patrimoine - village



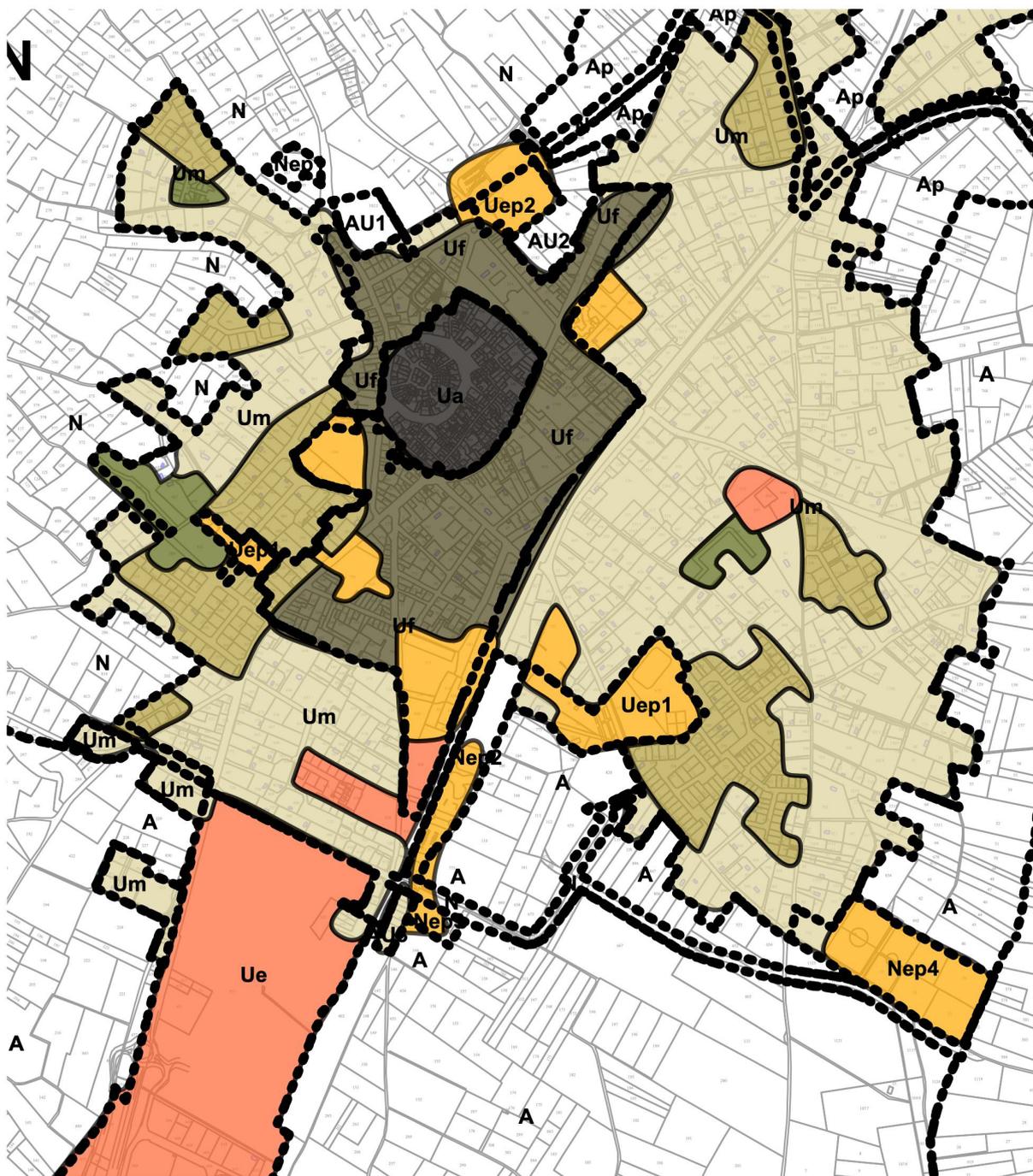
Formes urbaines :

- Centre ancien
- Faubourg
- Pavillonnaire organisé
- Collectifs et habitats intermédiaires
- Pavillonnaire diffus
- Équipements
- Activités

Légende zonage :

- | | | |
|---|--|---|
| A Zone agricole | Ua Zone urbanisée activités agricoles | Uba Zone urbanisée du bourg ancien |
| Ap Zone agricole protégée | AUh Zone à urbaniser habitat | Um Zone urbanisée mixte |
| N Zone naturelle | AUms Zone à urbaniser activités médico-sociales | Uep Zone urbanisée d'équipements publics |
| Nep Zone naturelle équipements publics | AUe Zone à urbaniser activités économiques | Ue Zone urbanisée activités |

Zonage et formes urbaines



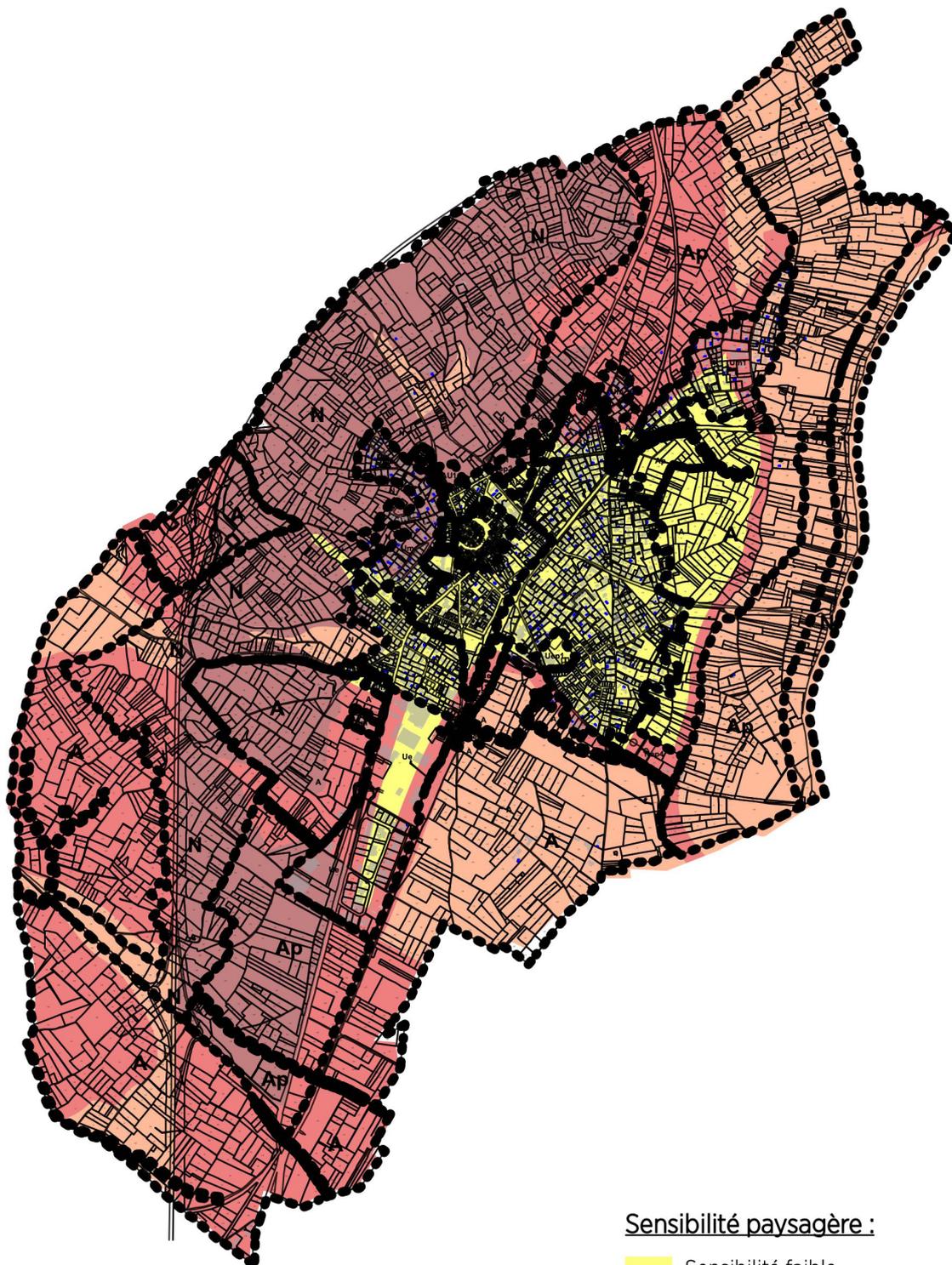
Formes urbaines :

	Centre ancien		Collectifs et habitats intermédiaires		Pavillonnaire diffus		Activités
	Faubourg		Pavillonnaire organisé		Équipements		

Légende zonage :

A	Zone agricole	Uep	Zone urbanisée d'équipements publics
Ap	Zone agricole protégée	Ue	Zone urbanisée activités
N	Zone naturelle	Ua	Zone urbanisée activités agricoles
Nep	Zone naturelle équipements publics	AUh	Zone à urbaniser habitat
Uba	Zone urbanisée du bourg ancien	AUms	Zone à urbaniser activités médico-sociales
Um	Zone urbanisée mixte	AUe	Zone à urbaniser activités économiques

Zonage et formes urbaines - village



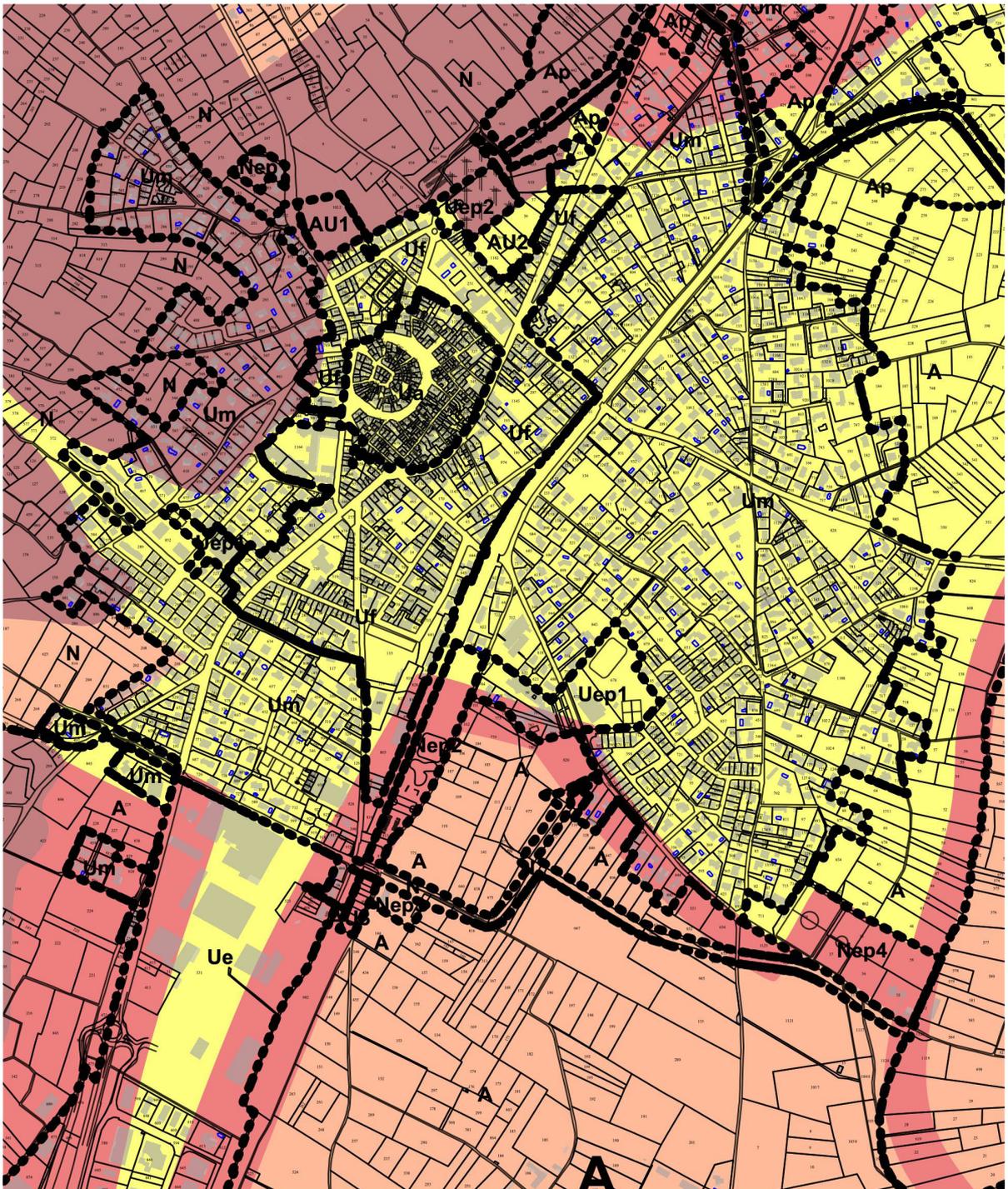
Légende zonage :

A Zone agricole	Ua Zone urbanisée activités agricoles
Ap Zone agricole protégée	AUh Zone à urbaniser habitat
N Zone naturelle	AUms Zone à urbaniser activités médico-sociales
Nep Zone naturelle équipements publics	AUe Zone à urbaniser activités économiques

Sensibilité paysagère :

 Sensibilité faible
 Sensibilité moyenne
 Sensibilité forte
 Sensibilité très forte

Zonage et sensibilités paysagères



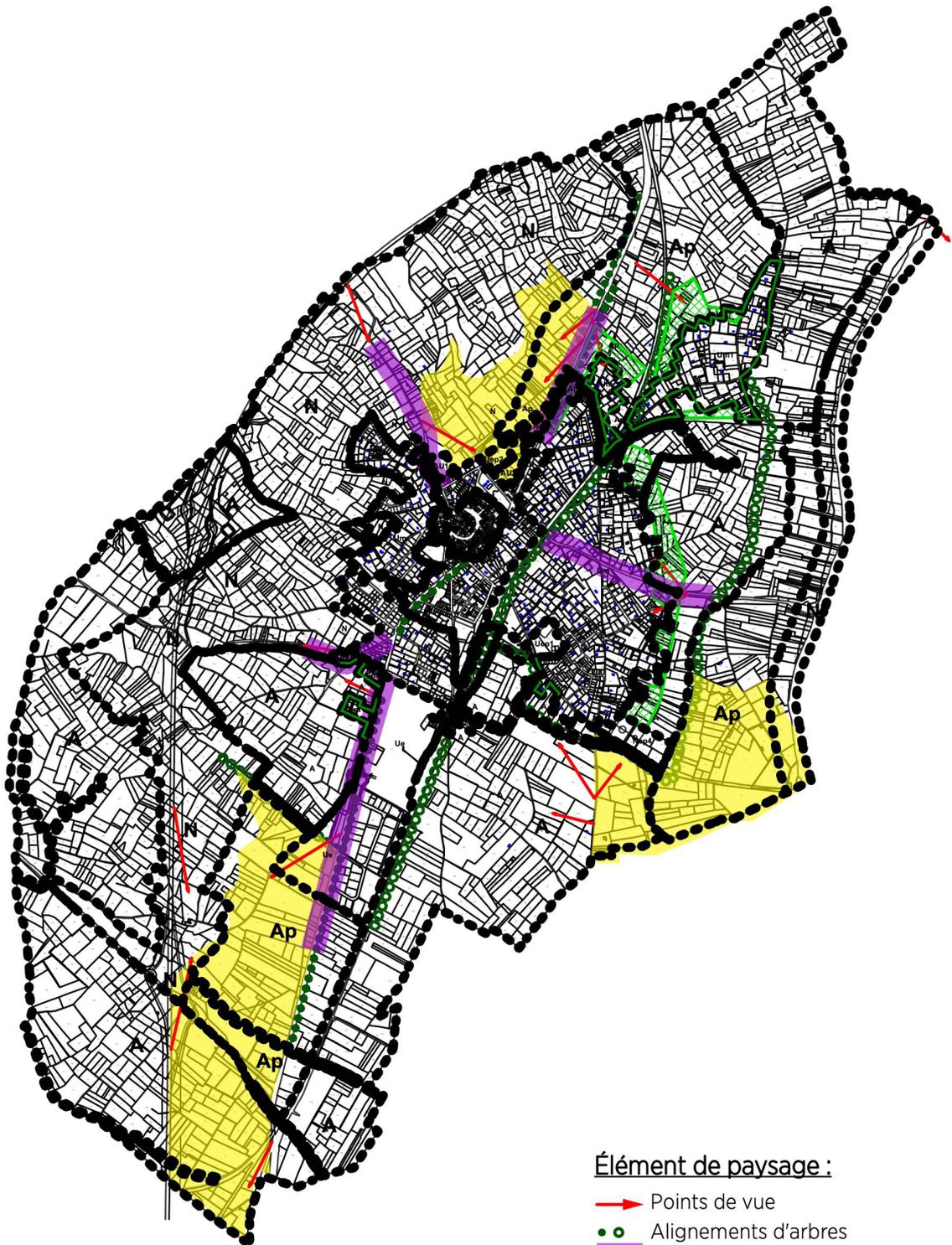
Sensibilité paysagère :



Légende zonage :

A Zone agricole	Uep Zone urbanisée d'équipements publics
Ap Zone agricole protégée	Ue Zone urbanisée activités
N Zone naturelle	Ua Zone urbanisée activités agricoles
Nep Zone naturelle équipements publics	AUh Zone à urbaniser habitat
Uba Zone urbanisée du bourg ancien	AUms Zone à urbaniser activités médico-sociales
Um Zone urbanisée mixte	AUe Zone à urbaniser activités économiques

Zonage et sensibilités paysagères - village



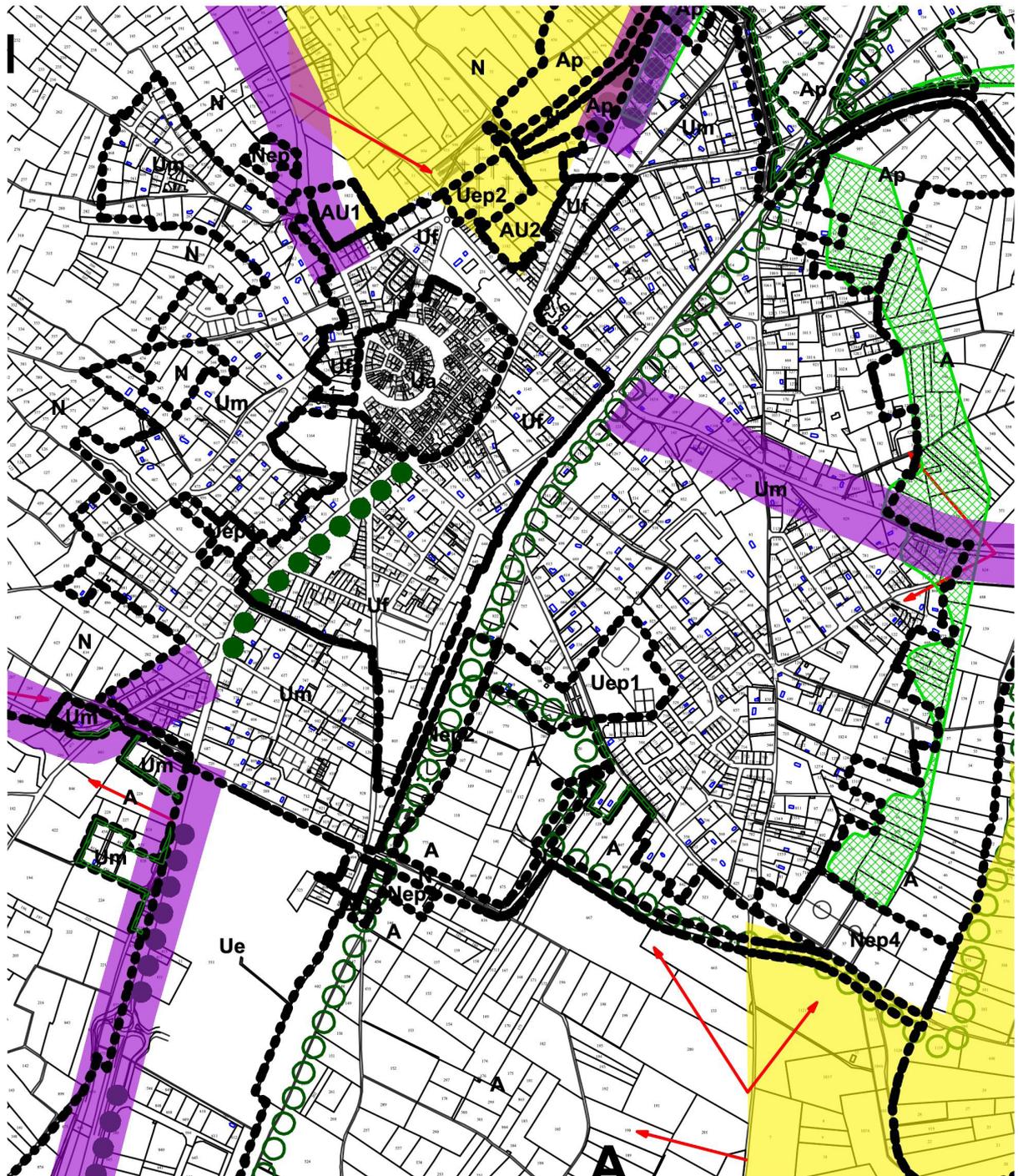
Légende zonage :

A Zone agricole	Ua Zone urbanisée activités agricoles	Uba Zone urbanisée du bourg ancien
Ap Zone agricole protégée	AUh Zone à urbaniser habitat	Um Zone urbanisée mixte
N Zone naturelle	AUms Zone à urbaniser activités médico-sociales	Uep Zone urbanisée d'équipements publics
Nep Zone naturelle équipements publics	AUe Zone à urbaniser activités économiques	Ue Zone urbanisée activités

Élément de paysage :

-  Points de vue
-  Alignements d'arbres
-  Entrées de ville
-  Franges végétales
-  Ouvertures du paysage agricole

Zonage et enjeux paysagers



Élément de paysage :

- Points de vue
- ○ Alignements d'arbres
- Franges végétales
- Ouvertures du paysage agricole

Légende zonage :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> A Zone agricole Ap Zone agricole protégée N Zone naturelle Nep Zone naturelle équipements publics Uba Zone urbanisée du bourg ancien Um Zone urbanisée mixte | <ul style="list-style-type: none"> Uep Zone urbanisée d'équipements publics Ue Zone urbanisée activités Ua Zone urbanisée activités agricoles AUh Zone à urbaniser habitat AUMs Zone à urbaniser activités médico-sociales AUe Zone à urbaniser activités économiques |
|---|---|

Zonage et enjeux paysagers - village

IV.11. INCIDENCES SUR LE SOL

L'accroissement de la population sur le territoire communal est de nature à augmenter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols.

Afin de limiter la consommation d'espace et les extensions sur les espaces naturel et agricole, le projet communal s'est fixé des objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'espaces par rapport à la dernière décennie. Il promeut également la densification du tissu urbain existant.

Le projet communal prévoit 2 nouvelles zones principales d'ouverture à l'urbanisation. Majoritairement, ces zones se localisent sur des terrains agricoles ou des délaissés urbains en continuité d'urbanisation. Il n'y a pas d'urbanisation de secteurs considérés comme naturels.

La part d'espaces agricoles consommée reste faible et localisée sur des terrains entourés par l'urbanisation. L'impact peut être considéré comme négatif, faible, direct et à long terme.

IV.12. INCIDENCES SUR L'ÉNERGIE

RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES FOSSILES

Le projet de PLU traduit des objectifs importants en terme de multimodalité et modes doux. Une OAP thématique déplacements décline ces enjeux.

[Le PLU aura des incidences positives sur la réduction des énergies fossiles.

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le territoire de Paulhan est relativement petit et fortement bâti. Le reste du territoire porte des enjeux agricoles, paysagers, de risques et de biodiversité, qui ne le destine pas, à priori, au grand éolien ou aux champs photovoltaïques.

Dans le cadre des réflexions sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables (loi APER), la commune s'est questionnée sur sa stratégie de déve-

loppement des ENr.

Les études de PLU ne sont pas assez précises pour étudier finement tous les espaces communaux, tel que demandé pour des implantations d'ENr. Aucun secteur n'étant ressorti de manière évidente (ancienne friche, carrière, par exemple), il a été donc opté pour interdire à priori le grand éolien et les champs photovoltaïques en A et N. Si un projet d'ENr dans ces espaces A et N émerge, le PLU fera éventuellement l'objet d'une procédure adhoc (mise en compatibilité).

Dans un objectif d'équilibre entre développement des ENR et protection des espaces agricoles et naturels, la commune a donc opté pour développer les implantations de photovoltaïque en toiture :

- sur les ateliers municipaux (déjà réalisé)
- sur l'ancienne gare (en cours de réflexion)
- sur les autres équipements publics, au fur et à mesure des opportunités qui se présenteront
- sur les bâtis privés : le PLU permet et encadre la mise en œuvre de PV en toiture dans le respect des enjeux paysagers et patrimoniaux
- incitation par le dépassement de gabarit possible pour les bâtiments d'exemplarité énergétique ou environnementale

[Le PLU aura une incidence positive sur la production d'ENr.

IV.13. INCIDENCES CUMULÉES AVEC D'AUTRES PROJETS

Aucun autre projet de grande ampleur pouvant cumuler des enjeux avec la révision du PLU n'est connu sur le territoire de Paulhan.

[Aucune incidence cumulée n'est donc attendue via la mise en œuvre du PLU.

IV.14. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

CADRE RÉGLEMENTAIRE

De par les articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du code de l'environnement, la commune se doit de réaliser une notice des incidences Natura 2000 dans le cadre de la révision générale de son PLU. Ce rapport permettra de vérifier si oui ou non la révision du PLU aura des incidences sur les sites Natura 2000 situés sur la commune et si elle ne vont pas à l'encontre des objectifs du Document d'Objectif du site.

Dans le scénario où le projet communal n'engendre aucune incidence négative significative sur le site Natura 2000, il sera mis en place une notice simplifiée des incidences Natura 2000. La notice simplifiée comportera un exposé concis et argumenté que les objectifs et projets du PLU n'affecteront pas le site.

INCIDENCES

Pour rappel, la commune de Paulhan n'est pas concernée par un zonage du réseau Natura 2000- Le site le plus proche est localisé au nord-ouest et concerne la Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour l'avifaune du Salagou - certaines espèces d'oiseaux de ce site peuvent venir chasser et se reproduire sur la commune.

Le projet communal, situé hors périmètre d'un site Natura 2000 et les zones AU n'étant constituées d'aucun habitat d'intérêt communautaire, n'est pas de nature à détruire les habitats naturels ou plantes protégées ayant défini ce site.

De plus, la nature du projet communal ne remet pas en cause les différentes populations d'espèces d'intérêt communautaire retrouvées sur le site Natura 2000 «ZPS Salagou», aucune ne nichant sur les secteurs prévus à l'urbanisation ou les ER (cf partie «incidences faune»). En effet les impacts éventuels de dérangements en phase chantier des espèces en survol sur la commune ou en chasse sur les zones agricoles seront limités par les mesures ERC prévues.

Les alignements arborés et boisements présents sur la commune peuvent être utilisés pour le déplacement des espèces Natura 2000 à plus large échelle ou comme halte ou zone de chasse secondaire, ils seront protégés au sein du règlement. Les terres agricoles, zones de

chasse potentielles ,sont également maintenues sur la commune.

[Il est donc raisonnable de conclure à l'absence d'incidences du projet de PLU, n'altérant aucune zone de reproduction ou d'alimentation d'espèces d'intérêt communautaire.

IV.15. INCIDENCES DES AUTRES PROJETS DU PLU (HORS SECTEURS AU)

La zone Nep4 comprend la station d'épuration nouvellement étendue ainsi qu'une parcelle en friche herbacée entre la step et le terrain de sport. Cette parcelle présente des enjeux environnementaux faibles, hors zones à risques et un positionnement entre 2 structures d'équipement. Elle n'a donc pas nécessité une analyse plus poussée des impacts, l'évaluation environnementale se voulant proportionnelle aux enjeux.

Egalement, une parcelle a été classée en Nep1 afin de pouvoir accueillir le futur réservoir AEP nécessaire selon les conclusions du SDAEP. Cette parcelle est une friche herbacée à enjeux environnementaux faibles et se situe en dehors de toute zone à risque. Il est donc raisonnable de conclure à l'absence d'incidences significatives, vu la surface impactée et l'absence d'enjeu relevé.

En ce qui concerne les Emplacements Réservés, ces derniers concernent des agrandissement ou créations de voirie mineures. Ces potentiels travaux ne sont pas de nature à créer de nouvelles incidences sur l'environnement communal, ces derniers se situant sur des routes déjà existantes ou en zone urbaine, les dérangements sont donc déjà présents et les enjeux environnementaux réduits.

V. SYNTHÈSE

Thématique	Niveau d'impact	Synthèse de l'effet	Mesures	Effet résiduel
Santé humaine / risques naturels	Négatif indirect fort permanent	Risque inondation par ruissellement pluvial suite aux constructions et imperméabilisation des sols	Mesure de compensation : la compensation des sols se fera à raison de 120L/m ² imperméabilisé sous forme de noue ou de bassin de rétention. Cette mesure permettra de compenser les incidences de l'imperméabilisation des sols Mesure de réduction : revêtement perméables des parkings et maintien en espaces verts sur les zones constructibles	Faible
	Négatif indirect modéré permanent	aléa retrait-gonflement des argiles modéré sur les zones constructibles	Mesure d'évitement : Prescriptions de construction annexées au PLU pour éviter les effets de cet aléa lié aux argiles	
Population	Positif direct	diversité des logements équilibre de la population conforter des équipements et création d'un nouveau réservoir eau potable		
Continuité écologique	Positif direct Fort long terme	Plantations diversifiées et caractéristiques des zones méditerranéennes pour respecter la biodiversité locale et assurer un faible besoin en eau.	-	-
	Positif direct Fort long terme	Préservation des continuités écologiques grâce à un zonage adapté N ou A ou au L.151-23 du CU, empêchant toute construction potentiellement altératrice des milieux remarquables Recul vis-à-vis des cours d'eau inscrit au sein du règlement d'au moins 10 m.	-	-

Flore et habitats naturels	Négatif direct faible permanent	Destruction d'un cortège d'habitat et de flore d'enjeu faible	-	Faible
Faune	Négatif indirect faible temporaire	Dérangement des espèces en phase de chantier Habitats potentiels pour la chasse des rapaces et passereaux sur les secteurs urbanisables	Mesure de réduction : évitement des périodes de reproduction pour les secteurs susceptibles d'accueillir des espèces protégées ou en bordure d'un site naturel remarquable Mesure d'évitement : maintien des fossés, alignements arborés et murs de pierres sèches présents sur les secteurs urbanisables. Recul non-constructible vis-à-vis des fossés et cours d'eau. Recul non-constructible de 20m si réservoirs de biodiversité en limite de zone constructible. Protection des amphibiens lors des travaux	Très faible
	Négatif direct modéré permanent	Zone AU au Sud du cimetière composée de jardins comportant des zones arborées favorables à la nidification de passereaux patrimoniaux à enjeu modéré (Serin cini, Chardonneret élégant, etc.). Un fossé (en bleu) est présent en bordure nord du site et peut potentiellement permettre la reproduction d'amphibiens.	Mesures d'évitement : maintien des grands arbres identifiés (nidification de passereaux) ainsi que le fossé situé en périphérie Mesures de réduction : Adaptation du planning des travaux et protection des amphibiens lors des travaux	Faible
	Négatif direct modéré permanent	Présence sur zone AU d'un muret favorable aux reptiles.	Mesure d'évitement : maintien du muret situé en périphérie de la zone	Faible
Nuisances olfactives	Négatif indirect modéré permanent	Nuisances au niveau des interfaces espace urbain / agricole	Mesure de réduction : maintien d'une zone tampon, suffisamment épaisse et végétalisée en frange urbain/agricole des nouveaux secteurs urbanisables concernés	Faible

Pollution lumineuse	Négatif direct faible permanent	Pollution lumineuse au niveau de la nouvelle voirie éclairée des nouveaux secteurs urbanisables	Mesure de réduction : luminaires adaptés pour réduire les nuisances sur la faune et extinction des éclairages communaux une partie de la nuit.	Très faible à positif
Sols	Négatif direct Modéré permanent	Consommation d'espace agricole	Mesure de réduction : réduction de la surface consommée par rapport aux 10 dernières années maintien d'espaces libres de pleine terre ; mobilisation des capacités de densification des secteurs situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante	
Eaux	Négatif direct faible permanent	Pression sur la ressource en eau potable	-	Faible
Paysage	Positif direct fort	Réduction des zones d'extension Protection des entrées de ville Protection des éléments de paysage urbain Encadrement des zones urbaines et à urbaniser		
Patrimoine	Positif direct fort	Intégration de la démarche de PDA Protection des perspectives sur MH Protection des typologies de bâtis anciens et du petit patrimoine		
Air et Climat	Négatif indirect Modéré permanent	Dégradation de la qualité de l'air et changement climatique entraînant une aggravation des chaleurs et des pouvant aggraver les risques	Mesures de réduction : développement urbain à proximité du centre-ville pour limiter les flux ; protection de la nature en ville; orientation bioclimatique des bâtiments	Faible
Energie	Positif direct	Réduction des énergies fossiles Développement des ENr		

VI. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES

VI.1. SCOT

DÉFI 3 - PROTÉGER UN TERRITOIRE À HAUTE VALEUR PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- > 3.1 Protéger les espaces porteurs de biodiversité pour garantir le fonctionnement écologique du territoire

Les espaces naturels, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ont été identifiés et font l'objet d'un classement en zone N. Dans ces espaces, la constructibilité est encadrée et permet une évolution limitée des constructions existantes, aucune nouvelle construction n'est autorisée y compris les exploitations agricoles et forestières. Ce classement constitue une mesure forte d'évitement et d'encadrement des possibilités constructibles dans ces espaces à forts enjeux écologiques. La compatibilité de la trame verte et bleue communale a été démontrée dans l'état initial de l'environnement du PLU. Les continuités écologiques des trames vertes et bleues seront préservées par un zonage adapté dans le PLU, par un objectif dédié dans le PADD et par des éléments de protection au sein du règlement (EBC, L.151-19 ou L.151-23 du CU, recul vis-à-vis des berges etc).

La nature en ville, la trame verte urbaine, fait également l'objet de mesures de protection et des obligations de maintenir des espaces libres en plein terre et plantés sont inscrites dans le règlement.

La trame noire est également conservée. Les nouvelles urbanisations prévues par le PLU viennent en continuité et compacité de l'urbanisation et permettent de limiter le développement de l'éclairage public. Des coupures d'urbanisation sont également maintenues et vont dans le sens de la préservation des corridors écologiques et de leurs fonctionnalités en y développant ni urbanisation, ni éclairage public.

- > 3.6. Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances

Les zones AU de la révision du PLU se situent en dehors de toute zone à risque naturel ou technologique. L'ensemble des études de définitions des zones inondables a été intégrée au PLU : PPRi, Atlas des Zones Inondables du Languedoc-Roussillon. Elles ont permis de redéfinir les limites des zones urbaines et à urbaniser pour réduire la constructibilité en zone inondable. De plus, le règlement interdit toute nouvelle construction en zone inondable à risque fort. Un recul minimal de 10,00 à 20,00 mètres par rapport aux berges des cours d'eau est également imposé en toute zone afin de préserver le champ d'expansion des crues et réduire l'exposition des biens et personnes (ces reculs étant donnés à titre indicatif sur le plan de zonage notamment).

Les zones d'aléa incendie ont également été prises en compte dans le règlement graphique et le règlement écrit. Ce dernier rappelle la présence du risque et renvoi aux annexes du PLU composées à la fois de la carte de niveaux d'aléa et des recommandations de la DDTM de l'Hérault pour la constructibilité en zone d'aléa.

Le risque retrait-gonflement des argiles est modéré sur la majeure partie territoire. Cet aléa est rappelé dans le règlement de chaque zone PLU. Il est également recommandé dans le règlement du PLU de se reporter aux recommandations techniques - élaborées par les services de l'État notamment - annexées au PLU pour réduire les effets sur les constructions du retrait et gonflement des argiles.

Des espaces de nature seront maintenus ou créés dans chaque secteur ouvert à l'urbanisation, afin de lutter contre les effets de chaleur et s'adapter au changement climatique.

VII. INDICATEUR DE SUIVI

Un « tableau de bord » de suivi de l'environnement communal a été mis en place pour mesurer l'impact du PLU sur les milieux humains et environnementaux et connaître l'évolution « naturelle » du territoire. Il décrit les indicateurs à suivre, en précisant : l'impact concerné, la définition de l'indicateur et sa fréquence.

Obtention des données	Etat zéro	Périodicité
Cadastre numérique et photo-interprétation	Décompte réalisé à compter de l'approbation du PLU	Donnée traitée annuellement et validée en CM tous les 3 ans
Cadastre numérique + autorisation d'urbanisme (Permis d'aménager, Permis de construire de collectifs)	Aucune destruction à l'approbation du PLU	
Se référer aux OAP pour voir l'état zéro de la végétation présente sur les zones AU qu'il convient de maintenir, obtention des données auprès de la commune ou du maître d'ouvrage des zones AU	Inventaire et reportage photographique après visite de terrain dans les 3 mois après l'approbation du PLU	À chaque permis d'aménager accepté, vérifier la présence de la végétation une fois les travaux finis

Thème	Impacts suivis	Indicateurs	Etat zéro	Fréquence
Paysage, patrimoine	Dégradation du paysage	• Nombreux indicateurs déjà identifiés dans d'autres thèmes : réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels, EBC, haies, surface agricole,...	• Pas d'état zéro	Durée du PLU
	Destruction du petit patrimoine	• Nombre d'interventions sur le petit patrimoine	• Pas d'état zéro	Durée du PLU
	Destruction des sites archéologiques	• Nombre d'interventions sur les sites archéologiques	• Pas d'état zéro	Durée du PLU
Risques	Augmentation du risque inondation (débordement et ruissellement)	• Nombre de demande dans les zones à risque • Nombre, nature et intensité des déclarations d'état de catastrophe naturelle	• Pas d'état zéro • Pas d'état zéro	Annuelle ou Durée du PLU
	Augmentation du risque feu de forêt	• Nombre de demande dans la zone à risque • Nombre, nature et intensité des déclarations d'état de catastrophe naturelle	• Pas d'état zéro	Durée du PLU
	Augmentation des autres risques : mouvement terrain, séisme	• Nombre, nature et intensité des déclarations d'état de catastrophe naturelle	• Pas d'état zéro	Durée du PLU
Biodiversité, faune flore et habitats naturels	Réduction ou gain des espaces naturels remarquables	• Surface et ratio de zones naturelles inscrites au PLU • Surface et ratio des espaces verts réalisés dans le cadre d'aménagement • Linéaire de haies créées dans le cadre de futurs aménagements • Linéaire de murets en pierres sèches non jointées, créés dans le cadre de futurs aménagements • Nombre de déclaration autorisant l'abattage de haies • Nombre de permis de construire consistant à la réhabilitation de ruines	• 295 ha en N au PLU (26% environ de la commune) • pas d'état zéro sur : espaces verts / linéaire de haies / linéaire de murets / abattage haies / murets en pierres sèches créés • 26,3 ha protégés au titre de l'art. 151.23 du CU	Durée du PLU
	Impact sur les espèces animales et végétales protégées	• Espèces protégées nécessitant un dossier de demande de dérogation d'espaces protégés: nombre de dossiers CNPN exigés dans le cadre des aménagements	• Pas d'état zéro (mesure en phase projet)	Durée du PLU

Thème	Impacts suivis	Indicateurs	Etat zéro	Fréquence
Pollutions nuisances	Détérioration de la qualité des eaux	• Nombre de PC en assainissement individuel	• Pas d'état zéro	Annuelle
	Développement des sites potentiellement pollués	• Nombre de sites identifiés comme potentiellement pollués	• 12 sites potentiellement pollués	Durée du PLU
	Augmentation des déchets	• Nombre de nouveaux points d'apports volontaires pour le tri sélectif	• Pas d'état zéro	Durée du PLU
Climat, réseaux et ressources, énergies	Réduction des espaces agricoles et naturels	• Nombre d'autorisation de construire en réhabilitation (changement de destination) • Nombre de logements vacants restants • Nombre de permis accordés en densification • Densité des nouvelles opérations • Moyenne de personnes par ménage • Consommation d'espace	• Pas d'état zéro sur PC en réhabilitation • 152 logements vacants en 2018 • Pas d'état zéro pour PC en densification • Pas d'état zéro sur la densité d'une opération récente • 2,27 pers/ménage en 2018 • entre 2011 et 2021 : 9,82ha	Annuelle et Durée du PLU
	Réduction spécifique des terres agricoles	• Surface Agricole Utilisée • Nombre d'exploitations et part d'actifs agricoles • Part en SICQ • Nombre de nouvelles implantations d'exploitation • Surface des déclarations d'arrachage • Surface des déclarations d'aide à la replantation, par type de cultures • Nombre d'interventions dans les zones AOC • Localisation des interventions selon le classement du potentiel des terres agricoles • Surface toujours en herbe • Nombre de cheptel créé	• Superficie agricole utilisée en 2020 : 461 ha • 46 exploitations agricoles en 2020 • Pas d'état zéro sur : l'utilisation des SICQ / les nouvelles exploitations / les déclarations d'arrachage / les aides / le nombre interventions en AOC / le classement des terres / le nombre de cheptel • Aucun cheptel	Durée du PLU
	Réduction de forêts soumises au régime forestier	• Surface des forêts soumises au régime forestier	• 0 ha soumis au régime forestier	Durée du PLU
	Adéquation de la ressources, des réseaux et des besoins	• Pélèvements en eau potable • Rendement du réseau AEP • Nombre de bornes incendies dont celles en conformité • Capacité de la station d'épuration	• 76,4% de rendement du réseau AEP en 2021 • 50 points incendie en 2023 • STEP 14 000 Eh au village	Annuelle Durée du PLU
	Impact sur les énergies fossiles	• Linéaire de chemin piétonnier / trottoirs créés • Nombre d'autorisation de panneaux photovoltaïque, eau chaude solaire, petit éolien	• Pas d'état zéro	Durée du PLU

c. JUSTIFICATIONS DES CHOIX
RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD,
LES OAP ET LE RÈGLEMENT ET
SES DOCUMENTS GRAPHIQUES

I. «TO» 2021

[Le TO de la révision générale de la présente révision générale du PLU est fixée à 2021.

Ce TO à 2021 a été pris pour faciliter l'utilisation des données, notamment :

- 2021 est la date de la loi Climat et Résilience. Prendre le même TO simplifie la compatibilité, et ce d'autant plus que le PLU vise l'objectif 2031, correspondant ainsi strictement à la période 2021-2031 (pour laquelle la loi fixe l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace).
- la cartographie 2021 correspond aux données INSEE de 2018 (données légales au 1^{er} janvier 2021) et 2018 est la base démographique prise par le SCoT.

Ainsi l'ensemble du diagnostic est basé sur l'enveloppe urbaine 2021 et le projet de PLU décline la période 2021-2031.

II. MÉTHODE DE DÉCLINAISON DU SCOT

Le SCoT approuvé en juillet 2023 a traduit à l'échelle du pays le projet du territoire et pose un certain nombre d'objectifs à la commune sur la plupart des thématiques du PLU : environnement, déplacements, densification et consommation d'espace, équipements, activités,...

Certains objectifs sont précisément localisés sur la commune, mais certains sont globalisés selon les niveaux de centralité. En effet, la répartition territoriale a été déclinée par niveaux de centralité et non individualisée par commune.

La commune de Paulhan est ainsi identifiée comme pôle secondaire au sein de la Communauté de Communes du Clermontois (CCC), au même titre que la commune de Canet. Les objectifs assignés aux «pôles secondaires de la CCC» sont donc pour l'ensemble des deux communes de Paulhan et Canet.

Les deux communes mènent parallèlement leur document d'urbanisme (révision générale du PLU sur

Paulhan et élaboration du PLU sur Canet). Cette concomitance des réflexions a permis des échanges entre les communes (élus et bureaux d'études) pour décliner une répartition qui respecte à la fois les objectifs globaux du SCoT et les enjeux spécifiques à chaque commune. Ce travail a aussi été présenté et partagé lors des réunions de travail avec les Personnes Publiques Associées, notamment la CCC, le SCoT et l'Etat, sur les deux communes.

Bien qu'englobées dans un même «pôle secondaire» les communes de Paulhan et Canet sont assez différentes en terme d'équipements (collège sur Paulhan) et de positionnement économique (ZAE de la Barthe sur Paulhan avec projet de développement décliné dans le SCoT). Les objectifs du SCoT sur ces différentes thématiques sont géographiquement positionnés et la répartition entre Paulhan et Canet ne prête donc pas à interprétation.

Par contre, certains objectifs chiffrés sont globalisés et sont à répartir entre les deux communes. Il s'agit de la démographie, les logements, la consommation d'espace,...

Les élus souhaitent maintenir l'équilibre territorial existant au sein de la CCC, aussi la stratégie est de maintenir le poids démographique relatif de chaque commune.

Au départ du SCoT en 2018 (et encore aujourd'hui) le poids démographique de Paulhan est plus important : 53,20% (3977 sur les 7871 habitants pour le total des deux communes).

Cette proportion de 53,2% pour Paulhan est donc déclinée sur les objectifs chiffrés du SCoT.

CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

Le SCoT décline deux pas de temps avec des taux de croissance différents :

- 2018-2030 : taux de 1,31%
- 2031-2040 : taux de 0,93%, tenant compte du tassement démographique identifié dans les projections régionales.

Le PLU applique donc 1,31% de 2018 à 2030 (4649 habitants) puis 0,93% de 2030 à 2031, pour atteindre 4692 habitants. Ce qui correspond à +715 habitants.

CAS SPÉCIFIQUE DES LOGEMENTS VACANTS

Le nombre de logements vacants est lié à des réalités

de terrain, notamment la taille du centre ancien et les communes de Paulhan et Canet connaissent des réalités très différentes : 152 logements vacants sur Paulhan sur les 238 identifiés dans le pôle secondaire CCC. La traduction des objectifs sur un ratio de 53,2% pour Paulhan ne serait pas équitable (et irréaliste) pour la commune de Canet.

Aussi, pour le thème des logements vacants, il a été décidé de s'en tenir au nombre réel présent sur chaque commune, en y appliquant les objectifs de mobilisation de la moitié d'ici 2040.

□ TEMPORALITÉ PLU ET SCOT

La temporalité du SCoT est l'échéance 2040, avec un TO à 2018.

Le PLU vise l'horizon 2031 et un prorata est donc appliqué aux différents objectifs du SCoT.

Exemple pour les logements vacants :

- 152 logements vacants en 2018
- Objectif SCoT 2040 : réduction de 50%, soit 76 logts
- Objectif PLU : 41 logements à 2031.

III. EXPOSÉ DES DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION ET LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

III.1. CONSOMMATION PASSÉE

Il ressort des analyses :

- observatoire de l'artificialisation des sols : 7,63ha ramenés sur 10 ans
- comparaison des photos aérienne, sur la base de l'enveloppe urbaine 2011 : 9,82ha 2011-2021
- comparaison des photos aérienne, 10 dernières années avant l'arrêt : 7,57ha 2013-2023

Voir ci-dessus dans la partie «consommation d'espace» et dans le diagnostic complet, document «Ibis annexe au rapport de présentation».

III.2. MOBILISER LE POTENTIEL DES ZONES DÉJÀ URBANISÉES

La priorité de la commune est de mobiliser le potentiel à l'intérieur des zones urbaines existantes (base enveloppe urbaine du diagnostic de 2021).

La **population de départ** est celle en 2021 (recensement 2018, population légale au 1^{er} janvier 2021), à savoir 3 977 habitants à l'année.

La commune de Paulhan présente actuellement plusieurs types de potentiels dans les enveloppes urbaines, données brutes :

- Les **logements vacants** sont au nombre de **152**
- Dans le centre ancien, différents bâtiments ont été identifiés comme n'étant pas utilisés comme habitation. Il s'agit de bâtiments agricoles, d'anciennes maisons vigneronnes ou caves,... qui dans l'absolu, pourraient être transformés en habitat.

L'analyse de terrain, conforte un potentiel de **43 bâtiments transformables** concentrés dans le centre ancien.

Bien sûr 100% ne seront pas réutilisés dans la durée du présent PLU.

- les analyses de terrain, montrent aussi un potentiel de création de logements au sein de l'enveloppe urbaine. Sont identifiés : **5,47 ha de parcelles** considérées comme des **dents creuses à vocation d'habitat**.
- des **densifications** sont aussi possibles sur du parcellaire déjà occupé, et dont la disposition permet un découpage. Ces parcellaires représentent **7,47 ha**.
- des **parcelles disponibles dans les opérations en cours**, permettant d'accueillir **42 logements**
- aucun secteur de mutation urbaine : le seul secteur qui s'apparenterait est le secteur au sud de la gare, mais ce secteur est identifié dans le projet comme porteur d'équipements et n'est pas voué à recevoir de l'habitation.

Ces données brutes ont été confrontées aux réalités de terrain et à la temporalité du PLU (période 2018-2031).

La commune présente donc un potentiel dans l'enve-

loppe urbaine de :

- 41 logements vacants : mobilisation de 50% des 152 logements vacants à 2040 (cf ScoT) ramené à 2031
- 22 bâtis transformables : pondération à 50% sur la temporalité du PLU
- 109 logements en dents creuses : prise en compte de 100% des 5,47ha disponibles avec application d'une densité de 20 log/ha
- 45 logements dans des terrains densifiables : pondération à 50% sur la temporalité du PLU des 7,47ha disponibles avec application d'une densité de 10 log/ha (densification peu aisée en rapport du contexte physique)
- 42 logements disponibles dans les opérations en cours, prise à 100%.

[soit un total de 259 logements.

[Sont aussi à considérer les constructions autorisées depuis 2018 (pour lesquelles les habitants ne sont pas intégrés au recensement de 2021), soit 45 logements.

III.3. LES OBJECTIFS

Pour atteindre les objectifs démographiques, les besoins en logements sont d'environ 390 logements:

- 324 logements en résidence principales.
- 48 logements liés au desserrement de la population (moyenne des ménages se réduisant de 2,27 en 2018 à 2,21 en 2031)
- 15 logements en résidences secondaires (baisse du taux de résidences secondaires à 4,6% contre 5,2% en 2018)

1. Les données

BASES DE CALCULS

nombre de logements / hectare	
en secteur mutation + extension	31
en dent creuse	20
en densifiable	12
pondération (durée du PLU)	
dents creuses	100%
densifiables	50%
transformables	50%
vacants	selon Scot

LOGEMENTS

données INSEE

EN 2018	nb de logements	1985
nb de logements	1985	
nb de rés. secondaires	103	
ratio de rés. secondaires	5,2%	
nb de logts vacants	152	
nb d'habitants par logts	2,27	

OBJECTIF 2031

nb d'habitants par logmt	2,21
nombre total de nouveaux logements	386
lié aux résidences principales nécessaires	324
lié aux résidences secondaires	15
lié au desserrement de la population	48

POPULATION

données INSEE

L'ACTUEL	nb d'habitants en 2018 (en vigueur 2021) = base Scot	3977
----------	--	------

OBJECTIF 2031

Perspective de croissance 2018-2030	1,31%
Objectif 2030	4649
Perspective de croissance 2030-2031	0,93%
Objectif 2031	4692
augmentation de la population	715

2. Le potentiel dans l'enveloppe urbaine

	Surface	Nombre de logements
dents creuses (hors PA en cours)		
brut en ha	7,92	158
ponderé (risques, projets, protections,...) en ha	5,47	
mobilisé (avec pondération) en ha	5,47	109
densifiables		
brut en ha	9,22	171
ponderé (risques, projets, protections,...) en ha	7,47	
mobilisé (avec pondération) en ha	3,74	45
vacants		
brut en logts		152
50% à mobiliser d'ici 2040 (Scot)		76
mobilisé 2018-2031		41
transformables		
brut en bâtis		43
mobilisé (avec pondération) en log		22
restant dans les PA en cours	Champ de Clergue + 2 opérations autour de la cave	42
Secteur mutation (gare, M+)	à vocation d'équipements	0
total du potentiel mobilisé dans l'enveloppe urbaine	15,61	259

TOTAL LOGEMENTS : 259

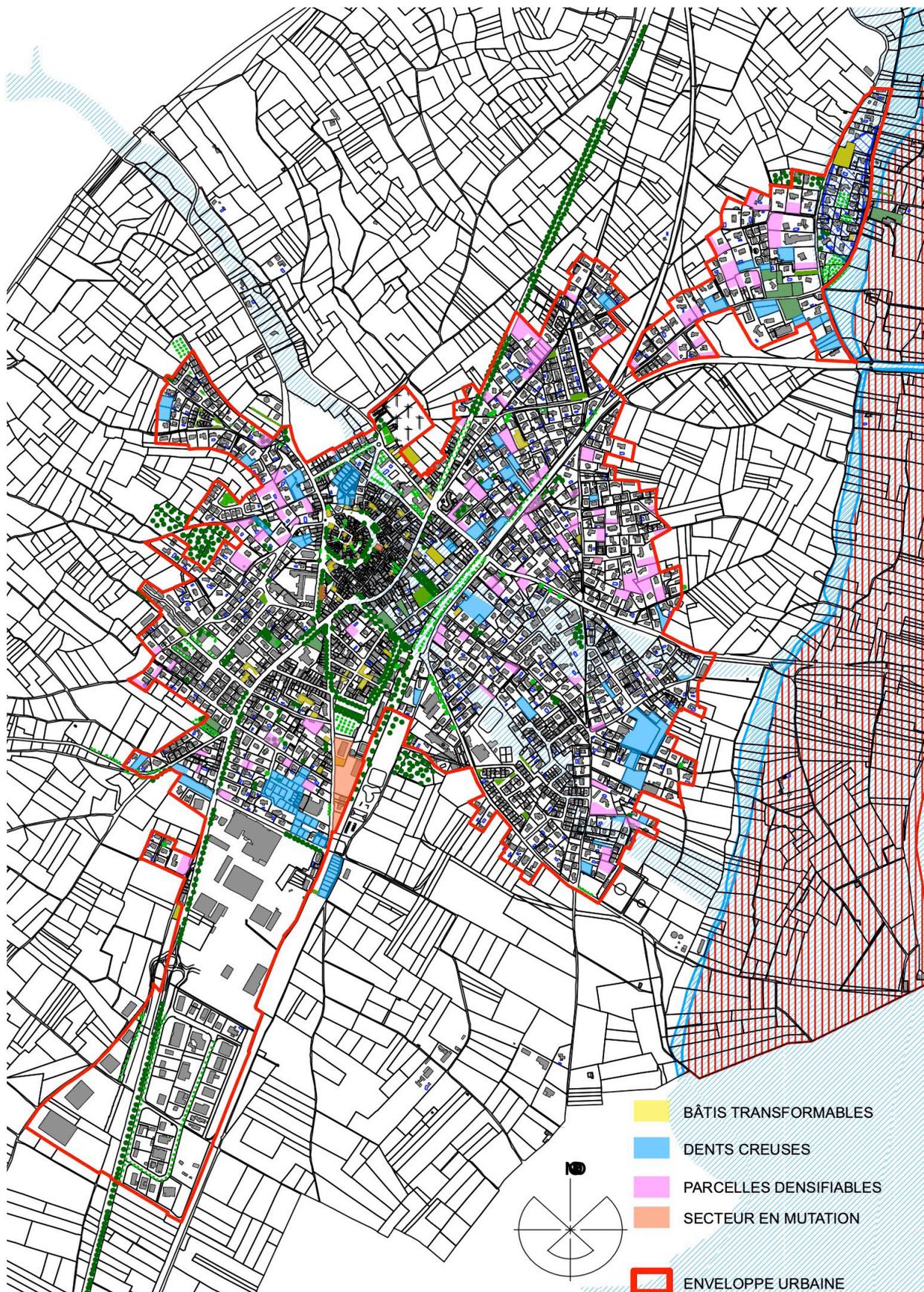
3. Les nouveaux logements créés depuis 2018 - T zéro Scot

	Nombre de logements
total de logements à déduire des besoins :	45
2018	3
2019	10
2020	8
2021	9
2022	5
2023	10

4. Équilibre besoin / potentiel / extensions

besoins complémentaires en nombre de logts	82
--	----

Besoin en extension urbaine (ha) : 2,6



Localisation des capacités d'accueil dans l'enveloppe urbaine de 2021

III.4. LES BESOINS COMPLÉMENTAIRES

Le besoin de près de 400 logements nécessaires au projet communal n'est donc pas entièrement satisfait dans l'enveloppe urbaine (259 logements) et avec les constructions engagées depuis 2018 (45 logements).

Un besoin complémentaire d'environ 80 logements est donc à envisager en extension urbaine, avec application de la densité de 31 logements/ha attendue par le SCoT.

En continuité directe avec le village ancien, et en lien avec le secteur des équipements, plusieurs petits secteurs permettent d'apporter cette production complémentaire, dans une recherche de finalisation de l'enveloppe urbaine :

- secteur Nord route d'Aspiran : 23 logements sur 0,75ha, en application des 31 logements / ha attendus par le SCoT
- secteur Nord derrière cimetière : 51 logements sur 1,65ha, en application des 31 logements / ha attendus par le SCoT
- secteur Sud : 8 logements sur 0,3ha : permis d'aménager accordé en 2023, sur la base des règles du PLU en vigueur (car en zone U du PLU de 2008)

La composition qualitative de ces secteurs est encadrée par des OAP : attentes en terme de continuité écologique, de gestion des eaux de pluie, du traitement paysager des abords de voirie et liaisons piétonnes, des espaces publics, interface avec les zones agricoles.

III.5. COMPARAISON AVEC LE PLU ACTUEL

PAULHAN					
	PLU 2008			PROJET PLU	
Zone urbaine centre ancien	UA	4,94	Zone Urbaine bourg et faubourg	Ua	5,14
Zone Urbaine faubourg	UB	11,40	Zone Urbaine bourg et faubourg, assainissement autonome	Uf	23,81
Zone urbaine habitat individuel	UD	100,34	Zone urbaine mixte	Um	121,78
			Zone urbaine équipements	Uep	4,39
Zone urbaine activités et services	UE	3,77	Zone urbaine activités	Ue	31,88
sous total	en ha	120,44	sous total	en ha	187,00
Zone d'urbanisation future habitat, bloquée	IAU	12,91	Zone à urbaniser habitat	AU1	0,75
Zone d'urbanisation future habitat	IIAU	17,28		AU2	1,65
Zone d'urbanisation future habitat de plus de 9 ans	IIAU / N	9,56		AU3	0,30
Zone d'urbanisation future habitat	IIIAU	24,44			
Zone à urbaniser économique, activité industrielle existante	IV AUa	12,43			
Zone à urbaniser économique ZAE	IV AUb	11,43			
Zone à urbaniser économique ZAE	IV AUc	6,99			
Zone à urbaniser économique, extension de la ZAE	IV AUd	11,40			
sous total	en ha	106,43	sous total	en ha	2,70
TOTAL ZONE U ET AU	en ha	226,87	TOTAL ZONE U ET AU	en ha	189,70
Zone Agricole	A	678,98	Zone Agricole	A	458,36
Zone Agricole entrées de ville	Aa	209,64	Zone Agricole à valeur paysagère	Ap	192,76
Agricole remblais, inconstructible	Ag	1,26			
			STECAL		0,00
TOTAL ZONE A	en ha	889,88	TOTAL ZONE A	en ha	651,12
Zone Naturelle, installations de l'autoroute	NA75	18,40	Zone Naturelle	N	289,92
Zone naturelle à constructibilité limitée	Nex	1,53	Zone naturelle équipements, château d'eau	Nep 1	0,35
			Zone naturelle équipements, équipements loisirs	Nep 2	1,85
			Zone naturelle équipements, ateliers municipaux	Nep 3	0,34
			Zone naturelle équipements, STEP et équipements sportifs	Nep 4	3,40
TOTAL ZONE N	en ha	19,93	TOTAL ZONE N	en ha	295,85
TOTAL TOUTES ZONES	en ha	1136,67	TOTAL TOUTES ZONES	en ha	1136,67

Comparaison des surfaces PLU actuel / projet de PLU

Au regard du potentiel dans les formes urbaines actuelles et la volonté d'encadrer la croissance, la commune a fait le choix remettre à plat tous les secteurs du PLU actuel pour mieux encadrer sa croissance démographique, limiter la consommation d'espace naturel et agricole et favoriser en priorité le renouvellement urbain ainsi qu'un développement en cohérence avec les réseaux. Pour rappel, certains secteurs AU ayant plus de 9 ans, leur ouverture à l'urbanisation ne pouvait se réaliser que par la présente révision générale du PLU. Ainsi certains secteurs non nécessaires ou présentant des enjeux importants (par exemple maintien du corridor écologique entre village et St Martin) n'ont pas été reconduits.

[Ainsi l'ensemble des zones U et AU est réduit d'environ 37ha, au profit des zones agricoles et naturelles.

La zone d'extension d'activités, au Sud, n'a pas été reconduite en raison du risque potentiel d'inondation. Le choix d'un secteur d'extension sera réalisé postérieurement à cette révision générale, une fois l'ensemble des études de faisabilité réalisées par la communauté de communes.

Un important ré-équilibre a été réalisé entre les zonages agricoles et naturels. En effet, le PLU de 2008 n'identifiait aucun espace naturel à protéger. Ce zonage n'était utilisé que pour des usages spécifiques dans la zone agricole (aire d'autoroute et écarts). L'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale de la présente révision générale a montré des enjeux environnementaux qu'il y a lieu de traduire en zonage naturel : les bords du fleuve Hérault, les reliefs boisés à l'Ouest et la trame verte et bleue.

III.6. LA CONSOMMATION D'ESPACE DU PROJET DE PLU

Au regard de l'état des lieux de 2021, le projet de PLU prévoit une consommation d'espace pour la période d'application 2021-2031 :

- Consommation d'espace de 2021 à l'arrêt du PLU : 0,70ha consommé en équipements (stationnement, aire de skate et citystade en bordure de la voie verte) + 0,50 ha extension de la STEP = 1,20ha
- Secteurs d'extension urbaine : AU1, AU2 et AU3 (PA accordé en 2023) : 0,75ha + 1,65ha + 0,3ha = 2,70ha
- Futur réservoir d'eau potable : 0,15ha (parcelle 163

attenante au réservoir actuel)

- 0,83 ha de secteur d'équipements entre stade et STEP

[Ainsi, pour la période de 2021-2031, le projet communal génère la consommation de 4,88ha.

Attention, cette consommation est une analyse liée à la réalité d'usage des sols en 2021 et n'est pas à comparer avec les secteurs constructibles du PLU en vigueur.

III.7. RESPECT DE LA TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

III.7.1. AU REGARD DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

III.7.1.1. 2021-2031 : réduction de 50%

La loi Climat et Résilience prévoit la réduction de 50% à l'échelle du territoire métropolitain, avec une déclinaison au niveau des territoires régionaux (dans les SRADDET), pouvant eux-mêmes répartir les efforts à l'échelon plus fin des SCoT.

Depuis la promulgation de la loi (2021), le SRADDET n'a pas encore finalisé la déclinaison des 50% et la répartition aux échelons SCoT n'est donc pas encore connue. Cependant, par anticipation, le SCoT du Pays Cœur d'Hérault avait intégré la réduction à 50%.

Les éléments ci-dessous (montrant la déclinaison SCoT) s'appuient sur une trajectoire de réduction de 50% à l'échelle du SCoT.

À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

Les chiffres de consommation d'espaces 2011-2021 sont sensiblement différents selon la méthode utilisée (7,63 selon l'observatoire de l'artificialisation des sols, 9,82ha avec comparaison des photos aériennes).

La réduction de 50% génère donc une consommation

maximale possible pour le projet 2021-2031 de 3,815ha à 4,91ha.

[Le projet de PLU, avec 4,88ha de consommation représentant une réduction par rapport à la consommation des 10 dernières années de 36% (portail artificialisation) à 51,3% (méthode photo aérienne) : la trajectoire de réduction de 50% est donc respectée.

III.7.1.2. Objectif ZAN à 2050

La commune s'inscrit dans une réflexion à long terme, pour intégration du ZAN à 2050. Aussi, il a spécifiquement choisi une échéance du PLU à 2031, pour assurer la première étape de cette trajectoire, bien que le pas de temps soit assez court.

L'après 2031 fera donc l'objet d'une modification / révision du PLU et intégrera l'objectif ZAN.

Par exemple, la recherche d'optimisation du foncier économie est en cours de réflexion à l'échelle de la communauté de commune,s pour traduire sur Paulhan une future extension pertinente et argumentée.

III.7.2. AU REGARD DU SCOT, 2018-2031

Le SCoT chiffre les enveloppes de consommation d'espace par type d'usages (page 110 du DOO) :

- habitat : 11,6 ha d'ici 2040 pour l'ensemble des «pôles secondaires» de la CCC, soit 6,17 ha pour Paulhan (en application du poids démographique de 53,2%)
- activités : 21,5 ha d'ici 2040 pour l'ensemble des «pôles secondaires» de la CCC , dont 10ha d'extension de la ZAE de la Barthe
- infrastructures et équipements : 12 ha d'ici 2040 pour l'ensemble des «pôles secondaires» de la CCC

Pour comparer avec le SCoT, l'année de référence à considérer est 2018 (T0 du SCoT). Il existe donc de légères différences avec la comparaison «loi climat et résilience» qui prend en compte 2021.

Il y a donc lieu de comptabiliser les consommations depuis 2018 et jusqu'à 2031, échéance du PLU.

CONSOMMATION «HABITAT»

- Aucune consommation entre 2018 et 2021.
- Aucune consommation de 2021 à l'arrêt du PLU (2024)
- Consommation du projet de PLU : 2,70 ha (3 secteurs AU)

> 6,17ha d'ici 2040 selon le SCoT

> soit 3,65ha d'ici 2031

[Le projet de PLU, avec une consommation totale pour l'habitat de 2,70ha d'ici 2031, respecte les objectifs du SCoT (maxi 3,65ha)

CONSOMMATION «ACTIVITÉS»

— Aucune consommation entre 2018 et 2021. Les nouvelles constructions dans la ZAE étaient déjà comptabilisées dans l'enveloppe urbaine du SCoT car faisait partie d'un projet global validé et déjà considéré comme consommé en 2018.

— Aucune consommation de 2021 à l'arrêt du PLU (2024)

— Consommation du projet de PLU : 0 ha : pas d'extension pour de l'activité

> 10ha d'ici 2040 selon le SCoT, pour extension de la ZAE

[Le projet de PLU, avec aucune consommation à vocation d'activités, respecte les objectifs du SCoT (maxi 10ha à 2040)

CONSOMMATION ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

— Aucune consommation entre 2018 et 2021 : le précédent équipement était la réalisation des ateliers municipaux, déjà réalisés en 2018.

— Consommation de 2021 à l'arrêt du PLU (2024) : 0,70ha pour les équipements de loisirs en bordure de la voie verte (stationnement, city et aire de skate) + 0,50ha extension de la STEP

— Consommation du projet de PLU : 0,83 ha entre le stade et la STEP dans la zone Nep4, pour permettre le confortement / extension des équipements publics + 0,15ha pour le futur réservoir d'eau potable.

> 12ha d'ici 2040 selon le SCoT pour l'ensemble des pôles secondaires, soit 6,4ha (prorata de 53,2% pour Paulhan)

> soit 3,8ha d'ici 2031

[Le projet de PLU, avec une consommation totale pour les équipements et service de 2,18 ha d'ici 2031, respecte les objectifs du SCoT (maxi 3,8ha)



Localisation des secteurs de consommation d'espace

- Consommation 2021 / arrêt du PLU
- Consommation projet de PLU
- Enveloppe urbaine 2021

IV. JUSTIFICATION DU PROJET

L'article R151-2 du code de l'urbanisme dispose :

«1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.»

Le parti d'aménagement et les objectifs de la commune ont été déterminés au regard des éléments contenus dans le Porter à Connaissance des services de l'État, de l'analyse de l'étude d'environnement, du diagnostic socio-économique et des normes supérieures.

[Le projet de PLU vise 2031.

IV.1. COHÉRENCE DES OAP AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

Les OAP déclinent les objectifs du PADD sur les secteurs identifiés en les localisant et en les précisant, secteur par secteur et en déclinant les thématiques des déplacements, de la biodiversité et du paysage.

IV.1.1. AXE 1 : ENVISAGER L'AVENIR DANS UNE TEMPORALITÉ ET UNE TERRITORIALITÉ ÉTENDUES ET CONCERTÉES

- > Assurer les capacités d'évolution des équipements existants ou à venir
- > Identifier les espaces publics clés et permettre leur mutation
- > Privilégier un développement du village existant dans le prolongement de ses limites urbaines actuelles pour conforter la vie de village, recentrer les aménagements et préserver le cadre environnemental et agricole de la commune
- > Maintenir les activités industrielles et artisanales en prenant en compte la dimension territoriale de la zone d'activités
- > Optimiser et valoriser l'entrée de ville Sud et le secteur d'activités, image d'entrée de ville mais aussi de porte Sud du Pays Cœur d'Hérault
- > Conforter le cœur commercial de Paulhan ainsi que les équipements au rayonnement supra-communal ; maintenir et valoriser la présence du collège et la possibilité d'offrir un parcours complet de prise en charge et d'éducation des enfants au village (de la crèche au collège)
- > Limiter tout projet d'urbanisation nouvelle pouvant grever les marges de manœuvre futures au Sud-Est de la commune
- > Optimiser et valoriser la zone d'activités existante dans l'attente des éléments de faisabilité de l'extension de cette zone économique, qui permettra de décliner les objectifs de développement économique du SCoT
- > Prendre en compte la possibilité d'une nouvelle entrée

de ville à l'Est

- > Ne pas faire de projet mettant en péril la réouverture éventuelle de la voie ferrée

Les OAP traduisent ces orientations par :

- Une traduction des extensions urbaines en continuité de l'existant, sans grever la partie Sud (mis à part le secteur AU3 ayant déjà fait l'objet d'une autorisation avant l'arrêt du PLU)
- Une OAP du secteur gare qui positionne ce lieu comme site stratégique en terme d'équipements et qui anticipe la mutation des activités existantes
- Une OAP déplacements qui positionne l'ancienne voie ferrée comme axe structurant de modes doux et qui identifie les liens vers les principaux pôles d'équipements et de commerces du centre ville.
- Une OAP d'extension urbaine route d'Aspiran qui organise une forme urbaine de rue et impose le traitement de l'entrée de ville Est.
- Une OAP biodiversité et paysage qui pose les espaces de protection, les continuités et le traitement des entrées de ville, notamment côté Sud où se trouvent les secteurs d'activités

IV.1.2. AXE 2 : AFFIRMER UN CARACTÈRE DE BOURG RURAL EN MAINTENANT LA QUALITÉ DE VIE A TRAVERS LA CULTURE, L'AGRICULTURE ET LE VIVRE ENSEMBLE

- > Maîtriser la progression démographique autour de 1,5% à l'horizon 2031, dans le respect des orientations du SCoT en projet, pour atteindre environ 4700 habitants
- > Traduire la trajectoire de réduction d'au moins 50% des espaces agricoles et naturels par rapport à la consommation constatée de ces 10 dernières années (environ 8ha entre 2011 et 2021)
- > Clarifier les limites urbaines et les compléter ponctuellement par des extensions dans les dents creuses et des interfaces entre l'espace bâti et l'espace non bâti
- > Maintenir l'agriculture et l'ouverture du paysage de la plaine
- > Préserver le caractère non bâti des reliefs et la qualité de la ripisylve et de l'Hérault

- > Valoriser les accès piétons et vélos aux espaces naturels et paysagers
- > Développer une polarité complémentaire au centre ancien au travers d'un projet global de requalification du secteur de la gare et de la Cave Coopérative
- > Poursuivre la requalification de la voie ferrée en Voie Verte reliant le village du Nord au Sud et apportant de nouveaux équipements accessibles
- > Créer un axe piétonnier structurant reliant le centre ancien, le pôle de la gare et de la Cave et le pôle des équipements scolaires
- > Transformer la Cave Coopérative en lieu culturel et de loisirs majeur pour la ville et les alentours

Les OAP traduisent ces orientations par :

- Des OAP sectorielles d'habitat strictement limitées aux besoins de la croissance démographique, après mobilisation du potentiel dans l'enveloppe urbaine.
- Des OAP sectorielles d'habitat qui imposent des densités urbaines de 31 logements/ha, pour limiter la consommation d'espace.
- Une OAP biodiversité et paysage qui identifie les secteurs spécifiques à protéger : secteurs paysagers de la plaine et entrées de ville, mais aussi les reliefs boisés et la ripisylve de l'Hérault.
- Une OAP déplacements qui intègre les modes doux dans le village mais aussi vers l'extérieur et les espaces naturels ; identifie l'ancienne voie ferrée comme un axe doux structurant reliant les communes voisines ; identifie les axes vers le centre village.
- Une OAP spécifique qui encadre l'évolution d'usage et les aménagements qualitatifs autour de l'ancienne gare / cave coopérative devant se transformer en lieu culturel.

IV.1.3. PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LES CONDITIONS D'UNE ACTIVITÉ DYNAMIQUE ET PORTEUSE D'EMPLOIS

- > Accompagner la redynamisation du centre ancien par des projets de requalification : réaménagement des espaces publics (dont des trottoirs), réorganisation du stationnement, réhabilitation des halles
- > Assurer la pérennité des rez-de-chaussées d'activités dans le centre de la commune

- > Maintenir des équipements adaptés aux besoins et porteurs d'emplois, en particulier les équipements scolaires
- > Concentrer le développement artisanal et industriel dans le secteur Sud, proche de la zone d'activités de Vareilhes existante, dont l'extension est en cours de réflexion
- > Valoriser l'entrée de ville Sud, porte d'entrée de la commune, mais aussi du Pays Cœur d'Hérault) dans le cadre de la réflexion sur l'extension de la zone d'activités de Vareilhes
- > Maintenir les espaces agricole existants en maîtrisant l'extension urbaine : en stoppant d'une part le mitage des reliefs, et d'autre part en autorisant seulement les nouvelles installations agricoles dans la plaine sous condition de leur intégration paysagère
- > Éviter les risques de conflit entre l'exploitation des terres, le parcellaire cultivé et le voisinage

Les OAP traduisent ces orientations par :

- Des secteurs d'urbanisation future très limités pour ne pas empiéter de manière démesurée sur les espaces agricoles et qui intègre des reculs (frange urbaine) des constructions en bordure des espaces agricoles.
- Une OAP déplacements qui identifie et valorise les espaces d'équipements et de commerces
- Une OAP biodiversité et paysage qui identifie la requalification de l'entrée Sud et le traitement des zones d'activités.

IV.1.4. AXE 4 : CONSERVER LA QUALITÉ PATRIMONIALE TOUT EN PERMETTANT UNE DIVERSITÉ DE LOGEMENTS

- > Produire les logements nécessaires au projet démographique, à savoir 390 logements environ, en priorisant le potentiel dans l'enveloppe urbaine et en y mobilisant au moins 60% des besoins en logements
- > Permettre un parcours résidentiel complet sur la commune
- > Développer le locatif social, l'offre de petits logements, notamment en locatif et pour les primo-accédants
- > Favoriser la diversité des formes urbaines et des typologies de logements
- > Réhabiliter les espaces publics du centre en prenant en compte de nouveaux habitants (besoin d'espaces, de stationnement...)

- > Reconvertir la gare dans un objectif de mixité d'usages, notamment avec du locatif social, à proximité des services, commerces et des écoles
- > Réinvestir l'ancienne voie ferrée par des lieux de rencontre, de loisirs et de promenade
- > Repenser l'espace public du pôle gare en offrant des lieux d'usages pour l'ensemble de la commune, comme pour le quartier
- > Apporter les réponses complémentaires en logements dans des extensions urbaines économes en espace, appliquant la densité minimale de 31 logts/ha, en mobilisant un maximum de 3ha
- > Favoriser des opérations groupées
- > Protéger le patrimoine bâti tout en le mettant au service des habitants, donc sans le figer
- > Maintenir les vues lointaines et proches sur les éléments remarquables du patrimoine bâti
- > Préserver les alignements d'arbres qui accompagnent la traversée du village
- > Favoriser la ré-appropriation de la voie ferrée tout en maintenant son tracé

Les OAP traduisent ces orientations par :

- Une OAP déplacements qui intègre les liens entre les espaces publics, les modes doux, le stationnement, et qui identifie l'ancienne voie ferrée comme colonne vertébrale des équipements publics..
- Une OAP spécifique du secteur gare pour encadrer sa mutation et le maintien de l'usage public.
- Des OAP extension d'habitat qui traduisent quantitativement les besoins en nouveaux logements, mais qui imposent des opérations d'ensemble avec une mixité des formes urbaines et des typologies de logements (notamment de logements sociaux), densité minimale de 31 logts/ha.
- Une OAP extension urbaine du Nord du village qui met en valeur les abords de la chapelle et du cimetière par un traitement qualitatif des formes urbaines.
- Une OAP biodiversité et paysage qui intègre les enjeux patrimoniaux (notamment les points de vue sur les monuments) les alignements d'arbres

IV.1.5. AXE 5 : PROTÉGER ET SOUTENIR LA BIODIVERSITÉ PAR UNE UTILISATION DURABLE DU TERRITOIRE ET UNE ATTENTION AUX RISQUES

- > Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.
- > Contenir l'urbanisation diffuse pour éviter l'impact négatif sur la faune et la flore (prédateurs domestiques, piétinements, etc.)
- > Créer des bandes tampon entre les espaces agricoles ou naturels et l'urbanisation
- > Ne pas urbaniser les espaces non bâtis traversés par les corridors écologiques et restaurer les corridors dégradés
- > Préserver la coupure urbaine entre le bourg centre et St Martin
- > Préserver la ripisylve de l'Hérault et restaurer autant que possible les petites ripisylves du réseau hydrographique de la commune
- > Favoriser des clôtures perméables pour la faune
- > Appuyer la trame noire sur la TVB
- > Prendre en compte le risque inondation au travers de la prise en compte du PPRI et de l'AZI
- > Favoriser les économies d'eau (urbaines et agricoles), pour limiter les prises d'eau dans l'Hérault
- > Prendre en compte les sites potentiellement pollués
- > Prendre en compte les nuisances sonores liées aux infrastructures

Les OAP traduisent ces orientations par :

- Des OAP extension urbaine très limitées qui intègrent en leur sein les objectifs de continuités écologiques et des espaces tampon en bordure des zones agricoles et qui prévoient des formes urbaines denses limitant la consommation d'eau.
- Une OAP biodiversité et paysage qui pose les continuités écologiques, la trame verte et bleue mais aussi la trame noire, et qui encadrent les interventions dans les espaces naturels, notamment sur les ripisylves et les zones potentiellement humides.

IV.2. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT ET COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES OAP

IV.2.1. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

IV.2.1.1. Précautions face aux risques

IV.2.1.1.a Secteurs soumis au risque inondation

La commune est couverte par un PPRI, mais assez ancien et qui ne concerne que les bords de l'Hérault. Dans ces mêmes secteurs, le risque de rupture de barrage est aussi présent.

Une partie des cours d'eau est couverte par l'Atlas de Zones Inondables qui identifient des secteurs potentiellement inondables.

Les éléments principaux de la doctrine de l'Etat en matière d'urbanisme et de prise en compte des risques sont déclinés dans les règles communes à toutes les zones et s'appliquent sur l'ensemble du territoire.

Le principe général est la non aggravation du risque.

IV.2.1.1.b Recul des cours d'eau

Par principe de précaution face au risque inondation, un recul de 20m de tout cours d'eau (repérés sur les plans graphiques, hors ceux déjà traités par le PPRI ou l'AZI) est appliqué, pour garantir le libre écoulement des eaux en cas de montée en charge de ces petits cours d'eau. Ce recul permet aussi d'assurer une continuité écologique le long de la trame bleue.

Pour les autres cours d'eau et fossés (non repérés sur les documents graphiques), un recul de 5m est imposé, par mesure de précaution.

IV.2.1.1.c Gestion des eaux pluviales

Dans le même objectif de limiter le risque inondation, notamment le ruissellement, la gestion des eaux pluviales est qualitativement et quantitativement encadrée pour limiter l'imperméabilisation des sols : infiltration au

maximum sur la parcelle avec compensation de 120 litres /m² imperméabilisé.

D'autres règles concourent à la bonne gestion des eaux pluviales : opération d'ensemble sur les OAP avec obligation de traiter les eaux pluviales en aérien et sans clôture, % d'espaces végétalisés, emprises au sol maximales.

IV.2.1.1.d Secteurs soumis à l'aléa feu de forêt

Cela concerne tout particulièrement les zones A et N. Les règles spécifiques (doctrine de l'Etat) sont déclinaées dans les règles communes à toutes les zones

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage doit être mis en œuvre.

IV.2.1.1.e Autres risques

Les autres risques (séisme, rupture de barrage, mouvement de terrain,...) engendrent des règles ou précautions qui sont précisées dans l'annexe «risques».

IV.2.1.2. Destinations et

sous-destinations

IV.2.1.2.a Dans toutes les zones

Sur l'ensemble du territoire, un travail fin a été réalisé sur le projet attendu. Certains usages n'ont pas été identifiés comme souhaitables sur l'ensemble de la commune et sont déclinés ci-dessous :

- Les Habitations Légères de Loisirs (HLL), les Résidences Mobiles de Loisirs (RML) et tout autre éléments de logement léger et/ou temporaire (yourte, roulotte,...);
- Le stationnement de caravanes ;
- L'ouverture de carrière ;
- Les affouillements et exhaussements du sol d'une superficie de plus de cinquante mètres carrés et/ou d'une profondeur de plus de deux mètres, qui ne sont pas nécessités par une construction ou un aménagement autorisés dans la zone ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement ICPE (sauf celles à usage d'exploitation agricole ou forestière si elles sont autorisées dans la zone) et activités non compatibles avec l'habitat ou aux nuisances graves ;

- Les installations photovoltaïques au sol;
- Le grand éolien.

Ces différents usages, s'ils avaient été intégrés au projet communal, auraient fait l'objet d'un zonage spécifique camping, carrière, énergies renouvelables, dans le cadre de projets identifiés.

En outre, en zone urbaine et à urbaniser à vocation d'habitat, sont aussi interdits :

- les bâtiments destinés à l'élevage autre que domestique ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement ICPE (sauf celles liées à usage d'exploitation agricole ou forestière s'il est autorisé dans la zone) et les activités non compatibles avec l'habitat ou aux nuisances graves ;

IV.2.1.2.b Cas spécifique : proximité des voies

VOIES À GRANDE CIRCULATION

La commune est concernée par deux voies classées à grande circulation : l'autoroute A75 et la RD609. Pour ces deux axes, hors agglomération, le recul imposé par l'article L.111-1-4 (loi Barnier) s'impose. Pour rappel, une étude amendement Dupont a été réalisée (disponible en annexe du PLU) et a permis de déroger partiellement à la règle, sur la RD609 partie Sud. Les reculs en zones agricoles et naturelles sont donc : 100m de l'autoroute, 75m et ponctuellement 30m de la RD609. Ces reculs sont matérialisés sur les plans de zonage.

Dans ces reculs, aucune construction nouvelle à vocation d'habitat n'est autorisée et les extensions d'habitat existant sont limitées à 20% de l'emprise au sol existante

IV.2.1.2.c Cas spécifique : servitude TMD

La commune est concernée par la servitude de Transport de Matières Dangereuses pour des canalisations de gaz et pour l'autoroute. Les zones à risques sont identifiées sur le plan de «zonage et risques» et sur les servitudes d'utilité publique. Dans ces secteurs, aucune habitation nouvelle n'est autorisée.

IV.2.1.2.d Zones urbaines habitat Ua, Uf

L'objectif de ces zones urbaines est de préserver et de favoriser leur caractère mixte (habitat et activités/services/équipements), tout en limitant les conflits d'usages.

Il est donc nécessaire d'y interdire strictement les

usages nuisants :

- bâtiment d'activité forestière ;
- industrie ;
- entrepôt ;
- centre de congrès et d'exposition ;
- cuisines dédiées à la vente en ligne.

Certains autres usages peuvent s'avérer acceptables dans des zones à vocation mixte, mais dans une certaine proportion, ou dans le respect du voisinage :

- Les extensions des exploitations agricoles sont autorisées, selon la possibilité offerte par la configuration existante du bâti au sein du tissu urbain
- Les commerces de gros et bureaux, dans la limite de 100m²
- Les équipements publics si absence de nuisances

Les autres destinations et sous-destinations sont possibles et souhaitables dans l'objectif de diversification des fonctions et mixité des usages : habitation, restauration, activités de service où s'effectue une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma.

IV.2.1.2.e Zone urbaine résidentielle Um et Um1

En outre, en secteurs Um et Um1, orientés plus massivement vers de l'habitat, une certaine mixité est souhaitable, mais les usages non habitat doivent rester secondaires.

On retrouve donc les mêmes interdictions strictes d'en Ua et Uf, mais avec des usages soumis à conditions plus importants :

- Les extensions des exploitations agricoles sont autorisées, selon la possibilité offerte par la configuration existante du bâti au sein du tissu urbain ;
- L'artisanat et le commerce de détail et l'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle sont autorisés sous conditions d'absence de nuisance incompatible avec le caractère résidentiel du voisinage.
- Les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sont autorisées dans la limite de 100 m² maximum (en une ou plusieurs fois, sans jamais dépasser les 100m² en tout).
- Le commerce de gros et les bureaux sont autorisés dans la limite de 100 m² maximum (en une ou plusieurs fois, sans jamais dépasser les 100m² en tout).

IV.2.1.2.f Zones urbaines d'équipements publics Uep

L'objectif de ces zones est d'assurer le maintien des équipements publics et les services d'intérêt collectif (type maison médicale), aussi toutes les destinations sans lien avec ces usages sont interdites.

Un unique logement est toléré, de type logement de gardiennage.

IV.2.1.2.g Zones urbaines activités Ue

L'objectif est de conforter les activités existantes. La dérive vers des secteurs d'habitat doit être encadrée. Aussi, les constructions à usage d'habitation ne sont pas autorisées.

IV.2.1.2.h Zone à urbaniser habitat

Les futurs secteurs d'habitat sont de taille assez réduites et l'objectif principal est la création de nouveaux logements. Une forte mixité d'usage n'est pas à l'échelle de ces petits secteurs, mais, pour autant, une certaine diversité de fonctions est possible, dans le respect du caractère résidentiel dominant.

Des usages, trop nuisants, sont donc strictement interdits :

- bâtiment d'activité agricole ;
- bâtiment d'activité forestière ;
- restauration ;
- commerce de gros ;
- hébergement hôtelier et touristique ;
- cinéma ;
- lieux de culte ;
- industrie ;
- entrepôts ;
- centre de congrès et d'exploitation ;
- cuisine dédiée à la vente en ligne.

D'autres usages sont limités, ce qui permet de les accueillir dans une proportion raisonnable :

- L'artisanat et le commerce de détail et l'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle sont autorisés sous conditions d'absence de nuisance incompatible avec le caractère résidentiel du voisinage.
- Les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sont autorisées dans la limite de 100 m² maximum (en une ou plusieurs fois, sans jamais dépasser les 100m² en tout).
- Les bureaux sont autorisés dans la limite de 100 m² maximum (en une ou plusieurs fois, sans

jamais dépasser les 100m² en tout).

- Les équipements d'intérêt collectif et services publics, sous conditions d'absence de nuisance incompatible avec le caractère résidentiel du voisinage

IV.2.1.2.i Zones agricoles

Dans toutes les zones agricoles, les extensions des habitations existantes, la construction d'annexes et de piscines est autorisée, mais strictement encadrée en emprise, en implantation et en hauteur pour permettre l'équilibre entre maintien de l'existant et préservation des espaces agricoles.

L'objectif des zones agricoles est de permettre les usages d'exploitations agricoles, d'encadrer l'évolution des habitations existantes, dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux traduits dans les différents gradients des zonages agricoles :

- zone A, zone agricole où les nouvelles implantations agricoles sont possibles

Pour les logements et afin de réduire les possibilités de dérive et de mitage de l'espace agricole et naturel, certaines conditions sont fixées : une seule habitation par exploitation, dans la limite de 30% d'emprise au sol avec un maximum de 120 m², dans le volume de l'exploitation (règles cumulatives), en une ou plusieurs fois, sans jamais dépasser ces 30%, et dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

- Zone Ap avec des enjeux paysagers ou environnementaux.

Les possibilités sont limitées aux extensions des bâtiments agricoles déjà présents, pour limiter les nouvelles implantations bâties sources de mitage de paysage.

IV.2.1.2.j Zones naturelles

En N, l'objectif de préservation est maximal (zone naturelle) où la plupart des usages sont interdits dans l'objectif de préservation des espaces naturels. Les exploitations forestières sont autorisées pour permettre la gestion et l'entretien de ces milieux naturels majoritairement boisés.

Les exploitations agricoles de type «pastoralisme» sont souhaitables dans ces zones naturelles, pour permettre l'entretien des milieux et la protection face au risque de feu. Aussi, les exploitations agricoles sont autorisées, mais seulement pour des constructions de type démontable.

Comme en A, dans toutes les zones naturelles, les extensions des habitations existantes, la construction d'annexes et de piscines est autorisée, mais strictement encadrée en emprise, en implantation et en hauteur pour permettre l'équilibre entre maintien de l'existant et préservation des espaces agricoles et naturels.

Des secteurs Nep sont strictement délimités pour permettre les équipements existants et les usages permis sont exclusivement les équipements publics.

IV.2.1.3. Changement de destination en zones agricoles et naturelles

Pour préserver l'espace agricole et les fonctions productives des écarts et domaines existants, aucun changement de destination n'est autorisé en zones agricoles et naturelles.

IV.2.1.4. Servitude de mixité sociale

Bien que la commune ne soit pas soumise à la loi DALO, les besoins en logements sociaux sont réels sur le territoire.

Mais la commune n'attire pas prioritairement les projets à caractère social car les opérateurs sociaux ont tendance à aller vers des communes plus centrales en y développant des opérations de plus grandes envergures.

Il est donc impératif pour la commune d'imposer une servitude de mixité sociale pour assurer la réalisation effective de ces logements sociaux.

Pour autant, le réalisme économique impose aussi de se questionner sur la taille critique d'une opération à caractère social. Bien que de petites opérations voient le jour, elles restent minoritaires et plus difficiles à équilibrer (y compris en terme de gestion future).

En ce qui concerne la répartition géographique de cette servitude, la stratégie communale est de développer des projets de logements sociaux de manière répartie sur les secteurs d'opération d'ensemble à vocation d'habitat (sauf secteur AU3 ayant déjà fait l'objet d'une autorisation avant arrêt du PLU) : 30% minimum de logements locatifs sociaux.

IV.2.1.5. Emprise au sol maximale et pourcentage minimum d'espace végétalisé

IV.2.1.5.a Zones urbaines et à urbaniser

La recherche des formes urbaines et l'encadrement de

la densification au regard des enjeux de paysage et des risques rendent nécessaire la définition d'emprises au sol maximales, croisées avec des pourcentages minimum d'espaces végétalisés. Ces règles sont différenciées sur les documents graphiques selon les types et niveaux d'enjeux (plus l'enjeu est élevé plus l'emprise au sol maximale est faible), et ne se superposent pas nécessairement au zonage pour une déclinaison plus fine et proche de la réalité de terrain.

- 0,9 d'emprise au sol maximale dans les parties les plus denses du centre ancien (centre de la circulade) pour permettre le maintien de la densité, et aucun pourcentage minimum d'espace végétalisé n'est imposé au regard du caractère très urbain du site et du parcellaire étroit.
- 0,7 d'emprise au sol dans les faubourgs, avec 15% d'espace végétalisé minimum, eu égard à densité existante et à la typologie des jardins de faubourg.
- quartiers pavillonnaires : entre 0,3 et 0,6 d'emprise au sol maximum et 30 à 50% d'espace végétalisé minimum, selon la densité existante et attendue dans ces différents quartiers.
- des cas spécifiques sur les équipements : 0,2 d'emprise au sol et 50% d'espaces végétalisés dans le secteur Nep de la STEP/stade pour assurer le caractère plutôt naturel du secteur. ; 0,7 d'emprise et 20% d'espace végétalisé aux ateliers municipaux ; 0,7 d'emprise et 20% d'espace végétalisé pour le collège.
- 0,6 d'emprise au sol et 35% d'espace végétalisé dans le secteur des activités, pour permettre une certaine densification, mais garantir des parties perméables (pouvant être les parkings, les abords des bâtiments) et inciter à ne pas tout imperméabiliser
- 0,6 d'emprise au sol et 30% d'espace végétalisé minimum dans les secteurs AU d'extension d'habitat, au regard de la densité de 31 logts/ha attendue.

IV.2.1.5.b Zones A et N

Les zones A et N ne permettent que des interventions très limitées et aucune emprise au sol n'est imposée sauf pour :

- Dans toutes les zones A et N, pour les annexes (dont terrasses et piscines) : L'objectif est de permettre une certaine évolution des constructions, mais de manière très encadrée pour ne pas déséquilibrer les espaces agricoles et naturels. L'emprise au sol maximale des annexes est de 60m², bassins des piscines compris.

- Dans toutes les zones A et N, l'objectif est de permettre une certaine évolution des constructions, mais de manière très encadrée pour ne pas déséquilibrer les espaces agricoles et naturels : les extensions des habitations sont limitées à 30% de l'existant, avec 120 m² maximum.
- cas spécifique des équipements publics : château d'eau (Nep1) 0,4; aire naturelle derrière la gare (Nep2) 0 ; ateliers municipaux (Nep3) 0,7 et STEP/stade (Nep4) 0,2.

IV.2.1.6. Implantation des constructions

IV.2.1.6.a Implantations sur voie et domaine public

VOIES À GRANDE CIRCULATION

La commune est concernée par deux voies classées à grande circulation : l'autoroute A75 et la RD609. Pour ces deux axes, hors agglomération, le recul imposé par l'article L.111-1-4 (loi Barnier) s'impose. Pour rappel, une étude amendement Dupont a été réalisée (disponible en annexe du PLU) et a permis de déroger partiellement à la règle, sur la RD609 partie Sud. Les reculs en zones agricoles et naturelles sont donc : 100m de l'autoroute, 75m et ponctuellement 30m de la RD609. Ces reculs sont matérialisés sur les plans de zonage.

ROUTES DÉPARTEMENTALES

Les règles de recul des RD sont édictées dans les dispositions communes à toutes les zones, en traduction du schéma département routier : recul de 25m en zone agricole et naturelle, règles spécifiques d'implantation en zones U et AU, y compris pour les portails.

ZONES UA

Dans la zone Ua, correspondant au centre ancien, les règles d'implantations sont nécessaires pour préserver la typologie du tissu urbain : implantation en limite du domaine publique.

ZONE UF

Dans la zone Uf, correspondant aux faubourgs, les règles d'implantations sont nécessaires pour préserver la typologie du tissu urbain, relativement dense et aligné sur rue, mais présentant des diversités d'implantations (avant-cour, jardin,...). Aussi les implantations seront préférentiellement en alignement sur rue, mais pourront aussi s'aligner sur les constructions attenantes, pour ne pas uniformiser cette forme urbaine riche.

□ ZONES UM ET UM1

L'objectif de ces zones urbaines est de permettre une réflexion urbaine sur les implantations et de favoriser la création d'effet de rue : l'implantation en limite sur voie est donc possible pour permettre l'intensification de ces zones.

En cas de recul, un minimum de 3 mètres est imposé.

□ ZONES UEP

La plupart des bâtiments d'équipements est implanté dans des secteurs de bâtis anciens denses. Aussi les règles d'implantation s'inspirent des alentours pour préserver la cohérence globale du village : à l'alignement ou en recul de 3 mètres.

□ ZONES UE

Dans un objectif de limiter les conflits d'usages et permettre un fonctionnement des abords des bâtiments d'activités, mais pour permettre un usage optimum des parcelles (parfois petites dans la zone d'activités) les constructions sont implantées soit en limite, soit en recul de 3 mètres.

□ ZONE AU

Dans un objectif de densification et la création d'effet de rue, l'implantation en limite sur voie est possible pour permettre l'intensification de ces zones. En cas de recul, un minimum de 3 mètres est imposé.

□ ZONES A ET N

Dans les zones A et N les implantations sur la voie publique sont liées aux enjeux des différents gabarits de voies et aux enjeux paysagers qui en découlent.

Au droit des routes départementales, les reculs imposés sont ceux du schéma départemental routier, selon le classement des voies.

Pour toutes les autres voies, des distances minimales sont à respecter :

- de 5m pour les constructions
- 2m pour les clôtures.

IV.2.1.6.b Implantations sur les limites séparatives

□ ZONE UA, UF, UM, UM1

L'anticipation de conflit d'usage impose une réflexion sur les implantations sur les limites privatives, tout en permettant une densification et un usage optimum des parcelles.

L'implantation en limite (y compris des terrasses) est donc possible, pour permettre la densification.

Mais des retraits trop faibles sont difficiles à gérer (promiscuité, fenêtres donnant chez le voisin par exemple). Dans le cas de retrait, la distance minimale est de 3 m.

Par ailleurs, pour limiter la perte d'ensoleillement des parcelles, un gabarit et un linéaire maximum est autorisé sur les limites séparatives : hauteur maximale de 4m (sur une profondeur de 3m) et linéaire maximum de 10m par limite séparative.

Pour les fonds de parcelle, pour ne pas généraliser la densification, seuls les petites constructions (<18m²) sont envisageables, type abri de jardin.

□ ZONE AU

Les principes sur les limites séparatives latérales sont similaires à ceux de la zone Um. Cependant, la densité attendue dans les AU est nettement plus élevée, et les constructions en fond de parcelle sont donc autorisées pour optimiser l'usage des parcelles : alignement sur la limite de fond parcelle ou retrait de 3m, ou éventuellement alignement sur un bâti existant en bon état et légalement autorisé.

□ CAS SPÉCIFIQUES DES PISCINES EN U ET AU, LIMITES LATÉRALES ET FOND DE PARCELLES

Pour limiter les conflits d'usages dans les zones d'habitat, les piscines doivent être spécifiquement encadrées :

- > en Ua et Uf : recul obligatoire généralisé de 2m minimum, la densité des constructions ne se prêtant pas à la multiplication des piscines (conflits d'usage, proximité des fondations,...)
- > en Um, Um1 et AU : dans ces quartiers résidentiels, le sujet des piscines est à encadrer de près au regard de la multiplication des cas, sur des terrains qui n'ont souvent pas été pensés pour accueillir de tels équipements. La question des nuisances des locaux techniques (bruit) est source de très nombreux conflits de voisinage. La règle édictée tient compte de la hauteur de l'ouvrage :

- si l'ouvrage est inférieur à 0,60m de hauteur, distance minimale de 1m. Ce sera le cas pour les piscines et leur pages. La distance de 1m permet

- d'éviter tout risque sur les fondations de la clôture et/ou la construction en limite de propriété.
- si l'ouvrage est supérieur à 0,6m de hauteur, distance minimale de 5m. Ce sera le cas pour les locaux techniques, imposant ainsi un recul conséquent par rapport au voisinage.

□ ZONE UEP

Pour maintenir une certaine perméabilité des espaces, mais garantir aussi l'optimisation d'usage du foncier public, les implantations soient en limite séparative, soit avec un recul de 3m.

□ ZONE UE

Pour maintenir une certaine perméabilité des espaces, un recul de 3m est imposé en toute limite séparative.

□ ZONES A ET N

Par principe de précaution et eu égard à l'espace disponible sur ces zones, un recul de 5m minimum est imposé.

IV.2.1.6.c Implantation des constructions les unes par rapport aux autres dans une même propriété

Dans les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat, pour favoriser un usage optimum des parcelles, il n'est pas souhaitable de réglementer les implantations sur une même propriété.

□ ZONES A ET N

Les annexes et piscines (par ailleurs réglementées en terme de surface) doivent s'implanter à proximité du bâtiment principal (20m maximum), pour limiter le mitage et maintenir des constructions groupées. Cette règle a aussi pour objectif de limiter des futurs découpages de propriété, pouvant être sources d'accueil de nouvelle population, objectif contrainte aux zones agricoles et naturelles.

IV.2.1.7. Majoration de gabarit

IV.2.1.7.a Pour exemplarité énergétique

Les opérations d'exemplarité énergétique ou environnementale restent peu nombreuses sur la commune.

Il est donc nécessaire de soutenir ces projets pour permettre leur déploiement sur le territoire communal et accélérer la production actuelle.

La commune fait donc application de l'article L.151-28 3° (majoration du volume constructible pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou sont à énergie positive).

Pour respecter les tissus urbains et leurs objectifs de préservation/d'évolution, la majoration de gabarit est fixée à 30% d'augmentation de l'emprise au sol en Uf, Um, UM1, Ue, Uep et AU : ce qui permet d'améliorer l'usage d'un bâtiment, mais n'est pas de nature à déséquilibrer le gabarit global. Cette majoration ne s'applique que sur la règle de l'emprise au sol, les hauteurs ayant été strictement définies pour garantir l'équilibre paysager et patrimonial. Une dérogation trop importante sur la hauteur serait de nature à compromettre les autres objectifs du PLU (paysager et patrimonial).

Au regard du caractère spécifique du centre ancien, la majoration d'emprise au sol n'a pas de sens (emprise maximale déjà à 0,9). Pour permettre de favoriser l'exemplarité énergétique en centre ancien, la règle s'applique sur la hauteur, mais un maximum de 20%, pour ne pas dénaturer les lignes de faitages.

IV.2.1.7.b Pour logements sociaux

Les opérations sociales existent sur la commune, mais l'équilibre financier de ces opérations est fragile, notamment dans le contexte économique tendu.

Il est donc nécessaire de soutenir ces projets pour permettre leur déploiement sur le territoire communal et soutenir la production.

La commune fait donc application de l'article L.151-28 2° (majoration du volume constructible pour les constructions à caractère social).

Pour respecter les tissus urbains et leurs objectifs de préservation/d'évolution, la majoration de gabarit est fixée à 30% d'augmentation de l'emprise au sol en Uf, Um, UM1, et AU (ensemble des zones urbaines et à urbaniser où l'habitation est possible) : ce qui permet d'améliorer l'usage d'un bâtiment, mais n'est pas de nature à déséquilibrer le gabarit global. Cette majoration ne s'applique que sur la règle de l'emprise au sol, les hauteurs ayant été strictement définies pour garantir l'équilibre paysager et patrimonial. Une dérogation trop importante sur la hauteur serait de nature à compromettre les autres objectifs du PLU (paysager et patrimonial).

Au regard du caractère spécifique du centre ancien, la majoration d'emprise au sol n'a pas de sens (emprise maximale déjà à 0,9). Par ailleurs, le centre ancien abrite

déjà de nombreux logements défavorisés. L'objectif du centre ancien est donc plutôt de faire monter les logements en qualité et n'est pas le lieu à privilégier pour le logement social. La majoration n'est donc pas appliquée en Ua.

IV.2.1.8. Hauteurs

□ **LES ZONES URBAINES**

Les enjeux paysagers et patrimoniaux sont importants sur le territoire et la gestion des hauteurs des constructions est nécessaire pour bien tenir compte de cet enjeu paysager.

L'objectif dans les zones urbaines et à urbaniser est de:

- Préserver les volumétries importantes dans les tissus anciens, qui forment des repères dans le paysage : permettre une certaine rehausse, tout en s'appuyant sur l'existant : 15m dans la circulade Ua.
- Les secteurs de faubourgs sont de hauteurs variables, mais l'homogénéité des constructions vient plutôt de leur typologie à R+2 : la règle s'appuie donc sur le maintien à R+2.
- Préserver les volumétries d'approche du village en limitant à 8m maximum les secteurs pavillonnaires les plus perçus : entrée de ville et reliefs.
- Permettre une intensification des secteurs pavillonnaires de moindre enjeux paysagers avec 10m maximum
- Permettre une densité un peu plus grande en AU2 (derrière le cimetière) car le secteur s'appuie sur des volumétries de faubourg et n'a pas de perception lointaine importante: hauteur 12m. Les autres secteurs AU restent à une hauteur de 8m car ils se situent en entrées de ville avec des enjeux de perspectives plus importants.
- En Ue, les bâtiments à vocation économique nécessitent une certaine hauteur dont le maximum est fixé à 10m, permettant tout type d'activité.
- Le secteur du stade et de la STEP sont implantées dans la plaine et les volumétries impactent fortement le paysage : la hauteur maximale est limitée au strict nécessaire 5m.

□ **ZONES A ET N**

En zones agricoles et naturelles, les enjeux paysagers

sont aussi présents et le projet doit trouver l'équilibre entre les besoins des éventuels bâtis d'exploitation et la préservation des paysages.

Il est donc proposé de décliner en fonction des usages et des enjeux, en plus des prescriptions spécifiques imposées sur les documents graphiques :

- en A et N : 10 m maximum
- 5m pour les annexes
- hauteur maximale déjà existante pour les extensions des habitations
- non réglementé pour les équipements publics et collectifs, qui peuvent nécessiter selon leur fonction des hauteurs variables

IV.2.1.9. Aspects extérieurs des constructions

L'objectif des différentes règles des aspects extérieurs des constructions est de rechercher la simplicité et la qualité dans les projets architecturaux, dans le respect des volumétries, des matériaux déjà existants, pour une bonne intégration aux tissus urbains existants, mais aussi au cadre paysager.

En Ua et Uf, tissus anciens, une attention particulière doit être portée aux percements qui participent largement de la qualité du bâti, ainsi qu'à tous les éléments rajoutés (blocs de climatiseurs, panneaux solaires, paraboles,...) doivent être intégrés à la volumétrie et sont interdits en superstructure.

IV.2.1.10. Clôtures

L'objectif est de favoriser des clôtures végétales, à la fois dans un souci paysager et de perception depuis l'espace public, mais aussi au regard des enjeux de ruissellement des eaux pluviales et de la préservation de la biodiversité.

Les centres anciens sont spécifiques car les enjeux de forme urbaine et de typologie dominant et ne rendent pas souhaitables les clôtures végétalisées sur l'espace public.

Dans tous les zones, les clôtures doivent rester hydrauliquement transparentes et être traitées avec le même soin et en harmonie avec le reste des constructions.

□ CLÔTURES EN UA

La continuité bâtie sur le domaine public impose des clôtures structurées qui ferment l'espace public et conforte l'effet de rue.

En limite séparative cet objectif n'a pas lieu d'être et les clôtures peuvent avoir une typologie différente et les clôtures grillagées et végétales sont bienvenues.

□ CLÔTURES EN UF

La continuité de l'espace bâti alterne avec des espaces de cours ou jardins présentant des clôture de type muret + grille. L'objectif est de préserver cette diversité (mur ou muret+grille).

En limite séparative cet objectif n'a pas lieu d'être et les clôtures peuvent avoir une typologie différente et les clôtures grillagées et végétales sont bienvenues.

□ CLÔTURES EN UM, UM1, AU, UEP

L'objectif est de favoriser des clôtures perméables et végétales.

Seul le cimetière a la possibilité de mur en pierre, dans le respect des caractéristiques existants et en application des règles sanitaires.

□ CLÔTURES EN A ET N

L'intégration paysagère des clôtures est un impératif en zones A et N et elles doivent le moins prégnantes possibles. Elles doivent donc être essentiellement végétales.

Pour ne pas pénaliser les exploitations agricoles, les clôtures s'entendent hors clôtures agricoles, qui peuvent donc avoir des installations différentes (piquets et clôture électrique, par exemple,...).

Au regard des enjeux de biodiversité et pour préserver les continuités écologiques, les clôtures doivent assurer la libre circulation des animaux sauvages.

IV.2.1.11. Espaces libres et plantations

Les espaces libres et les plantations participent à plusieurs enjeux majeurs sur le territoire : le paysage, la biodiversité, la réduction de l'imperméabilisation et du risque inondation, la consommation d'eau. Pour répondre à ces différents enjeux, les espaces libres et les plantations doivent être favorisés, dans le respect d'une végétation composée d'espèces locales bien adaptées

au climat et peu consommatrices d'eau.

En zones U et AU, pour garantir un minimum d'ombrage et atténuer la chaleur au regard des surchauffes estivales, un minimum de 1 arbre par 100m² d'espace non bâti est imposé.

La déclinaison des pourcentages minimum d'espaces libres, dans un objectif de préservation des paysages, est présentée ci-dessus, avec les emprises au sol (ces deux règles étant étroitement liées).

IV.2.1.12. Stationnement

Les tissus urbains actuels n'ont pas intégré la gestion du stationnement, ce qui crée des difficultés d'usages de certaines voies et espaces publics. C'est le cas des tissus anciens qui bien entendu n'ont pas été pensés pour la voiture, mais c'est aussi le cas de la plupart des secteurs pavillonnaires qui sont trouvés pénalisés par l'absence de stationnement. Cette réalité est accentuée par le caractère rural de la commune où la plupart des ménages possèdent deux voitures et ont des déplacements quotidiens importants (vers lieux de travail, loisirs). La fréquence des transports publics et le développement du co-voiturage ne permettent pas encore d'apporter une alternative efficace à la voiture individuelle pour les déplacements extérieurs à la commune.

La traduction d'obligations en matière de stationnement est donc un impératif. Cependant les contraintes dans les tissus anciens sont fortes (forte emprise au sol, très peu d'espace extérieur, étroitesse des rues) et la règle doit être adaptée à ce contexte et ne pas bloquer les projets.

Plusieurs niveaux de règles sont donc déclinées :

- En Ua, au regard du caractère très dense, aucune obligation de stationnement n'est imposée en cas de réhabilitation d'un logement unique. Par contre dans le cas de transformations ou d'intervention sur plusieurs logements, une place de stationnement par logement est imposé, pour ne pas aggraver une situation déjà difficile. Dans ce même objectif la transformation d'un garage n'est possible que si une solution alternative est mise en œuvre pour recréer la place de stationnement.
- En Uf, secteur de faubourg un peu moins dense, les mêmes types de règles sont appliquées, en augmentant le nombre de places à créer pour les grands logements. Ainsi, la règle est fixée à 1 place par tranche de 60m² d'emprise au sol avec un minimum de 1 place par logement.

- En Um, Um1 et AU : le nombre de places de stationnement est fonction de l'usage de la construction. Pour les logements, un minimum de 2 places par logement est imposé (sauf les logements sociaux) et des stationnements visiteurs sont exigés, en plus, dans les opérations d'ensemble.
- En Uep, pas d'obligation spécifique car la catégorie des équipements est très variables et les stationnements seront fonction des besoins.
- En Ue, les obligations sont déclinées en fonction des catégories d'activités, avec une attention particulière pour l'hébergement hôtelier et touristique, restauration et activités de service avec accueil d'une clientèle, qui génèrent le plus de besoin en stationnement. Les autres activités ne sont pas réglementées, chacune pourra adapter à la réalité de son activité (personnel et visiteurs).
- En zones A et N, seule l'habitation est réglementée, devant proposer au moins 1 place de stationnement.

IV.2.1.13. [Protection des itinéraires de randonnée au titre de l'article L.151-38](#)

Les sentiers de randonnée sur la commune sont bien balisés et aucun besoin n'a été identifié. Il n'est donc pas fait usage de cet outil dans le PLU.

IV.2.1.14. [Protection des éléments de patrimoine et/ou paysager au titre de l'article L.151-19](#)

Différents éléments de paysage et de patrimoine ont été identifiés au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme car leur préservation et leur mise en valeur ne pouvait être garanties par des seules règles générales d'urbanisme (type hauteur, emprise, aspect extérieur,...). En effet, ce sont des éléments très spécifiques qui nécessitent des prescriptions particulières pour assurer leur intégrité.

Ces prescriptions sont déclinées selon les éléments protégés, sous forme de fiches en annexe du règlement.

IV.2.1.15. [Protection des éléments de biodiversité au titre de l'article L.151-23](#)

Différents éléments de biodiversité ont été identifiés au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme car leur préservation et leur mise en valeur ne pouvait être garanties

par le seul zonage, même en zone naturelle. En effet, ce sont des éléments très spécifiques qui nécessitent des prescriptions particulières pour assurer leur intégrité.

Ces prescriptions sont déclinées selon les éléments protégés, sous forme de fiches en annexe du règlement.

IV.2.1.16. [Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1](#)

Aucun espace boisé ne justifie la traduction en Espaces Boisés Classés (EBC); cet outil n'est donc pas utilisé dans le PLU.

IV.2.1.17. [Raccordement aux réseaux](#)

Les règles liées aux différents raccordements aux réseaux et les différentes prescriptions techniques y afférentes relèvent de la salubrité et de la sécurité publique et viennent décliner les schémas directeurs, le zonage d'assainissement collectif.

Le secteur Um1, en assainissement individuel, est le seul secteur où l'obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement n'est pas imposé.

IV.2.1.18. [Frange urbaine](#)

Le territoire communal est principalement viticole et le village s'est développé dans la plaine agricole, selon des opportunités foncières, sans réflexion sur les limites urbaines. Cela génère une limite d'urbanisation au linéaire très important et parfois très dentelé, en contact direct avec les terres exploitées (ou exploitables).

Une intervention de type aménagement des limites n'est pas à l'échelle des possibilités communales, mais le traitement de la frange urbaine est un objectif important. Il est donc imposé un recul de 5m à l'intérieur des zones U et AU en limite de zone A, recul dans lequel les habitations ne peuvent pas s'implanter : seules les annexes, abris de jardin, piscines peuvent y être construits. L'objectif est de mettre à distance les lieux de vie (pièces de jour et de nuit des habitations) pour limiter les conflits d'usages.

IV.2.2. COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT AVEC LES OAP

Les dispositions du règlement, que ce soit des règles écrites ou graphiques, viennent compléter les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Les OAP «de secteurs» traduisent les éléments spécifiques aux secteurs de projet, en positionnant géographiquement les attendus de chaque secteur étudié sur les différentes thématiques (traitement paysager, préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, volumétries et formes urbaines, traitement des limites urbaines, dessertes véhicules et piétons, stationnement, espaces publics).
- L'OAP thématique des déplacements positionne géographiquement les attendus sur ce thème sur l'ensemble de la commune et précise la trame viaire et piétonne, les aménagements futurs à réaliser et introduit les emplacements réservés éventuellement nécessaires.
- L'OAP thématique biodiversité et paysage pose les enjeux de préservation de la biodiversité, notamment les continuités écologiques, et du paysage qu'il soit naturel ou patrimonial
- Les dispositions du règlement posent :
 - > les attendus globaux liées aux différentes formes urbaines (règlement écrit zone par zone, hauteur, emprise au sol, minimum d'espaces végétalisés)
 - > les prescriptions spécifiques (implantations spécifiques obligatoires ; protections paysagères, patrimoniales ou de biodiversité, EBC)
 - > les servitudes de mixité sociale
 - > les dépassements de gabarit

IV.3. DÉLIMITATION DES ZONES

IV.3.1. LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines présentent des caractéristiques à préserver (tissus anciens) ou des caractéristiques à faire évoluer pour améliorer la densification (secteurs pavillonnaires).

Ceci se traduit par des zonages spécifiques :

- Ua et Uf tissus anciens, où les objectifs de préservation des caractéristiques architecturales du bâti ancien sont dominants.
- Um tissu pavillonnaire où la recherche d'une intensification est accompagnée pour trouver l'équilibre entre densification et préservation du caractère végétalisé et résidentiel, avec le secteur Um1 quartier St Martin où l'assainissement individuel est encore présent.
- Ue à vocation économique où le confortement des activités est souhaité mais dans une recherche d'amélioration qualitative
- Uep à vocation d'équipements publics et de services.

IV.3.2. LES ZONES À URBANISER

Les besoins complémentaires en habitat sont traduits dans une zone à urbaniser, AU, visant une densification plus grande que les secteurs Um.

Les besoins en développement économique ne sont pas traduits dans le présent projet et sont dans l'attente des études de faisabilité pour trouver une déclinaison dans le PLU.

IV.3.3. LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

La différenciation entre les zones agricoles et les zones naturelles se fait au regard de l'occupation du sol dominante existante, mais aussi souhaitée dans le cadre du projet de PLU, et des enjeux spécifiques.

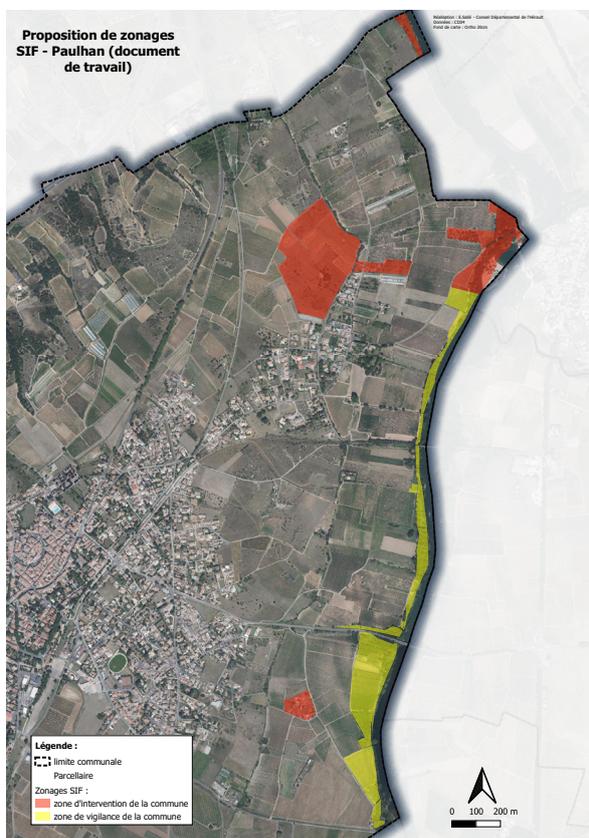
Selon les enjeux présents, les zones agricoles et naturelles sont déclinées :

- Zone agricole A et naturelle N quand aucun enjeu spécifique ne se superpose.

- Nep : secteurs d'équipements publics (déjà existants) dans les espaces naturels.
- Enjeux spécifiques dans les espaces agricoles : secteur Ap.

Sont ici traduits :

- > Les enjeux paysagers des entrées de ville.
- entrée Nord : paysage de proximité de la RD609 de la limite communale au Nord à l'entée du village comprenant les espaces agricoles ouverts entre le relief à l'Ouest et l'urbanisation du quartier St Martin. Cette emprise couvre aussi une partie de zone d'intervention foncière en projet (SIF).
- entrée Sud : paysage de proximité de la RD609 entre le carrefour d'arrivée de l'autoroute et l'entrée de la zone d'activités comprenant les espaces agricoles ouverts entre le relief à l'Ouest et l'ancienne voie ferrée à l'Est (qui crée une légère limite)
- > Les enjeux paysagers de la coupure d'urbanisation entre village et St Martin pour stopper le mitage de la plaine agricole.
- > Les enjeux paysagers de la plaine en bordure de l'Hérault, couplés avec les enjeux du Schéma d'Intervention Foncière SIF



Proposition de zonages SIF

IV.3.3.1. Les besoins agricoles

La délimitation des zones agricoles s'est appuyée sur les remontées du monde agricole, en croisant aussi les autres enjeux :

- Traduire préférentielle un zonage A pour permettre les nouvelles implantations agricoles

La commune est marquée par les enjeux naturels et paysagers. Ceux-ci ont fortement conditionné la traduction du projet en zonage.

Cependant, autant que possible, une préférence a été donnée aux zones agricoles (plutôt que naturelles) pour favoriser au maximum l'agriculture et son déploiement sur le territoire.

- Permettre le maintien et le développement des activités existantes

Les zones urbaines permettent le maintien et l'extension des exploitations agricoles existantes.

Aucune exploitation n'est présente en N.

IV.3.4. LES STECAL

[Aucun STECAL n'est traduit dans le projet de PLU

IV.4. ZONES URBAINES PRÉVUES PAR L'ARTICLE R.151-19

L'article R.151-19 du code de l'urbanisme dispose :

«Une ou plusieurs zones urbaines d'un plan local d'urbanisme intercommunal peuvent être réglementées en y appliquant l'ensemble des articles R. 111-3, R. 111-5 à R. 111-13, R. 111-15 à R. 111-18 et R. 111-28 à R. 111-30, sans y ajouter d'autres règles.

Il est alors fait renvoi à l'ensemble de ces articles en mentionnant leurs références dans le règlement de la ou des zones concernées.»

[Aucune zone du PLU ne fait usage des dispositions de l'article R.151-19 - Toutes les zones sont réglementées dans le cadre du règlement du présent PLU.

IV.5. TOUTE AUTRE DIS- POSITION NÉCESSITANT UNE JUSTIFICATION

IV.5.1. EMBLEMES RÉSERVÉS

Au regard du projet communal différents emplacements réservés sont nécessaires.

Les enjeux de déplacements et les nécessités d'élargissement et/ou de création de chemins, y compris piétons imposent des emplacements réservés au profit des collectivités pour s'assurer de la maîtrise foncière permettant la réalisation effective de cette trame viaire et piéton.

[Aucune autre disposition du Plan Local d'Urbanisme ne nécessite une justification particulière.

IV.6. JUSTIFICATION RÉSEAUX

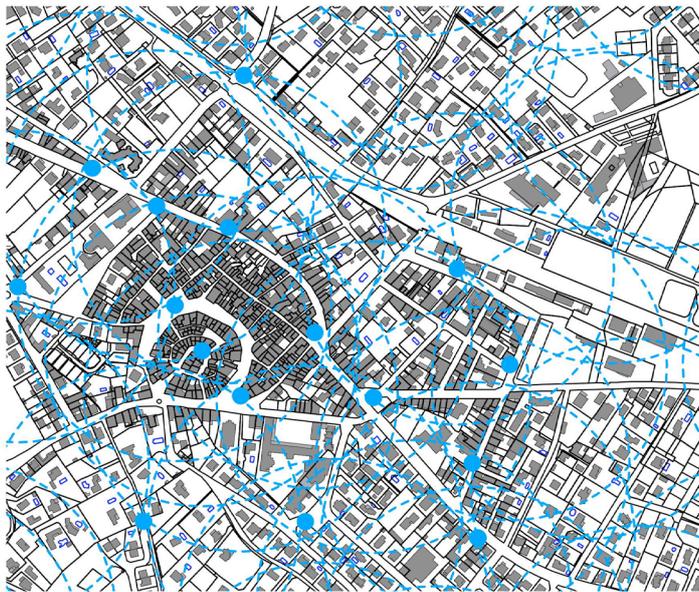
Les zones à urbaniser devront apporter les réponses complémentaires nécessaires dans le cadre de leur viabilisation.

IV.6.1. DÉFENSE INCENDIE

La commune est couverte par 50 points de défense incendie qui couvre la totalité des zones urbaines et à urbaniser.

IV.6.2. NOTE CCC ADÉQUATION

BESOINS/RESSOURCES



Clermont l'Hérault, le

23 AVR. 2024

Mairie de Paulhan
Monsieur le Maire
19 cours National
34230 PAULHAN

Pôle intercommunal de l'Eau

Référence 2024/151/FB-FP

Affaire suivie par :

Fabien BRES (assainissement) : f.bres@cc-clermontais.fr

Florian PONTRAMON (ressource en eau) : f.pontramon@cc-clermontais.fr

**Objet : Alimentation en eau potable et assainissement
commune de Paulhan à échéance du PLU**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Paulhan vous trouverez ci-dessous l'ensemble des éléments permettant d'apporter des réponses techniques concernant l'alimentation en eau potable et l'assainissement de la commune.

Prospective démographique :

- Éléments du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans sa version du 26/01/2024 établit la population permanente à l'horizon 2031 à 4 700 habitants. (Axe2.1. Une croissance maîtrisée à la fois en terme démographique et spatial de Paulhan).

- Compatibilité avec le SDAEP

Entre 2018 et 2021, la CCC a porté les Schémas Directeur Eau Potable et Assainissement qui ont permis de définir les nombreux enjeux et travaux pour l'ensemble du territoire.

Les investissements qui en résultent représentent plus de 42 millions d'euros parmi lesquels 10,8 millions d'euros sont alloués à la sécurisation de la ressource permettant ainsi la satisfaction des besoins futurs.

Ainsi pour définir les besoins de chaque commune, une prospective démographique à l'horizon 2030 et 2050 a été réalisée.

Pour la commune de Paulhan la population permanente à l'horizon 2030 atteint 4 820 habitants.

La prospective démographique, telle que présentée dans le PADD, apparaît inférieure à celle du SDAEP (-120 habitants). En conséquence, celle-ci semble en adéquation avec les estimations du SDAEP.

Communauté de communes du Clermontais
Espace Marcel VIDAL
20 avenue Raymond Lacombe - BP 40
34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél 04 67 88 95 50
www.cc-clermontais.fr
Communauté Communes Clermontais

ASPIPAN | BRIGNAC | CABRIÈRES | CANET | CEYRAS | CLERMONT L'HÉRAULT | FONTÈS | LACOSTE |
LIAUSSON | LIEURAN-CABRIÈRES | MÉRIFONS | MOUREZE | NÉBIAN | OCTON | PAULHAN | PÉRET |
SAINT-FÉLIX-DE-LODEZ | SALASC | USCLAS-D'HÉRAULT | VALMASCLE | VILLENEUVETTE

Aspect ressource en eau :

La commune de Paulhan est alimentée par les forages du Rieux implantés sur le territoire communal.

En 2023, les travaux d'interconnexion pour la nouvelle STEP intercommunale Aspiran – Paulhan ont débuté. Il a également été choisi de profiter de ces travaux pour créer une interconnexion eau potable entre ces deux communes.

Ainsi, dès 2024 ces travaux sur la ressource en eau potable seront mis en œuvre.

A l'horizon du PADD, les communes de Paulhan et Aspiran seront donc interconnectées.

Ressources disponibles à l'horizon 2030

Ressources disponibles	Volumes disponibles le jour de pointe définis lors du SDAEP en m ³ /j à l'horizon 2030
Forage de la plaine Aspiran	925
Forage du Rieu sur Paulhan	2 400
Total	3 325

Besoins en eau manifestés à l'horizon 2030 le jour de pointe :

Commune	Volumes disponibles le jour de pointe définis lors du SDAEP en m ³ /j à l'horizon 2030
Aspiran	625
Paulhan	1 007
Total	1 632

Les besoins de pointe manifestés à partir de ces ressources sont les suivants :

Selon ces données actualisés, le bilan besoins ressources fait état d'un excédent de 1 693 m³/j à l'horizon 2030.

En conséquence, la ressource en eau n'apparaît pas limitante aux vues des éléments présentés dans le PADD.

Assainissement :

Le schéma directeur d'assainissement

Le schéma directeur intercommunal d'assainissement de la Communauté de Communes du Clermontois sur l'ensemble de son territoire a été réalisé par le Bureau d'Etude CEREG en octobre 2021.

Descriptif de la station d'épuration actuelle

Les effluents de la commune sont traités depuis le 15 janvier 2024 par une nouvelle station d'épuration de 11800 EH (soit 708 kg/j de DBO5), pour un débit nominal de 3100 m³/j.

Elle rejette ses effluents traités dans l'Hérault.

Les ouvrages existants sont les suivants :

File eau :

- *Prétraitement par dégrilleur-dégraisseur*
- *Traitement biologique dans bassin d'aération avec zone de contact et zone anaérobie*
- *Aération fine bulles par insufflation d'air*
- *Traitement de l'azote par syncopage*
- *Dégazeur*
- *Clarificateur*
- *Traitement mixte du phosphore*
- *Traitement bactériologique par filtration UV*

File boues :

- *12 lits de séchage plantés de roseaux (5000m²)*

La capacité de la station d'épuration à échéance du PLU

Le schéma directeur d'assainissement intercommunal prévoyait le renouvellement de la station. La nouvelle station est prévue pour collecter et traiter les eaux usées provenant d'Usclas d'Hérault et d'Aspiran par la création future de réseaux de refoulement jusqu'à 11800 EH.

La nouvelle station a été prévue pour une population raccordée (Aspiran + Usclas d'Hérault + Paulhan) estimée à l'horizon 2050 à 11800 habitants (population estimée de 8418 habitants en 2030) selon le mémoire explicatif du projet de la nouvelle station d'épuration intercommunale Paulhan-Aspiran-Usclas d'Hérault.

Ce document estime par ailleurs la population de Paulhan en 2030 à 5277 habitants contre 4692 habitants en 2031 pour le projet de PLU.

La nouvelle station d'épuration est donc en capacité de traiter les effluents de la population prévue à l'échéance du PLU, soit une augmentation de la population de 715 habitants avec 4692 habitants estimés en 2031 (110 m³/j d'eaux usées rejetées et 43 kg/j de DBO5 supplémentaires) après la création des nouveaux logements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais



Claude REVEL

D. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE RANGS SUPÉRIEURS

I. RAPPORT DE COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT

Sont déclinés ici les orientations et objectifs du SCoT qui concernent spécifiquement la commune de Paulhan.

I.1. DÉFI 1 : CONFORTER UNE ARMATURE ET DES COMPOSANTES PAYSAGÈRES PORTEUSES DE BIEN-ÊTRE TERRITORIAL

La commune de Paulhan est identifiée comme pôle secondaire (P2) au sein de la Communauté de Communes du Clermontois, au même titre que Canet. Les objectifs globalisés par niveau de pôle sont donc répartis entre les 2 communes selon la méthode du prorata du poids de la population en 2018. *Voir aussi partie justification des choix.*

I.1.1. 1.2. PRÉSERVER LA RURALITÉ EN MAÎTRISANT LES APPORTS DÉMOGRAPHIQUES

MAÎTRISER L'APPORT GLOBAL DE POPULATION DANS LE RESPECT DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

- OR 3 Maîtriser la croissance démographique et favoriser les apports multigénérationnels

> OBJ 1 Différencier les apports démographiques au cours du temps

FAVORISER UNE RÉPARTITION DE LA POPULATION PERMETTANT DE CONFORTER LA MULTIPOLARITÉ ET LES GRANDS ÉQUILIBRES DU TERRITOIRE

- OR 5 Répartir les apports démographiques au sein de l'armature

[Le projet de PLU de Paulhan traduit strictement les objectifs de croissance déclinés dans le SCoT (p14 du DOO), à savoir 1,31% de croissance annuelle jusqu'en 2030, puis 0,93%.

[Le PLU a pris le même TO que le SCoT (2018) et vise 2031; ainsi les objectifs du SCoT sont déclinés à 2031 en appliquant une prorata des objectifs du SCOT 2040.

I.1.2. 1.3 DIVERSIFIER ET ADAPTER

L'OFFRE DE LOGEMENTS AUX BESOINS DU TERRITOIRE

ADAPTER LE RYTHME ET LA PRODUCTION AUX SPÉCIFICITÉS DES COMMUNES DU TERRITOIRE, DES COMPOSANTES ET DES NIVEAUX DE POLARITÉ

- OR 6 Conduire une politique volontariste de production de logements

Le SCoT fixe comme objectif une production de 1136 logements d'ici 2040 (682 d'ici 2030, puis 454 entre 2031 et 2040). La proportion affectée à Paulhan, de 53,2%, fixe à l'échelle communale les objectifs de 604 logements d'ici 2040 (363 d'ici 2030 puis 241 à 2040).

Le PLU organise la production, d'ici 2031 de 386 logements:

- 259 logements dans l'enveloppe urbaine
- 45 logements déjà produits/autorisés entre 2018 et 2024
- 82 logements en extension urbaine

PRIVILÉGIER L'OFFRE DE LOGEMENTS DANS LES CENTRES DES POLARITÉS ET DES VILLAGES

- OR 7 Mobiliser les logements vacants

Le SCoT comptabilise 152 logements vacants sur Paulhan en 2018 et fixe la mobilisation de 76 d'entre eux d'ici 2040 (50% en tant que pôle secondaire).

[Le projet de PLU comptabilise 41 logements vacants à mobiliser, en application du prorata PLU 2031/SCoT 2040.

COMPLÉTER LE PARCOURS RÉSIDENTIEL DES MÉNAGES AU TRAVERS D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE

- OR 10 Diversifier l'offre de logements en réponse à l'ensemble des besoins

Cette ambition implique de diversifier l'offre, notamment via la production de logements locatifs sociaux, mais aussi en accession à prix maîtrisés, et de logements communaux (logements à caractère social).

Elle doit également se traduire par des typologies variées, y compris en ce qui concerne la taille des logements et la forme urbaine de l'habitat.

- > OBJ 7 Renforcer la production de logements locatifs aidés dans les polarités

Ainsi, la production de logements locatifs aidés est particulièrement soutenue dans les 3 villes, dans les pôles secondaires et dans les pôles relais. La proportion de logements locatifs aidés dans le parc total de résidences principales est augmentée significativement dans les communes actuellement les moins pourvues pour tendre vers 10% dans les villes-centres et 5% dans les pôles secondaires.

- > OBJ 8 Favoriser la mixité sociale et le réinvestissement urbain

[Le PLU permet la diversification de l'offre de logements et complète le parcours résidentiel par plusieurs moyens :

- intensification de l'enveloppe urbaine permettant la diversification des formes urbaines
- des extensions urbaines d'une densité de 31 logements/ha, forme urbaine encore inexistante sur la commune
- des extensions urbaines imposant, dans le cadre réglementaire et sous forme d'OAP, une diversité de formes urbaines et de typologies de logements: 50% d'habitat individuel maximum et 50% d'habitat groupé ou collectif
- application de l'outil de servitude de mixité sociale avec 30% de logements locatifs sociaux dans les secteurs d'extension urbaine
- application d'une majoration de gabarit pour les logements sociaux en Um et AU

1.1.3. 1.4. PROMOUVOIR DES MODES

D'URBANISATION VECTEURS DE QUALITÉ ET ÉCONOMES EN FONCIER

□ MODÉRER LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN EN ADOPTANT UNE DÉMARCHE DE PROJET URBAIN DURABLE

- OR 13 Définir les enveloppes urbaines existantes (EUE) supports d'urbanisation

- OR 15 Modérer la consommation d'espace, lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain par une diversité de leviers

- > OBJ 9 Différencier les formes du développement urbain

- > OBJ 10 Fixer la consommation maximale d'espace en extension urbaine

[Le PLU a précisément défini l'enveloppe urbaine existante et s'est fixé des objectifs différenciés de production dans l'enveloppe urbaine et en extension urbaine.

□ OPTIMISER LE POTENTIEL D'URBANISATION DES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES

- OR 16 Mobiliser tous les leviers visant à renforcer l'offre de logements dans les enveloppes urbaines existantes

- > OBJ 11 Fixer des objectifs chiffrés de production de logements en renforcement des EUE

- OR 17 Déterminer finement les capacités de densification et de mutation des tissus existants

Pour les pôles secondaires de la CCC, le SCoT fixe comme objectifs à 2040 :

- 666 logements à construire dans l'enveloppe urbaine
- 119 logements vacants
- soit 69% des logements produits en renforcement des EUE

Ramené à la commune de Paulhan, les objectifs à 2040 sont donc :

- 354 logements à construire dans l'enveloppe urbaine
- 76 logements vacants

[Le PLU a précisément défini l'enveloppe urbaine existante et a mis en œuvre l'identification fine du potentiel dans cette enveloppe.

[Le PLU traduit à 2031 des objectifs vertueux en terme de densification et logements produits dans l'EUE :

- 41 logements vacants (prorata de 76 LV à 2040)
- au total 57 logements dans l'EUE (218 en densification + 45 déjà engagés en 2024, tous en EUE)
- soit, pour un total de logements de 304 des 386 logements totaux, soit près de 79% en densification (bien au-delà des 69% demandés par le SCoT).

- OR 18 Privilégier la mobilisation d'espaces libres stratégiques au plus près des centralités pour la production de logements

Deux catégories d'espaces libres à vocation d'urbanisation sont à distinguer au sein des EUE :

- > Les espaces libres stratégiques, présentant les caractéristiques suivantes qui sont cumulatives :
 - Une vocation urbaine et résidentielle affirmée ;
 - Un seuil minimum de surface du tènement (une ou plusieurs parcelles contiguës) dont la taille devra être adaptée à la commune considérée (niveau de l'armature urbaine et composante paysagère) ;
 - Un secteur permettant des opérations d'aménagement d'ensemble ;
 - Une localisation à proximité des centralités, des infrastructures de transport ou d'énergie, des équipements structurants.
- > Les espaces libres génériques : autres espaces libres dans les tissus existants (espaces non stratégiques).

[La commune présente peu d'espaces libres dans l'EUE et aucun ne relève d' «espaces libres stratégiques» tels que définis par le SCoT.

□ GREFFER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN EN EXTENSION SUR LES EUE

- OR 19 Déterminer les EUE supports de développement urbain en extension

[L'enveloppe urbaine du village est l'EUE principale, support des extensions urbaines.

- > OBJ 13 Distinguer des hameaux secondaires à vocation résidentielle

[La commune de Paulhan ne présente aucun hameau secondaire tel que défini par le SCoT

- > OBJ 14 Proscrire le développement de hameaux nouveaux à vocation résidentielle

[Le PLU ne prévoit aucun hameau nouveau à vocation résidentielle.

- OR 20 Garantir une urbanisation en continuité de l'existant et une inscription respectueuse dans l'environnement

Voir aussi chapitre évaluation environnementale et scénarios retenus + justification des choix

La commune a mis en œuvre la démarche éviter-réduire-compenser, pour une inscription la plus juste dans l'environnement.

[Les zones d'extension urbaine sont en continuité de l'enveloppe urbaine.

- OR 21 Maîtriser l'empreinte foncière des extensions dans le respect de la qualité du cadre de vie
- > OBJ 15 Préciser le mode de calcul de la densité résidentielle brute
- > OBJ 16 Adapter les densités aux classes de l'armature : 31 logts/ha en pôle secondaire
- > OBJ 17 Combiner et diversifier les formes urbaines au sein des opérations
- > OBJ 18 Contenir la consommation d'espaces en extension urbaine

[Le PLU applique la densité de 31 logts/ha en extension urbaine.

I.1.4. CONSOLIDER L'ARMATURE SOUHAITÉE AU TRAVERS D'OBJECTIFS DE PROGRAMMATION DIFFÉRENCIÉS

□ PROGRAMMER LES ÉQUIPEMENTS EN COHÉRENCE AVEC L'ARMATURE

- OR 22 Implanter les équipements de façon différenciée en fonction du niveau de rayonnement des pôles
- > OBJ 19 Inscrire les polarités dans une trajectoire de renforcement du niveau d'équipement
- > OBJ 20 Développer les équipements favorables à la santé des populations

En matière d'équipements favorables à la santé, deux axes de renforcement sont visés :

- > Promouvoir à l'échelle locale les aménagements et constructions pour les pratiques de sport et de détente. Il s'agit d'assurer la présence d'espaces publics et d'infrastructures de type espaces verts, parcs, étangs, gymnases, aires de jeux, de promenade, piscines..., leur qualité fonctionnelle et esthétique, leur proximité et leur accessibilité ;
- > Favoriser l'accessibilité aux services de soins primaires: Il convient d'appuyer le développement de l'exercice coordonné des soins primaires (Équipes de Soins Primaires, Maisons de Santé Pluriprofessionnelles...) dans un principe d'équilibre territorial et de mutualisation intercommunale.
- OR 24 Configurer les pôles secondaires d'entrée sur le territoire du SCoT : Paulhan, le Caylar et Montarnaud

[La commune de Paulhan est identifiée avec un objectif de consolidation du rayonnement et traduit l'objectif du SCOT confortement de l'emploi et des équipements.

[Le développement économique n'a pas trouvé sa traduction dans la présente révision du PLU, dans l'attente des études de la CCC pour préciser le secteur le plus pertinent, mais le PADD acte ce développement à moyen terme.

1.2. DÉFI 2 : DYNAMISER L'ÉCONOMIE TERRITORIALE EN RENFORÇANT LES ACTIVITÉS PRODUCTIVES

1.2.1. OFFRIR DES CONDITIONS ADAPTÉES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET S'APPUYANT SUR LES SPÉCIFICITÉS LOCALES

- **DYNAMISER L'ÉCONOMIE EN VEILLANT A UNE BONNE ADÉQUATION ENTRE LA NATURE DES ACTIVITÉS ET LES SITES D'IMPLANTATION**
- OR 25 Réserver les zones d'activités économiques aux entreprises dont l'activité n'est pas compatible

avec un environnement urbain

- OR 26 Prioriser les implantations des autres activités dans les tissus urbanisés
- **PROGRAMMER UNE OFFRE EN FONCIER ECONOMIQUE SUFFISANTE, HIÉRARCHISÉE ET EFFICIENTE**
- OR 29 Dimensionner le besoin foncier en lien avec l'ambition de création d'emplois et les choix d'implantation d'activités
- OR 30 Hiérarchiser l'offre foncière pour guider les choix d'implantation
- OR 31 Garantir une meilleure efficacité des aménagements réalisés par une optimisation du foncier à vocation économique

La commune est identifiée au SCoT comme porteuse d'une zone d'activités d'échelle de pays, avec densification et extension de zone de la Barthe (10,0ha de surface en extension urbaine d'ici 2040).

[Le PLU traduit les objectifs économiques du SCoT par :

- mixité d'usages dans les centre ancien et quartier résidentiel
- affichage dans le PADD du développement économique au Sud du village

1.2.2. DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ AGRICOLE STRUCTURANTE, NOURRIÈRE ET PROTÉGER LA RESSOURCE EN SOLS

- **PROTÉGER DURABLEMENT LES ESPACES AGRICOLES COMME SOCLE DE VALEURS COMMUNES**
- OR 32 Reconnaître le caractère structurant de l'agriculture dans le territoire
- OR 33 Hiérarchiser les terres agricoles au regard de leur potentiel productif et agronomique

Dans une optique de préservation durable de ces terres de forte valeur pour le développement de l'économie agricole, le Pays Cœur d'Hérault détermine 2 catégories d'espaces agricoles reflétant la hiérarchisation de leur

potentiel productif et agronomique.

- > Les espaces agricoles stratégiques pour l'économie agricole
 - De très forte valeur et potentiel économique, notamment agronomique, biologique ou viticole ;
 - De forte valeur et potentiel économique, notamment agronomique, biologique ou viticole ;
- > Les autres espaces agricoles de valeur significative pour le territoire
 - D'intérêt écologique
 - D'intérêt paysager
 - D'intérêt de protection contre les risques naturels
- OR 34 Limiter la consommation des terres agricoles, notamment stratégiques
- OR 35 Limiter les impacts (ou compenser) en cas d'urbanisation qui ne peut être évitée

En fonction des contextes locaux, il convient aussi de respecter les principes suivants :

- > Eviter le rapprochement des extensions urbaines et des bâtiments d'exploitation, même si ceux-ci ne génèrent pas forcément un périmètre de réciprocité légal ;
- > Protéger les franges urbaines et rurales (intégration et localisation d'un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés).

□ **ENCADRER LES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS AUTORISÉS DANS L'ESPACE AGRICOLE AU REGARD DE L'ENSEMBLE DES ENJEUX**

- OR 36 Adapter les niveaux de protection aux différentes fonctions des espaces agricoles
- OR 37 Permettre une activité agricole dynamique en autorisant les outils de production et de valorisation
- OR 39 Encadrer les possibilités d'installation des équipements collectifs dans les espaces agricoles
- OR 40 Limiter et encadrer la définition de STECAL
- OR 41 Permettre la diversification des ressources d'irrigation d'intérêt collectif dans le respect de la sensibilité des milieux naturels

□ **LOCALISER ET PROTÉGER LES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES POUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

- OR 44 Spatialiser les espaces agricoles stratégiques pour l'économie agricole afin de les protéger
- OR 45 Prioriser les mesures d'évitement de l'urbanisation des espaces agricoles stratégiques de très forte valeur
- > OBJ 28 Limiter les extensions urbaines dans les espaces agricoles stratégiques de très forte valeur
- > OBJ 29 Conditions à respecter dans la définition et la réalisation des extensions urbaines dans les espaces agricoles de très forte valeur
- OR 46 Limiter l'artificialisation et encadrer fortement les constructions admises dans les espaces agricoles stratégiques de très forte valeur

□ **PRÉSERVER LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS ET SERVICES RENDUS PAR LES ESPACES AGRICOLES, NOTAMMENT LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ ET LA SANTÉ**

- OR 47 Accompagner la transition écologique dans l'agriculture et favoriser sa contribution à la fonctionnalité écologique du territoire
- OR 48 Valoriser le rôle bénéfique des espaces agricoles dans la protection contre les risques naturels (solutions fondées sur la nature)

La commune est massivement identifiée avec des espaces agricoles stratégiques de très forte valeur, et le village est presque totalement encerclé. Le seul secteur aux abords du village présentant un peu moins d'enjeux est le Nord-Ouest, autour de la chapelle : secteur qui a été retenu les extensions urbaines.

[**Le PLU traduit de objectifs du SCoT en terme agricole par :**

- mise en œuvre de la démarche ERC (voir EE)
- extension urbaine dans les secteurs de moindre enjeux agricoles
- préservation du Sud-Est du village pour une réflexion à long terme qui intégrera les enjeux agricoles très forts
- un zonage massivement « agricole » sur la commune et la limitation des zones « naturelles » aux enjeux forts et très forts de biodiversité, pour préserver le caractère agricole des terres
- une réglementation qui permet le développe-

ment des activités agricoles existantes en zones urbaines et en Ap et les nouvelles implantations agricoles en A

- un zonage agricole protégé Ap pour traduire les enjeux paysagers et environnementaux (eau)
- un emprise la plus réduite possible pour les extensions urbaines, pour limiter la consommation des terres agricoles
- un zonage Nep pour les équipements qui se trouvent dans la plaine agricole, ajusté au strict nécessaire
- interdiction des champs photovoltaïques au sol en zone agricole
- des extensions et annexes des habitations existantes réduites et encadrées en terme d'implantation (distance à la construction principale)
- aucun STECAL
- aucun changement de destination le traitement des franges urbaines pour limiter les conflits d'usages et faciliter le fonctionnement des exploitations
- aucune coupure de chemin d'exploitation

1.2.3. DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ FORESTIÈRE A FORT POTENTIEL QUI VALORISE ET RESPECTE LES ESPACES BOISES

La commune n'est pas spécifiquement concernée par ces orientations.

1.2.4. CONSOLIDER LES ÉQUILIBRES COMMERCIAUX

□ DÉFINIR LES ACTIVITÉS CONCERNÉES PAR LE VOLET COMMERCIAL DU SCOT

- OR 58 Préciser les activités concernées par les dispositions du volet commercial du SCoT
 - OR 59 Préciser les caractéristiques des commerces d'importance et encadrer ses implantations
- > OBJ 33 Prendre compte des Opérations de Revitalisation du Territoire

[Les activités commerciales d'achats occasionnels (surface maxi 2500m²) et très occasionnels (surface maxi 3000m²) sont identifiés sur la commune de Paulhan.

□ DÉFINIR L'ARMATURE COMMERCIALE ET LES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES DU COMMERCE

- OR 60 Localiser et hiérarchiser les polarités commerciales
- > OBJ 34 Préciser les niveaux de l'offre de l'armature commerciale

Les pôles intermédiaires (Le Bosc, Paulhan, Saint-André-de-Sangonis, Montarnaud) proposent une offre qui permet de satisfaire les besoins courants et occasionnels, en complémentarité avec l'offre des pôles majeurs. Ils peuvent accueillir des commerces d'importance dans la mesure où ces derniers ne portent pas atteinte aux commerces des centralités et limiteront les déplacements plus lointains.

- OR 61 Privilégier l'implantation d'activités commerciales dans les centralités de villes, de villages ou de quartiers

[La commune de Paulhan est identifiée comme polarité commerciale et les implantations préférentielles sont le centre ancien et au Sud (déjà réalisée).

1.2.5. VALORISER LES ATOUTS TOURISTIQUES DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT

[La commune d'un profil peu touristique n'est pas spécifiquement concernée par ces objectifs.

1.3. DÉFI 3 : PROTÉGER UN TERRITOIRE À HAUTE VALEUR PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE

1.3.1. PROTÉGER LES ESPACES PORTEURS DE BIODIVERSITÉ POUR GARANTIR LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Voir l'évaluation environnementale.

1.3.2. PRÉSERVER ET VALORISER LA QUALITÉ EXCEPTIONNELLE DES PAYSAGES DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT

□ INSCRIRE LE PAYSAGE COMME FIL CONDUCTEUR DU PROJET DE TERRITOIRE

- OR 104 Décliner les valeurs paysagères dans l'ensemble des axes du projet
- OR 105 Préserver les paysages naturels et culturels remarquables
- OR 106 Prendre en compte les composantes paysagères structurantes
- > OBJ 63 Intégrer les spécificités de chaque composante paysagère structurante

Il s'agit de prendre en compte les marqueurs et valeurs paysagères propres à chaque composante et de prévoir des dispositions de protection adaptées.

Ces éléments de valeurs et objectifs spécifiques à prendre en compte sont les suivants :

- > Plaine de l'Hérault et vallée de la Lergue
 - Maintenir une plaine agricole ouverte sur le grand paysage
 - Valoriser le caractère agricole de la vallée de l'Hérault
 - Préserver les grandes ripisylves et intégrer les gravières en bordure de l'Hérault et de la Lergue
 - Limiter le mitage urbain en bordure des cours d'eau
 - Conserver, aménager et renouveler les grands alignements d'arbres qui longent les voies structurantes
 - Traiter les limites urbaines générant des confrontations visuelles parfois brutales
 - Restaurer les entrées de ville
 - Réhabiliter les centres anciens
 - Valoriser et préserver de l'urbanisation les cours d'eau au sein des polarités urbaine
- > Coteaux agricoles sensibles
 - Préserver la stratification du paysage des coteaux selon la topographie du terrain et la trame agricole traditionnelle
 - Entretenir les cours d'eau, canaux d'irrigation et fossés

- Préserver et valoriser les nombreux sites touristiques et les abords des monuments historiques
- Valoriser les villages perchés et préserver les centres anciens
- Inscrire les extensions urbaines en harmonie avec les villages traditionnels ou les centres anciens
- Restaurer les entrées de village et valoriser soigneusement les espaces publics

□ PRÉSERVER LES SPÉCIFICITÉS DES PAYSAGES RURAUX ET LES MOTIFS PAYSAGERS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE

- OR 108 Prendre en compte les grandes alternances entre paysage agri-naturels et les paysages bâtis
- > OBJ 65 Maintenir une plaine de l'Hérault ouverte sur le grand paysage
- OR 109 Préserver les coupures d'urbanisation entre les principales polarités urbaines
- > OBJ 66 Identifier et délimiter les coupures d'urbanisation
- OR 111 Protéger les arbres, boisements et alignements comme marqueurs du paysage agricole
- OR 112 Entretenir et restaurer des constructions vernaculaires
- OR 113 Préserver l'habitat traditionnel en lien avec les activités agricoles
- OR 114 Maîtriser l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments d'exploitation

□ VALORISER LE RÔLE DES INFRASTRUCTURES DANS LA DÉCOUVERTE DU PAYSAGE

- OR 115 Maintenir des vues dégagées le long des routes

□ PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX DU PAYSAGE DANS LES PROJETS D'URBANISATION

- OR 116 Promouvoir une conception d'ensemble à forte dimension paysagère des extensions urbaines
- OR 117 Circonscrire les tissus urbains et déterminer les limites d'urbanisation au regard des enjeux paysagers
- OR 118 Garantir durablement la lisibilité des silhouettes des villages perchés
- OR 119 Soigner l'intégration paysagère et la qualité des équipements publics

- OR 120 Maintenir des limites nettes entre les espaces urbains et la campagne
- OR 121 Favoriser le traitement paysager des franges urbaines
- OR 122 Encadrer le traitement des limites privées

PRÉSERVER LE CADRE URBAIN ET PAYSAGER DES CENTRES ANCIENS

- OR 124 Respecter et adapter les typologies urbaines et paysagères traditionnelles lors des projets de restauration des centres anciens
- OR 126 Valoriser les espaces publics structurants
- OR 127 Préserver les parcs, jardins, sites paysagers et arbres d'intérêt
- OR 128 Affirmer la place du végétal dans les tissus urbains
- OR 129 Revaloriser les entrées de villes ou de villages

QUALIFIER ET INTÉGRER LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

- OR 130 Réduire l'impact visuel des espaces économiques
- OR 131 Qualifier le traitement urbain et paysager des zones d'activités
- OR 132 Orienter les concepts architecturaux des zones d'activité pour réduire les impacts visuels
- OR 133 Concevoir une structure paysagère à l'échelle des programmes fonciers et immobiliers des zones d'activité

ENCADRER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES EN RÉPONSE AUX NOUVEAUX BESOINS ET AUX EXIGENCES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- OR 135 Anticiper et maîtriser la transformation du paysage lié à transition énergétique
- OR 136 Encadrer l'implantation des sites de production d'énergies renouvelables au vu des impacts paysagers prévisibles

[Le PLU traduit les orientations du SCoT en terme de paysage par :

- la prise en compte du paysage comme fondement des choix urbains
- la qualification des entrées de ville

- préservation des perspectives sur les MH
- l'identification du patrimoine paysager et vernaculaire et leur protection au titre de l'article L.151-19 : alignements, jardins, ...
- maintien du recul de 100m de l'autoroute et de l'étude amendement Dupont
- traitement de franges urbaines
- traitement végétal des clôtures, des espaces de rétention des eaux pluviales
- application de % minimum de surfaces végétalisées dans les zones urbaines et à urbaniser (habitat, activités et équipements)
- définition des zones urbaines en fonction de leur qualité urbaine et paysagère et encadrement par un règlement fin de l'aspect extérieur des constructions
- encadrement des extensions urbaines par des OAP
- encadrement des ENr sur le bâti
- interdiction des champs photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles et naturels

I.3.3. PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS, COMME BIENS COMMUNS

METTRE EN ŒUVRE UNE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE DANS TOUS LES CHAMPS DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

- OR 137 S'inscrire dans une trajectoire de Zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050
- OR 138 Modérer la consommation globale d'espace

LIMITER FORTEMENT LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE

- OR 139 Freiner la destruction des terres agricoles

Voir EE et justification des choix

I.3.4. PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU

PROTÉGER LES ESPACES STRATÉGIQUES POUR LA RESSOURCE EN EAU SUPERFICIELLE ET SOUTERRAINE

- OR 141 Protéger les espaces stratégiques pour la

ressource en eau potable

- OR 142 Protéger et sécuriser les captages d'alimentation en eau potable

[Le PLU identifie et protège de tout projet les périmètres de protection rapprochée (zonage A ou N), notamment du captage prioritaire.

□ **GARANTIR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

- OR 144 Réduire les pertes et économiser la ressource
- OR 145 Mettre en place les schémas directeurs d'adduction d'eau potable
- OR 146 Combiner une diversité de mesures de réduction

[Le PLU traduit les orientations sur la réduction de la consommation d'eau en privilégiant des formes urbaines denses, collecte et infiltration des eaux de pluie dans les espaces publics, palette végétale locale et adaptée au climat méditerranéen

□ **AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX DU BASSIN VERSANT EN MAÎTRISANT L'IMPACT DE L'URBANISATION**

- OR 150 Poursuivre l'amélioration de la gestion des eaux usées
- OR 152 Mettre à niveau les stations d'épuration et les dispositifs d'assainissement autonomes
- OR 153 Améliorer le traitement des eaux pluviales

[Le PLU impose le raccordement à l'assainissement collectif de tous les projets urbains.

1.3.5. ÉCONOMISER L'ÉNERGIE ET

VALORISER SON POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

□ **RENFORCER LA SOBRIÉTÉ ET L'EFFICACITÉ DU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- OR 154 Mobiliser une diversité de leviers en faveur de la transition
- OR 155 Combiner diverses actions dans le champ de l'urbanisme
- OR 156 Mettre en place une gestion durable de l'éclairage public afin de limiter la pollution lumineuse et favoriser la sobriété énergétique

rage public afin de limiter la pollution lumineuse et favoriser la sobriété énergétique

- OR 157 Améliorer la performance énergétique du parc de logements et du bâti existant
- OR 158 Intégrer des principes bioclimatiques dans les nouvelles constructions
- OR 160 Mobiliser tous les leviers liés à la mobilité

[Le PLU traduit les orientations énergétiques du SCoT en:

- organiser les zones urbaines et à urbaniser pour favoriser les déplacements doux et limiter les consommations d'énergies fossiles
- traduire une OAP déplacements et les emplacements réservés nécessaires aux continuités des modes doux
- permet la réalisation de projet photovoltaïque en toiture (notamment les projets identifiés comme zone d'accélération de production ENr)
- autorisation du dépassement de gabarit pour les bâtiments d'exemplarité énergétique
- favorisant l'exposition Sud dans la composition des OAP

□ **DÉVELOPPER LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION (ENR&R) DANS LE RESPECT DES SENSIBILITÉS ET POTENTIALITÉS DU TERRITOIRE**

- OR 161 Augmenter significativement la production d'énergie renouvelable afin d'inscrire le territoire dans une transition énergétique ambitieuse
- OR 163 Développer et encadrer la filière photovoltaïque
- OR 164 Encadrer la production d'énergie éolienne dans le respect des sensibilités du grand paysage

[Le PLU permet la réalisation des zones d'accélération ENr (projets de PV en toiture ou en zones urbaines), mais ne traduit aucun secteur éolien au regard de sa petite taille et les enjeux agricoles et de paysage.

1.3.6. RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

□ **PRENDRE EN COMPTE ET RÉDUIRE L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX RISQUES**

MAJEURS EN ANTICIPANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- OR 171 Limiter l'exposition aux différents risques par une approche intégrée et multirisque
- OR 172 Limiter tout développement dans les zones exposées à un aléa fort
- OR 173 Viser la non-aggravation du risque inondation
- OR 174 Préserver les zones d'expansion des crues et rechercher le développement urbain en dehors des zones soumises aux risques d'inondation
- OR 175 Incendie : Maintenir des zones tampons entretenues autour des zones urbanisées
- OR 176 Incendie : Encadrer les possibilités d'urbanisation dans les zones à risques
- OR 177 Limiter l'impact des mouvements de terrain
- OR 178 Intégrer les risques technologiques et industriels
- **MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ AUX HABITANTS DU TERRITOIRE EN LIMITANT LES NUISANCES ET POLLUTIONS**
- OR 179 Limiter la pollution sonore
- OR 180 Préserver la qualité de l'air et limiter l'exposition des populations, et tout particulièrement le risque de pollution aérienne par les pesticides
- OR 181 Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- OR 182 Organiser la gestion des déchets de façon à limiter les nuisances environnementales

[Le PLU traduit les orientations du SCoT en terme de risques et de nuisances en :

- intégrant la connaissance et la prise en compte du risque inondation
- en interdisant la construction dans les zones d'aléas fort inondation et feu de forêt
- en limitant la constructibilité des secteurs identifiés dans l'AZI, en application du principe de précaution (en l'absence d'une connaissance fine du risque à cet endroit)
- en intégrant des préconisations sur l'imperméabilisation et la compensation
- en traduisant tous les risques connus (mouvement de terrain, séisme, radon,...) et en annexant

les préconisations qui y sont liées

- en identifiant les sites potentiellement pollués et le risque de Transport de Matières Dangereuses
- en intégrant le bruit comme critères de choix des projets urbains (voir EE)
- en traitant les franges urbaines jouxtant les zones agricoles pour limiter l'exposition au bruit et aux produits de traitement

□ PRÉSERVER ET VALORISER LA RESSOURCE EN MATÉRIAUX

[La commune n'est pas spécifiquement concernée par ces orientations car elle ne présente pas de potentialité de ressource en matériaux.

I.4. DÉFI 4 : FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ ET LA MOBILITÉ DURABLE

I.4.1. CONCEVOIR UN MODE D'URBANISATION FAVORABLE A LA MOBILITÉ DURABLE

□ ORGANISER LE TERRITOIRE POUR CRÉER LES CONDITIONS DE LA TRANSFORMATION DES MODES DE DÉPLACEMENT

- OR 186 Adosser l'armature urbaine à l'armature des mobilités afin de favoriser l'urbanisation prioritaire des secteurs desservis par les transports collectifs
- OR 187 Promouvoir une « ville » des proximités

□ RÉDUIRE LES BESOINS DE DÉPLACEMENTS EN FAVORISANT L'ACCÈS AU NUMÉRIQUE, LES NOUVELLES ORGANISATIONS DE TRAVAIL ET LES SERVICES A DISTANCE

□ LIMITER LES NUISANCES LIÉES A LA MOBILITÉ

- OR 191 Prévenir les incidences négatives liées au trafic routier

[Le PLU traduit les objectifs de mobilité durable par des actions transversales :

- organisation spatiale propice aux déplacements doux

- confortement et prolongement de la voie verte (rayonnement intercommunal) sur l'ancienne voie ferrée, en maintenant la réversibilité d'usage
- organisation de la trame piétonne, y compris avec mise en place d'emplacements réservés quand cela est nécessaire
- confortement des commerces et services de proximité dans le centre village

1.4.2. ORGANISER LES TRANSPORTS

COLLECTIFS ET PARTAGÉS EN PRE-

NANT APPUI SUR LES AXES STRUCTURANTS DU TERRITOIRE

POSITIONNER LES NŒUDS DE MOBILITÉ EN COHÉRENCE AVEC L'ARMATURE URBAINE

- OR 197 Aménager des interfaces multimodales en fonction des potentiels de mobilité

[Le PLU traduit dans une OAP thématique les objectifs de multimodalité avec une interface multimodale dans le village (à proximité de la salle des fêtes).

ADOSSER LES NOUVEAUX USAGES DE LA VOITURE PARTAGÉE SUR LES AXES STRUCTURANTS DU SCHÉMA DE MOBILITÉ

- OR 199 Poursuivre le maillage du territoire avec les aires de co-voiturage

[Le PLU identifie l'aire de co-voiturage et organise la multi-modalité à l'échelle du village.

1.4.3. DÉVELOPPER UNE POLITIQUE

AMBITIEUSE ET TERRITORIALE DE MO-

BILITÉS ACTIVES

VALORISER LES ITINÉRAIRES CYCLABLES STRUCTURANTS PRÉVUS PAR LE SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

- OR 201 Finaliser l'itinéraire cyclable structurant
- > OBJ 115 Réserver les emprises nécessaires dans les documents d'urbanisme

Des liaisons structurantes sont définies entre les com-

munes du territoire, dans une logique de maillage :

- Aménager une liaison structurante intercommunale Est-Ouest avec des aménagements qualitatifs, notamment entre Clermont l'Hérault et Gignac ;
- Créer un axe Nord-Sud structurant entre Clermont-L'Hérault et Paulhan via l'ancienne voie ferrée, et la liaison Lodève-Clermont via le Salagou

[Le PLU traduit l'objectif de maintien et de développement de l'axe Nord-Sud su l'ancienne voie ferrée.

DENSIFIER LE RÉSEAU D'ITINÉRAIRES CYCLABLES OU MIXTES AU SEIN DES COMMUNES

- OR 202 Créer un « écosystème Vélo » dans les communes

INTEGRER LES MODES ACTIFS DANS LA CONCEPTION DE TOUS LES PROJETS URBAINS

- OR 203 Anticiper les nouveaux usages et la transformation des pratiques de mobilité

MOBILISER LE LEVIER DU STATIONNEMENT EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ DURABLE

- OR 204 Réduire la place de la voiture dans les centres
- OR 205 Faire évoluer les règlements des zones d'habitat pour inciter à « laisser la voiture au garage »
- OR 206 Mutualiser les espaces de stationnement dans les parcs d'activités et pour la logistique

- > OBJ 119 Fixer des objectifs quantitatifs dans les documents d'urbanisme locaux

[Le PLU traduit les orientations du SCoT en terme de mobilités actives en :

- organisant le maillage à l'échelle du village, du centre vers les différents quartiers et espaces de vie
- organisant les extensions activités et équipements avec mutualisation des espaces de stationnement
- traduisant des obligations de stationnement vélo dans la zone d'extension d'habitat.

E. INCIDENCES DU PROJET SUR LES AUTRES RÈGLES D'URBANISME

I. INCIDENCES SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

L'article L.211.1 code de l'urbanisme stipule :

«Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code,» ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan d'aménagement de zone approuvé en application de l'article L. 311-4 ou par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires».

La commune possède déjà le droit de préemption dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme antérieur.

Après approbation de la présente révision générale du PLU, la commune prend une délibération pour mettre en place le droit de préemption urbain aux nouvelles dénominations du PLU, et l'instaure en fonction du nouveau zonage du PLU sur :

- l'ensemble des zones urbaines «U»
- l'ensemble des zones à urbaniser «AU».

II. LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOCUMENT ENTRE L'ARRÊT ET L'APPROBATION

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal en date du 29 avril 2024.

Des ajustements seront éventuellement réalisés après consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique.

Cette partie sera complétée ultérieurement.

F. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. MÉTHODOLOGIE

I.1. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Source : extrait du guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, Commissariat général au développement durable, novembre 2019

C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. C'est une base solide pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme.
- L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le projet et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements,...
- La description de l'état initial de l'environnement est ainsi une étape fondamentale qui conditionnera la qualité du document d'urbanisme et du processus d'évaluation des incidences.
- Avec le diagnostic du territoire, en identifiant les enjeux environnementaux, il constitue le socle pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables. C'est aussi le référentiel au regard duquel l'évaluation des incidences sera conduite.
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme : **il s'agit d'une démarche progressive et itérative.**
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques : en **expliquant les choix effectués au cours de l'éla-**

laboration du document d'urbanisme et la manière dont les enjeux environnementaux ont contribué à ces choix, l'évaluation est un outil majeur d'information, de sensibilisation et de participation du public et de l'ensemble des acteurs locaux.

- Préparer le suivi et la mise en œuvre du document d'urbanisme.

I.2. CONTENU RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), au titre de l'évaluation environnementale est codifié à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme.

I.3. COMPOSITION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La présente évaluation environnementale constitue la suite de l'état initial de l'environnement qui fait l'objet d'un rapport distinct (document 1bis - annexe au rapport de présentation, diagnostic complet).

L'évaluation est composée des parties suivantes :

- Un scénario de référence «état zéro» en l'absence de mise en œuvre du plan
- L'articulation avec les plans de rangs supérieurs
- Une analyse des incidences des secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : pour chaque OAP sectorielle sont évalués les effets positifs et négatifs, ainsi que les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) traduites sous forme de prescriptions ou recommandations
- Une analyse des incidences au titre de Natura 2000
- L'explication et la justification des choix eu égard des effets du projet sur l'environnement : cette partie est une pièce essentielle de l'évaluation envi-

ronnementale qui relate les étapes de la démarche d'intégration de l'environnement tout au long de la conception du PLU ; elle explicite et justifie les choix opérés en faveur ou au détriment des enjeux environnementaux.

- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) : les mesures ERC sont synthétisées dans un tableau qui illustre les mesures intégrées dans le document en précisant l'outil réglementaire utilisé (règlement, zonage, OAP) et le niveau de la mesure (prescriptions ou recommandations).
- Les indicateurs de suivi environnementaux : une liste d'indicateurs permet de suivre les effets du PLU sur les différentes thématiques environnementales.
- Le résumé non technique : synthétise et met en exergue les points essentiels du PLU à retenir.
- Les annexes

I.4. ÉQUIPE DE TRAVAIL

BIODIVERSITÉ

Deux équipes d'experts ont travaillé sur ce dossier :

- Ecotone jusqu'en 2021 (Mme Sylvie COUSSE, chef de projet environnement, Mme Aude VIELLE, chargée d'étude environnement, pour la rédaction du document et M. Stéphane TILLO, technicien naturaliste confirmé, pour les prospections faunistiques) : réalisation de l'état initial de l'environnement et accompagnement sur les premières orientations du projet
- Normeco (Fanny Secq, ingénieur en environnement) / Antoine Pujol (expert faune) de 2021 à la finalisation du document : vérification et mise à jour de l'EIE de 2021, accompagnement sur l'ensemble du projet et rédaction de la présente évaluation environnementale.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Brigitte VILLAEYS, paysagiste-concepteur et urbaniste OQPU

AUTRES SUJETS DE L'EIE

- Normeco (Fanny Secq, ingénieur en environnement)

II. ÉTAT DE RÉFÉRENCE SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Sans mise en œuvre du plan, la commune resterait couverte par le PLU actuel, ancien et n'ayant pas l'objet d'évaluation environnementale.

La TVB et les enjeux de consommation d'espace ne seraient pas encadrés. Le paysage et le patrimoine resteraient presque exclusivement couverts par les périmètres MH et les avis de l'architecte des bâtiments de France.

L'équilibre de la population ne serait pas encadrée par des règles de mixité sociales et de formes urbaines et seraient seulement liée au marché immobilier.

La plupart des équipements communaux pourraient continuer d'évoluer, mais le nouveau réservoir d'eau potable ne serait pas possible.

III. LES MESURES «ERC» GLOBALES

La séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) est le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans les projets, plans et programmes.

La séquence ERC a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si nécessaire, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration de l'environnement dans le projet ou le plan programme.

Cette séquence a été intégrée dès le début des ré-

flexions de projet, pour accompagner la commune vers un projet respectueux de l'environnement. Les principales mesures d'évitement sont donc directement intégrées au PADD.

III.1. MESURES D'ÉVITEMENT

III.1.1. PADD

L'axe 1 : « Envisager l'avenir dans une temporalité et une territorialité étendues et concertées » permet de préserver l'avenir du territoire sur le long terme en renforçant le fonctionnement urbain dans son enveloppe actuelle avant toute extension :

L'axe 2 « Affirmer un caractère de bourg rural en maintenant la qualité de vie à travers la culture, l'agriculture et le vivre ensemble » permet de limiter l'urbanisation sur les terres agricoles en intervenant en priorité dans l'enveloppe urbaine et en augmentant la densité urbaine :

L'axe 3 « Préserver et développer les conditions d'une activité dynamique et porteuse d'emplois » permet d'éviter les impacts sur les entrées de ville (risques, paysage, environnement)

L'axe 4 « Conserver la qualité patrimoniale tout en permettant une diversité de logements » permet l'évitement des impacts sur les espaces agricoles et naturels, dans l'objectif de préservation et de mise en valeur des éléments paysagers et patrimoniaux :

L'axe 5 « Protéger et soutenir la biodiversité par une utilisation durable du territoire et une attention aux risques » permet d'intégrer les enjeux de biodiversité comme fondements des choix de projet :

L'axe 5 pose aussi les principes d'évitement des déplacements routiers en développant fortement les modes doux :

Le nouveau PLU restreint fortement la surface ouverte à l'urbanisation (cf. analyse sur la consommation d'espace).

On note un évitement de tous les secteurs à enjeux écologiques fort et très fort identifiés dans l'état initial du PLU.

III.1.2. ZONAGE ET RÈGLEMENT

LE CLASSEMENT EN ZONE N / AP

Tous les secteurs naturels ont été traduits en N, pour éviter toute intervention urbaine (fleuve Hérault et reliefs à l'Ouest). Les ripisylves et zones humides identifiées sont traduites en zonage N sur les documents graphiques, ou classés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (cf. ci-après).

Les éléments de la Trame Verte et Bleue (cours d'eau/ruisseaux et leurs ripisylves, zones humides) à préserver sont identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme sur les plans de zonage : l'Hérault et ses affluents.

Les secteurs présentant des enjeux paysagers majeurs (entrées du village) ont été traduits en Ap, évitant les nouvelles implantations bâties.

PROTECTIONS LIÉES AU RISQUE INONDATION

Des dispositions spécifiques concernent le risque inondation. Elles sont aussi applicables pour assurer le bon fonctionnement des cours d'eau et l'intégrité des berges et ripisylves (éléments constitutifs de la Trame bleue) :

Toute construction doit être implantée à au moins 20 m du haut des berges des cours d'eau pour préserver les espaces minimum de bon fonctionnement

Ce recul de 20m inclut la règle des francs bords imposant une bande de précaution de 10 m à partir du haut des berges par rapport aux phénomènes d'érosion des berges. Les zones concernées sont totalement inconstructibles.

LA PROTECTION AU TITRE DES ART. L 151.23 ET L.151-19

Certains éléments ont été protégés au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme. L'annexe du règlement émet pour chaque espace de biodiversité protégé des prescriptions permettant de pérenniser leurs atouts pour la biodiversité. Il s'agit des ripisylves et tous les éléments composant la trame Bleue;

Les éléments du patrimoine écologique à préserver au titre de l'article L.151-19 et/ou de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme sont identifiés sur les plans de zonage.

TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Le règlement précise : Les essences végétales doivent être locales et adaptées au climat méditerranéen. Celles constituant des haies seront variées et la plantation de Cyprès limitée.

III.1.3. ÉVITEMENT TEMPOREL SUR BÂTI

ANCIEN ET NOUVEAUX SECTEURS

URBANISÉS

L'ADAPTATION DE LA PÉRIODE DE TRAVAUX

Afin d'éviter au maximum le dérangement des espèces reproductrices et la mortalité d'individus, des périodes de travaux sont à respecter pour les interventions sur le bâti ancien.

III.2. LES SITES ÉTUDIÉS

Différents sites potentiels de projet ont été étudiés en croisant les différentes thématiques de l'environnement, dans un processus itératif de l'évaluation environnementale.

Tous les secteurs ont fait l'objet d'une analyse multicritères abordant tous les sujets de l'état initial de l'environnement et évaluant les impacts d'une urbanisation sur chacun de ces thèmes, gradués et quantifiés comme suit :

positif très fort	5
positif fort	2
positif modéré	1
neutre	0
négalif faible	-1
négalif modéré	-2
négalif fort	-3
négalif très fort	-4
réthibitoire	-10

Echelle des niveaux d'impact

Cette graduation s'inspire des échelles de valeur généralement utilisées pour l'évaluation des impacts sur la biodiversité.

Au fur et à mesure, certains sites ont été retenus (mesures d'évitement) et dans ce cas, les investigations approfondies n'ont pas été réalisées. Ce chapitre en présente la synthèse finale.

III.3. LIMITE DE LA MÉTHODE

III.3.1. BIODIVERSITÉ

Les périodes d'inventaire étaient globalement favorables à l'observation de la majorité des groupes faunistiques.

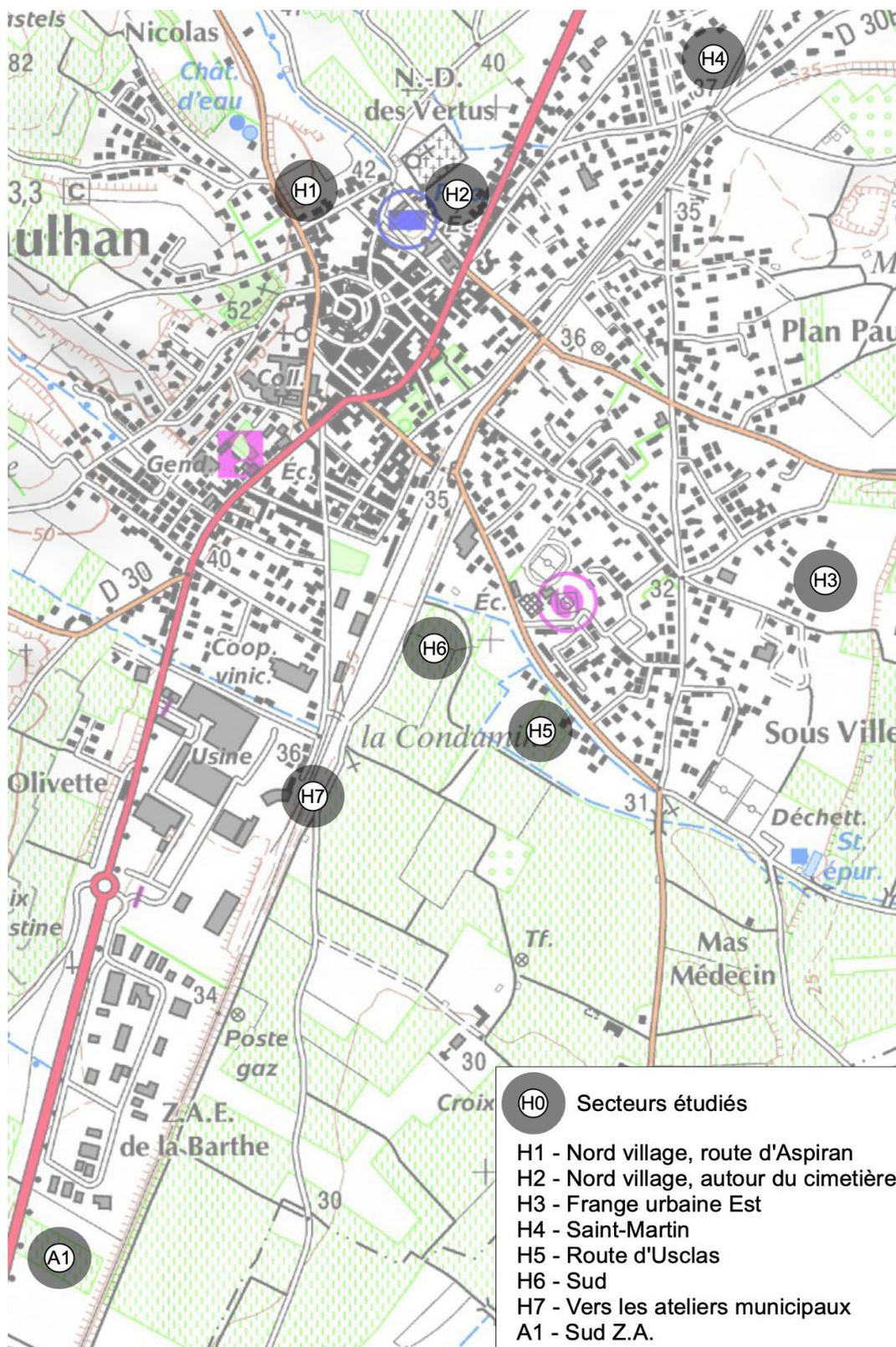
Il est important de préciser que les inventaires réalisés dans le cadre d'une évaluation environnementale de PLU ne peuvent, pour des raisons de surfaces importantes à prospecter et du nombre de passages alloués, être aussi exhaustifs que lors d'études d'impacts par exemple. Ils permettent toutefois de bien appréhender la qualité écologique des milieux rencontrés et les enjeux en termes d'habitats d'espèces protégées ou patrimoniales, et ainsi d'adapter si besoin les projets communaux.

III.3.2. THÉMATIQUES AUTRES QUE LA

BIODIVERSITÉ

Les passages de terrain et documents sources étaient complets pour avoir une connaissance fine du territoire et des enjeux.

Dans la limite d'une évaluation environnementale relative à un PLU, aucun prélèvement, analyse de sol ou autre n'a été effectué et les investigations ont été réalisées de visu, depuis les voies et espaces publics



Localisation des sites étudiés

1. Les thèmes analysés	2. Les sites	habitat	note	habitat	note	habitat	note
		H1 - Nord village, route Aspiran		H2 - Nord village, autour du cimetière		H3 - frange urbaine Est	
		atouts faiblesses		atouts faiblesses		atouts faiblesses	
Ressources naturelles							
périmètre captage eau		PPE forage Moulin de la P	-1	PPE forage Moulin de la P	-1	PPE forage Moulin de la P Plaine et puits Roquemangard	-2
raccordement eaux usées		raccordement facile	1	raccordement facile	1	raccordement facile	1
sols, sous-sols qualité agronomique		indice de qualité du sol et potentialité agronomique faible	0	indice de qualité du sol faible potentialité agronomique modérée GDPA non analysé	0	GDPA assez limite indice de qualité du sol et potentialité agronomique bon	-1
AOP / IGP		hors AOC	0	hors AOC	0	dans périmètre AOC	-3
terrain en culture		inexploité	0	inexploité	0	champs, vergers et friches	-1
Biodiversité							
Habitats d'espèces		muret favorable aux reptiles en bordure NO, enjeu modéré	-1	zones arborées favorables à la nidification de passereaux patrimoniaux à enjeu modéré (Serin cini, Chardonnet élégant, etc.), nécessitant des mesures. Un fossé (en bleu) est présent en bordure nord du site et peut potentiellement permettre la reproduction d'amphibiens.	-2	Avifaune patrimoniale observée sur site : Guépriers d'Europe, chardonneret élégant, fauvette mélanocéphale, autres espèces susceptibles d'y transiter (proximité ripisylve Hérault).	-1
Zonage		hors zonages de protection et d'inventaire	0	hors zonages de protection et d'inventaire	0	hors zonages de protection et d'inventaire	0
TVB		Hors réservoir de biodiversité ou corridor écologique PNA Faucon crécerellette et Léopard ocellé - Proximité corridor écologique	0	Hors réservoir de biodiversité ou corridor écologique PNA Faucon crécerellette et Léopard ocellé	0	Hors réservoir de biodiversité ou corridor écologique PNA Faucon crécerellette et Léopard ocellé	0
Paysage							
paysage		en dehors des grandes perspectives entrée de ville secondaire	-1	hors toute perception paysagère présence de végétation	-1	dans paysage ouvert sur la plaine permettrait de traiter les limites urbaines	-1
Patrimoine							
patrimoine		A proximité de la chapelle MH dans futur PDA	-2	A proximité de la chapelle MH dans futur PDA	-1	pas d'enjeu patrimonial	0
impact sur les silhouettes villageoises		dans perspective depuis la rue de l'Aboussier vers la chapelle	-2	partiellement dans la perspective de la chapelle possibilité d'intégrer l'urbanisation dans le bâti existant, sans couper la perspective	-1	pas d'enjeu	0
Risques							
risque inondation		hors zone inondable	0	hors zone inondable	-1	ponctuellement dans l'AZI	-1
risque feu		aléa faible	0	aléa faible à fort hors massif boisé, juste présence de végétation ponctuelle	-1	aléa faible	0
site potentiellement pollué		non	0	non	0	non	0
Déchets							
déchets		proximité urbanisation existante, peu d'impacts	0	proximité urbanisation existante, peu d'impacts	0	proximité urbanisation existante, peu d'impacts	0
Bruit et nuisances							
bruit		hors zone de bruit entrée de ville, mais second	-1	zone de bruit de la RD609, mais premier rang bâti qui fit éran	-2	absence	0
autres nuisances		absence	0	absence	0	absence	0
Energie							
énergie : proximité centre / mode doux		Proximité du centre	2	Proximité du centre	2	éloigné du centre, peu de cheminements doux	-4
énergie orientation (favoriser exposition Sud)		installation PV sur toiture favorable dans périmètre MH	1	installation PV sur toiture favorable dans périmètre MH	1	installation PV sur toiture favorable	2
Faisabilité / économie							
amélioration existant		sans effet	0	sans effet	0	permettrait de traiter la frange urbaine	2
accès		talus sur RD => pas d'accès de ce côté	-1	accès étroits entre le bâti existant	-2	voiries sous-calibrées	-2
foncier		privé	0	privé	0	privé	0
réseaux		pas de difficulté particulière	0	pas de difficulté particulière	0	prolongement / renforcement des réseaux	-1
coût		traitement de l'entrée de ville et gestion du talus	-2	retrait du cimetière à intégrer dans l'équilibre financier	-2	voirie interne à créer	-1
	total par site	H1 - Nord village, route Aspiran	-7	H2 - Nord village, autour du cimetière	-10	H3 - frange urbaine Est	-13

1. Les thèmes analysés

2. Les sites

		habitat		habitat		habitat	
		H4 - St Martin		H5 - Route d'Usclas		H6 - Sud des écoles	
		atouts / faiblesses		atouts / faiblesses		atouts / faiblesses	
		note		note		note	
Ressources naturelles							
périmètre captage eau	PPE forage Moulin de la Plaine et puits Rooquemangard	-2	PPE forage du Domaine Lavagnac	-1	PPE forage du Domaine Lavagnac	-1	
raccordement eaux usées	raccordement facile	1	raccordement facile	1	raccordement facile	1	
sols, sous-sols qualité agronomique	indice de qualité du sol bon et potentialité agronomique modérée GDPA fort à très fort	-4	indice de qualité du sol bon et potentialité agronomique modérée GDPA fort à très fort	-1	indice de qualité du sol bon et potentialité agronomique modérée GDPA fort à très fort	-4	
AOP / IGP	dans périmètre AOC	-3	dans périmètre AOC	-3	dans périmètre AOC	-3	
terrain en culture	champs et friches	-1	champs et friches	-1	champs et friches	-1	
Biodiversité							
Habitats d'espèces	Alignement arboré favorable à la nidification de passereaux patrimoniaux à enjeu modéré (Serin cini, Chardonneret élégant, etc.), nécessitant des mesures.	-2	Espace agricole en friche herbacée, enjeux faune et flore faible	0	Alignement arboré favorable à la nidification de passereaux patrimoniaux à enjeu modéré (Serin cini, Chardonneret élégant, etc.)	-1	
Zonage	hors zonages de protection et d'inventaire	0	hors zonages de protection et d'inventaire	0	hors zonages de protection et d'inventaire	0	
TVB	Dans TVB du SCoT PNA Faucon crécerellette et Lézard ocellé	-10	Hors réservoir de biodiversité ou corridor écologique PNA Faucon crécerellette et Lézard ocellé	0	Hors réservoir de biodiversité ou corridor écologique PNA Faucon crécerellette et Lézard ocellé	0	
Paysage							
paysage	Paysage ouvert sur la plaine Prolongerait l'effet de mitage de la plaine	-3	Paysage ouvert sur la plaine Prolongerait l'effet de mitage de la plaine	-3	Paysage ouvert sur la plaine Prolongerait l'effet de mitage de la plaine	-3	
Patrimoine							
patrimoine	pas d'enjeu patrimonial	0	pas d'enjeu patrimonial : hors futur PDA	0	dans futur PDA	-1	
impact sur les silhouettes villageoises	pas d'enjeu	0	pas d'enjeu	0	dans perspectives sur la cave coopérative MH	-1	
Risques							
risque inondation	hors zone inondable	0	hors zone inondable	0	hors zone inondable	0	
risque feu	aléa faible	0	aléa faible	0	aléa faible	0	
site potentiellement pollué	non	0	non	0	non	0	
Déchets							
déchets	proximité urbanisation existante, peu d'impacts	0	proximité urbanisation existante, peu d'impacts	0	proximité urbanisation existante, peu d'impacts	0	
Bruit et nuisances							
bruit	absence	0	absence	0	absence	0	
autres nuisances	absence	0	absence	0	absence	0	
Energie							
énergie : proximité centre / mode doux	voie douce éloigné du centre	-1	Proche des équipements éloigné du centre	-2	Proche des équipements proche voie douce éloigné du centre	-1	
énergie orientation (favoriser exposition Sud)	installation PV sur toiture favorable	2	installation PV sur toiture favorable	2	installation PV sur toiture favorable dans périmètre MH	1	
Faisabilité / économie							
amélioration existant	sans effet	0	bloquerait la réflexion à plus terme sur le secteur	-4	bloquerait la réflexion à plus terme sur le secteur	-4	
accès	plusieurs voiries existantes voiries sous calibrées	0	accès depuis la RD accès interne inexistant	0	accès depuis la RD accès interne inexistant	0	
foncier	privé	0	privé	0	privé	0	
réseaux	pas de difficulté particulière	0	pas de difficulté particulière	0	pas de difficulté particulière	0	
coût	voirie interne à créer	-1	voirie interne à créer	-1	voirie interne à créer	-1	
		H4 - St Martin	-24	H5 - Route d'Usclas	-13	H6 - Sud des écoles	-19

1. Les thèmes analysés

habitat		activités			
H7 - ateliers municipaux		A1 Sud ZA			
atouts faiblesses		atouts faiblesses			
note		note			
Ressources naturelles					
périmètre captage eau	PPE forage du Domaine Lavagnac	-1	PPE forage du Domaine Lavagnac	-1	-10
raccordement eaux usées	raccordement facile	1	raccordement facile	1	8
sols, sous-sols qualité agronomique	indice de qualité du sol bon et potentialité agronomique modérée GDPA fort à très fort	-4	indice de qualité du sol bon et potentialité agronomique modérée GDPA fort à très fort	-4	-18
AOP / IGP	hors AOC	0	hors AOC	0	-12
terrain en culture	friches	-1	champs et vignes	-2	-7
Biodiversité					
Habitats d'espèces	Petit secteur en friche qui ne présente que peu d'intérêt pour la faune localement. L'enjeu y est très faible. Un fossé est présent en périphérie et peut potentiellement permettre la reproduction d'amphibiens.	0	La friche localisée dans la partie sud de ce secteur est favorable à l'Outarde canepetière. Deux individus ont été observés à proximité de cette parcelle. Cette friche fait partie du zonage PNA de l'espèce. L'enjeu est fort au niveau de cette friche.	-4	-11
Zonage	hors zonages de protection et d'inventaire	0	hors zonages de protection et d'inventaire	0	0
TVB	Hors réservoir de biodiversité ou corridor écologique PNA Faucon crécerellette et Lézard ocellé. Proximité PNA Outarde canepetière mais occupation du sol non favorable à l'espèce	0	Hors réservoir de biodiversité ou corridor écologique Sud de la zone au sein du PNA Outarde - PNA Lézard ocellé et Faucon crécerellette	-4	-14
Paysage					
paysage	Paysage ouverte sur la plaine déconnecté de l'urbanisation	-4	entrée de ville en prolongement de la ZAE existante en contre-bas de la route	-3	-19
Patrimoine					
patrimoine	hors futur PDA proximité de la cave coopérative MH	-1	pas d'enjeu patrimonial	0	-5
impact sur les silhouettes villageoises	dans perspectives sur la cave coopérative MH	-1	pas d'enjeu	0	-5
Risques					
risque inondation	hors zone inondable	0	hors zone inondable PPRI et AZI Etude hydraulique identifiant un risque d'inondation important	-10	-12
risque feu	aléa faible	0	aléa faible	0	-1
site potentiellement pollué	non	0	non	0	0
Déchets					
déchets	proximité urbanisation existante, peu d'impacts	0	proximité urbanisation existante, peu d'impacts	0	0
Bruit et nuisances					
bruit	absence	0	vocation économique bruit de la RD609	0	-3
autres nuisances	absence	0	absence	0	0
Energie					
énergie : proximité centre / mode doux	Proche des équipements proche voie douce	-1	éloigné du centre	-1	-6
énergie orientation (favoriser exposition Sud)	installation PV sur toiture favorable	2	installation PV sur toiture favorable	2	13
Faisabilité / économie					
amélioration existant	perturbe la limite urbaine	-4	sans effet	0	-10
accès	accès depuis le chemin	0	nouvel accès à créer depuis la RD (giratoire)	-3	-8
foncier	privé	0	propriétés de la CCC	2	2
réseaux	pas de difficulté particulière	0	pas de difficulté particulière	0	-1
coût	pas de difficulté particulière	0	giratoire exondation mesures compensatoires biodiversité	-4	-12
H7 - ateliers municipaux		-14	A1 Sud ZA		-31

III.4. LES SCÉNARIOS ÉCARTÉS

Suite au travail itératif de l'EE, certains scénarios ont été écartés et ne sont donc pas traduits dans le projet (évitement dès le PADD) :

DÉVELOPPEMENT SUD

Au regard des enjeux agricoles, de paysage et de stratégie à long terme de l'ensemble de ce secteur Sud, les scénarios **H5 et H6 ont été écartés**.

Le secteur H7, inclus dans une zone urbaine au PLU actuel a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme avant l'arrêt du PLU. Ce secteur est donc traduit en AU (car postérieur à 2021, T0 du PLU) et son impact est intégré dans l'analyse des incidences du plan.

MAINTIEN DE LA COUPURE D'URBANISATION ENTRE LE VILLAGE ET ST MARTIN

Au regard des enjeux de continuité de la TVB et donc de compatibilité avec le SCoT, **le secteur H4 a été écarté**.

EXTENSION VERS LA PLAINE

L'objectif de réduction de la consommation d'espace ont amené à restreindre fortement les zones urbaines et à urbaniser. Les secteurs à proximité du centre village ont été privilégiés pour limiter les déplacements. **Le secteur H3 en bordure de la plaine a été donc écarté** car plus éloigné du centre village et non nécessaire quantitativement.

EXTENSION ÉCONOMIQUE ENTRÉE SUD

Le développement économique fait partie de la stratégie communale. Le secteur initialement étudié était celui du PLU actuel et où la Communauté de Communes du Clermontois avait déjà acquis les terrains, dans le prolongement de la ZAE existante. Les études préalables ont soulevées deux enjeux environnementaux majeurs :

- enjeux biodiversité forts : une grande partie est une friche favorable à l'Outarde canepetière, dont 2 individus ont été repérés à proximité. Cette parcelle fait d'ailleurs partie du PNA de cette espèce.
- risque inondation : une étude hydraulique spécifique a été réalisée, confirmant le risque potentiel d'inondation et proposant des mesures pour exonder le site. Ces mesures, bien que techniquement réalisables, sont financiè-

rement disproportionnées et rendent de fait l'aménagement irréalisable.

Le secteur A1 a donc été écarté. Aucun autre scénario n'ayant été analysé pour le développement économique, le PLU ne traduit aucun secteur d'extension d'activités. Une réflexion plus large est actuellement engagée par la CCC pour rechercher le site le plus pertinent.

III.5. LE SCÉNARIO RETENU

[Aucune scénario n'a été retenu pour le développement économique

[Les scénarios H1 et H2 ont été retenus pour l'habitat, présentant les meilleures notes globales.

[Le scénario H7, ateliers municipaux, est intégré au projet, malgré une note globale médiocre, car il a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme étant en zone U du PLU actuel.

[Les autres scénarios «habitat» n'ont pas été retenus, soit au regard de leur note globale mauvaise, mais aussi au regard de l'absence de besoin complémentaire en terme d'habitat (les secteurs H1, H2 et H7 satisfont aux besoins).

IV. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

IV.1. INCIDENCES SUR LES RISQUES

Les principales incidences théoriques de l'urbanisation sur les risques majeurs peuvent être de différentes natures :

- > Aggravation de l'aléa : l'urbanisation et l'aménagement du territoire peuvent en raison des modifications qu'ils créent sur le territoire favoriser et aggraver des aléas existants qui deviendront par la suite plus fréquents et/ou de plus grande ampleur.
- > Aggravation des enjeux relatifs au risque : L'urbanisation de zones déjà soumises à des risques augmente les enjeux lors du déroulement de l'aléa.

IV.1.1. RISQUE INONDATION

Les futurs bâtiments des secteurs urbanisables se situent tous hors zone inondable identifiée (cf carte jointe). Ils viendront modifier l'écoulement des eaux pluviales localement. *Les eaux pluviales des secteurs AU seront gérées à la parcelle par infiltration, seules les surverses iront dans le réseau, la règle étant de ne pas augmenter le débit de sortie par rapport à l'état des lieux initial.*

Sur les zones AU, le règlement prévoit de privilégier des revêtements perméables pour les espaces verts et parkings afin de limiter les ruissellements pluviaux et ainsi le risque d'inondation sur les points bas des secteurs urbanisables lors de fortes pluies (mesure de réduction).

Le projet de PLU prévoit également une bande inconstructible de 20m vis-à-vis des berges des cours d'eau du territoire afin de les protéger, de garantir la bonne circulation des eaux pluviales et d'éviter l'inondabilité d'éventuelles constructions trop proches des cours d'eau.

Le projet de PLU intègre les données EXECO sur le ruissellement.

[Grâce à ces mesures de réduction et ces protections, le projet communal ne mettra pas en danger de nouvelle population vis-à-vis du risque inondation ; Il n'y aura pas que des incidences négatives faibles du projet communal.

IV.1.2. RISQUE FEU DE FORÊT

Les secteurs ouverts à l'urbanisation, à vocation d'habitat, se situent soit en dehors de tout aléa feu de forêt identifié par la DDTM (voir carte jointe), soit en zone à aléa faible. Une partie de la zone AU 2 comprend un secteur d'aléa plus élevé, il s'agit toutefois d'alignements arborés et non d'un bois. Ces derniers seront maintenus au sein de l'OAP et un recul sera observé pour limiter le risque en cas de départ de feu.

Ainsi, le projet communal n'augmente pas le linéaire d'interface forêt/urbanisation à défendre, il ne crée pas d'urbanisation isolée, il n'ajoute pas d'urbanisation dans les zones où le risque est important et positionne ses nouveaux secteurs urbanisables dans des zones à accès facile pour les pompiers.

[Le projet communal ne permettant pas de nouvelles constructions en secteur d'aléa incendie, l'impact vis à vis du risque feu de forêt est ainsi jugé faible.

IV.1.3. MOUVEMENT DE TERRAIN

Sur la commune, le risque mouvement de terrain s'exprime par le retrait lié au gonflement d'argiles principalement. Le territoire est concerné par un aléa modéré à fort selon les zones.

Les secteurs urbanisables se situent en zone d'aléa modéré, comme le reste du village. Afin d'éviter tout risque pour les constructions, des prescriptions de constructions seront prévues dans le règlement afin d'adapter le bâti à cet aléa.

Les zones de mouvement de terrain (glissement) localisées sur la commune, sont éloignées des futures constructions.

[Les incidences résiduelles sont donc jugées faibles pour ce risque.

Zonage et risque inondation

Zonage et risque feu

IV.1.4. LES RISQUES

TECHNOLOGIQUES

Aucun établissement classé SEVESO ne se situe sur la commune ou les communes voisines. La base nationale des installations classées recense 2 installations classées sur la commune, elles ne se situent pas à proximité des futures zones urbanisables et ne représentent pas un risque majeur pour la future population.

Le transport de matières dangereuses est existant sur le territoire, au niveau de l'A75 et d'une canalisation de gaz.

[Les futurs secteurs urbanisables sont éloignés de ces axes, aucune incidence n'est attendue vis-à-vis de ce risque.

IV.1.5. AUTRES RISQUES

La commune de Paulhan est concernée par le risque de rupture de barrage (Salagou). Les secteurs urbanisables projetés se situent en bordure du village et n'expose donc pas plus de population au risque, la nouvelle population sera soumise de la même manière que celle existante au risque de rupture de barrage du Salagou.

Les risque radon et séisme sont jugés faibles sur le territoire, aucune incidence n'est donc attendue.

IV.2. INCIDENCES SUR LA POPULATION

Voir aussi chapitre «justification des choix» qui développe les thématiques urbaines du PLU.

CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

La mise en œuvre du plan va permettre d'encadrer quantitativement la croissance démographique. Les différentes mesures dans les OAP, les objectifs de mixité sociale et de formes urbaines vont permettre d'accueillir une population équilibrée en âge, revenus,...

[Incidences positives sur l'équilibre de la population

HABITATS/LOGEMENTS

La mise en œuvre du plan va permettre d'encadrer les logements, tant sur les densités, les typologies, les formes urbaines. Il permettra de sortir du tout pavillonnaire et de proposer des réponses variées.

[Incidences positives sur la diversité de l'offre en logements

ÉCONOMIE

La mise en œuvre du plan va permettre de conforter les lieux d'activités actuels : centre village, ZAE.

Par contre, aucune solution n'est à ce jour trouvée pour le besoin de développement économique. Cette question n'en est pas pour autant oubliée, le PLU affiche dans son PADD l'objectif de développement économique à moyen terme qui sera décliné lors d'une future procédure d'ajustement du PLU.

[Incidences négatives sur le développement économique

ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La mise en œuvre du plan conforte les équipements existants et va permettre la création du nouveau réservoir nécessaire à moyen terme.

[Incidences positives sur les équipements publics.

IV.3. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE

IV.3.1. PRÉSERVATION DES TERRES

AGRICOLES

Les secteurs urbanisables du PLU sont composés de terres agricoles, cultivables, bien qu'actuellement non exploitées. Les terres sont globalement de qualité faible et hors AOC.

[La perte de ces terres engendrera un impact négatif faible, mais permanent sur l'agriculture, de 2,70ha.

IV.3.2. FONCTIONNEMENT DES

EXPLOITATIONS

Les projets urbains sont en continuité des espaces bâtis. Ils ne viennent pas couper des terres exploitées, aucun chemin d'accès n'est supprimé.

[Le PLU prévoit des bandes tampon entre habitations et terres exploitées et aura sur ce point un impact positif.

Zonage et agriculture

IV.4. POLLUTIONS ET NUISANCES

IV.4.1. PRODUCTION ET GESTION DES DÉCHETS

Les secteurs urbanisables du PLU seront composés d'habitats, ce qui donnera lieu à un apport supplémentaire de déchets de type essentiellement ménagers et assimilés. L'impact sur la santé publique peut être considéré comme nul, la communauté de communes du Clermontois ayant la compétence pour la gestion et le traitement des déchets.

L'impact pour la collectivité sera faible vu le nombre de nouveaux logements envisagés et au regard de la charge à collecter et à traiter sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les installations de traitement des déchets sont en capacité qualitative et quantitatives suffisantes pour absorber cette nouvelle production.

[Incidences négatives faibles, directes et permanentes.

IV.4.2. LE BRUIT

La mise en œuvre du PLU n'engendrera pas bruits supplémentaires notables. Les nuisances sonores seront limitées et resteront humainement admissibles. Le trafic routier supplémentaire découlant de l'augmentation de la population engendrera un impact négatif faible pour les populations riveraines. Cela restera limité et le niveau sonore similaire à celui existant actuellement. Des emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie en entrée Nord permettra de fluidifier et sécuriser le trafic, limitant les arrêts et ainsi les nuisances sonores pour les riverains.

[Incidences négatives faibles, directes et permanentes.

IV.4.3. QUALITÉ DE L'AIR ET NUISANCES OLFACTIVES

La mise en œuvre du plan n'est pas susceptible d'altérer sensiblement la qualité de l'air. Cependant, même si les émissions générées sont effectivement minimales au regard des émissions rejetées à l'échelle de l'intercommunalité, elles participent néanmoins à l'accroissement des émissions polluantes.

Ainsi, les objectifs du PLU visant à limiter l'usage de la voiture constituent des mesures visant à réduire les rejets polluants dans l'atmosphère, exemple : choix de secteurs urbanisables en continuités du tissu existant, maintien des espaces de nature présents au sein du village par le I.151-23 ou 19 du CU et EBC...

Pour les nuisances olfactives, elles sont générées par la STEP ou les activités agricoles. Ces nuisances ne sont que temporaires et dépendent du vent. L'ouverture à l'urbanisation de trois nouveaux secteurs n'est pas de nature à créer de nouvelles nuisances olfactives sur la commune, l'impact est nul.

Des nuisances olfactives peuvent néanmoins être subies par les futurs habitants, notamment aux niveaux d'interfaces entre les zones urbaines et agricoles. Afin d'éviter cette nuisance, une zone tampon, suffisamment épaisse et végétalisée sera traitée en frange urbain/agricole des nouveaux secteurs urbanisables concernés afin de limiter les nuisances d'exposition des populations.

IV.4.4. POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse peut avoir des effets sur l'environnement et plus précisément sur la faune et la flore.

Les émissions lumineuses nouvelles engendrées par la mise en œuvre de la révision générale du PLU seront très minimales car un seul nouveau quartier nécessitera l'extension du réseau de luminaires nocturnes. Ces derniers seront caractéristiques d'un quartier d'habitat, avec des lampadaires le long des trottoirs.

[L'impact peut être évalué comme négatif faible, direct et permanent pour la biodiversité.

Une mesure de réduction pourrait être l'adaptation des luminaires pour réduire les nuisances sur la faune et l'extinction des éclairages communaux une partie de la nuit. Les bienfaits sur la santé et les économies d'énergie sont également des impacts positifs de cette mesure.

IV.5. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

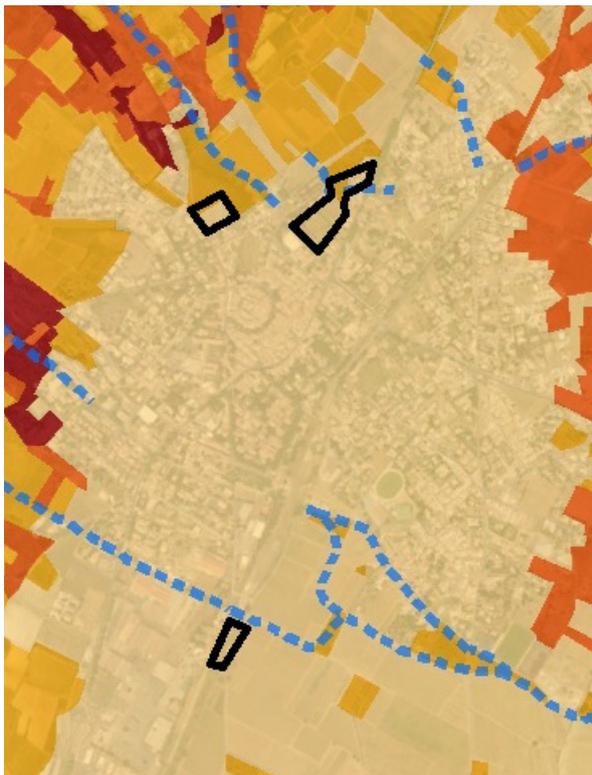
IV.5.1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ISSUS DE L'EIE

A l'issue de l'EIE, une carte de synthèse des enjeux environnementaux a été établie. Les zones AU projetées se situent en zone d'enjeu faible (cf carte de superposition suivante).

Niveau d'enjeu écologique

	Faible
	Modéré
	Fort
	Très fort



Enjeux écologiques de l'EIE superposés aux zones de développement du PLU

IV.5.2. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les milieux naturels remarquables (réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, corridors écologiques et zones humides) seront protégés par un zonage spécifique N ou A. Ces zonages limitent de manière importante les possibilités d'aménagement sur les espaces naturels et agricoles à enjeux.

Le règlement du PPRi et la bande de 20m non-aedificandi éditée dans le règlement protègent les principaux cours d'eau communaux et leurs abords de toute urbanisation. Les ripisylves sont également protégées par un zonage N.

En complément, le PLU prévoit la protection des éléments naturels supports de biodiversité présents sur la commune et constituant la trame verte et bleue par classement au titre du L151-19 / L151-23 du CU.

[La révision générale du PLU n'altérera aucun réservoir de biodiversité identifié au sein de la trame verte et bleue communale.

[La révision générale prévoit la protection des espaces de nature au sein du tissu villageois, ce qui aura un impact positif durable pour la faune locale et pour la perméabilité écologique du tissu urbain.

IV.5.3. FRAGMENTATION DES ESPACES

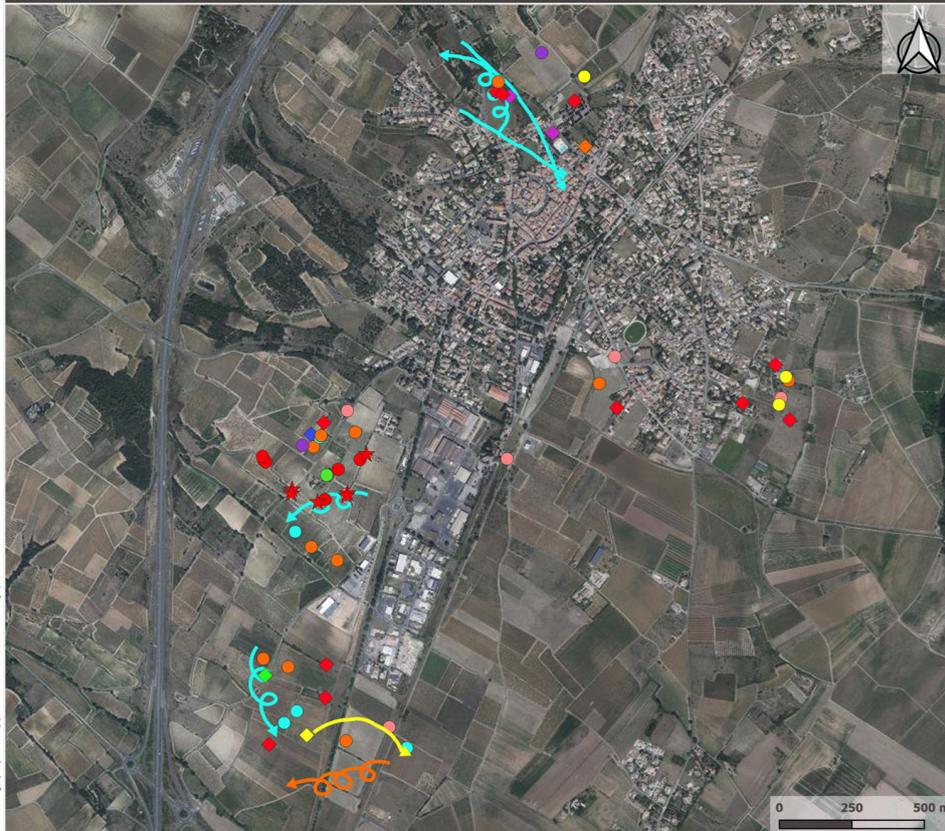
Le projet communal a pour but de développer l'urbanisation au sein du tissu bâti existant ou en continuité du tissu bâti existant. Il ne provoquera donc pas de fragmentation des espaces naturels et agricoles.

[Les incidences sur la fragmentation des espaces sont donc jugées négligeables, la fonctionnalité écologique du territoire sera conservée.

IV.5.4. INCIDENCES SUR LA FAUNE

IV.5.4.1. Résultats des inventaires

NB : l'extension de la zone économique localisée au Sud du territoire a été envisagée et donc prospectée dans le cadre de l'évaluation environnementale, les enjeux étant forts suite aux inventaires et au risque inondation, une mesure d'évitement a été appliquée et la zone a été au final enlevée du projet de PLU (cf chapitre scénarios écartés présenté en amont), elle apparaît toutefois dans les cartographies présentées ci-après.



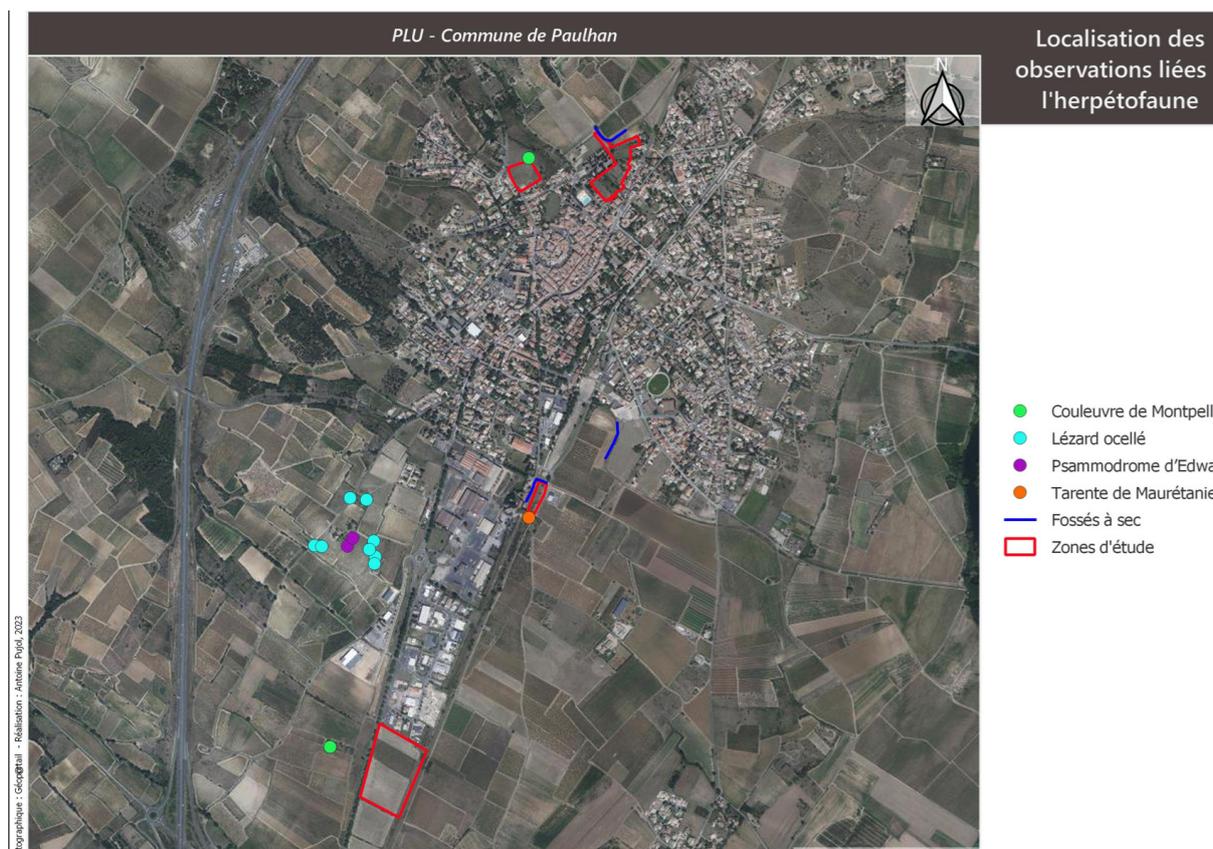
- Alouette lulu
- Chardonneret élégant
- Cisticole des joncs
- Cochevis huppé
- Coucou geai
- Fauvette mélanocéphale
- Guêpier d'Europe
- Huppe fasciée
- Linotte mélodieuse
- Moineau friquet
- Moineau soulcie
- Outarde canepetière
- Serin cini
- Tarier pâtre
- Outarde canepetière en vol (x2)
- ★ Terrier de Guêpier d'Europe
- Faucon crécerelle
- Milan noir

Fond cartographique : Google Earth - Réalisation : Antoine Puppi, 2023

Nom vernaculaire	Protection nationale	Annexe I directive Oiseaux	Liste Rouge Nationale (nicheurs 2016)	Liste Rouge régionale (nicheurs 2015) LR	Enjeu DREAL Occitanie 2019	Remarques	Enjeu local de conservation
Alouette lulu	Article 3	X	LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Bergeronnette grise	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Bruant zizi	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Chardonneret élégant	Article 3		VU	VU	FAIBLE	VU en LR	MODERE
Choucas des tours	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Cisticole des joncs	Article 3		VU	LC	MODERE		MODERE
Cochevis huppé	Article 3		LC	LC	MODERE		MODERE
Coucou geai	Article 3		LC	NT	MODERE	Contacté à l'écart des zones d'étude	FAIBLE
Etourneau sansonnet	-		LC	LC	NON HIERARCHISE		TRES FAIBLE
Faucon crécerelle	Article 3		NT	LC	FAIBLE		FAIBLE
Fauvette mélanocéphale	Article 3		NT	LC	MODERE		MODERE
Goéland leucophaée	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Guêpier d'Europe	Article 3		LC	NT	MODERE	Colonie présente à l'écart des zones d'étude	FAIBLE
Hirondelle de fenêtre	Article 3		NT	LC	FAIBLE	En chasse dans les zones d'étude	FAIBLE
Hirondelle rustique	Article 3		NT	NT	MODERE	En chasse dans les zones d'étude	FAIBLE
Huppe fasciée	Article 3		LC	LC	MODERE		MODERE
Hypolaïs polyglotte	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Linotte mélodieuse	Article 3		VU	NT	MODERE	1 contact à l'écart des zones d'étude	FAIBLE
Loriot d'Europe	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Martin noir	Article 3		NT	LC	FAIBLE		FAIBLE
Mésange bleue	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Mésange charbonnière	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Milan noir	Article 3	X	LC	LC	MODERE	En chasse localement	FAIBLE
Moineau domestique	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Moineau friquet	Article 3		EN	NT	MODERE		MODERE
Moineau soulcie	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Outarde canepetière	Article 3	X	LC	NT	FORT	Espèce fréquentant le secteur le plus au sud (possiblement nicheuse dans la parcelle étudiée ou en périphérie proche - zone d'étude comprise dans le zonage PNA de l'espèce)	FORT

Perdrix rouge	-		LC	DD	NON HIERARCHISE		TRES FAIBLE
Pie bavarde	-		LC	LC	NON HIERARCHISE		TRES FAIBLE
Pigeon biset domestique	-		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Pigeon ramier	-		LC	LC	NON HIERARCHISE		TRES FAIBLE
Rossignol philomèle	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Rougequeue à front blanc	Article 3		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE
Serin cini	Article 3		VU	LC	MODERE		MODERE
Tarier pâte	Article 3		NT	VU	FAIBLE	VU en LR	MODERE
Tourterelle turque	-		LC	LC	FAIBLE		FAIBLE

Définition des enjeux pour les espèces recensées dans la zone d'étude et en périphérie



Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge française	Liste rouge régionale	Déterminance ZNIEFF LR	Enjeu DREAL Occitanie 2019	Enjeu local
Espèces contactées dans la zone d'étude et en périphérie								
<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier	Art. 3	-	LC	NT	-	MODERE	MODERE
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	Art. 3	-	VU	VU	Déterminante stricte	TRES FORT	TRES FORT
<i>Psammodromus edwardsianus</i>	Psammodrome d'Edwards	Art. 3	-	NT	VU	déterminante stricte	FORT	FORT
<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarente de Maurétanie	Art. 3	-	LC	LC	-	FAIBLE	FAIBLE
Espèces potentielles dans la zone d'étude et en périphérie								
<i>Zamenis scalaris</i>	Couleuvre à échelon	Art. 3	-	LC	NT		MODERE	MODERE
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	Ann. IV	LC	LC	-	FAIBLE	FAIBLE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge française	Liste rouge régionale	Déterminance ZNIEFF LR	Enjeu DREAL Occitanie 2019	Enjeu local
<i>Espèces potentielles dans la zone d'étude et en périphérie</i>								
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	Art. 2	Ann. IV	LC	LC	-	FAIBLE	FAIBLE
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	Art. 3	-	LC	LC	-	FAIBLE	FAIBLE

- *Synthèse des principales sensibilités liées à la petite faune terrestre*

[Concernant les reptiles, un muret est présent en bordure de l'une des zones d'étude et constitue un enjeu modéré localement ; Les enjeux apparaissent faibles à modérés sur les autres secteurs.

[Soulignons que lors des inventaires, des enjeux très forts ont été identifiés sur la commune au niveau d'une zone située au nord-ouest de la ZAE de la Barthe avec la présence du Lézard ocellé et du Psammodrome d'Edwards.

[Concernant les amphibiens, seuls deux fossés situés en bordure de zone d'étude ont été identifiés ; Les enjeux sont modérés pour ces milieux potentiellement favorables à la reproduction.

[Concernant les mammifères terrestres, les espèces inventoriées sont relativement communes localement; L'enjeu global est faible pour les mammifères terrestres à l'échelle des sites.

IV.5.4.2. Mesures ERC préconisées en faveur de la faune

Secteur	Enjeux relatifs à la faune	Mesures ERC
	<p>La zone d'étude de faible superficie est composée de milieux très ouverts favorables à la chasse des rapaces et des passereaux. Les enjeux y sont qualifiés de faibles. En bordure nord-ouest du site, un muret favorable aux reptiles est présent (enjeu modéré).</p>	<p><u>Mesure d'évitement :</u></p> <p>E1 : Le muret (en jaune) situé en périphérie de la zone est favorable aux reptiles et devra être maintenu</p> <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>R1 : Adaptation du planning des travaux</p> <p>R2 : Protection des amphibiens lors des travaux</p>
	<p>Cette parcelle est composée de jardins comportant des zones arborées favorables à la nidification de passereaux patrimoniaux à enjeu modéré (Serin cini, Chardonneret élégant, etc.).</p> <p>Un fossé (en bleu) est présent en bordure nord du site et peut potentiellement permettre la reproduction d'amphibiens.</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <p>E1 : Les grands arbres (en vert) devront être maintenu au maximum (nidification de passereaux) ainsi que le fossé situé en périphérie (en bleu)</p> <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>R1 : Adaptation du planning des travaux</p> <p>R2 : Protection des amphibiens lors des travaux</p>
	<p>La zone d'étude est un petit secteur en friche qui ne présente que peu d'intérêt pour la faune localement. L'enjeu y est très faible.</p> <p>Un fossé est présent en périphérie et peut potentiellement permettre la reproduction d'amphibiens.</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <p>E1 : Le fossé situé en périphérie (en bleu) devra être préservé</p> <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>R1 : Adaptation du planning des travaux</p> <p>R2 : Protection des amphibiens lors des travaux</p>

A ce stade l'étude et en l'absence de plans de masse précis concernant les futurs projets, seules des mesures génériques sont proposées en se basant sur les enjeux identifiés lors des inventaires.

Mesures d'évitement d'impact

E1 : EVITER LES IMPACTS SUR LES ZONES IDENTIFIÉES EN ENJEU MODÉRÉ ET FORT

Certains secteurs ont été identifiés en enjeu modéré en ce qui concerne la faune (présence de passereaux patrimoniaux, fossés, murets favorables aux reptiles) et un secteur a été identifié en enjeu fort (friche). Afin de limiter les impacts sur ces secteurs plus sensibles, il conviendra d'éviter au maximum toute atteinte au niveau de ces milieux.

Mesures de réduction d'impact

R1 - RÉALISER LES TRAVAUX LES PLUS IMPACTANTS EN DEHORS DES PÉRIODES LES PLUS SENSIBLES POUR LA FAUNE

Afin d'éviter la destruction d'individus et de réduire le dérangement sur les différentes espèces (avifaune et herpétofaune notamment), il est préconisé de réaliser les travaux les plus à risque (opérations de terrassement) hors période de plus forte sensibilité.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N
avifaune	vert	vert	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	vert	vert	vert	vert
reptiles	rouge	vert	vert	vert	rouge						

: rouge : période sensible, travaux à proscrire ; vert : période non sensible, travaux

Concernant l'avifaune, cette mesure vise ainsi à éviter le dérangement et la destruction de nichées au cours de la période de reproduction, période cruciale dans le déroulement du cycle biologique des oiseaux. En effet, dans le cas où les travaux les plus impactants seraient réalisés pendant cette période, il y aurait un risque important de destruction ou d'abandon de nichées d'espèces protégées dont certaines d'intérêt patrimonial. Ainsi, la période à éviter en ce qui concerne les travaux de défrichage et de terrassement est comprise entre mars et mi-juillet, couvrant ainsi la période de reproduction des espèces ainsi que l'élevage des jeunes.

Concernant la petite faune, la période de plus forte sensibilité concerne en particulier les reptiles et correspond à la période de reproduction et d'hivernage. Les travaux de défrichage et de terrassement sont ainsi à éviter de novembre à juillet.

R2 - LIMITER L'ATTRACTIVITÉ DE LA ZONE DE CHANTIER POUR LES AMPHIBIENS

Certaines espèces d'amphibiens sont capables de coloniser rapidement des milieux remaniés. Afin d'éviter la création de sites de pontes favorables en phase de chantier, les éventuelles ornières créées par les engins devront être régulièrement comblées. Ce comblement pourra être réalisé à partir des matériaux extraits sur place ou par l'apport de sable.

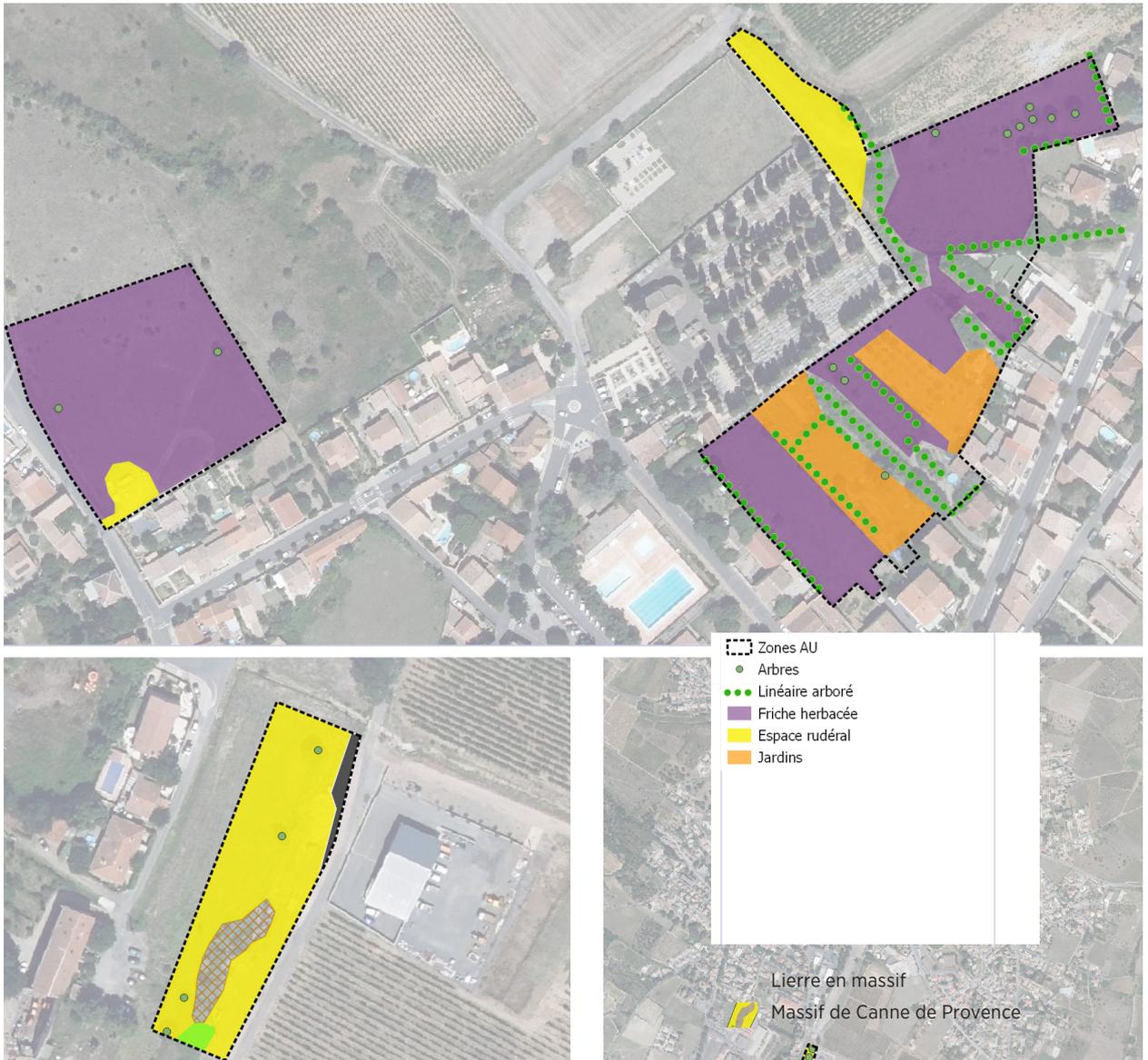
IV.5.5. INCIDENCES SUR LES HABITATS

NATURELS ET LA FLORE

Concernant les habitats naturels présents sur les zones AU envisagées et exposées à la destruction via l'aménagement des secteurs, le niveau d'impact a été jugé faible pour tous les habitats présents, de part leur faible enjeu écologique ou l'impact d'une faible superficie, rapportée à la présence de l'habitat sur l'ensemble du territoire communal. (cartes d'habitats naturels présentes ci après pour chaque secteur prospecté).

Les relevés floristiques réalisés sur les zones AU (3 sorties terrain au printemps dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU), n'ont pas mis en évidence la présence d'espèces patrimoniales.

[Les incidences sur la flore et les habitats naturels sont donc jugées faibles sur le long terme.



[

Zonage et enjeu biodiversité

Zonage et TVB

IV.6. INCIDENCES SUR LES SOLS

Les modifications des sous-sols et des sols ont essentiellement lieu durant la réalisation des aménagements et constructions et présentent un effet permanent :

- terrassements et tranchées nécessaires à la réalisation des chaussées et des réseaux afférents.
- terrassements et excavations nécessaires à la réalisation des bâtiments, notamment des parcs de stationnement souterrains pour les immeubles collectifs si besoin.
- excavations nécessaires à la réalisation des ouvrages de rétention et de gestion des eaux pluviales.

La topographie des secteurs urbanisables est relativement plane. Cette topographie initiale sera pour l'essentiel respectée au maximum. Aucun déblai ou remblai significatif n'est prévu sur les différents secteurs, de même qu'il ne sera fait aucun apport de terres extérieures aux sites pour ne pas perturber la nature du sol. De légères modifications du sol peuvent avoir lieu lors de l'étalement des terres excédentaires liées aux travaux de fondation ou à l'excavation des ouvrages de rétention. Cela impactera légèrement la topographie naturelle des secteurs.

[Les incidences sur les sols sont jugées négatives, moyennes, directes et permanentes.

IV.7. INCIDENCES SUR L'EAU

L'aménagement urbain des secteurs aura comme conséquence un surcroît des volumes et des débits de rejet des eaux usées et des eaux pluviales.

Cette incidence engendrera potentiellement l'augmentation des rejets de polluants vers les milieux récepteurs et éventuellement la dégradation des milieux aquatiques si les réseaux ne sont pas suffisamment dimensionnés :

L'impact de ces rejets sur la qualité des milieux aquatiques dépend :

- de l'efficacité des équipements et infrastructures

de la commune en matière de collecte et de traitement des eaux usées ;

- de l'existence d'ouvrages de régulation et de traitement des eaux pluviales sur la commune ainsi que de l'importance des surfaces imperméabilisées et notamment des surfaces de voiries et de parkings.

Afin de limiter, réduire, voire même supprimer ces impacts, le projet de révision générale du PLU intègre différentes mesures :

- Prise en compte des capacités de traitement des installations d'assainissement des eaux usées de la commune : Les eaux usées générées par les équipements programmés seront amenées à la STEP, en capacité suffisante pour les absorber.
- Gestion du pluvial à la parcelle avec intégration des mesures de gestion de l'assainissement pluvial sur les secteurs : création d'un bassin ou noues paysagères végétalisées permettant la rétention des eaux pluviales sur les secteurs et la décantation des particules et un abattement de la pollution avant rejet au milieu naturel ;
- Maintien de la végétation et des fossés existants sur les secteurs qui participent à l'épuration et la régulation naturelles des eaux de ruissellement.

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE : ÉQUILIBRE BESOINS/RESSOURCE

Une note, jointe au présent rapport, produite par la Communauté de Communes du Clermontais, en charge de la gestion de l'eau potable pour la commune indique que le projet communal n'engendre pas de déséquilibre de la ressource en eau et que l'apport de population projeté à horizon du PLU est concordant avec les projections du SDAEP récemment révisé et le PGRE.

GESTION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT : ÉVITER LA SURCHARGE DE LA STEP

La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents supplémentaires dus à la future population qui sera accueillie sur le territoire communal et elle a été mise en service début 2024 (voir note CCC).

IV.8. INCIDENCES SUR L'AIR, LE CLIMAT ET LA VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La révision générale du PLU ne permet pas l'installation de populations sensibles à proximité des routes à fort trafic, évitant ainsi toute exposition de personnes sensibles aux polluants atmosphériques.

Concernant les secteurs urbanisables, plusieurs facteurs peuvent avoir un effet sur le climat : la conception des bâtiments (isolation, orientation, matériaux utilisés...), les aménagements extérieurs (plantations et espaces verts), l'utilisation d'énergies fossiles ou renouvelables et enfin le trafic routier généré.

La localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation, situés au sein du bâti existant ou en bordure, encourage les déplacements doux (piétons, vélos), réduisant ainsi l'usage des véhicules motorisés au sein du village, première source d'émissions de GES.

En protégeant la nature en ville, la révision générale du PLU lutte contre la constitution d'îlots de chaleur au sein de l'espace urbain de la commune. La modération des températures est également favorable à un usage plus modéré de la climatisation en période de chaleur.

Le règlement du PLU prévoit l'orientation bioclimatique des futures constructions afin de profiter de la lumière et la chaleur du soleil dans les pièces de vie et ainsi limiter l'utilisation du chauffage notamment.

Le maintien de la végétation existante des secteurs sera maintenu en grande partie grâce à l'application d'un coefficient de biotope. Des plantations seront obligatoires dans chaque secteurs urbanisables afin de créer ombre et fraîcheur pour les riverains. Les arbres permettront également l'absorption de CO₂ à l'échelle locale. Il sera demandé d'utiliser des essences végétales adaptées au climat méditerranéen, peu gourmandes en eau et supportant les chaleurs estivales et les pluies cévenoles automnales (cf. palette végétale annexée au PLU).

[L'impact global de la révision générale du PLU de Paulhan est donc négatif mais très faible sur l'air communal et le climat ; La protection de la nature en ville et les mesures exigées menant à des modalités de construction plus durables auront un effet positif

durable sur la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

IV.9. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE

Le projet de PLU intègre les enjeux patrimoniaux comme fondateurs des choix urbains.

Les perspectives sur les monuments sont préservés. Autour de la chapelle, un encadrement strict des extensions urbaines est déclinés dans les OAP : maintien des perspectives, gestion des hauteurs, reculs, accompagnement paysager, typologie urbaine, qualité des aménagements,... Seul le secteur des ateliers municipaux a un impact négatif sur les abords MH (autorisation déjà accordée).

Le PLU identifie et protège le patrimoine bâti par l'article L.151-19 : typologies des constructions (avec fiche d'accompagnement), petit patrimoine.

La procédure de Périmètres Délimités des Abords est menée en parallèle du PLU pour une parfaite cohérence entre les deux, et intégrer la réglementation en lien avec les enjeux des monuments protégés.

[Le PLU aura un impact positif sur le patrimoine.

IV.10. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Le projet de PLU intègre le paysage comme composante du projet. Plusieurs secteurs d'urbanisation du PLU en application ne sont pas reconduits en raison d'enjeux paysagers. La réduction du mitage du paysage et des extensions dans la plaine, paysage ouvert et fragile, est à la base du projet.

Parallèlement les éléments plus ponctuels du paysage (jardins, alignement,...) sont identifiés au titre du L.151-19 et protégés.

De nombreuses règles (hauteur, clôtures, aspect extérieur des constructions,...) permettent d'encadrer les futurs projets pour préserver la qualité paysagère des secteurs urbains et à urbaniser.

[Le PLU aura un impact positif sur le paysage.

IV.11. INCIDENCES SUR LE SOL

L'accroissement de la population sur le territoire communal est de nature à augmenter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols.

Afin de limiter la consommation d'espace et les extensions sur les espaces naturel et agricole, le projet communal s'est fixé des objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'espaces par rapport à la dernière décennie. Il promeut également la densification du tissu urbain existant.

Le projet communal prévoit 2 nouvelles zones principales d'ouverture à l'urbanisation. Majoritairement, ces zones se localisent sur des terrains agricoles ou des délaissés urbains en continuité d'urbanisation. Il n'y a pas d'urbanisation de secteurs considérés comme naturels.

La part d'espaces agricoles consommée reste faible et localisée sur des terrains entourés par l'urbanisation. L'impact peut être considéré comme négatif, faible, direct et à long terme.

IV.12. INCIDENCES SUR L'ÉNERGIE

RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES FOSSILES

Le projet de PLU traduit des objectifs importants en terme de multimodalité et modes doux. Une OAP thématique déplacements décline ces enjeux.

[Le PLU aura des incidences positives sur la réduction des énergies fossiles.

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le territoire de Paulhan est relativement petit et fortement bâti. Le reste du territoire porte des enjeux agricoles, paysagers, de risques et de biodiversité, qui ne le destine pas, à priori, au grand éolien ou aux champs photovoltaïques.

Dans le cadre des réflexions sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables (loi APER), la commune s'est questionnée sur sa stratégie de déve-

loppement des ENr.

Les études de PLU ne sont pas assez précises pour étudier finement tous les espaces communaux, tel que demandé pour des implantations d'ENr. Aucun secteur n'étant ressorti de manière évidente (ancienne friche, carrière, par exemple), il a été donc opté pour interdire à priori le grand éolien et les champs photovoltaïques en A et N. Si un projet d'ENr dans ces espaces A et N émerge, le PLU fera éventuellement l'objet d'une procédure adhoc (mise en compatibilité).

Dans un objectif d'équilibre entre développement des ENR et protection des espaces agricoles et naturels, la commune a donc opté pour développer les implantations de photovoltaïque en toiture :

- sur les ateliers municipaux (déjà réalisé)
- sur l'ancienne gare (en cours de réflexion)
- sur les autres équipements publics, au fur et à mesure des opportunités qui se présenteront
- sur les bâtis privés : le PLU permet et encadre la mise en œuvre de PV en toiture dans le respect des enjeux paysagers et patrimoniaux
- incitation par le dépassement de gabarit possible pour les bâtiments d'exemplarité énergétique ou environnementale

[Le PLU aura une incidence positive sur la production d'ENr.

IV.13. INCIDENCES SUR LES AUTRES PROJETS DU PLU

La zone Nep4 comprend la station d'épuration nouvellement étendue ainsi qu'une parcelle en friche herbacée entre la step et le terrain de sport. Cette parcelle présente des enjeux environnementaux faibles, hors zones à risques et un positionnement entre 2 structures d'équipement. Elle n'a donc pas nécessité une analyse plus poussée des impacts, l'évaluation environnementale se voulant proportionnelle aux enjeux.

Egalement, une parcelle a été classée en Nep1 afin de pouvoir accueillir le futur réservoir AEP nécessaire selon les conclusions du SDAEP. Cette parcelle est une friche herbacée à enjeux environnementaux faibles et se situe

en dehors de toute zone à risque. Il est donc raisonnable de conclure à l'absence d'incidences significatives, vu la surface impactée et l'absence d'enjeu relevé.

En ce qui concerne les Emplacements Réservés, ces derniers concernent des agrandissements ou créations de voirie mineures. Ces potentiels travaux ne sont pas de nature à créer de nouvelles incidences sur l'environnement communal, ces derniers se situant sur des routes déjà existantes ou en zone urbaine, les dérangements sont donc déjà présents et les enjeux environnementaux réduits.

IV.14. INCIDENCES CUMULÉES AVEC D'AUTRES PROJETS

Aucun autre projet de grande ampleur pouvant cumuler des enjeux avec la révision du PLU n'est connu sur le territoire de Paulhan.

[Aucune incidence cumulée n'est donc attendue via la mise en œuvre du PLU.

IV.15. INCIDENCES SUR LES SITES NATURE 2000

CADRE RÉGLEMENTAIRE

De par les articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du code de l'environnement, la commune se doit de réaliser une notice des incidences Natura 2000 dans le cadre de la révision générale de son PLU. Ce rapport permettra de vérifier si oui ou non la révision du PLU aura des incidences sur les sites Natura 2000 situés sur la commune et si elle ne vont pas à l'encontre des objectifs du Document d'Objectif du site.

Dans le scénario où le projet communal n'engendre aucune incidence négative significative sur le site Natura 2000, il sera mis en place une notice simplifiée des incidences Natura 2000. La notice simplifiée comportera un exposé concis et argumenté que les objectifs et projets du PLU n'affecteront pas le site.

INCIDENCES

Pour rappel, la commune de Paulhan n'est pas concernée par un zonage du réseau Natura 2000- Le site le plus proche est localisé au nord-ouest et concerne la Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour l'avifaune du Salagou - certaines espèces d'oiseaux de ce site peuvent venir chasser et se reproduire sur la commune.

Le projet communal, situé hors périmètre d'un site Natura 2000 et les zones AU n'étant constituées d'aucun habitat d'intérêt communautaire, n'est pas de nature à détruire les habitats naturels ou plantes protégées ayant défini ce site.

De plus, la nature du projet communal ne remet pas en cause les différentes populations d'espèces d'intérêt communautaire retrouvées sur le site Natura 2000 «ZPS Salagou», aucune ne nichant sur les secteurs prévus à l'urbanisation ou les ER (cf partie «incidences faune». En effet les impacts éventuels de dérangements en phase chantier des espèces en survol sur la commune ou en chasse sur les zones agricoles seront limités par les mesures ERC prévues.

Les alignements arborés et boisements présents sur la commune peuvent être utilisés pour le déplacement des espèces Natura 2000 à plus large échelle ou comme halte ou zone de chasse secondaire, ils seront protégés au sein du règlement. Les terres agricoles, zones de chasse potentielles, sont également maintenues sur la commune.

[Il est donc raisonnable de conclure à l'absence d'incidences du projet de PLU, n'altérant aucune zone de reproduction ou d'alimentation d'espèces d'intérêt communautaire.

V. SYNTHÈSE

Thématique	Niveau d'impact	Synthèse de l'effet	Mesures	Effet résiduel
Santé humaine / risques naturels	Négatif indirect fort permanent	Risque inondation par ruissellement pluvial suite aux constructions et imperméabilisation des sols	Mesure de compensation : la compensation des sols se fera à raison de 120L/m ² imperméabilisé sous forme de noue ou de bassin de rétention. Cette mesure permettra de compenser les incidences de l'imperméabilisation des sols Mesure de réduction : revêtement perméables des parkings et maintien en espaces verts sur les zones constructibles	Faible
	Négatif indirect modéré permanent	aléa retrait-gonflement des argiles modéré sur les zones constructibles	Mesure d'évitement : Prescriptions de construction annexées au PLU pour éviter les effets de cet aléa lié aux argiles	
Population	Positif direct	diversité des logements équilibre de la population conforter des équipements et création d'un nouveau réservoir eau potable		
Continuité écologique	Positif direct Fort long terme	Plantations diversifiées et caractéristiques des zones méditerranéennes pour respecter la biodiversité locale et assurer un faible besoin en eau.	-	-
	Positif direct Fort long terme	Préservation des continuités écologiques grâce à un zonage adapté N ou A ou au L.151-23 du CU, empêchant toute construction potentiellement altératrice des milieux remarquables Recul vis-à-vis des cours d'eau inscrit au sein du règlement d'au moins 10 m.	-	-

Flore et habitats naturels	Négatif direct faible permanent	Destruction d'un cortège d'habitat et de flore d'enjeu faible	-	Faible
Faune	Négatif indirect faible temporaire	Dérangement des espèces en phase de chantier Habitats potentiels pour la chasse des rapaces et passereaux sur les secteurs urbanisables	Mesure de réduction : évitement des périodes de reproduction pour les secteurs susceptibles d'accueillir des espèces protégées ou en bordure d'un site naturel remarquable Mesure d'évitement : maintien des fossés, alignements arborés et murets de pierres sèches présents sur les secteurs urbanisables. Recul non-constructible vis-à-vis des fossés et cours d'eau. Recul non-constructible de 20m si réservoirs de biodiversité en limite de zone constructible. Protection des amphibiens lors des travaux	Très faible
	Négatif direct modéré permanent	Zone AU au Sud du cimetière composée de jardins comportant des zones arborées favorables à la nidification de passereaux patrimoniaux à enjeu modéré (Serin cini, Chardonneret élégant, etc.). Un fossé (en bleu) est présent en bordure nord du site et peut potentiellement permettre la reproduction d'amphibiens.	Mesures d'évitement : maintien des grands arbres identifiés (nidification de passereaux) ainsi que le fossé situé en périphérie Mesures de réduction : Adaptation du planning des travaux et protection des amphibiens lors des travaux	Faible
	Négatif direct modéré permanent	Présence sur zone AU d'un muret favorable aux reptiles.	Mesure d'évitement : maintien du muret situé en périphérie de la zone	Faible
Nuisances olfactives	Négatif indirect modéré permanent	Nuisances au niveau des interfaces espace urbain / agricole	Mesure de réduction : maintien d'une zone tampon, suffisamment épaisse et végétalisée en frange urbain/agricole des nouveaux secteurs urbanisables concernés	Faible

Pollution lumineuse	Négatif direct faible permanent	Pollution lumineuse au niveau de la nouvelle voirie éclairée des nouveaux secteurs urbanisables	Mesure de réduction : luminaires adaptés pour réduire les nuisances sur la faune et extinction des éclairages communaux une partie de la nuit.	Très faible à positif
Sols	Négatif direct Modéré permanent	Consommation d'espace agricole	Mesure de réduction : réduction de la surface consommée par rapport aux 10 dernières années maintien d'espaces libres de pleine terre ; mobilisation des capacités de densification des secteurs situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante	
Eaux	Négatif direct faible permanent	Pression sur la ressource en eau potable	-	Faible
Paysage	Positif direct fort	Réduction des zones d'extension Protection des entrées de ville Protection des éléments de paysage urbain Encadrement des zones urbaines et à urbaniser		
Patrimoine	Positif direct fort	Intégration de la démarche de PDA Protection des perspectives sur MH Protection des typologies de bâtis anciens et du petit patrimoine		
Air et Climat	Négatif indirect Modéré permanent	Dégradation de la qualité de l'air et changement climatique entraînant une aggravation des chaleurs et des pouvant aggraver les risques	Mesures de réduction : développement urbain à proximité du centre-ville pour limiter les flux ; protection de la nature en ville; orientation bioclimatique des bâtiments	Faible
Energie	Positif direct	Réduction des énergies fossiles Développement des ENr		

VI. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES

VI.1. SCOT

DÉFI 3 - PROTÉGER UN TERRITOIRE À HAUTE VALEUR PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- > 3.1 Protéger les espaces porteurs de biodiversité pour garantir le fonctionnement écologique du territoire

Les espaces naturels, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ont été identifiés et font l'objet d'un classement en zone N. Dans ces espaces, la constructibilité est encadrée et permet une évolution limitée des constructions existantes, aucune nouvelle construction n'est autorisée y compris les exploitations agricoles et forestières. Ce classement constitue une mesure forte d'évitement et d'encadrement des possibilités constructibles dans ces espaces à forts enjeux écologiques. La compatibilité de la trame verte et bleue communale a été démontrée dans l'état initial de l'environnement du PLU. Les continuités écologiques des trames vertes et bleues seront préservées par un zonage adapté dans le PLU, par un objectif dédié dans le PADD et par des éléments de protection au sein du règlement (EBC, L.151-19 ou L.151-23 du CU, recul vis-à-vis des berges etc).

La nature en ville, la trame verte urbaine, fait également l'objet de mesures de protection et des obligations de maintenir des espaces libres en plein terre et plantés sont inscrites dans le règlement.

La trame noire est également conservée. Les nouvelles urbanisations prévues par le PLU viennent en continuité et compacité de l'urbanisation et permettent de limiter le développement de l'éclairage public. Des coupures d'urbanisation sont également maintenues et vont dans le sens de la préservation des corridors écologiques et de leurs fonctionnalités en y développant ni urbanisation, ni éclairage public.

- > 3.6. Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances

Les zones AU de la révision du PLU se situent en dehors de toute zone à risque naturel ou technologique. L'ensemble des études de définitions des zones inondables a été intégrée au PLU : PPRi, Atlas des Zones Inondables du Languedoc-Roussillon. Elles ont permis de redéfinir les limites des zones urbaines et à urbaniser pour réduire la constructibilité en zone inondable. De plus, le règlement interdit toute nouvelle construction en zone inondable à risque fort. Un recul minimal de 10,00 à 20,00 mètres par rapport aux berges des cours d'eau est également imposé en toute zone afin de préserver le champ d'expansion des crues et réduire l'exposition des biens et personnes (ces reculs étant donnés à titre indicatif sur le plan de zonage notamment).

Les zones d'aléa incendie ont également été prises en compte dans le règlement graphique et le règlement écrit. Ce dernier rappelle la présence du risque et renvoie aux annexes du PLU composées à la fois de la carte de niveaux d'aléa et des recommandations de la DDTM de l'Hérault pour la constructibilité en zone d'aléa.

Le risque retrait-gonflement des argiles est modéré sur la majeure partie territoire. Cet aléa est rappelé dans le règlement de chaque zone PLU. Il est également recommandé dans le règlement du PLU de se reporter aux recommandations techniques - élaborées par les services de l'État notamment - annexées au PLU pour réduire les effets sur les constructions du retrait et gonflement des argiles.

Des espaces de nature seront maintenus ou créés dans chaque secteur ouvert à l'urbanisation, afin de lutter contre les effets de chaleur et s'adapter au changement climatique.

VII. INDICATEUR DE SUIVI

Un « tableau de bord » de suivi de l'environnement communal a été mis en place pour mesurer l'impact du PLU sur les milieux humains et environnementaux et connaître l'évolution « naturelle » du territoire. Il décrit les indicateurs à suivre, en précisant : l'impact concerné, la définition de l'indicateur et sa fréquence.

Obtention des données	Etat zéro	Périodicité
Cadastre numérique et photo-interprétation	Décompte réalisé à compter de l'approbation du PLU	Donnée traitée annuellement et validée en CM tous les 3 ans
Cadastre numérique + autorisation d'urbanisme (Permis d'aménager, Permis de construire de collectifs)	Aucune destruction à l'approbation du PLU	
Se référer aux OAP pour voir l'état zéro de la végétation présente sur les zones AU qu'il convient de maintenir, obtention des données auprès de la commune ou du maître d'ouvrage des zones AU	Inventaire et reportage photographique après visite de terrain dans les 3 mois après l'approbation du PLU	À chaque permis d'aménager accepté, vérifier la présence de la végétation une fois les travaux finis

Thème	Impacts suivis	Indicateurs	Etat zéro	Fréquence
Paysage, patrimoine	Dégradation du paysage	• Nombreux indicateurs déjà identifiés dans d'autres thèmes : réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels, EBC, haies, surface agricole,...	• Pas d'état zéro	Durée du PLU
	Destruction du petit patrimoine	• Nombre d'interventions sur le petit patrimoine	• Pas d'état zéro	Durée du PLU
	Destruction des sites archéologiques	• Nombre d'interventions sur les sites archéologiques	• Pas d'état zéro	Durée du PLU
Risques	Augmentation du risque inondation (débordement et ruissellement)	• Nombre de demande dans les zones à risque • Nombre, nature et intensité des déclarations d'état de catastrophe naturelle	• Pas d'état zéro • Pas d'état zéro	Annuelle ou Durée du PLU
	Augmentation du risque feu de forêt	• Nombre de demande dans la zone à risque • Nombre, nature et intensité des déclarations d'état de catastrophe naturelle	• Pas d'état zéro	Durée du PLU
	Augmentation des autres risques : mouvement terrain, séisme	• Nombre, nature et intensité des déclarations d'état de catastrophe naturelle	• Pas d'état zéro	Durée du PLU
Biodiversité, faune flore et habitats naturels	Réduction ou gain des espaces naturels remarquables	• Surface et ratio de zones naturelles inscrites au PLU • Surface et ratio des espaces verts réalisés dans le cadre d'aménagement • Linéaire de haies créées dans le cadre de futurs aménagements • Linéaire de murets en pierres sèches non jointées, créés dans le cadre de futurs aménagements • Nombre de déclaration autorisant l'abattage de haies • Nombre de permis de construire consistant à la réhabilitation de ruines	• 295 ha en N au PLU (26% environ de la commune) • pas d'état zéro sur : espaces verts / linéaire de haies / linéaire de murets / abattage haies / murets en pierres sèches créés • 26,3 ha protégés au titre de l'art. 151.23 du CU	Durée du PLU
	Impact sur les espèces animales et végétales protégées	• Espèces protégées nécessitant un dossier de demande de dérogation d'espaces protégés: nombre de dossiers CNPN exigés dans le cadre des aménagements	• Pas d'état zéro (mesure en phase projet)	Durée du PLU

Thème	Impacts suivis	Indicateurs	Etat zéro	Fréquence
Pollutions nuisances	Détérioration de la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PC en assainissement individuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	Annuelle
	Développement des sites potentiellement pollués	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites identifiés comme potentiellement pollués 	<ul style="list-style-type: none"> • 12 sites potentiellement pollués 	Durée du PLU
	Augmentation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux points d'apports volontaires pour le tri sélectif 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	Durée du PLU
Climat, réseaux et ressources, énergies	Réduction des espaces agricoles et naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'autorisation de construire en réhabilitation (changement de destination) • Nombre de logements vacants restants • Nombre de permis accordés en densification • Densité des nouvelles opérations • Moyenne de personnes par ménage • Consommation d'espace 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro sur PC en réhabilitation • 152 logements vacants en 2018 • Pas d'état zéro pour PC en densification • Pas d'état zéro sur la densité d'une opération récente • 2,27 pers/ménage en 2018 • entre 2011 et 2021 : 9,82ha 	Annuelle et Durée du PLU
	Réduction spécifique des terres agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Surface Agricole Utilisée • Nombre d'exploitations et part d'actifs agricoles • Part en SICQ • Nombre de nouvelles implantations d'exploitation • Surface des déclarations d'arrachage • Surface des déclarations d'aide à la replantation, par type de cultures • Nombre d'interventions dans les zones AOC • Localisation des interventions selon le classement du potentiel des terres agricoles • Surface toujours en herbe • Nombre de cheptel créé 	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie agricole utilisée en 2020 : 461 ha • 46 exploitations agricoles en 2020 • Pas d'état zéro sur : l'utilisation des SICQ / les nouvelles exploitations / les déclarations d'arrachage / les aides / le nombre interventions en AOC / le classement des terres / le nombre de cheptel • Aucun cheptel 	Durée du PLU
	Réduction de forêts soumises au régime forestier	<ul style="list-style-type: none"> • Surface des forêts soumises au régime forestier 	<ul style="list-style-type: none"> • 0 ha soumis au régime forestier 	Durée du PLU
	Adéquation de la ressources, des réseaux et des besoins	<ul style="list-style-type: none"> • Pélèvements en eau potable • Rendement du réseau AEP • Nombre de bornes incendies dont celles en conformité • Capacité de la station d'épuration 	<ul style="list-style-type: none"> • 76,4% de rendement du réseau AEP en 2021 • 50 points incendie en 2023 • STEP 14 000 Eh au village 	Annuelle Durée du PLU
	Impact sur les énergies fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de chemin piétonnier / trottoirs créés • Nombre d'autorisation de panneaux photovoltaïque, eau chaude solaire, petit éolien 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	Durée du PLU